CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

7 ème Séance

du 7 avril 2022 – Tome 1/2

COLMAR AGGLOMÉRATION

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
COLMAR AGGLOMERATION
Séance du 7 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30 .

Nombre de présents :	55
Absent :	1
Excusés :	4

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Catherine TOITOT

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND

Absent non excusé
M. Olivier SCHERBERICH

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI

COLMAR AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 avril 2022
A 18h30 à la Salle des Familles

ORDRE DU JOUR

M. LE PRESIDENT	1-	Désignation du secrétaire de séance
M. LE PRESIDENT	2-	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2022
M. LE PRESIDENT	3-	Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
M. LE PRESIDENT	4-	Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire

– Communications

M. LE PRESIDENT	5-	Création d'un fonds de soutien en faveur de la population ukrainienne déplacée
M. LE PRESIDENT	6-	Acquisition d'une emprise foncière à Sundhoffen dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable Colmar-Sundhoffen
M. REBERT	7-	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021
M. REBERT	8-	Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2021
M. REBERT	9-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal
M. REBERT	10	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'Eau
M. REBERT	11-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'Assainissement
M. REBERT	12-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe de la Gestion des Déchets
M. REBERT	13-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe des autres Zones d'Activités Economiques
M. REBERT	14-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe de la ZA des Erlen
M. REBERT	15-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe des Transports Urbains
M. REBERT	16-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe Pépinière d'Entreprises
M. REBERT	17-	Vote du budget 2022

M. REBERT	18-	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022
M. REBERT	19-	Autorisations de Programme et Crédits de paiement pour 2022
M. REBERT	20-	Rapport d'information sur la dette
M. REBERT	21-	Constitution et reprise de provisions pour l'exercice 2022
M. REBERT	22-	Soutien aux communes membres - fonds de concours pour la commune de Wickerschwihr
M. REBERT	23-	Avance sur subvention 2022 destinée à l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région
M. NICOLE	24-	Election d'un membre de Colmar Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs
M. NICOLE	25-	Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération
M. NICOLE	26-	Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de Colmar Agglomération
M. MULLER	27-	Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - Attribution de Subvention
M. MULLER	28-	Programme 2022 des travaux de l'aéroport de Colmar Houssen
M. MULLER	29-	Concession de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises - espace de coworking La Pep's - Désignation du concessionnaire et autorisation de signature de la convention
Mme STOECKLE	30-	Désignation d'un représentant de Colmar Agglomération au sein du Syndicat mixte des Canaux de la plaine du Rhin et du Syndicat mixte de l'Ill, au titre de la compétence GEMAPI
Mme STOECKLE	31-	Fixation du montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2022
Mme STOECKLE	32-	Avis au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhin Meuse 2022/2027 - suite
Mme STOECKLE	33-	Modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'ILL sur la commune de Porte du Ried
Mme STOECKLE	34-	Plateforme locale de rénovation énergétique : attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier de la collectivité à destination des particuliers
Mme STOECKLE	35-	Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé

JLD

M. DENECHAUD	36-	Programme d'investissement STUCE 2022
M. DENECHAUD	37-	Avenant n°1 à la convention relative au Système d'Information Multimodale (SIM) de la Région Grand Est
Mme SPINHIRNY	38-	Subvention de Colmar Agglomération pour la Mission locale Colmar Centre Alsace pour l'année 2022
Mme SPINHIRNY	39-	Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2022
Mme FUHRMANN	40-	Subvention pour le fonctionnement du fichier partagé de la Demande de Logement Social pour l'année 2022
Mme FUHRMANN	41-	Subventions pour l'université de Haute-Alsace au titre de l'année 2022
Mme FUHRMANN	42-	Brochure ' Animations Eté 2022 ' : adoption de la tarification relative aux stages
Mme FUHRMANN	43-	Dispositif ville-vie-vacances - attribution des subventions pour les vacances d'hiver et du printemps 2022
Mme STOFFEL	44-	Base nautique de Colmar-Houssen : règles de fonctionnement pour la saison estivale 2022

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des arrêtés pris par délégation, pour février 2022 :

2022		
3	28/02/2022	Délégation partielle de fonctions M. Benjamin HUIN-MORALES v2
4	28/02/2022	Délégation partielle de fonctions M. Richard LEY

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 4 Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

4 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des marchés conclus par délégation, pour février 2022.

JLD

MARCHES POUR LA PERIODE DU 1ER FEVRIER AU 28 FEVRIER 2022

Notification	Objet du marché	Tiers (L)	Montant HT
04/02/2022	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	SERUE INGENIERIE	69 550,00
08/02/2022	Inspections télévisées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement et d'eaux pluviales de Colmar Agglomération	GRP INERA/COLMARIENNE DES EAUX	220 000,00
08/02/2022	Inspections télévisées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement et d'eaux pluviales pour CCVK CCVM SIEPI SMAV	GRP INERA/COLMARIENNE DES EAUX	180 000,00
08/02/2022	CSPS RENOUV. RES. EAUX PLUV. - RUE DES MARGUERITES A COLMAR	APAVE ALSACIENNE	300,00
08/02/2022	CSPS TVX RES. EAU PLUV. - RUE DE L'ETANG A FORTSCHWIHR	APAVE ALSACIENNE	203,31
08/02/2022	CSPS TVX RES. EAU PLUV. - RUE DE FORTSCHWIHR A HORBOURG-WIHR	APAVE ALSACIENNE	324,36
08/02/2022	CSPS TVX RES. ASSAIN. - RUE DU RIED A BISCHWIHR	APAVE ALSACIENNE	1 300,00
08/02/2022	CSPS TVX RES. ASSAIN. - RUE DE L'ETANG A FORTSCHWIHR	APAVE ALSACIENNE	1 984,39
08/02/2022	CSPS AUTOSURV. ASSAIN. SIEPI - RUE HARTENKOPFWEG A COLMAR	APAVE ALSACIENNE	101,66
08/02/2022	CSPS AUTOSURV. ASSAIN. CCVM - RD417 A WIHR-AU-VAL	APAVE ALSACIENNE	93,01
08/02/2022	CSPS TVX RES. ASSAIN. - RUE DE LA CROIX A HOUSSEN	APAVE ALSACIENNE	168,73
08/02/2022	CSPS AUTOSURV. ASSAIN. CCVM - RD417 A WIHR-AU-VAL	APAVE ALSACIENNE	93,01
08/02/2022	CSPS AUTOSURV. ASSAIN. SIEPI - RUE HARTENKOPFWEG A COLMAR	APAVE ALSACIENNE	101,65
08/02/2022	CSPS TVX RES. EAU POT. - RUE DU CHASSEUR A COLMAR	APAVE ALSACIENNE	600,00
08/02/2022	CSPS TVX RES. EAU POT. - DESSERTE AIRE DE GD PASSAGE A COLMAR	APAVE ALSACIENNE	900,00
08/02/2022	CSPS TVX RES. EAU POT. - AVENUE DE PARIS A COLMAR	APAVE ALSACIENNE	808,53
08/02/2022	CSPS TVX RES. EAU POT. - RUE DU RIED A BISCHWIHR	APAVE ALSACIENNE	1 300,00
08/02/2022	CSPS TVX RES. EAU POT. - CHEMIN DE LA NIEDERAU A COLMAR	APAVE ALSACIENNE	500,00
08/02/2022	CSPS TVX RES. EAU POT. - RUE DE L'ETANG A FORTSCHWIHR	APAVE ALSACIENNE	583,74
08/02/2022	CSPS TVX RES. EAU POT. - RUE DE LA CROIX A HOUSSEN	APAVE ALSACIENNE	168,73
08/02/2022	CSPS TVX RES. EAU POT. - RUE HERZOG A WETTOLSHEIM	APAVE ALSACIENNE	376,23
08/02/2022	CSPS TVX RES. EAU POT. - RUE DE LA CITADELLE A NIEDERMORSCHWIHR	APAVE ALSACIENNE	400,00
10/02/2022	ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	LE RESEAU COCCI HYGIENE ET ENTRETIEN	210 000,00
10/02/2022	ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	ADELYA - TERRE D'HYGIENE	260 000,00
10/02/2022	ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	LE RESEAU COCCI HYGIENE ET ENTRETIEN	260 000,00
10/02/2022	ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	C2M	60 000,00
10/02/2022	ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	LE RESEAU COCCI HYGIENE ET ENTRETIEN	250 000,00
10/02/2022	ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	FERTAL	90 000,00

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 5 Création d'un fonds de soutien en faveur de la population ukrainienne déplacée.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 5 CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE DÉPLACÉE

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

Le conflit armé en cours en Ukraine entraîne un déplacement important d'une partie de sa population vers les pays européens. La solidarité avec les réfugiés s'organise et se met en place. Le Gouvernement et le Préfet du Haut-Rhin ont lancé des appels visant, d'une part, à permettre l'accueil de ressortissants ukrainiens en France et, d'autre part, à proposer des solutions locales venant renforcer un tel dispositif.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération s'est jointe à cet élan de solidarité en répondant aux appels lancés. A cet effet, elle a déployé un lieu de collecte à Horbourg-Wihr pour recueillir les dons matériels des habitants des communes de l'intercommunalité entre les 9 et 19 mars derniers, tenu par des bénévoles. Cette collecte, réalisée en étroite concertation avec la Protection Civile, laquelle a pris en charge le produit de cette collecte pour l'acheminer vers l'Ukraine, a permis de recueillir près de 100 m3 de dons divers déposés par environ 400 particuliers, institutions et entreprises, ainsi que par 15 communes membres de Colmar Agglomération.

Par ailleurs, l'EPCI a procédé à un recensement des logements potentiellement disponibles auprès de ses habitants désireux d'accueillir des réfugiés ukrainiens qui ont pu ainsi formuler une proposition volontaire d'hébergement par l'utilisation d'un formulaire en ligne disponible sur le site internet de Colmar Agglomération ou de la Ville de Colmar. 251 personnes se sont manifestées pour proposer 476 possibilités de couchage, lesquelles ont été communiquées en préfecture pour l'organisation d'un éventuel accueil de réfugiés par des particuliers.

Enfin, il est proposé que ce soutien puisse également se traduire par la constitution d'un fonds de solidarité de 1 euro par habitant de l'intercommunalité ce qui représenterait un montant de l'ordre de **113 624 €,** calculé sur la base du dernier recensement de population (INSEE), étant précisé que Colmar Agglomération conserverait la totale maîtrise dans l'utilisation et l'affectation de ce fonds.

Pour ce faire, la gestion de cette enveloppe serait confiée et centralisée à Colmar Agglomération, laquelle financerait l'aide d'urgence, sous toutes ses formes, dont l'octroi de bons de secours, aux réfugiés qui s'établiraient ou qui seraient accueillis à Colmar et dans les communes de Colmar Agglomération. Les CCAS (Colmar, Horbourg-Wihr Wintzenheim,...) et les communes appelés à verser directement des aides en faveur de ressortissants ukrainiens devront tenir un tableau analytique des dépenses spécifiques y afférentes et le transmettre, avec les pièces justificatives, à Colmar Agglomération qui procédera aux remboursements

JLD

des frais engagés.

Une seconde délibération, soumise ultérieurement à l'assemblée délibérante, interviendra en fin d'opération pour arrêter les montants à verser respectivement aux CCAS et aux communes ayant participé au dispositif jusqu'à épuisement du fonds. Elle déterminerait également le sort d'un éventuel solde non utilisé qui pourrait être affecté, sous forme d'un don, à un organisme d'utilité publique, tel que la Croix-Rouge ou la Protection Civile.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la constitution d'un fonds de soutien de 1 euro par habitant de Colmar Agglomération en faveur de la population ukrainienne déplacée, soit un montant de 113 624 €, selon les conditions et modalités déterminées dans le rapport,

DIT

que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2022,

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 6 Acquisition d'une emprise foncière à Sundhoffen dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable Colmar-Sundhoffen .

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 6 ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À SUNDHOFFEN DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE COLMAR-SUNDHOFFEN

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

Le PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique) prévoit dans son programme la réalisation d'un certain nombre de pistes cyclables dont la piste longeant la RD13 entre Sundhoffen et Colmar.

Ce projet lancé en 2014 a présenté des difficultés de conception avec notamment des enjeux de visibilité importants, qui ont été résolus après un travail partenarial avec la CeA.

Cela a abouti à la nécessité d'acquérir des emprises foncières relativement conséquentes et notamment un terrain d'une surface d'environ 18a66ca à détacher de la parcelle :

COMMUNE DE SUNDHOFFEN

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	NATURE
53	18	Auf die Colmarer Strasse	02ha30a90ca	Terres

et appartenant à propriétaire inscrite au Livre Foncier.

Pour éviter une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), le Président de Colmar Agglomération a été associé aux négociations foncières sur cette parcelle.

Ainsi, lors d'une réunion le 2 mars 2022, M. le Président de Colmar Agglomération et la propriétaire se sont mis d'accord pour la vente de cette emprise à un montant de 12 000 €, net vendeur. D'un montant inférieur à 180 000 €, cette transaction ne nécessite pas l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), anciennement France Domaine.

Par ailleurs, dans le cadre de cette acquisition, il sera peut-être nécessaire que Colmar Agglomération verse pour l'exploitant agricole une indemnité. Pour information, le chiffrage maximum de celle-ci a été établi à 1 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir l'emprise foncière d'une surface d'environ 18a66ca à détacher de la parcelle :

COMMUNE DE SUNHOFFEN

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	NATURE
53	18	Auf die Colmarer Strasse	02ha30a90ca	Terres

et appartenant à dans le but de réaliser la piste cyclable longeant la RD13 entre Colmar et Sundhoffen, aux conditions susvisées,

- qu'il pourra , le cas échéant, être versé une indemnité pour l'exploitant à hauteur d'un montant maximum de 1 500 €,

- que le procès verbal d'arpentage sera réalisé par le service SIG/TOPO, aux frais de Colmar Agglomération,

- que le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le Service des affaires Foncières et reçu par Monsieur le Président,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2022
Annexe rattaché au point n° .....
Acquisition d'une emprise foncière à Sundhoffen
dans le cadre de la réalisation de la piste
cyclable Colmar-Sundhoffen

Commune de Sundhoffen

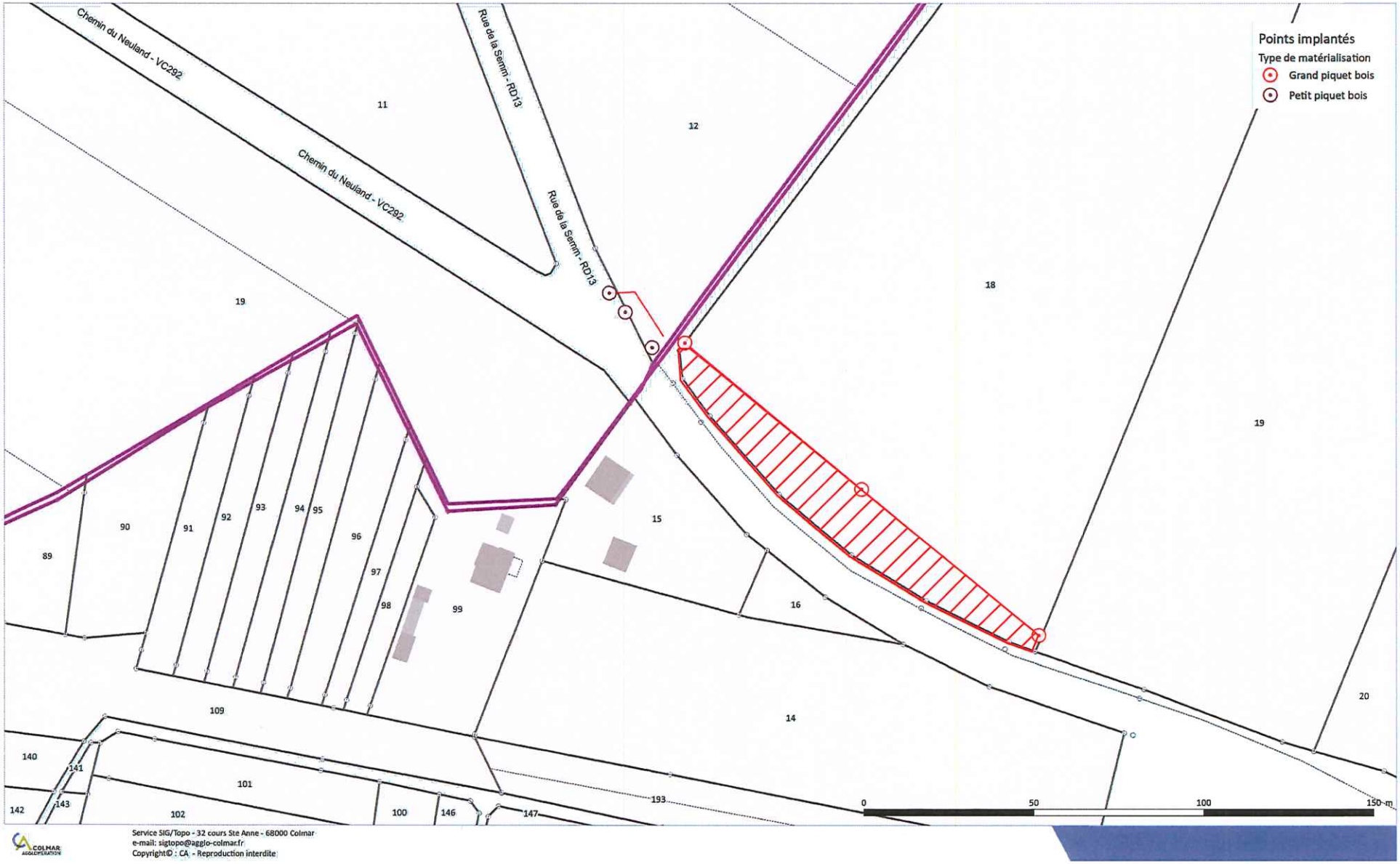

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 7 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent

M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 7 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics intercommunaux, dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'organe délibérant, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Il est rappelé que le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du budget principal et des budgets annexes établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion de gestion et le compte administratif.

Au vu de ces éléments il convient de formaliser par un vote du Conseil Communautaire sa prise de connaissance des éléments du compte de gestion qui certifie l'exactitude des dépenses et recettes présentées par le compte administratif.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2022,

Après avoir délibéré,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent dont le Budget Supplémentaire, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les

JLD

titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT

Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

Que le compte de gestion pour l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président

42200 - CA COLMAR AGGLO

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	7 174 572,13		4 781 570,73		11 956 142,86
Fonctionnement	8 025 451,78		2 567 609,35		10 593 061,13
TOTAL I	15 200 023,91		7 349 180,08		22 549 203,99
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
42208-ZAR LES ERLEN CA COLMAR					
Investissement	-218 382,02		-190 355,79		-408 737,81
Fonctionnement	304 018,76		190 355,36		494 374,12
Sous-Total	85 636,74		-0,43		85 636,31
42210-ZAE ECO II CA COLMAR AGG					
Investissement	-420 740,61		-201 729,33		-622 469,94
Fonctionnement	1 009 736,99		1 341 754,60		2 351 491,59
Sous-Total	588 996,38		1 140 025,27		1 729 021,65
42211-PEP ENTREPRISE CA COLMAR					
Investissement			-1 030 438,02		-1 030 438,02

42200 - CA COLMAR AGGLO

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement			0,70		0,70
Sous-Total			-1 030 437,32		-1 030 437,32
TOTAL II	674 633,12		109 587,52		784 220,64
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
42201-ASST CA COLMAR AGGLO					
Investissement	2 185 045,62		-878 088,61		1 306 957,01
Fonctionnement	3 761 386,20		2 007 734,57		5 769 120,77
Sous-Total	5 946 431,82		1 129 645,96		7 076 077,78
42202-EAU CA COLMAR AGGLO					
Investissement	166 509,84		-1 813 204,90		-1 646 695,06
Fonctionnement	2 187 569,02	236 324,65	1 374 145,58		3 325 389,95
Sous-Total	2 354 078,86	236 324,65	-439 059,32		1 678 694,89
42205-OM CA COLMAR AGGLO					
Investissement	1 521 754,16		896 750,95		2 418 505,11

42200 - CA COLMAR AGGLO

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement	7 540 709,46		1 667 867,54		9 208 577,00
Sous-Total	9 062 463,62		2 564 618,49		11 627 082,11
42206-TRANSPORT URB CA COLMAR					
Investissement	1 257 755,06		-221 812,78		1 035 942,28
Fonctionnement	1 699 123,15		315 557,44		2 014 680,59
Sous-Total	2 956 878,21		93 744,66		3 050 622,87
TOTAL III	20 319 852,51	236 324,65	3 348 949,79		23 432 477,65
TOTAL I + II + III	36 194 509,54	236 324,65	10 807 717,39		46 765 902,28

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 8 Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2021.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Eric STRAUMANN n'a pas pris part au vote.

M. STRAUMANN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET
COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 8 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021 figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant, pour cette comptabilité, l'identité de valeur avec les écritures du compte de gestion 2021 du comptable public ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, pour le budget principal de Colmar Agglomération, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement, le budget annexe de gestion des déchets, le budget annexe des transports urbains, le budget annexe de la pépinière d'entreprises et les budgets annexes des zones d'activités économiques ;

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ;

Votant hors la présence de l'ordonnateur pour l'exercice 2021, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET
COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

DECIDE

D'adopter le compte administratif du Président pour le budget principal et ses budgets annexes pour l'exercice 2021 et qui peut se résumer comme suit :

BUDGET GENERAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 174 572,13 €		8 025 451,78 €		15 200 023,91 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	5 000 241,39 €	9 781 812,12 €	52 720 937,77 €	55 288 547,12 €	57 721 179,16 €	65 070 359,24 €
TOTAUX	**5 000 241,39 €**	**16 956 384,25 €**	**52 720 937,77 €**	**63 313 998,90 €**	**57 721 179,16 €**	**80 270 383,15 €**
Résultats de clôture		11 956 142,86 €		10 593 061,13 €		22 549 203,99 €
Restes à réaliser	3 126 283,10 €	61 293,00 €			3 126 283,10 €	61 293,00 €
TOTAUX CUMULES	**3 126 283,10 €**	**12 017 435,86 €**		**10 593 061,13 €**	**3 126 283,10 €**	**22 610 496,99 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**8 891 152,76 €**		**10 593 061,13 €**		**19 484 213,89 €**

BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		166 509,84 €		1 951 244,37 €		2 117 754,21 €
Résultat affecté (1068)		236 324,65 €				236 324,65 €
Opérations de l'exercice	3 959 834,52 €	1 910 304,97 €	9 907 760,39 €	11 281 905,97 €	13 867 594,91 €	13 192 210,94 €
TOTAUX	**3 959 834,52 €**	**2 313 139,46 €**	**9 907 760,39 €**	**13 233 150,34 €**	**13 867 594,91 €**	**15 546 289,80 €**
Résultats de clôture		-1 646 695,06 €		3 325 389,95 €		1 678 694,89 €
Restes à réaliser	492 941,61 €	21 200,00 €			492 941,61 €	21 200,00 €
TOTAUX CUMULES	**492 941,61 €**	**-1 625 495,06 €**		**3 325 389,95 €**	**492 941,61 €**	**1 699 894,89 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**2 118 436,67 €**			**3 325 389,95 €**		**1 206 953,28 €**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 185 045,62 €		3 761 386,20 €		5 946 431,82 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	3 089 143,08 €	2 211 054,47 €	7 870 906,96 €	9 878 641,53 €	10 960 050,04 €	12 089 696,00 €
TOTAUX	**3 089 143,08 €**	**4 396 100,09 €**	**7 870 906,96 €**	**13 640 027,73 €**	**10 960 050,04 €**	**18 036 127,82 €**
Résultats de clôture		1 306 957,01 €		5 769 120,77 €		7 076 077,78 €
Restes à réaliser	946 943,89 €	92 045,54 €			946 943,89 €	92 045,54 €
TOTAUX CUMULES	**946 943,89 €**	**1 399 002,55 €**		**5 769 120,77 €**	**946 943,89 €**	**7 168 123,32 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**452 058,66 €**		**5 769 120,77 €**		**6 221 179,43 €**

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET
COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 521 754,16 €		7 540 709,46 €		9 062 463,62 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	1 100 367,86 €	1 997 118,81 €	10 984 125,88 €	12 651 993,42 €	12 084 493,74 €	14 649 112,23 €
TOTAUX	**1 100 367,86 €**	**3 518 872,97 €**	**10 984 125,88 €**	**20 192 702,88 €**	**12 084 493,74 €**	**23 711 575,85 €**
Résultats de clôture		2 418 505,11 €		9 208 577,00 €		11 627 082,11 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**2 418 505,11 €**		**9 208 577,00 €**		**11 627 082,11 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**2 418 505,11 €**		**9 208 577,00 €**		**11 627 082,11 €**

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 257 755,06 €		1 699 123,15 €		2 956 878,21 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	1 256 205,87 €	1 034 393,09 €	10 143 222,37 €	10 458 779,81 €	11 399 428,24 €	11 493 172,90 €
TOTAUX	**1 256 205,87 €**	**2 292 148,15 €**	**10 143 222,37 €**	**12 157 902,96 €**	**11 399 428,24 €**	**14 450 051,11 €**
Résultats de clôture		1 035 942,28 €		2 014 680,59 €		3 050 622,87 €
Restes à réaliser	183 546,60 €				183 546,60 €	
TOTAUX CUMULES	**183 546,60 €**	**1 035 942,28 €**		**2 014 680,59 €**	**183 546,60 €**	**3 050 622,87 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**852 395,68 €**		**2 014 680,59 €**		**2 867 076,27 €**

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	1 540 438,02 €	510 000,00 €		0,70 €	1 540 438,02 €	510 000,70 €
TOTAUX	**1 540 438,02 €**	**510 000,00 €**		**0,70 €**	**1 540 438,02 €**	**510 000,70 €**
Résultats de clôture		-1 030 438,02 €		0,70 €		-1 030 437,32 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**-1 030 438,02 €**		**0,70 €**		**-1 030 437,32 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**1 030 438,02 €**			**0,70 €**		**-1 030 437,32 €**

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET
COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

BUDGET ANNEXE ZA ERLEN

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	218 382,02 €			304 018,76 €	218 382,02 €	304 018,76 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	365 000,00 €	174 644,21 €	174 644,64 €	365 000,00 €	539 644,64 €	539 644,21 €
TOTAUX	**583 382,02 €**	**174 644,21 €**	**174 644,64 €**	**669 018,76 €**	**758 026,66 €**	**843 662,97 €**
Résultats de clôture		-408 737,81 €		494 374,12 €		85 636,31 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**-408 737,81 €**		**494 374,12 €**		**85 636,31 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**408 737,81 €**			**494 374,12 €**		**85 636,31 €**

BUDGET ANNEXE ZAE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	420 740,61 €			1 009 736,99 €	420 740,61 €	1 009 736,99 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	494 000,00 €	292 270,67 €	413 713,66 €	1 755 468,26 €	907 713,66 €	2 047 738,93 €
TOTAUX	**914 740,61 €**	**292 270,67 €**	**413 713,66 €**	**2 765 205,25 €**	**1 328 454,27 €**	**3 057 475,92 €**
Résultats de clôture		-622 469,94 €		2 351 491,59 €		1 729 021,65 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**-622 469,94 €**		**2 351 491,59 €**		**1 729 021,65 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**622 469,94 €**			**2 351 491,59 €**		**1 729 021,65 €**

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

DECHARGE

L'ordonnateur pour sa gestion de l'exercice 2021.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président

JLD



Exercice
2021

COMPTE ADMINISTRATIF

Colmar Agglomération

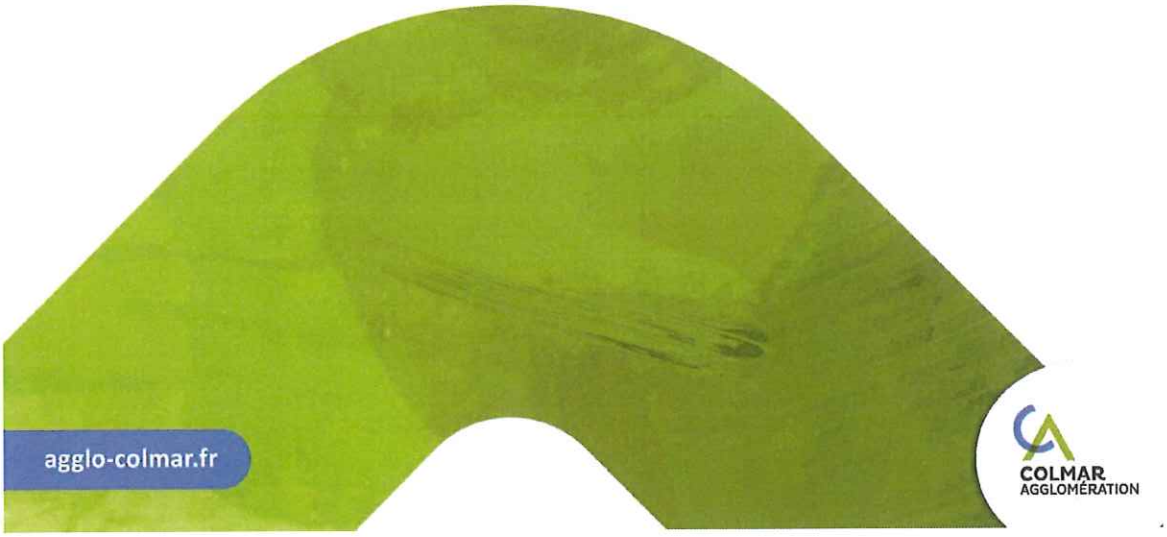

JLD

I. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

1.1. LA STAGNATION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2021

1.1.1. Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

1.1.2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

1.1.3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

1.1.4. Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante

1.1.5. Chapitre 77 – Recettes de cessions et produits exceptionnels

1.2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT IMPACTEES A LA HAUSSE PAR DES FACTEURS EXOGENES

1.2.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

1.2.2. Chapitre 012 – Charges de personnel

1.2.3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

1.2.4. Chapitre 66 – Charges financières

1.2.5. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

1.2.6. Chapitre 014 – Atténuations de produits

1.3. DES RECETTES D'INVESTISSEMENT SOLIDES

1.4. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT EN 2021

1.4.1. Les fonds de concours aux communes-membres

1.4.2. Des projets structurants

II. LES BUDGETS ANNEXES

2.1. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

2.1.1. Evolution de la section d'exploitation

2.1.2. En section d'investissement

2.2. LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

2.2.1. Evolution de la section d'exploitation

2.2.2. En section d'investissement

2.3. LE BUDGET ANNEXE DE GESTION DES DECHETS

2.3.1. Evolution de la section d'exploitation

2.3.2. En section d'investissement

2.4. LE BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS URBAINS

2.4.1. Evolution de la section d'exploitation

2.4.2. En section d'investissement

2.5. LE BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

2.6. LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

2.6.1. La ZAE Les Erlen

2.6.2. Les autres zones d'activités économiques

III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT EN BAISSE EN 2021, NEANMOINS SOLIDE

IV. UNE INTERCOMMUNALITE FAIBLEMENT ENDETTEE

V. RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE

JLD

I. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Comme abordé en débat d'orientations budgétaires, Colmar Agglomération a été davantage touchée en 2021 par la crise sanitaire et les réformes fiscales nationales, du fait de ses compétences et de la structuration de ses dépenses et surtout de ses recettes, au premier rang desquelles la contribution sur la valeur ajoutée qui chute de 687 K€ en 2021 par rapport à 2020. Néanmoins, Colmar Agglomération parvient encore à dégager un résultat et un autofinancement satisfaisants qui témoignent d'une situation financière saine.

1.1. La stagnation des recettes réelles de fonctionnement en 2021

De 2020 à 2021, les recettes réelles de fonctionnement ont stagné (-0,22%) et atteignent 55 204 K€ en 2021, sous l'effet de la crise sanitaire et des réformes fiscales nationales.

Chap.	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %	Poids
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	1 392 763,57 €	1 297 956,08 €	-94 807,49 €	-6,81%	2,35%
73	Impôts et taxes	40 635 082,80 €	38 645 577,97 €	-1 989 504,83 €	-4,90%	70,01%
74	Dotations, subventions et participations	11 919 143,72 €	14 998 886,86 €	3 079 743,14 €	25,84%	27,17%
75	Autres produits de gestion courante	131 166,03 €	195 500,26 €	64 334,23 €	49,05%	0,35%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
77	Produits exceptionnels	1 200 268,65 €	16 983,89 €	-1 183 284,76 €	-98,58%	0,03%
013	Atténuations de charges	47 585,00 €	48 960,00 €	1 375,00 €	2,89%	0,09%
Total		55 326 009,77 €	55 203 865,06 €	-122 144,71 €	-0,22%	100,00%

1.1.1. Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
7013	Vente de produits résiduels	24 735,00 €	19 251,00 €	-5 484,00 €	-22,17%
703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	42 782,53 €	63 809,34 €	21 026,81 €	49,15%
706	Prestations de services	437 843,94 €	358 635,32 €	-79 208,62 €	-18,09%
708	Autres produits	887 402,10 €	856 260,42 €	-31 141,68 €	-3,51%
Total		1 392 763,57 €	1 297 956,08 €	-94 807,49 €	-6,81%

Les produits des services baissent de 6,81% pour atteindre 1 298 K€.

Les recettes tarifaires liées à l'activité des services (prestations de services) sont en baisse de 18,09% en 2021. En effet, Colmar Agglomération a décidé de reprendre l'action du billet d'entrée gratuite pour la base nautique offert à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs, malgré une plus grande amplitude d'ouverture de la base nautique, les conditions météorologiques n'ont pas permis d'en dynamiser les recettes tarifaires qui diminuent au total de 128 K€.

Les recettes de mises à disposition de Colmar Agglomération à la Ville de Colmar, aux syndicats intercommunaux et aux budgets annexes représentent 856 K€ en 2021, soit une légère baisse de 31 K€. Ces écritures sont liées à l'application des conventions de mutualisation.

JLD

1.1.2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les produits fiscaux sont composés principalement :

- La fiscalité ménages : taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB), taxe foncière non bâtie additionnelle (TFNBA) ;
- La fiscalité professionnelle ou contribution économique territoriale (CET) : contribution foncière des entreprises (CFE), contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), impôt forfaitaire sur les réseaux (IFER).

Colmar Agglomération perçoit également le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), hérité de la réforme de suppression de la taxe professionnelle et figé depuis à 530 K€.

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
73111	Contributions directes	26 944 747,47 €	13 490 395,00 €	-13 454 352,47 €	-49,93%
73112	Cotisation sur la VAE	9 449 436,00 €	8 761 999,00 €	-687 437,00 €	-7,27%
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 881 122,00 €	2 691 281,00 €	810 159,00 €	43,07%
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	831 963,00 €	861 657,00 €	29 694,00 €	3,57%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	673 691,00 €	135 430,00 €	-538 261,00 €	-79,90%
73221	F.N.G.I.R.	529 760,00 €	529 760,00 €	0,00 €	0,00%
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	200 011,00 €	217 518,00 €	17 507,00 €	8,75%
7338	Autres taxes	124 352,33 €	181 723,97 €	57 371,64 €	46,14%
7382	Fraction de TVA	0,00 €	11 775 814,00 €	11 775 814,00 €	-
Total		**40 635 082,80 €**	**38 645 577,97 €**	**-1 989 504,83 €**	**-4,90%**

En 2021, Colmar Agglomération subit une baisse globale de ses produits fiscaux de 4,90%.
Les facteurs d'évolution sont très différents. En effet, ce chapitre est non seulement impacté par les conséquences de la crise sanitaire, mais aussi par la suppression de la taxe d'habitation (TH) et la baisse des impôts de production, qui s'est accompagnée d'un nouveau schéma de financement. Il s'est traduit par des mouvements budgétaires sous la forme de vase communicant entre le chapitre 73 impôts et taxes et le chapitre 74 dotations, subventions et participations. Les comparaisons avec l'année 2020 sont ainsi rendues difficiles.

Par ailleurs, l'effet des réformes fiscales nationales génère une redistribution à produits constants, auquel il convient d'ajouter le coefficient de revalorisation législative des bases de 0,2% :

- La contribution foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) diminuent de 2 447 K€ en raison de l'exonération de 50% des locaux industriels mises en place dans le cadre du plan de relance et qui est compensée par ailleurs par l'État par le biais d'une dotation comptabilisée au chapitre 74 dotations et participations.
- Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, Colmar Agglomération ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (483 K€). La taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par une fraction de TVA nationale (11 776 K€), dont les intercommunalités ne maîtrisent pas le taux d'imposition.

JLD

En revanche, la crise sanitaire impacte directement :

- les recettes de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui diminuent de 687 K€ entre 2020 et 2021, en raison du décalage d'un an de l'assujettissement à l'impôt ;
- le dynamisme des rôles supplémentaires dont le montant ne s'élève qu'à 135 K€ en 2021 (contre 674 K€ en 2020).

Les recettes de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) évoluent en revanche fortement entre 2020 et 2021 (+43,07%). C'est l'effet de 2 facteurs exceptionnels :

- Le retour sur imposition du centre commercial de Wintzenheim suite à travaux (+268 K€) ;
- La fin d'une pratique inappropriée relative à une écriture de produit constaté d'avance reconduite d'année en année suite à un versement ponctuel complémentaire de la TASCOM lié à des opérations de régularisations depuis 2017.

		2020	2021	Evolution
TFB	Bases	150 714 035 €	141 857 317 €	-5,88%
	Taux	0,70%	0,70%	0,00%
	Produits	1 090 968 €	996 027 €	-8,70%

		2020	2021	Evolution
TH	Bases	138 472 526 €	5 843 990 €	-95,78%
	Taux	8,27%	8,27%	0,00%
	Produits	11 451 846 €	484 366 €	-95,77%
Fraction de TVA *(Compensation)*	Produits		11 775 814 €	-
TOTAL		**11 451 846 €**	**12 260 180 €**	7,06%

		2020	2021	Evolution
TFNB	Bases	2 314 963 €	2 343 627 €	1,24%
	Taux	2,21%	2,21%	0,00%
	Produits	51 162 €	51 803 €	1,25%

		2020	2021	Evolution
TFNBA	Produits	156 178,00 €	158 335,00 €	1,38%

		2020	2021	Evolution
CFE	Bases	56 608 981 €	47 118 398 €	-16,77%
	Taux	25,00%	25,00%	0,00%
	Produits	14 194 593 €	11 799 864 €	-16,87%

JLD

		2020	2021	Evolution
CVAE	Produits	9 449 436,00 €	8 761 999,00 €	-7,27%

		2020	2021	Evolution
IFER	Produits	831 963,00 €	861 657,00 €	3,57%
TASCOM	Produits	1 881 122,00 €	2 691 281,00 €	43,07%

Pour compléter l'ensemble des recettes fiscales, il convient de relever :

- la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) recouvrée avec la taxe foncière bâtie et la taxe d'habitation (218 K€ en 2021 contre 192 K€ en 2020) ;
- les frais de mise en fourrière qui augmentent significativement en 2021 en raison d'un rattrapage de l'activité (+46%).

1.1.3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les dotations de l'État encore en baisse en 2021

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
74124	Dotation d'intercommunalité	2 481 453,00 €	2 363 113,00 €	-118 340,00 €	-4,77%
74126	Dot. compensat° groupements de communes	8 024 123,00 €	7 866 093,00 €	-158 030,00 €	-1,97%
744	F.C.T.V.A.	1 441,22 €	14 744,46 €	13 303,24 €	923,05%
748313	Dotation de Compensation de la Réforme de la TP	403 744,00 €	403 744,00 €	0,00 €	0,00%
Total		**10 910 761,22 €**	**10 647 694,46 €**	**-263 066,76 €**	**-2,41%**

Pour la 8ème année consécutive, les recettes de dotations versées par l'État sont touchées. Au total, Colmar Agglomération perd encore 263 K€ de dotations en 2021.

La dotation de compensation constitue la principale recette des dotations. Elle correspond à la compensation versée par l'État depuis 1999 au titre de la suppression de la part salaires dans l'ancienne TP. Cette compensation fait l'objet de réductions forfaitaires pour participer au financement des progressions nationales de DGF. Ainsi, en 2021, la baisse de la dotation de compensation de 158 K€ permet de financer la progression de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale des communes.

La dotation d'intercommunalité en baisse de 118 K€ dépend de trois indicateurs qui rentrent dans le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI (le potentiel fiscal, le revenu moyen par habitant, le coefficient d'intégration fiscale), mais aussi de la valeur d'un point d'indice défini par l'État. La dotation d'intercommunalité de Colmar Agglomération baisse pour la 5ème année consécutive. Cependant, depuis 2019, l'agglomération bénéficie d'un mécanisme d'encadrement des évolutions qui limite à 95% les variations d'une année sur l'autre.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est stable.

Les allocations compensatrices

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
74833	Etat - Compensations CET (CVAE et CFE)	217 477,00 €	3 313 558,00 €	3 096 081,00 €	1423,64%
	dont Compensations bases minimum (CA < 5 000 €)	*217 477,00 €*	*234 252,00 €*	*16 775,00 €*	*7,71%*
	dont Compensations abattement 50% locaux industriels	*0,00 €*	*3 069 432,00 €*	*3 069 432,00 €*	
	dont autres compensations	*0,00 €*	*9 874,00 €*	*9 874,00 €*	
74834	Etat - Compensations TF	3 601,00 €	72 881,00 €	69 280,00 €	1923,91%
	dont Compensations Foncier bâti	*3 599,00 €*	*0,00 €*	*-3 599,00 €*	*-100,00%*
	dont Compensations Foncier non bâti	*2,00 €*	*2,00 €*	*0,00 €*	*0,00%*
	dont Compensations abattement 50% locaux industriels	*0,00 €*	*72 879,00 €*	*72 879,00 €*	
74835	Etat - Compensations TH	673 650,00 €	0,00 €	-673 650,00 €	-100,00%
Total		**894 728,00 €**	**3 386 439,00 €**	**2 491 711,00 €**	**278,49%**

Les allocations compensatrices versées par l'État augmentent parallèlement de 2492 K€ pour atteindre 3 386 K€. Ces allocations sont versées en compensation des réformes mises en place par l'État qui viennent diminuer les recettes fiscales des collectivités. Il ne s'agit donc pas de recettes supplémentaires, mais plutôt le signe de la baisse du pouvoir fiscal des collectivités.

Ces allocations compensatrices évoluent fortement entre 2020 et 2021 :

- Colmar Agglomération touche 3 096 K€ d'allocations au titre de la CFE afin de compenser la réduction des valeurs locatives industrielles de 50% mises en place par l'État dans le cadre du plan de relance ;
- Colmar Agglomération ne perçoit plus d'allocations au titre de la TH du fait de la suppression de la TH (-674 K€). En revanche, elles sont compensées via la fraction TVA perçue.

Les subventions et participations

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
747	Participations	113 654,50 €	964 753,40 €	851 098,90 €	748,85%
Total		**113 654,50 €**	**964 753,40 €**	**851 098,90 €**	**748,85%**

Les subventions et participations ont augmenté fortement en 2021 (+ 851 K€). Colmar Agglomération a entre autres bénéficié des dispositifs suivants :

- La subvention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'organisation du centre de vaccination avec un 1er acompte perçu de 501 K€ ;
- La subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour l'espace info énergie pour 201 K€ ;
- La subvention de la Région Grand Est pour le service d'accompagnement de rénovation énergétique pour 22 K€.
- L'étude sur le fret pour 33 K€ et l'étude pré-opérationnelle sur l'amélioration de l'habitat au centre-ville.

1.1.4. Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
752	Revenus des immeubles	131 098,55 €	115 150,24 €	-15 948,31 €	-12,17%
757	Redevances versées par les fermiers et concessionı	0,00 €	80 349,59 €	80 349,59 €	
758	Produits divers de gestion courante	67,48 €	0,43 €	-67,05 €	-99,36%
Total		**131 166,03 €**	**195 500,26 €**	**64 334,23 €**	**49,05%**

Les produits de gestion courante enregistrent une hausse de 49% en 2021 et sont composés principalement des loyers et redevances d'occupation. Il s'agit d'un quasi retour à la normale en 2021. Dans le cadre de la crise sanitaire, Colmar Agglomération a dû accorder au concessionnaire SARL LES 3 PORTES une exonération de redevance fixe qui a été constatée en dépenses exceptionnelles pour 16 K€.

1.1.5. Chapitre 77 – Recettes de cessions et produits exceptionnels

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00 €	8 662,50 €	8 662,50 €	
7714	Recouvrement sur créances admises en non va	294,27 €	778,51 €	484,24 €	164,56%
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations d	633,16 €	1,20 €	-631,96 €	-99,81%
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteir	64 816,22 €	7 411,68 €	-57 404,54 €	-88,57%
775	Produits des cessions d'immobilisations	1 134 525,00 €	0,00 €	-1 134 525,00 €	-100,00%
7781	Autres produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
7788	Produits exceptionnels divers	0,00 €	130,00 €	130,00 €	
Total		**1 200 268,65 €**	**16 983,89 €**	**-1 183 284,76 €**	**-98,58%**

Les produits exceptionnels sont essentiellement constitués des produits liés aux cessions foncières. En 2020, les recettes des cessions d'immobilisations avaient enregistré la cession exceptionnelle des anciens abattoirs au Ministère de la Justice pour 1 050 K€.

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement impactées à la hausse par des facteurs exogènes

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de 4,51% entre 2020 et 2021, sous l'effet de 2 principaux facteurs : l'organisation du centre de vaccination et la refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres.

JLD

Chap.	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %	Poids
011	Charges à caractère général	3 200 506,57 €	3 837 875,92 €	637 369,35 €	19,91%	8,46%
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 122 362,34 €	3 311 187,80 €	188 825,46 €	6,05%	7,30%
014	Atténuations de produits	29 566 977,00 €	30 655 025,19 €	1 088 048,19 €	3,68%	67,55%
65	Autres charges de gestion courante	7 379 947,29 €	7 517 759,28 €	137 811,99 €	1,87%	16,56%
66	Charges financières	901,48 €	0,00 €	-901,48 €	-100,00%	0,00%
67	Charges exceptionnelles	153 962,86 €	62 421,05 €	-91 541,81 €	-59,46%	0,14%
Total		43 424 657,54 €	45 384 269,24 €	1 959 611,70 €	4,51%	100,00%

1.2.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Comptes	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %
60	Achats et variation des stocks	305 440,38 €	229 774,74 €	-75 665,64 €	-24,77%
61	Services extérieurs	802 407,84 €	1 266 763,62 €	464 355,78 €	57,87%
62	Autres services extérieurs	1 974 065,89 €	2 231 684,44 €	257 618,55 €	13,05%
63	Impôts et taxes	118 592,46 €	109 653,12 €	-8 939,34 €	-7,54%
Total		3 200 506,57 €	3 837 875,92 €	637 369,35 €	19,91%

Les charges à caractère général (fournitures et charges externes) ont augmenté de 637 K€ entre 2020 et 2021. Cette hausse est la conjonction de plusieurs éléments.

Tout d'abord, la conséquence directe de la crise sanitaire

6132 Location et prestations de nettoyage du Parc Expo pour l'organisation du centre de vaccination : +501 K€

Mais aussi, l'évolution de contributions

6281 Rattrapage de facturations pour les contributions aux syndicats mixtes : + 80 K€

62872 Contribution eaux pluviales, indexée sur l'évolution des dépenses de fonctionnement du budget annexe d'assainissement : + 50 K€

62875 Remboursement de frais à la Ville de Colmar liés à l'activité de la fourrière gérée par le service parc autos : + 22 K€

1.2.2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Comptes	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %
621	Personnel extérieur au service	444 288,81 €	554 123,81 €	109 835,00 €	24,72%
6331	Versement de transport	9 623,00 €	9 981,00 €	358,00 €	3,72%
6332 6336 6338	Cotisations et autres impôts et taxes	39 365,20 €	43 938,85 €	4 573,65 €	11,62%
64	Charges de personnel et rémunérations	2 629 085,33 €	2 703 144,14 €	74 058,81 €	2,82%
Total		3 122 362,34 €	3 311 187,80 €	188 825,46 €	6,05%

Les charges de personnel enregistrent une hausse de 6,05% de 2020 à 2021, pour atteindre 3 311 K€ en 2021.

JLD

Au 31 décembre 2021, Colmar Agglomération compte 139 équivalents temps plein (ETP) permanents contre 134 au 31 décembre 2020. On note 5 créations de poste en 2021 :

- Un instructeur d'autorisations d'urbanisme ;
- Un chargé de marchés publics ;
- Un coordonnateur de la convention territoriale globale ;
- Deux chargés de mission économie.

1.2.3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
653	Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints e	513 636,11 €	509 343,45 €	-4 292,66 €	-0,84%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	9 123,21 €	4 235,17 €	-4 888,04 €	-53,58%
655	Contingents et participations obligatoires	4 885 853,79 €	5 055 560,14 €	169 706,35 €	3,47%
657	Subventions de fonctionnement versées	1 971 332,20 €	1 948 617,80 €	-22 714,40 €	-1,15%
658	Charges diverses de la gestion courante	1,98 €	2,72 €	0,74 €	37,37%
Total		7 379 947,29 €	7 517 759,28 €	137 811,99 €	1,87%

Les charges de gestion courante observent une hausse de 1,87% pour atteindre 7 518K€ en 2021. Le principal facteur d'évolution réside dans la contribution versée au SIS (4 978 K€ en 2021) qui subit une hausse de 3,56 % (+171 K€).

Les subventions versées atteignent 1 949 K€ en 2021 (+29 K€) et démontrent le soutien de Colmar Agglomération au monde associatif et à ses partenaires. Les principales subventions, cotisations et contributions aux associations sont les suivantes :

- Office de tourisme de Colmar et sa région pour 1 050 K€ ;
- Mission locale des jeunes pour 185 K€ ;
- Société Protectrice des Animaux pour 93 K€ ;
- Observatoire de la Nature pour 99 K€ ;
- Alsace Essentielle – Pays de Colmar pour 39 K€ ;
- Groupement d'action Sociale pour 30 K€ ;

Sans oublier les associations partenaires de l'organisation des « Animations Été » pour 219 K€, en hausse de 21 K€ par rapport à 2020.

Ce poste comporte également les différentes contributions liées :

- aux indemnités et charges sociales relatives aux fonctions électives pour 509 K€ ;
- aux créances admises en non-valeur pour 4 K€.

1.2.4. Chapitre 66 – Charges financières

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
66111	Intérêts réglés à l'échéance	903,71 €	0,00 €	-903,71 €	-100,00%
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2,23 €	0,00 €	2,23 €	-100,00%
6618	Intérêts des autres dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total		**901,48 €**	**0,00 €**	**-901,48 €**	**-100,00%**

L'encours du budget principal est désormais constitué d'un emprunt CDC à taux 0 contracté en 2016 dans le cadre de la rénovation du bâtiment administratif. Le budget principal de Colmar Agglomération n'a donc plus à assumer de charges financières depuis 2021.

1.2.5. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	64,28 €	0,00 €	-64,28 €	-100,00%
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35,62 €	26 984,00 €	26 948,38 €	75655,19%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 862,96 €	25 437,05 €	21 574,09 €	558,49%
6745	Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	-
6748	Autres subventions exceptionnelles	150 000,00 €	0,00 €	-150 000,00 €	-100,00%
Total		**153 962,86 €**	**62 421,05 €**	**-91 541,81 €**	**-59,46%**

En 2020, en conséquence de la crise sanitaire, Colmar Agglomération avait dû assumer une subvention exceptionnelle de 150 K€ à l'Office de Tourisme de Colmar.
L'exercice 2021 constitue un quasi retour à la normale. On peut noter cependant :

- Une dépense exceptionnelle liée à l'exonération de la redevance du concessionnaire du camping de Turckheim, soit 16 K€ ;
- Une subvention exceptionnelle de 10 K€ pour soutenir l'action de la Croix-Rouge allemande face aux inondations dans le Bade-Wurtemberg.

1.2.6. Chapitre 014 – Atténuations de produits

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	7 117,00 €	23 194,19 €	16 077,19 €	225,90%
739211	Attributions de compensation	24 124 527,00 €	24 989 187,00 €	864 660,00 €	3,58%
739212	Dotation de solidarité communautaire	5 212 794,00 €	5 390 891,00 €	178 097,00 €	3,42%
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	222 539,00 €	251 753,00 €	29 214,00 €	13,13%
Total		**29 566 977,00 €**	**30 655 025,19 €**	**1 088 048,19 €**	**3,68%**

Les atténuations de produits représentent 68% des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 et évoluent de 1 088 K€ pour atteindre 30 655 K€ en 2021. Elles se composent principalement de 3 éléments.

L'attribution de compensation

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021, a réévalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération ;
- Compétence tourisme : suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement : évolution des fonds de concours TGV – Rocade.

Le montant total de l'attribution de compensation est désormais de 25,2 M€. 24 989 K€ ont été versés en 2021, le temps pour toutes les communes-membres de délibérer. La différence sera budgétée en 2022.

La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles. La dotation de solidarité communautaire évolue selon les critères définis par la loi de finances pour 2020.

L'année 2021 est une année de transition entre le dispositif ancien et le dispositif nouveau dans un contexte de crise sanitaire. Ainsi, exceptionnellement, 75% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) prévisionnels 2021 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres, soit une enveloppe supplémentaire de 178 K€.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) de Colmar Agglomération atteint 5 391 K€ en 2021.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal

et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 Md € depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.

Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Colmar Agglomération et les communes membres ont fait le choix d'opter pour la répartition de droit commun.

La contribution qui est revenue à Colmar Agglomération atteint 252 K€ en 2021, soit une hausse de 37% en 4 ans.

1.3. Des recettes d'investissement solides

Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
Recettes réelles d'investissement	1 704 860,46 €	2 445 143,59 €	740 283,13 €	43,42%
Recettes d'ordre d'investissement	8 826 925,78 €	7 336 668,53 €	-1 490 257,25 €	-16,88%
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 596 539,82 €	0,00 €	-2 596 539,82 €	-100,00%
Résultat d'investissement N-1	223 159,74 €	7 174 572,13 €	6 951 412,39 €	3114,99%
	13 351 485,80 €	16 956 384,25 €	3 604 898,45 €	27,00%

Afin de financer ses investissements en 2021, Colmar Agglomération a pu compter sur des ressources propres solides.

Les recettes réelles d'investissement progressent de 27% en 2021 pour atteindre 3 605 K€. Elles sont principalement constituées en 2021 des éléments suivants :

Chapitre 10	Des recettes de FCTVA (626 K€).
Chapitre 13	Remboursements des communes-membres dans le cadre de la constitution et de la mise à jour des référentiels topographiques (144 K€) ; Subvention de la CEA relative à l'extension de la base nautique (99 K€) ; Subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales (616 K€) ; Subvention de la Région Grand Est pour l'étude de préfaisabilité du barreau routier Sud de Colmar (53 K€) ; Remboursement à hauteur de 298 K€ par la commune de Horbourg-Wihr des travaux réalisés par Colmar Agglomération rue de Mulhouse (opérations pour compte de tiers) ;
Chapitre 21	Des opérations de régularisation relatives au budget annexe pépinière d'entreprises (268 K€) ;
Chapitre 27	Remboursement des avances effectuées dans le cadre du fonds départemental d'aide à l'industrialisation via ALSABAIL (52 K€) ;
001	Reprise du solde positif d'exécution 2020 (7 175 K€).

JLD

1.4. Les dépenses d'équipement en 2021

Les dépenses réalisées relatives aux dépenses d'équipement atteignent 4 184 K€ en 2021 contre 5 916 K€ en 2020.

1.4.1. Les fonds de concours aux communes-membres

Les fonds de concours désignent des versements de subventions entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération soutient les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

Ainsi, un nouveau dispositif de soutien pour 2021-2022 a été adopté en juin 2021.

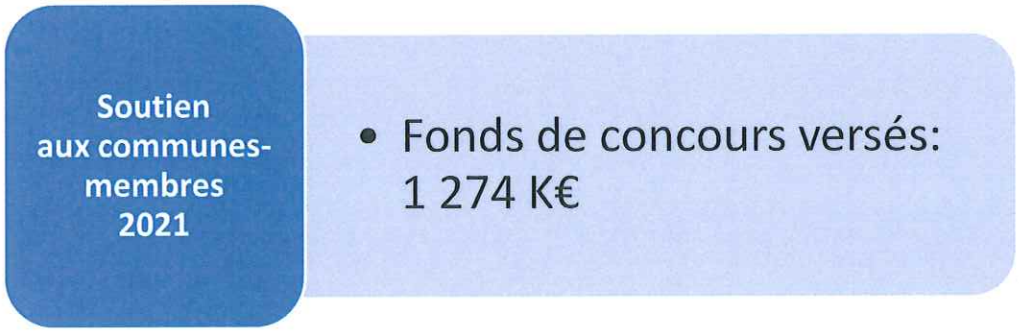

1.4.2. Des projets structurants

En ayant dégagé des marges de manœuvre satisfaisantes pour investir, l'exercice 2021 a vu se poursuivre des projets structurants pour Colmar Agglomération à hauteur de 2,9 M €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	REALISE 2021
Travaux d'aménagement des zones d'activités, notamment pour la rue Émile Schwoerer à Colmar	130 K€
Démolition et désamiantage des anciens abattoirs	163 K€
Subventions pour l'aménagement de locaux ou la reprise de locaux vacants	83 K€
Subvention d'investissement pour déconstruction et la reconstruction de serres très performantes pour travailler sur le phénotypage (meilleure sélection de vignes) sur le site de l'INRA	281 K€
Travaux d'aménagement dans les locaux économiques	29 K€

JLD

EAUX PLUVIALES	REALISE 2021
Rénovation et extension des réseaux	792 K€

AMENAGEMENT	REALISE 2021
Aménagement de terrains dans le cadre de la cession des abattoirs	290 K€

MOBILITE	REALISE 2021
Nouvelle piste cyclable entre Jebsheim et Muntzenheim	183 K€

BASE NAUTIQUE/ANIMATIONS ETE	REALISE 2021
Travaux d'aménagements complémentaires et achat d'équipements pour la base nautique	142 K€
Mise en place de la billetterie en ligne de la base nautique et des inscriptions en ligne des animations été	80 K€

INFORMATIQUE/SIG	REALISE 2021
Participation à la constitution de référentiels topographiques pour les communes d'Andolsheim et de Wintzenheim	125 K€
Équipements informatiques et divers progiciels	88 K€
Participation à l'utilisation de l'infrastructure informatique de Colmar	276 K€

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	REALISE 2021
Subventions d'investissement à l'Université de Haute Alsace et à la Région Grand Est	72 K€

AIRES D'ACCUEIL	REALISE 2021
Lancement des études pour l'aire de grand passage	83 K€

II. LES BUDGETS ANNEXES

2.1. Le budget annexe de l'eau

2.1.1. Évolution de la section d'exploitation

Chap.	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %	Poids
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	11 314 945,49 €	11 053 379,03 €	-261 566,46 €	-2,31%	99,75%
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
74	Dotations, subventions et participations	19 153,05 €	18 964,50 €	-188,55 €	-0,98%	0,17%
75	Autres produits de gestion courante	10 843,57 €	4 078,43 €	-6 765,14 €	-62,39%	0,04%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
77	Produits exceptionnels	2 357,66 €	1 755,01 €	-602,65 €	-25,56%	0,02%
013	Atténuations de charges	3 115,00 €	3 295,00 €	180,00 €	5,78%	0,03%
Total		11 350 414,77 €	11 081 471,97 €	-268 942,80 €	-2,37%	100,00%

Les recettes d'exploitation sont principalement constituées des produits des services (99,75%), parmi elles les recettes liées à la vente d'eau aux abonnés et les redevances de l'Agence de l'Eau afférentes qui baissent de 261 K€ en 2021 pour revenir à un niveau équivalent aux exercices 2018-2019.
D'où une baisse des recettes d'exploitation en 2021 (-2,37%).

Chap.	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %	Poids
011	Charges à caractère général	4 205 585,23 €	4 250 546,74 €	44 961,51 €	1,07%	53,01%
012	Charges de personnel et frais assimilés	161 593,74 €	172 734,69 €	11 140,95 €	6,89%	2,15%
014	Atténuations de produits	3 112 652,00 €	3 469 000,00 €	356 348,00 €	11,45%	43,26%
65	Autres charges de gestion courante	13 486,44 €	16 699,50 €	3 213,06 €	23,82%	0,21%
66	Charges financières	22 916,57 €	18 320,49 €	-4 596,08 €	-20,06%	0,23%
67	Charges exceptionnelles	132 223,76 €	91 354,00 €	-40 869,76 €	-30,91%	1,14%
Total		7 648 457,74 €	8 018 655,42 €	370 197,68 €	4,84%	100,00%

Globalement, les dépenses réelles d'exploitation augmentent de 4,84% pour atteindre près de 8 019 K€ en 2021.

Facteurs d'évolution à la hausse :

- Les redevances encaissées pour le compte l'Agence de l'Eau lui sont reversées avec décalages, une partie reversée en 2021 concerne donc les recettes facturées en 2020 qui se sont avérées plus importantes ;
- 42 K€ ont été consacrée à des études sur la vulnérabilité du forage de La Forge et sur la mise en œuvre du dispositif de paiements pour services environnementaux.

JLD

2.1.2. En section d'investissement

Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
Recettes réelles d'investissement	40 586,80 €	21 200,00 €	-19 386,80 €	-47,77%
Recettes d'ordre d'investissement	1 858 793,71 €	1 889 104,97 €	30 311,26 €	1,63%
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 122 986,87 €	236 324,65 €	-1 886 662,22 €	-88,87%
Résultat d'investissement N-1	0,00 €	166 509,84 €	166 509,84 €	
	4 022 367,38 €	**2 313 139,46 €**	**-1 709 227,92 €**	**-42,49%**

En plus de la capacité d'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement (3 063 K€), le budget annexe de l'eau peut compter sur ses excédents reportés ou capitalisés (403 K€) et ses recettes d'amortissement (1 889 K€) en 2021.

Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
Dépenses d'équipement	2 804 009,57 €	3 612 380,65 €	808 371,08 €	28,83%
Dépenses financières	147 316,91 €	147 019,87 €	-297,04 €	-0,20%
Total	**2 951 326,48 €**	**3 759 400,52 €**	**808 074,04 €**	**27,38%**

En 2021, les dépenses d'investissement augmentent substantiellement : + 27,38%, soit +808 K€. Elles concernent majoritairement des travaux de renforcement ou de renouvellement des réseaux et des ouvrages. Le programme 2021 portait sur :

- Colmar – chemin de la Niederau, rue Édouard Richard, route d'Ingersheim, rue des Carlovingiens, avenue de Paris, rue du Linge, rue du Pflixbourg, rue du Jura, boulevard du Champs de Mars, avenue Joffre ;
- Fortschwihr - rue de l'Étang ;
- Ingersheim - route de Turckheim ;
- Porte du Ried – rue Principale ;
- Niedermorschwihr – rue de la Citadelle ;
- Sainte-Croix-en-Plaine – route de Sundhoffen, route de Neuf-Brisach ;
- Turckheim – route Romaine ;
- Wintzenheim – rue Haussmann, rue Adolphe Hirn, rue Herzog ;
- Zimmerbach – impasse des Alouettes.

Sur ce programme, plus de 1 888 K€ de travaux ont été réalisés en 2021, tandis que 884 K€ ont porté sur la poursuite des programmes 2019 à 2020. Il convient également de tenir compte de 840 K€ de dépenses d'investissement récurrentes liés au renouvellement fonctionnel et aux travaux en régie.

JLD

2.2. Le budget annexe d'assainissement

2.2.1. Évolution de la section d'exploitation

Chap.	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %	Poids
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	8 070 803,24 €	8 387 773,82 €	316 970,58 €	3,93%	86,61%
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
74	Dotations, subventions et participations	1 234 935,00 €	1 284 935,00 €	50 000,00 €	4,05%	13,27%
75	Autres produits de gestion courante	8 197,97 €	9 835,68 €	1 637,71 €	19,98%	0,10%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
77	Produits exceptionnels	10 434,46 €	1 666,03 €	-8 768,43 €	-84,03%	0,02%
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
Total		9 324 370,67 €	9 684 210,53 €	359 839,86 €	3,86%	100,00%

Les recettes d'exploitation sont principalement constituées des produits des services (86,61%). Ils progressent de 317 K€ en 2021, principalement sous l'effet de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif. Ceux-ci, fortement dépendants de la livraison de nouveaux logements, reviennent à un niveau d'avant-crise (+278 K€).

Les subventions augmentent de 50 K€ sous l'effet du réajustement de la contribution eaux pluviales fixée à 20% des charges de fonctionnement du réseau d'assainissement conformément à la circulaire du 12 décembre 1978.

D'où une augmentation des recettes d'exploitation en 2021 (+3,86%).

Chap.	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %	Poids
011	Charges à caractère général	5 835 279,71 €	6 109 951,99 €	274 672,28 €	4,71%	96,70%
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 427,98 €	75 607,10 €	6 179,12 €	8,90%	1,20%
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
65	Autres charges de gestion courante	8 075,20 €	11 567,41 €	3 492,21 €	43,25%	0,18%
66	Charges financières	66 259,19 €	60 009,75 €	-6 249,44 €	-9,43%	0,95%
67	Charges exceptionnelles	78 220,50 €	61 448,24 €	-16 772,26 €	-21,44%	0,97%
Total		6 057 262,58 €	6 318 584,49 €	261 321,91 €	4,31%	100,00%

En 2021, les dépenses réelles d'exploitation augmentent de 4,31% pour atteindre 6 319 K€.

Sur les charges à caractère général, la hausse constatée est principalement due à l'évolution tarifaire des contributions versées au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et au Syndicat Mixte des Trois Châteaux (+231 K€). Elle est également liée à un décalage de facturation de 2020 sur 2021 concernant la participation de Colmar Agglomération à la station d'épuration d'Urschenheim (+68 K€).

JLD

2.2.2. En section d'investissement

Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	658 732,00 €	658 732,00 €	
Recettes d'ordre d'investissement	1 494 217,74 €	1 552 322,47 €	58 104,73 €	3,89%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 454 133,68 €	0,00 €	-1 454 133,68 €	-100,00%
Résultat d'investissement N-1	2 819 006,70 €	2 185 045,62 €	-633 961,08 €	-22,49%
	5 767 358,12 €	**4 396 100,09 €**	**-1 371 258,03 €**	**-23,78%**

En plus de la capacité d'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement (3 366 K€), le budget annexe de l'assainissement peut compter sur ses excédents reportés (2 185 K€) et ses recettes d'amortissement (1 552 K€) en 2021. Par ailleurs, il a pu mobiliser 404 K€ de subventions d'investissement et 255 K€ de remboursements liés à la convention de groupement de commandes pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
Dépenses d'équipement	3 148 965,28 €	2 474 695,99 €	-674 269,29 €	-21,41%
Dépenses financières	238 916,22 €	232 359,76 €	-6 556,46 €	-2,74%
Total	**3 387 881,50 €**	**2 894 712,08 €**	**-493 169,42 €**	**-14,56%**

En 2021, les dépenses d'investissement diminuent de 14,56%, mais atteignent 2 895 K€. Elles concernent majoritairement des travaux de renforcement ou de renouvellement des réseaux et des ouvrages. Le programme 2021 portait sur :

- Colmar – chemin de la Niederau, rue de la Vinaigrerie, rue du Pflixbourg, rue du Jura, rue de la Cigogne, rue du Chasseur, boulevard du Champs de Mars ;
- Bischwihr – rue du Ried ;
- Fortschwihr - rue de l'Étang ;
- Herrlisheim – rue des Alouettes ;
- Houssen – rue de la Croix, rue des Platanes ;
- Sainte-Croix-en-Plaine –route de Neuf-Brisach ;
- Wintzenheim – rue Haussmann, rue Adolphe Hirn ;
- Les études et travaux préparatoires dans le cadre de l'opération de remise aux normes des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de Horbourg-Wihr ;
- Les études menées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement ;

Pour un total réalisé de 1 371 K€.

Il convient également de tenir compte des travaux de renforcement ou de renouvellement des réseaux et ouvrages issus des programmes de travaux de 2017-2020 pour un total réalisé de 387 K€ ainsi que des travaux de renouvellement fonctionnel, de branchements et de travaux en régie pour 717 K€.

2.3. Le budget annexe de gestion des déchets

2.3.1. Évolution de la section d'exploitation

Chap.	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %	Poids
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	10 435 730,27 €	10 901 805,56 €	466 075,29 €	4,47%	86,55%
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
74	Dotations, subventions et participations	1 516 149,31 €	1 632 245,92 €	116 096,61 €	7,66%	12,96%
75	Autres produits de gestion courante	1 781,07 €	5 160,94 €	3 379,87 €	189,77%	0,04%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
77	Produits exceptionnels	1 326,00 €	0,00 €	-1 326,00 €	-100,00%	0,00%
013	Atténuations de charges	56 270,00 €	56 115,00 €	-155,00 €	-0,28%	0,45%
Total		12 011 256,65 €	12 595 327,42 €	584 070,77 €	4,86%	100,00%

La principale recette du budget annexe réside en la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle atteint 10 153 K€ en 2021. La TEOM porte sur toutes les propriétés redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les recettes augmentent sous l'effet de l'évolution physique des bases (+0,96%) et de la revalorisation législative annuelle (+0,2%).

		2020	2021	Evolution
TEOM	Bases	137 470 263 €	139 064 898 €	1,16%
	Taux	7,30%	7,30%	0,00%
	Produits	10 037 309 €	10 153 310 €	1,16%

Les autres recettes sont constituées des produits de revalorisation des déchets, ils augmentent de 365 K€, opérant un rattrapage sur 2020. Ce sont surtout les recettes liées à la valorisation du papier, des cartons, ou de la ferraille.
Ainsi, avec la progression de la TEOM, les produits des services augmentent au total de 466 K€.
Les performances de collecte permettent l'encaissement annuel de subventions conséquentes de 1,6 M€ (+116 K€ par rapport à 2020), principalement par CITEO. Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'État qui gère le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.
Globalement, les recettes d'exploitation augmentent de 4,86% pour atteindre 12 595 K€ en 2021.

Chap.	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %	Poids
011	Charges à caractère général	7 396 867,55 €	6 798 454,06 €	-598 413,49 €	-8,09%	71,69%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 645 195,92 €	2 633 393,71 €	-11 802,21 €	-0,45%	27,77%
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
65	Autres charges de gestion courante	506,40 €	1,00 €	-505,40 €	-99,80%	0,00%
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
67	Charges exceptionnelles	101 519,95 €	51 358,90 €	-50 161,05 €	-49,41%	0,54%
Total		10 144 089,82 €	9 483 207,67 €	-660 882,15 €	-6,51%	100,00%

Les dépenses d'exploitation ont diminué en 2021 (-6,51%) et s'élèvent à 9 483 K€ en 2021.

Pourtant, 2021 a bel et bien constitué une année de reprise de l'activité et de rattrapage de certaines factures par les prestataires en raison de la crise sanitaire. Ainsi, par exemple, le coût de collecte et de traitement des emballages a progressé de 113 K€, après avoir baissé de 198K€ en 2020.

JLD

Par ailleurs, Colmar Agglomération a poursuivi son engagement de réduction à la source des déchets des ménages avec l'opération de distribution gratuite d'un couple de poules pondeuses. L'année 2021 est marquée par l'extension de ce dispositif à 6 nouvelles communes-membres : Houssen, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Walbach, Wettolsheim et Zimmerbach.

Cependant, de par la dissolution du budget annexe de gestion des déchets dans le budget principal, les rattachements de charges ne sont pas possibles en 2021 sur 2022. Elles étaient de 921 K€ à la fin de l'exercice précédent.

2.3.2. En section d'investissement

Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
Recettes réelles d'investissement	973 695,40 €	496 200,60 €	-477 494,80 €	-49,04%
Recettes d'ordre d'investissement	1 557 057,85 €	1 500 918,21 €	-56 139,64 €	-3,61%
Excédents de fonctionnement capitalisés	287 036,16 €	0,00 €	-287 036,16 €	-100,00%
Résultat d'investissement N-1	309 079,97 €	1 521 754,16 €	1 212 674,19 €	392,35%
	3 126 869,38 €	**3 518 872,97 €**	**392 003,59 €**	**12,54%**

En plus de la capacité d'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement (3 112 K€), le budget annexe de gestion des déchets peut compter sur ses excédents reportés (1 522 K€), ses recettes d'amortissement (1 501 K€) et les recettes de FCTVA (488 K€) en 2021.

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
20	Immobilisations incorporelles	56 781,62 €	12 480,00 €	-44 301,62 €	-78,02%
21	Immobilisations corporelles	1 518 333,60 €	1 031 221,86 €	-487 111,74 €	-32,08%
Total		**1 575 115,22 €**	**1 043 701,86 €**	**-531 413,36 €**	**-33,74%**

En 2021, 1 031 K€ ont été investis pour des travaux d'enfouissement, le renouvellement de bornes et de poubelles ainsi que le remplacement d'une benne à ordures ménagères.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, le budget annexe de gestion des déchets est dissous au 31 décembre 2021 et ses résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget principal en 2022.

JLD

2.4. Le budget annexe de transports urbains

2.4.1. Évolution de la section d'exploitation

Chap.	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %	Poids
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	2 045 224,56 €	1 999 588,51 €	-45 636,05 €	-2,23%	19,16%
73	Impôts et taxes	6 812 596,83 €	7 744 353,08 €	931 756,25 €	13,68%	74,21%
74	Dotations, subventions et participations	331 751,85 €	399 302,89 €	67 551,04 €	20,36%	3,83%
75	Autres produits de gestion courante	224 306,14 €	210 048,13 €	-14 258,01 €	-6,36%	2,01%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
77	Produits exceptionnels	244 427,47 €	82 164,20 €	-162 263,27 €	-66,39%	0,79%
013	Atténuations de charges	2 615,00 €	198,00 €	-2 417,00 €	-92,43%	0,00%
	Total	9 660 921,85 €	10 435 654,81 €	774 732,96 €	8,02%	100,00%

Les produits des services sont constitués principalement des recettes de billetterie (1 956 K€). Force est de constater que, dans un contexte de crise sanitaire où la fréquentation est restée fragile, elles ne progressent que légèrement (+ 33 K€).
Cependant, les produits des services observent une légère baisse de 2,23%. Compte tenu du départ à la retraite du personnel concerné (82 K€), le dispositif de remboursement lié à la mise à disposition de personnel auprès du concessionnaire a cessé. Les dépenses de personnel ont diminué d'autant.

Les produits du versement mobilité, principale recette du budget annexe, remontent à 7 744 K€ en 2021, après une baisse de 793 K€ entre 2019 et 2020, signe de la reprise économique.

La Région Grand Est et l'État financent le transport scolaire intégré dans le service de transports urbains pour 400 K€ en 2021. Cette année, Colmar Agglomération bénéficie d'un subventionnement supplémentaire lié aux RPI/RPC (+68 K€).

Au total, les recettes réelles d'exploitation augmentent de 8,02% et atteignent 10 436 K€.

Chap.	Libellés	CA 2020	CA 2021	Ecart en €	Ecart en %	Poids
011	Charges à caractère général	8 393 627,65 €	9 037 866,82 €	644 239,17 €	7,68%	99,22%
012	Charges de personnel et frais assimilés	146 817,87 €	60 445,54 €	-86 372,33 €	-58,83%	0,66%
014	Atténuations de produits	4 281,81 €	4 360,47 €	78,66 €	1,84%	0,05%
65	Autres charges de gestion courante	1,75 €	0,01 €	-1,74 €	-99,43%	0,00%
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
67	Charges exceptionnelles	15 533,83 €	6 156,44 €	-9 377,39 €	-60,37%	0,07%
	Total	8 560 262,91 €	9 108 829,28 €	548 566,37 €	6,41%	100,00%

Les restrictions sanitaires de 2020 avaient entraîné une diminution de l'offre TRACE lors du premier confinement. Ainsi sur l'année 2020, la STUCE avait réalisé des économies de charges exceptionnelles qui se sont élevées à 566 K€. Ces économies ont été déduites du montant du forfait de charges. En 2021, le forfait de charges de la STUCE a été versé et actualisé selon les conditions contractuelles. Il s'est élevé à 8 854€ en 2021.

Enfin, l'évolution de l'organisation du transport scolaire des écoles primaires des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr,

JLD

Wickerschwihr, du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried ainsi que le doublage des services des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel à Wintzenheim génère une dépense supplémentaire pour Colmar Agglomération de 78 K€ sur le dernier trimestre 2021.

Ainsi, les dépenses réelles d'exploitation augmentent de 6,41% pour atteindre 9 109 K€ en 2021.

2.4.2. En section d'investissement

Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Recettes d'ordre d'investissement	1 033 047,00 €	1 034 393,09 €	1 346,09 €	0,13%
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Résultat d'investissement N-1	1 557 076,33 €	1 257 755,06 €	-299 321,27 €	-19,22%
	2 590 123,33 €	**2 292 148,15 €**	**-297 975,18 €**	**-11,50%**

En plus de la capacité d'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement (1 327 K€), le budget annexe de transports urbains peut compter sur ses excédents reportés (1 258 K€) et ses recettes d'amortissement (1 034 K€) en 2021.

Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
Dépenses d'équipement	1 301 580,92 €	1 233 080,87 €	-68 500,05 €	-5,26%
Total	**1 301 580,92 €**	**1 233 080,87 €**	**-68 500,05 €**	**-5,26%**

En 2021, 1 233 K€ ont pu être consacrés à des dépenses d'équipement :

- Le lancement d'études sur la refonte du réseau TRACE et la modernisation de la billetterie pour 59 K€ ;
- 2 bus fonctionnant au gaz naturel de ville pour 1 073 K€.

JLD

2.5. Le budget annexe de la pépinière d'entreprises

Comptes	Intitulés	CA 2020	CA 2021	Ecarts en €	Ecarts en %
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	194 216,05 €	194 216,05 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	1 346 221,97 €	1 346 221,97 €	
Total		0,00 €	1 540 438,02 €	1 540 438,02 €	

S'agissant d'une opération d'investissement en cours, la section de fonctionnement du budget n'a pas encore été impactée en 2021.

Le coût de l'opération de la création de la pépinière est de 3 M€. 1 540 K€ de travaux ont été réalisés en 2021. Le projet est financé par 1 200 K€ de subventions (510 K€ encaissés en 2021), le reste étant supporté par les fonds propres de Colmar Agglomération.

Le budget est dissous au 31 décembre 2021, il sera repris dans le cadre du budget principal en 2022.

2.6. Les budgets annexes des zones d'activités

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire la tenue d'une comptabilité de stocks pour le suivi des lotissements ou des zones. De ce fait, les budgets annexes des Erlen et des autres Zones d'Activités Économiques sont concernés par ces règles spécifiques. Ce suivi permet de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement afin de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité. Ces stocks sont calculés en fonction du coût de production cumulé du m² cessible multiplié par la surface restant à vendre.

Dans le cadre d'une refonte menée par la direction des Finances, il a été procédé à la reprise globale des données depuis la création de ces budgets annexes afin d'être en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14 qui encadre l'évaluation des stocks.

2.6.1. La ZAE Les Erlen

Réalisé 2021 Libellés	D/R Dépenses	Recettes
Opérations réelles	**218 382,45**	**304 018,76**
Investissement	**218 382,02**	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	218 382,02	
Fonctionnement	**0,43**	**304 018,76**
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		304 018,76
65888 AUTRES	0,43	
Opérations d'ordre	**539 644,21**	**539 644,21**
Investissement	**365 000,00**	**174 644,21**
3555 TERRAINS AMENAGES	365 000,00	174 644,21
Fonctionnement	**174 644,21**	**365 000,00**
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	174 644,21	365 000,00
Total général	**758 026,66**	**843 662,97**

JLD

Pour la ZAE Les Erlen, l'opération a consisté par une opération d'ordre budgétaire à :

- annuler le stock initial à hauteur de 175 K€ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement ;
- revaloriser le stock à sa juste valeur à hauteur de 365 K€ en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement.

Parallèlement, les résultats reportés de l'exercice 2020 ont été repris en 2021. Ils s'établissent à :

- - 218 K€ pour la section d'investissement ;
- + 304 K€ pour la section de fonctionnement.

Le résultat global de clôture de la ZAE les Erlen s'établit à 86 K€ au 31 décembre 2021.

2.6.2. Les autres zones d'activités économiques

Réalisé 2021 Libellés	D/R Dépenses	Recettes
Opérations réelles	**542 183,60**	**2 271 205,25**
Investissement	**420 740,61**	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	420 740,61	
Fonctionnement	**121 442,99**	**2 271 205,25**
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 009 736,99
6015 TERRAINS A AMENAGER	9 494,00	
6045 ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES /TERRAIN	19 845,50	
605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	91 871,29	
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	31,20	
6354 DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	201,00	
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES		1 179 023,00
7473 DEPARTEMENTS		34 290,00
7588 AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		0,26
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.		48 155,00
Opérations d'ordre	**786 270,67**	**786 270,67**
Investissement	**494 000,00**	**292 270,67**
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	115 319,62	
3555 TERRAINS AMENAGES	378 680,38	292 270,67
Fonctionnement	**292 270,67**	**494 000,00**
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	0,00	115 319,62
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	292 270,67	378 680,38
Total général	**1 328 454,27**	**3 057 475,92**

Ce budget annexe est principalement concerné en dépenses par l'aménagement des zones (121 K€ en 2021) et en recettes par la vente de terrains (1 179 K€). Les opérations enregistrées en 2021 concernent l'extension de la Zone d'Activités de Horbourg-Wihr (2ème tranche).

Tout comme le budget annexe ZAE Les Erlen, l'opération de réévaluation des stocks a donc consisté par une opération d'ordre budgétaire à:

- annuler le stock initial à hauteur de 292 K€ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement ;
- revaloriser le stock à sa juste valeur à hauteur de 494 K€ en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement.

Parallèlement, les résultats reportés de l'exercice 2020 ont été repris en 2021. Ils s'établissent à :

- - 421 K€ pour la section d'investissement ;

JLD

- + 1 010 K€ pour la section de fonctionnement.

Le résultat global de clôture des autres zones d'activités économique s'établit à 1 729 K€ au 31 décembre 2021.

JLD

III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT EN BAISSE EN 2021, NEANMOINS SOLIDE

Colmar Agglomération parvient à dégager en 2021 sur son budget principal une CAF brute à 9 820 K€.

Capacité d'autofinancement (CAF) brute = Recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels (mais avec cessions) – Dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles. L'épargne brute constitue ce que la collectivité parvient à dégager de son fonctionnement au remboursement du capital de la dette et à l'investissement.

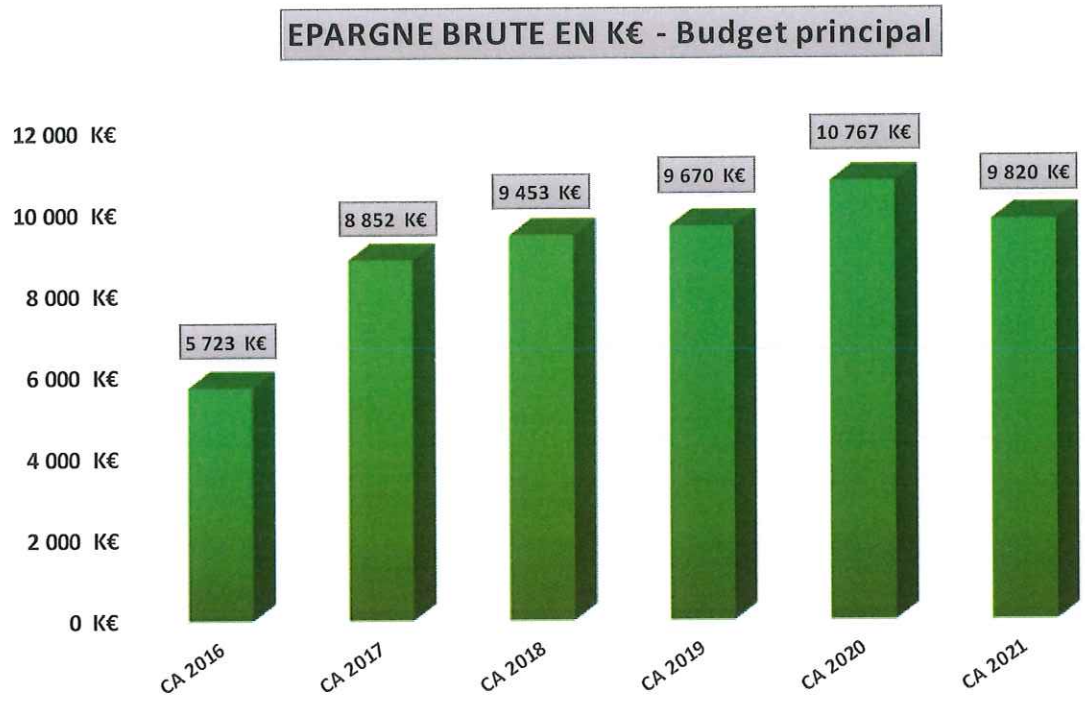

Comme prévu, c'est bien en 2021 que Colmar Agglomération a subi l'impact de la crise sanitaire et économique, notamment par la baisse importante de la contribution sur la valeur ajoutée (-687 K€) en raison du décalage d'un an de l'assujettissement à l'impôt. Par ailleurs, les autres recettes fiscales ne se sont pas avérées dynamiques par l'effet d'un faible coefficient législatif de revalorisation des bases (+0,2% seulement) et surtout par l'impact des réformes fiscales nationales (suppression de la taxe d'habitation, exonération des locaux industriels).

Cependant, la capacité d'autofinancement du budget principale reste solide. En effet, elle reste supérieure aux années antérieures à 2020.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute consolidée (tous budgets) s'élève à 21 828 K€ en 2021, soit une légère hausse de 666 K€ par rapport à 2020. Un bon niveau de la CAF brute est notamment essentiel pour le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement, il s'agit pour ces 2 budgets du seul levier pour financer leurs programmes d'investissement en dehors de l'endettement.

JLD

EPARGNE BRUTE AU 31/12	2020	2021
Budget principal	10 767 K€	9 820 K€
Eau	3 702 K€	3 063 K€
Assainissement	3 267 K€	3 366 K€
Gestion des déchets	1 867 K€	3 112 K€
Transports urbains	1 101 K€	1 327 K€
Pépinière d'entreprises	0 K€	0 K€
ZA des Erlen	357 K€	0 K€
ZAE	102 K€	1 140 K€
TOTAL	21 162 K€	21 828 K€

IV. UNE INTERCOMMUNALITE FAIBLEMENT ENDETTEE

Forte d'un autofinancement et de ressources propres solides, Colmar Agglomération n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt en 2021. Elle s'est donc désendettée 556 K€.

ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2021	
Dette	3 556 K€
Capital remboursé en 2021	556 K€
Intérêts réglés en 2021	79 K€
Capacité de désendettement (seuil d'alerte > 10 ans)	2 mois
Part de dette classée 1a charte Gissler	89,73%
Taux moyen	1,98%
Durée de vie moyenne	5 ans et 9 mois

V. RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE

LIBELLES	REALISE		RESTES A REALISER	RESULTAT NET (RAR financés)
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes (R)	55 288 547,12 €	9 781 812,12 €	61 293,00 €	
Dépenses (D)	52 720 937,77 €	5 000 241,39 €	3 126 283,10 €	
Résultat 2021 ((R)-(D))	2 567 609,35 €	4 781 570,73 €	-3 064 990,10 €	
Report résultat antérieur 2020	8 025 451,78 €	7 174 572,13 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**10 593 061,13 €**	**11 956 142,86 €**	**-3 064 990,10 €**	**19 484 213,89 €**
BUDGET ANNEXE EAU				
Recettes (R)	11 281 905,97 €	2 146 629,62 €	21 200,00 €	
Dépenses (D)	9 907 760,39 €	3 959 834,52 €	492 941,61 €	
Résultat 2021 ((R)-(D))	1 374 145,58 €	-1 813 204,90 €	-471 741,61 €	
Report résultat antérieur 2020	1 951 244,37 €	166 509,84 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**3 325 389,95 €**	**-1 646 695,06 €**	**-471 741,61 €**	**1 206 953,28 €**
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Recettes (R)	9 878 641,53 €	2 211 054,47 €	92 045,54 €	
Dépenses (D)	7 870 906,96 €	3 089 143,08 €	946 943,89 €	
Résultat 2021 ((R)-(D))	2 007 734,57 €	-878 088,61 €	-854 898,35 €	
Report résultat antérieur 2020	3 761 386,20 €	2 185 045,62 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**5 769 120,77 €**	**1 306 957,01 €**	**-854 898,35 €**	**6 221 179,43 €**
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS				
Recettes (R)	12 651 993,42 €	1 997 118,81 €		
Dépenses (D)	10 984 125,88 €	1 100 367,86 €		
Résultat 2021 ((R)-(D))	1 667 867,54 €	896 750,95 €		
Report résultat antérieur 2020	7 540 709,46 €	1 521 754,16 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**9 208 577,00 €**	**2 418 505,11 €**		**11 627 082,11 €**
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS				
Recettes (R)	10 458 779,81 €	1 034 393,09 €		
Dépenses (D)	10 143 222,37 €	1 256 205,87 €	183 546,60 €	
Résultat 2021 ((R)-(D))	315 557,44 €	-221 812,78 €	-183 546,60 €	
Report résultat antérieur 2020	1 699 123,15 €	1 257 755,06 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**2 014 680,59 €**	**1 035 942,28 €**	**-183 546,60 €**	**2 867 076,27 €**

JLD

BUDGET ANNEXE ZA ERLEN				
Recettes (R)	365 000,00 €	174 644,21 €		
Dépenses (D)	174 644,64 €	365 000,00 €		
Résultat 2021 ((R)-(D))	190 355,36 €	-190 355,79 €		
Report résultat antérieur 2020	304 018,76 €	-218 382,02 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**494 374,12 €**	**-408 737,81 €**		**85 636,31 €**
BUDGET ANNEXE ZAE				
Recettes (R)	1 755 468,26 €	292 270,67 €		
Dépenses (D)	413 713,66 €	494 000,00 €		
Résultat 2021 ((R)-(D))	1 341 754,60 €	-201 729,33 €		
Report résultat antérieur 2020	1 009 736,99 €	-420 740,61 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**2 351 491,59 €**	**-622 469,94 €**		**1 729 021,65 €**
BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES				
Recettes (R)	0,70 €	510 000,00 €		
Dépenses (D)		1 540 438,02 €		
Résultat 2021 ((R)-(D))	0,70 €	-1 030 438,02 €		
Report résultat antérieur 2020				
RESULTAT DE CLOTURE	**0,70 €**	**-1 030 438,02 €**		**-1 030 437,32 €**
RESULTAT GLOBAL EXERCICE				
Résultats 2021 cumulés	9 465 025,14 €	1 342 692,25 €	-4 575 176,66 €	
Report résultats antérieurs cumulés 2020	24 291 670,71 €	11 666 514,18 €		
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	33 756 695,85 €	13 009 206,43 €	-4 575 176,66 €	
EXCEDENT DE CLOTURE	**46 765 902,28 €**		**-4 575 176,66 €**	**42 190 725,62 €**

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 9 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 9 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	2 567 609,35 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	8 025 451,78 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021		**10 593 061,13 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	11 956 142,86 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	-3 064 990,10 €
3 126 283,10 €	61 293,00 €			

Excédent de financement de la section d'investissement		**8 891 152,76 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (10 593 061,13 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**10 593 061,13 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

SLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2021 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de **10 593 061,13 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **10 593 061,13 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

SLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 10 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'Eau.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 10 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de l'Eau conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	1 374 145,58 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	1 951 244,37 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021		**3 325 389,95 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-1 646 695,06 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	-471 741,61 €
492 941,61 €	21 200,00 €			

Besoin de financement de la section d'investissement		**-2 118 436,67 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (3 325 389,95 €) de la façon suivante :

1°) - pour le montant des plus-values nettes de cession d'élements d'actif en votant au compte 1064 "réserves réglementées" la somme de	F	
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "autres réserves" la somme de		2 118 436,67 €
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	B-F	**1 206 953,28 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de l'Eau présente un excédent de fonctionnement de **3 325 389,95 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **2 118 436,67 €** au compte 1068 « autres réserves » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **1 206 953,28 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 11 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'Assainissement.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 11 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de l'Assainissement, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	2 007 734,57 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	3 761 386,20 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021		**5 769 120,77 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	1 306 957,01 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	-854 898,35 €
946 943,89 €	92 045,54 €			

Excédent de financement de la section d'investissement	**452 058,66 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (5 769 120,77 €) de la façon suivante :

1°) - pour le montant des plus-values nettes de cession d'élements d'actif en votant au compte 1064 "réserves réglementées" la somme de	F	
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "autres réserves" la somme de		
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	B-F	**5 769 120,77 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement présente un excédent de fonctionnement de **5 769 120,77 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **5 769 120,77 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 12 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe de la Gestion des Déchets.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 12 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DÉCHETS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de la Gestion des Déchets, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que, conformément à la délibération du 16 décembre 2021, le Budget Annexe de la Gestion des Déchets est dissout au 31/12/2021 et que ce résultat doit être intégré dans le Budget Principal 2022 de Colmar Agglomération.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	1 667 867,54 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	7 540 709,46 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021		**9 208 577,00 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	2 418 505,11 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	D	0,00 €
- €	- €			

Excédent de financement de la section d'investissement	**2 418 505,11 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (9 208 577 €) de la façon suivante :

1°) - pour le montant des plus-values nettes de cession d'élements d'actif en votant au compte 1064 "réserves réglementées" la somme de	F	
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "autres réserves" la somme de		
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**9 208 577,00 €**

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la Gestion des Déchets présente :

- un excédent de fonctionnement de **9 208 577 €** ;
- un solde positif de la section d'investissement de **2 418 505,11 €**.

DECIDE

de reprendre ces résultats au sein du Budget Principal sur les lignes suivantes :

- **9 208 577 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette ;
- **2 418 505,11 €** au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recette.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 13 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe des autres Zones d'Activités Economiques.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 13 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DES AUTRES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe des autres ZAE, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	1 341 754,60 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	1 009 736,99 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021		**2 351 491,59 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-622 469,94 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	0,00 €
- €	- €			

Besoin de financement de la section d'investissement		**-622 469,94 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (2 351 491,59 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**2 351 491,59 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des autres ZAE présente un excédent de fonctionnement de **2 351 491,59 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **2 351 491,59 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 14 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe de la ZA des Erlen.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 14 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES ERLEN

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de la ZA des Erlen, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	190 355,36 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	304 018,76 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021		**494 374,12 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-408 737,81 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	0,00 €
- €	- €			

Besoin de financement de la section d'investissement		**-408 737,81 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (494 374,12 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**494 374,12 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la ZA des Erlen présente un excédent de fonctionnement de **494 374,12 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **494 374,12 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 15 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe des Transports Urbains.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 15 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe des Transports Urbains, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	315 557,44 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	1 699 123,15 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021		**2 014 680,59 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	1 035 942,28 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	-183 546,60 €
183 546,60 €	- €			

Excédent de financement de la section d'investissement		**852 395,68 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (2 014 680,59 €) de la façon suivante :

1°) - pour le montant des plus-values nettes de cession d'élements d'actif en votant au compte 1064 "réserves réglementées" la somme de - pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "autres réserves" la somme de	F	
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**2 014 680,59 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Transports Urbains présente un excédent de fonctionnement de **2 014 680,59 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- **2 014 680,59 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 16 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe Pépinière d'Entreprises.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 16 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que, conformément à la délibération du 16 décembre 2021, le Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises est dissout au 31/12/2021 et que ce résultat doit être intégré dans le Budget Principal 2022 de Colmar Agglomération.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	0,70 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021		**0,70 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-1 030 438,02 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	0,00 €
- €	- €			

Besoin de financement de la section d'investissement		**-1 030 438,02 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (0,70 €) de la façon suivante :

1°) - pour le montant des plus-values nettes de cession d'élements d'actif en votant au compte 1064 "réserves réglementées" la somme de	F	
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "autres réserves" la somme de		
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	-B-F	**0,70 €**

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises présente :

- un excédent de fonctionnement de **0,70 €** ;
- un solde négatif de la section d'investissement de **1 030 438,02 €**.

DECIDE

de reprendre ces résultats au sein du Budget Principal sur les lignes suivantes :

- **0,70 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette ;
- **1 030 438,02 €** au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en dépense.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 17 Vote du budget 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 17 VOTE DU BUDGET 2022

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du Budget Primitif joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 24 février 2022,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1 et R.2313-3,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 mars 2022,

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2022,

Après avoir délibéré,

ARRETE

Le Budget Général et les Budgets Annexes pour l'exercice 2022 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET GENERAL			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	62 823 950,83 €	Opérations réelles	85 864 550,83 €
Opérations d'ordre	23 290 900,00 €	Opérations d'ordre	250 300,00 €
Total	86 114 850,83 €	Total	86 114 850,83 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	37 613 290,97 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	14 572 690,97 €
Opérations d'ordre	1 200 300,00 €	Opérations d'ordre	24 240 900,00 €
Total	38 813 590,97 €	Total	38 813 590,97 €
TOTAL	124 928 441,80 €	TOTAL	124 928 441,80 €

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

BUDGET ANNEXE EAU			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	8 084 253,28 €	Opérations réelles	12 522 053,28 €
Opérations d'ordre	4 888 400,00 €	Opérations d'ordre	450 600,00 €
Total	12 972 653,28 €	Total	12 972 653,28 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	6 893 436,67 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	2 455 636,67 €
Opérations d'ordre	570 600,00 €	Opérations d'ordre	5 008 400,00 €
Total	7 464 036,67 €	Total	7 464 036,67 €
TOTAL	20 436 689,95 €	TOTAL	20 436 689,95 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	6 900 828,97 €	Opérations réelles	15 369 120,77 €
Opérations d'ordre	8 702 100,00 €	Opérations d'ordre	233 808,20 €
Total	15 602 928,97 €	Total	15 602 928,97 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	10 210 139,89 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	1 741 848,09 €
Opérations d'ordre	883 808,20 €	Opérations d'ordre	9 352 100,00 €
Total	11 093 948,09 €	Total	11 093 948,09 €
TOTAL	26 696 877,06 €	TOTAL	26 696 877,06 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	9 919 080,59 €	Opérations réelles	11 372 680,59 €
Opérations d'ordre	1 476 800,00 €	Opérations d'ordre	23 200,00 €
Total	11 395 880,59 €	Total	11 395 880,59 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	2 489 542,28 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	1 035 942,28 €
Opérations d'ordre	153 200,00 €	Opérations d'ordre	1 606 800,00 €
Total	2 642 742,28 €	Total	2 642 742,28 €
TOTAL	14 038 622,87 €	TOTAL	14 038 622,87 €

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES ERLEN			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	35 010,00 €	Opérations réelles	589 598,96 €
Opérations d'ordre	1 114 167,01 €	Opérations d'ordre	559 578,05 €
Total	1 149 177,01 €	Total	1 149 177,01 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	554 588,96 €	Opérations réelles	- €
Opérations d'ordre	559 578,05 €	Opérations d'ordre	1 114 167,01 €
Total	1 114 167,01 €	Total	1 114 167,01 €
TOTAL	2 263 344,02 €	TOTAL	2 263 344,02 €

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	3 546 131,65 €	Opérations réelles	4 168 601,59 €
Opérations d'ordre	4 253 646,63 €	Opérations d'ordre	3 631 176,69 €
Total	7 799 778,28 €	Total	7 799 778,28 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	622 469,94 €	Opérations réelles	- €
Opérations d'ordre	3 631 176,69 €	Opérations d'ordre	4 253 646,63 €
Total	4 253 646,63 €	Total	4 253 646,63 €
TOTAL	12 053 424,91 €	TOTAL	12 053 424,91 €

TOTAL CUMULE	200 417 400,61 €	TOTAL CUMULE	200 417 400,61 €

VOTE

Les crédits par chapitre.

MODIFIE

Le tableau des effectifs selon l'annexe IV-C1 figurant au présent budget et selon le rapport sur le budget primitif 2022, à compter du présent vote.

Le Président

JLD

BUDGET PRIMITIF 2022

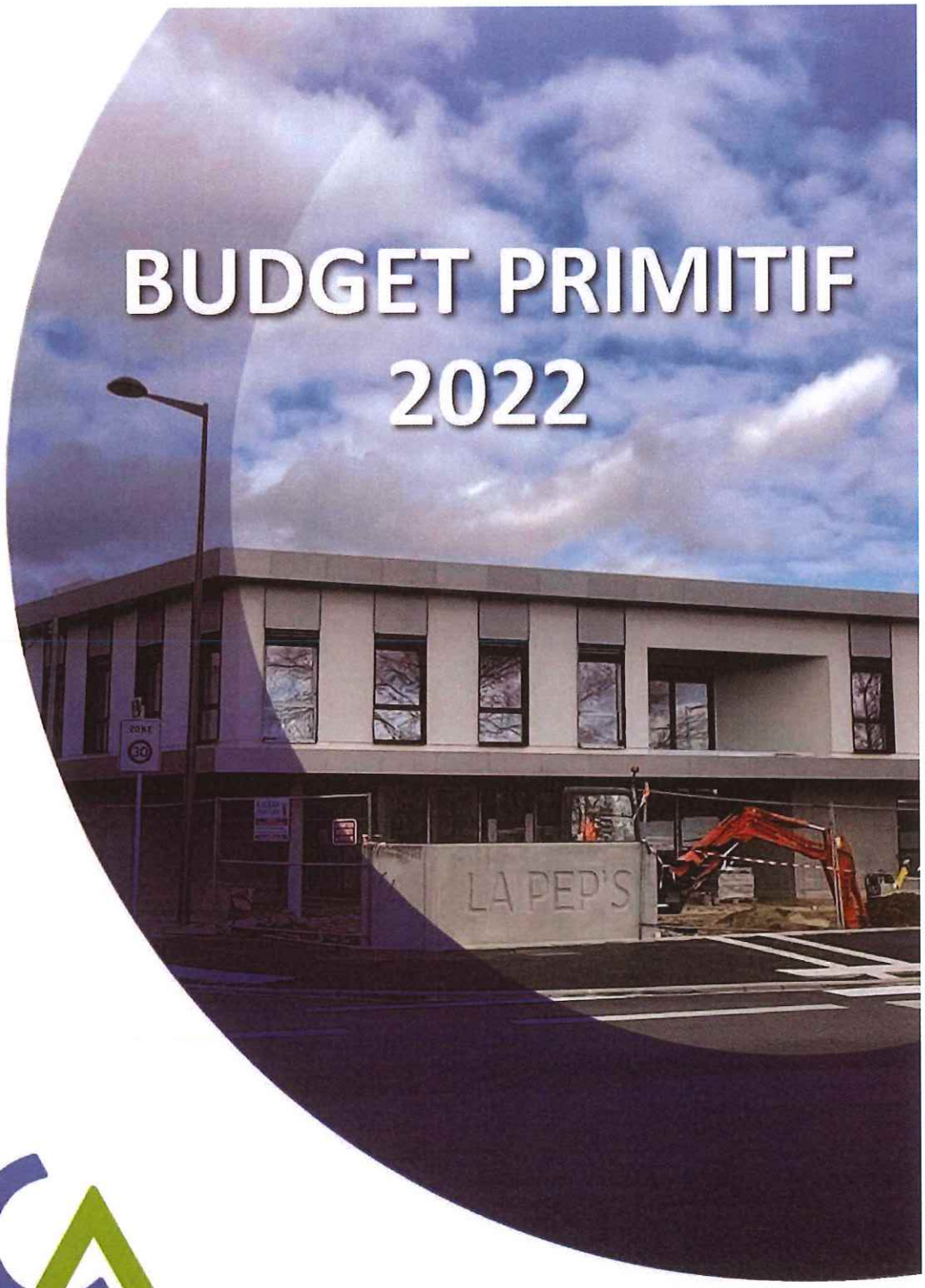

COLMAR AGGLOMÉRATION

JLD

I. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET 2022 3

1.1. EN FONCTIONNEMENT, UN BUDGET PRUDENT EN RAISON DES CONTRAINTES EXOGENES 3

1.1.1. Des recettes de fonctionnement en hausse 3

Les produits des services stables 4

Des subventions de fonctionnement en hausse 4

Les dotations de l'État encore en baisse 5

Les compensations de l'État impactées par le plan de relance 5

Produits fiscaux : pas de hausse des taux d'imposition en 2022 5

1.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement : un budget 2022 prudent pour faire face aux contraintes exogènes 7

Les charges à caractère général 8

La refonte de la politique RH 8

Les autres charges de gestion courante stables 10

Un plus fort soutien aux communes-membres 11

Les charges exceptionnelles 11

1.2. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 DE COLMAR AGGLOMERATION 12

1.2.1. Un autofinancement solide, conséquence d'une saine gestion 12

1.2.2. Des opérations d'équipement structurantes 12

1.2.3. Sans inscription d'emprunt nouveau 15

II. LES BUDGETS ANNEXES 16

2.1. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU 16

2.2. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 18

2.3. LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 20

2.4. LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE LES ERLEN 22

2.5. LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES 22

III. ANNEXE : PROGRAMME 2022 D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 23

JLD

I. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET 2022

Le budget 2022 est caractérisé par la prudence en raison des multiples contraintes exogènes qui pèsent ou pèseront, comme sur toutes les collectivités, sur les finances de Colmar Agglomération :

- Les recettes fiscales professionnelles sont encore impactées par la crise sanitaire, particulièrement la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises qui chutera encore de 350 K€ en 2022.
- Les recettes fiscales issues des ménages subissent les effets des réformes fiscales nationales. La suppression de la taxe d'habitation est certes compensée par une fraction de TVA allouée par l'Etat, mais son niveau de progression interroge.
- Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront par la hausse du coût de l'énergie et des matières premières, qui, si elle n'impacte pas directement Colmar Agglomération, impacte ses prestataires et concessionnaires. Il est également observé que les coûts des projets d'investissement et des chantiers augmenteront également.
- La crise ukrainienne pousse les collectivités, comme Colmar Agglomération, à participer au vent de solidarité constaté. C'est dans ce cadre que notre intercommunalité a souhaité dégager un fonds d'urgence d'1 € par habitant.

Cependant, grâce à sa saine gestion qui lui donne une assise financière solide, Colmar Agglomération parviendra à mettre en œuvre de nouvelles actions, à refondre sa politique de ressources humaines, à soutenir ses communes-membre et à poursuivre son programme d'investissement. Ainsi, l'autofinancement alimenté par sa gestion quotidienne et ses résultats excédentaires précédents permettent de financer 32,7 M€ de dépenses d'équipement en 2022.

1.1. En fonctionnement, un budget prudent en raison des contraintes exogènes

Le budget annexe Gestion des déchets et le budget annexe Pépinière d'entreprises sont dissous dans le budget principal à compter du 1er janvier 2022. Pour des facilités de lecture, le budget principal 2021 intègre également ces budgets annexes.

1.1.1. Des recettes de fonctionnement en hausse

Recettes réelles de fonctionnement en K€ hors fiscalité	Budget 2021	Budget 2022
Atténuations de charges	145	145
Produits des services	2 065	2 103
Dotations, subventions et participations	14 528	15 280
Autres produits de gestion courante	194	179

JLD

Produits financiers	0	0
Produits exceptionnels	30	0
Produits fiscaux	47 373	48 356
TOTAL	**64 335**	**66 063**

Une hausse de 2,7% de budget à budget

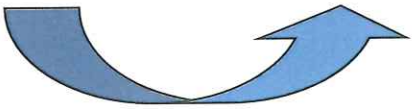

Les produits des services stables

Recettes de Fonctionnement en K€	Budget 2021	Budget 2022
Produits des services	2 065	2 103

+1,8%

En tenant compte de la fusion entre le budget principal et des budgets annexes des déchets et pépinière d'entreprises, les produits des services évoluent globalement faiblement.
Désormais, l'ensemble de la masse salariale est prévu sur le budget principal, ce qui génère refacturation sur les budgets annexes en fin d'année pour un montant de 264 K€.
En revanche, les recettes de valorisation des déchets et de prestations de services liées à la gestion des déchets se veulent prudentes (- 127 K€). Les produits prévisionnels des entrées à la base nautique et des animations été ont également été ajustés à la baisse pour tenir compte du réalisé 2021 (- 99 K€).

Des subventions de fonctionnement en hausse

Recettes de Fonctionnement en K€	Budget 2021	Budget 2022
Subventions de l'Etat	158	221
Autres subventions	92	71
Autres participations	1 281	1 321

+5,4%

De budget à budget, les subventions augmentent de 5,4% pour atteindre 1 613 K€ en 2022. On constate notamment une hausse des autres participations liées aux performances de collecte qui génèrent le versement de subventions de 1,3 M€, principalement par CITEO. Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'État qui gère le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

JLD

Les dotations de l'État encore en baisse

Recettes de Fonctionnement en K€	Budget 2021	Budget 2022	
Dotation d'intercommunalité	2 357	2 240	-5%
Dotation de compensation	7 875	7 481	
FCTVA fonctionnement	15	15	

La dotation globale de fonctionnement des EPCI se décompose de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation.

La dotation de compensation devrait subir les effets de l'écrêtement servant à financer un redéploiement de crédits par l'État au bénéfice de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale. La dotation de compensation des EPCI diminuerait en 2022 de 5% environ pour atteindre 7 481 K€.

La dotation d'intercommunalité bénéficie de la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1 et atteindrait 2 240 K€.

Les compensations de l'État impactées par le plan de relance

Recettes de Fonctionnement en K€	Budget 2021	Budget 2022	
Dotations de compensation de TP	404	404	+42,9%
Compensations des exonérations fiscales à l'initiative de l'État	2 347	3 527	

Dans le cadre du plan de relance, l'État a souhaité mettre en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette diminution s'est traduite par une baisse de 50% des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements. Cette exonération est compensée aux EPCI par l'État, à hauteur de 3,2 M€ pour Colmar Agglomération finalement constatées au compte administratif 2021. Le budget 2022 enregistre une forte évolution des compensations pour tenir compte à la fois de la revalorisation législative des bases (+3,4%) et du réalisé 2021.

Produits fiscaux : pas de hausse des taux d'imposition en 2022

Hors versement mobilité affecté dans le budget annexe des transports, les produits fiscaux augmenteraient de 982 K€ pour atteindre 48,4 M€ en 2022, conformément à l'état prévisionnel des bases 2022.

JLD

Taxes ménages en K€	Budget 2021	Budget 2022	
Taxe foncière bâtie (TFB)	992	1 030	
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	51	53	
Taxe additionnelle foncier non bâti (TAFNB)	148	154	+4,1%
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	391	480	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	10 170	10 520	

Les taxes ménages progressent de 4,1% et s'élèvent à 12 237 K€ en 2022, sous l'effet de deux facteurs :

- Le coefficient de revalorisation des bases voté par le Parlement. Il est significatif en 2022 (+3,4%), puisqu'adossée à la hausse de l'indice des prix à la consommation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021, période caractérisée par la reprise de l'inflation.
- La revalorisation physique des bases des locaux professionnels, +0,7% en 2022.

Impact de la suppression de la taxe d'habitation	Budget 2021	Budget 2022	
Fraction TVA	11 767	12 110	+2,9%

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'imposition désormais des seules résidences secondaires, l'Etat a attribué depuis 2021 une fraction de TVA aux intercommunalités. Pour Colmar Agglomération, cette fraction de TVA s'élève à 12 110 K€, soit une hausse de 2,9% par rapport à 2021.

Dans ce contexte, le niveau de progression (2,9%) interroge :

- Il est inférieur à la progression nationale constatée en loi de finances pour 2022 (+5,5%), marquant ainsi l'opacité et surtout la complexité des dispositifs des réformes fiscales intervenues. Ceci constitue une perte de recettes de 303 K€ pour Colmar Agglomération.
- Il est inférieur au coefficient de revalorisation législative des bases (+3,4%) qui aurait impacté les recettes de taxe d'habitation. Ceci constitue en tout état de cause une perte de recettes de 56 K€ pour Colmar Agglomération.

Si la fraction TVA reste en l'état, les intercommunalités sont donc bel et bien perdantes de la réforme de suppression de la taxe d'habitation.

JLD

Fiscalité professionnelle	Budget 2021	Budget 2022	
Contribution foncière des entreprises (CFE)	11 791	12 100	
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	8 450	8 100	+0,7%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 878	2 029	
Imposition sur les entreprises de réseau (IFER)	822	870	

La crise sanitaire impacte directement les produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont l'assiette est liée à l'activité économique avec un an de décalage. Les recettes de CVAE enregistreront une baisse de 350 K€ en 2022. De ce fait, les recettes de fiscalité professionnelle ne progressent que de 0,7% en 2022.

Il n'est pas proposé de modification des taux d'imposition en 2022.

1.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement : un budget 2022 prudent pour faire face aux contraintes exogènes

Dépenses réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2021	Budget 2022
Charges à caractère général	13 126	13 700
Charges de personnel	6 923	7 875
Atténuations de produits	30 673	32 242
Autres charges de gestion courante	8 067	8 500
Charges financières	2	0
Charges exceptionnelles	285	500
Provisions	0	6
TOTAL	**59 076**	**62 823**

Une hausse de 6,3% de budget à budget

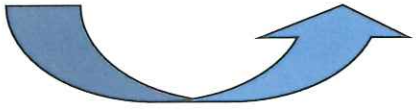

JLD

Les charges à caractère général

Dépenses de Fonctionnement en K€	Budget 2021	Budget 2022	
Charges à caractère général	13 126	13 700	+4,3%

De budget à budget, les charges à caractère général augmentent de 4,3% une hausse qui tient tout d'abord compte des conséquences de la crise sanitaire et du contexte international :

- la hausse des prix de l'énergie (+54K€) ;
- mais aussi une probable répercussion de la hausse du coût des matières premières et du transport sur les prestations de vidage et de traitement des déchets (+150 K€).

Cependant, 372 K€ ont été prévus pour mettre en place de nouvelles actions :

- l'ouverture de la pépinière d'entreprises (+67 K€ en 2022) ;
- la mise en place de l'extension des consignes de tri dans la collecte d'emballages (200 K€) ;
- la redéfinition d'une carte de pistes cyclables (20 K€) ;
- la hausse des refacturations de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération dans le cadre des réformes de mutualisation (+85 K€) poursuivies en 2021.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte la réinscription des crédits relatifs à la gestion des déchets afin de financer les dépenses qui auraient dû être rattachées sur 2021, et qui n'ont pas pu l'être en raison de la dissolution du budget annexe (320 K€).

La refonte de la politique RH

Dépenses de Fonctionnement en K€	Budget 2021	Budget 2022	
Charges de personnel	6 923	7 875	+13,7%

Comme chaque année, Colmar Agglomération devra assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions ;
- La hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC au 1er janvier 2022.

Cependant, une nouvelle donne se rajoute en 2022 avec l'annonce très récente du Gouvernement du dégel du point d'indice de la fonction publique dont l'ampleur n'est pas connue. Compte tenu de l'inflation, il est proposé de prévoir un budget de 60 K€ en réserve afin de pouvoir faire face à cette mesure décidée nationalement. C'est l'équivalent d'une hausse de 2% du point d'indice à compter du 1er juillet.

Au total, les contraintes exogènes et endogènes impactent le budget RH de 315 K€.

JLD

Le budget 2022 tient compte également de la refonte progressive d'une politique Ressources Humaines qui se veut plus attractive :

- la réforme de la modulation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en fonction des absences ;
- la refonte du Complément Indemnitaire Annuel en lien direct avec l'évaluation professionnel ;
- la mise en place du forfait de mobilité durable.

Au total, c'est un budget de plus de 295 K€ qui est dédié à la refonte de la politique RH en 2022.

Par ailleurs, Colmar Agglomération prévoit de faire un effort indemnitaire en direction des métiers d'expertise ou d'encadrement en tension et d'attirer de nouvelles compétences. Le budget 2022 tient compte également de la création de 4 équivalent Temps Plein (ETP) portant ainsi le nombre d'emplois budgétaires de la collectivité à 141.

	Direction / service	Poste	Grade
Création	Direction de l'environnement et du plan climat	Accompagnteur Plan Climat et facilitateur de la Transition Energétique et écologique	Cadre emploi technicien / ingénieur
Création	Service eaux et assainissement	Chargé de mission préservation et reconquête de la qualité des ressources en eau	Cadre emploi technicien / ingénieur
Création	Direction de l'environnement et du plan climat	Conseil en énergie partagé	Cadre emploi technicien / ingénieur
Création	Direction de l'environnement et du plan climat	Chargé de mission Gestion de l'espace rural et périrubain GERPLAN	Cadre emploi technicien / ingénieur
Suppression	Direction de l'environnement et du plan climat	Animateur OKTAVE	Technicien
Suppression	SIG	Géomètre	Technicien

	Direction / service	Poste	Ancien grade	Nouveau grade
Modification dans le cadre d'un recrutement	Direction de l'attractivité économique	Chargé de mission aménagement et rénovation	Ingénieur	Ingénieur principal
	Développement économique	Chef de service	Attaché	Attaché hors classe
	Syndicats intercommunaux	Ingénieur eau	Technicien principal 1ère classe	Ingénieur
	Gestion des déchets	Agent de conduite	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique
Modification suite à une réussite à un concours	DRH	Assistante RH	Adjoint administratif principal 2eme classe	Adjoint administratif principal 2eme classe
	Application du droit des sols	Instructeur	Technicien	Technicien principal de 2ème classe

JLD

Il est rappelé que la mise à jour du tableau des effectifs concernant les grades sera faite en fonction des mouvements de personnels liés aux recrutements, mobilités internes, réussites aux concours, avancements de grade et promotions internes, et ce à effectif constant, tel que prévu au budget.

Enfin, le parachèvement de la mutualisation du service d'application du droit des sols dans le cadre d'un service commun devrait entraîner le transfert de 2 ETP de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération courant 2022 (+80 K€). Ceci fera l'objet ultérieurement d'un dispositif et d'une délibération spécifique.

Enfin, par mesure de simplification, il convient également de prendre en compte de la budgétisation de tous les postes qui sont désormais refacturés aux budgets annexes en fin d'année (102 K€).

Synthèse de l'évolution des charges de personnel

Transferts de postes sur le budget principal (hors gestion des déchets)	102 K€
GVT et hausse du SMIC	255 K€
Dégel du point d'indice	60 K€
Refonte de la politique RH	295 K€
Transferts de personnel service ADS	80 K€
Création de postes	160 K€
TOTAL	**952 K€**

Les autres charges de gestion courante stables

Dépenses de Fonctionnement en K€	Budget 2021	Budget 2022
Subventions aux associations	2 300	2 466
Subvention au SDIS	4 979	5 150
Autres contingents	788	884

+5,4%

La principale évolution sur ce poste de dépenses concerne la hausse prévisible des contributions au service d'incendies et de secours (+171 K€).

Les subventions aux associations observent une tendance haussière du fait des effets de la crise sanitaire sur la santé financière de certaines, mais aussi du fait de la reprise d'activités pour d'autres après les confinements imposés en 2020 et 2021. Par ailleurs, en 2022, de nouveaux partenariats ou développements associatifs sont prévus : la Mission Locale (+5 K€), les Haies Vives d'Alsace (20 K€)....sans oublier le dispositif PLATO avec la Région Grand Est.

JLD

Un plus fort soutien aux communes-membres

Dépenses de Fonctionnement en K€	Budget 2021	Budget 2022
Attribution de compensation	24 989	25 530
Dotation de solidarité communautaire	5 391	5 615
Fonds de péréquation intercommunal et communal	252	1 032

+5%

L'attribution de compensation correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération. Le budget 2022 prend en compte la réévaluation de l'attribution de compensation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021, soit un montant total de 25,2 M€, auquel il convient de rajouter un rattrapage 2021 de 330 K€.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles. Elle évoluera en fonction du dynamisme des recettes fiscales professionnelles constatées en 2021.

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ». Colmar Agglomération le prendrait désormais à sa charge pour les communes-membres pour un coût supplémentaire estimé à 780 K€.

Les charges exceptionnelles

Dépenses de Fonctionnement en K€	Budget 2021	Budget 2022
Charges exceptionnelles	285	500

+75%

Il paraît sage que le budget 2022 prévoit des charges exceptionnelles à supporter, dans un contexte de crise sanitaire et désormais de guerre qui touche l'Union Européenne à ses frontières.

Colmar Agglomération a d'ores et déjà souhaité constituer un fonds d'urgence pour l'Ukraine d'1 € par habitant.

JD

1.2. Le programme d'investissement 2022 de Colmar Agglomération

1.2.1. Un autofinancement solide, conséquence d'une saine gestion

Colmar Agglomération réussit à dégager 24,7 M€ d'autofinancement pour ses opérations d'investissement.

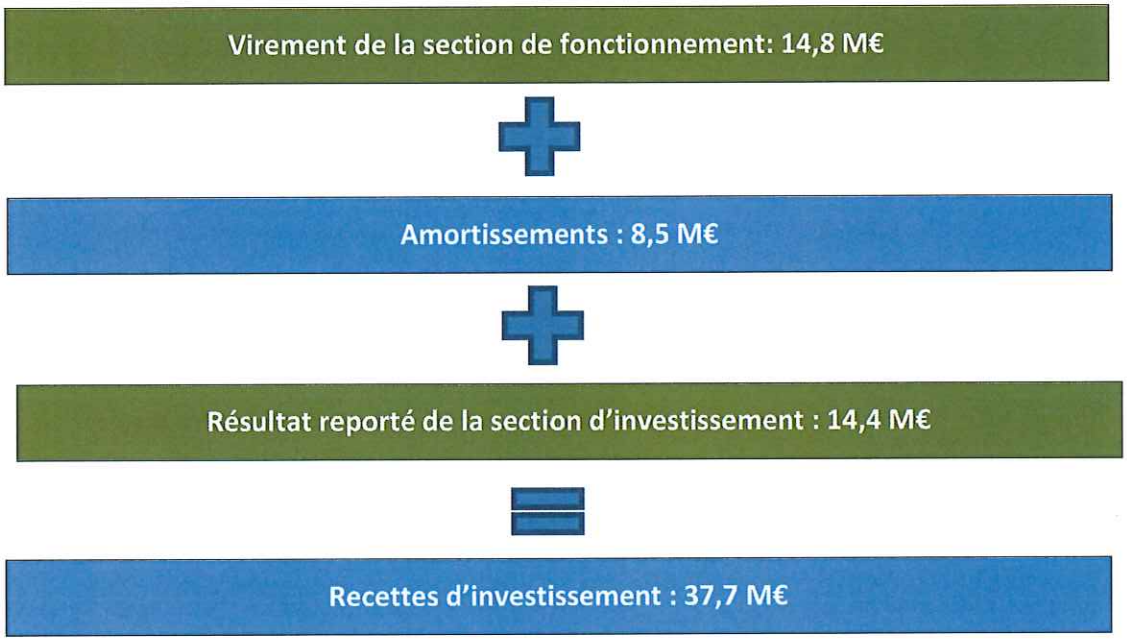

Grâce à des bases financières saines, Colmar Agglomération peut financer de nouveaux projets d'équipement, sans hausse de la pression fiscale, tout en faisant face aux contraintes exogènes qui pèsent de plus en plus sur sa section de fonctionnement. Cet effort est d'autant plus louable que le programme d'investissement 2022 est financé, encore une fois, sans emprunt nouveau.

1.2.2. Des opérations d'équipement structurantes

L'autofinancement ainsi dégagé couplé avec la mobilisation de subventions d'investissement permet de mettre en œuvre des dépenses d'équipement à hauteur de 30,8 M€ :

JLD

Soutien aux communes-membres

6,1 M€

- Fonds de concours 2021-2022 et soldes antérieurs: **4 450 K€**
- Fonds de concours eaux pluviales : **1 625 K€**

Gestion des déchets

5,4 M€

- Rénovation du parc des ateliers municipaux: **1 810 K€**
- Reconfiguration déchetterie Muntzenheim : **140 K€**
- Etudes et travaux de rénovation de quais de déchetterie : **350 K€**
- Investissement récurrent: **3 077 K€**

Mobilité

2,4 M€

- Piste cyclable Sundhoffen/forêt du Neuland : **250 K€**
- Etudes, acquisitions et travaux d'autres pistes cyclables: **1 433 K€**
- Participation réseau TNS Colmar/Breisach: **155 K€**
- Participation Rocade Ouest : **550 K€**

Eaux pluviales

3,6 M€

- Programme de renouvellement et extension des réseaux : **1 350 K€**
- Remise aux normes des réseaux d'Horbourg-Wihr : **1 551 K€**
- Travaux divers et investissement récurrent : **702 K€**

JLD

Développement économique
6,8 M€

- Création de la pépinière d'entreprises : **1 576 K€**
- Aménagement de zones: **1 400 K€**
- Etudes zones: **180 K€**
- Réserves foncières : **3 899 K€**

Soutien aux projets économiques
1,3 M€

- Rénovation espace hangar 20 de l'aérodrôme: **120 K€**
- Aménagement du parking RITTMO : **70 K€**
- Projets UHA : **282 K€**
- Subventions aménagement: **274 K€**
- Subventions divers : **600 K€**

Aires d'accueil
2,2 M€

- Rénovation/Extension aire d'accueil Colmar et Aire de grand passage: **2 218 K€**

Habitat
0,7 M€

- PLH Surcharges foncières: **350K€**
- Subventions économies d'énergie: **350 K€**

Il convient également d'y ajouter 1,5 M€ d'investissement récurrent et 3,3 M€ de reports 2021 sur 2022.

Soit un total de 34,1 M€ de dépenses d'équipement.

1.2.3. Sans inscription d'emprunt nouveau

L'autofinancement dégagé, les subventions et participations mobilisées et le FCTVA permettent d'entreprendre des projets d'investissement structurants sans effort fiscal supplémentaire demandé et sans inscrire de nouvel emprunt encore en 2021.

Dette budget principal au 01/01/2022	**1 316 K€**
Emprunt nouveau	**0 K€**
Remboursement du capital de la dette 2022	**499 K€**
Dette budget principal estimée au 31/12/2022	**817 K€**

II. LES BUDGETS ANNEXES

2.1. Le budget annexe de l'eau

Recettes réelles d'exploitation en K	Budget 2021	Budget 2022
Atténuations de charges	4	3
Vente produits, prestations	11 324	11 288
Subventions	32	20
Autres produits de gestion courante	4	4
TOTAL	**11 364**	**11 315**

Une baisse de 0,4% de budget à budget

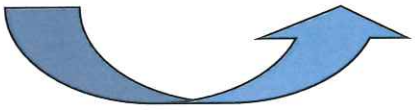

Le budget annexe de l'eau 2022, dans ses recettes réelles d'exploitation, se caractérise par sa stabilité. Atteignant 11 288 K€, les recettes de ventes d'eau et de locations sont ajustées par rapport au réalisé 2021.

Il est à relever que les recettes de ventes de produits et prestations baissent essentiellement par la fin de la refacturation des dépenses de personnel entre le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement, toutes les dépenses de personnel étant maintenant prévues sur le budget principal pour être refacturées sur chaque budget annexe. Les dépenses de personnel du budget annexe de l'eau diminuent donc d'autant.

Dépenses réelles d'exploitation en K€	Budget 2021	Budget 2022
Charges à caractère général	4 298	4 374
Charges de personnel	215	100
Atténuations de produits	3 469	3 420
Autres charges de gestion courante	40	40
Charges financières	26	15
Charges exceptionnelles	165	120
Provisions	0	16
TOTAL	**8 213**	**8 085**

Une baisse de 1,6% de budget à budget

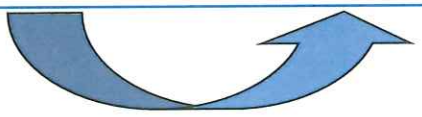

Les charges à caractère général augmentent de 1,8% (4,4 M€) pour prendre en compte le mécanisme contractuel des révisions de prix très dépendant de l'inflation et du cours des matières premières.

Les atténuations de produits (3,4 M€) sont constituées des reversements des redevances à l'Agence de l'Eau. Elles sont donc adaptées aux recettes prévisionnelles de ventes d'eau.

L'autofinancement (composé du virement à la section d'investissement et des amortissements) couplé avec la mobilisation de subventions d'investissement permet de mettre en œuvre des dépenses d'équipement à hauteur de 5,1 M€ (reports et opérations pour le compte de tiers compris) :

Investissement Budget Eau 2022

5,1 M€

- Achèvement du renouvellement et de l'extension des réseaux 2018-2021 : 1 702 K€ (avec reports)
- Renouvellement et extension des réseaux 2022 : 1 905 K€
- Traitement de l'agressivité de l'eau La Forge: 100 K€
- Sectorisation et densification capteurs de recherche de fuite : 313 K€
- Etude du schéma directeur d'eau potable: 100 K€
- Etude interconnexion de réseau : 80 K€
- Investissement récurrent : 857 K€

Ceci permet d'entreprendre des projets d'investissement structurants sans inscrire de nouvel emprunt en 2022.

Dette budget Eau au 01/01/2022	**500 K€**
Emprunt nouveau	**0 K€**
Remboursement du capital de la dette 2022	**149 K€**
Dette budget Eau estimée au 31/12/2022	**351 K€**

JLD

2.2. Le budget annexe de l'assainissement

Recettes réelles d'exploitation en K	Budget 2021	Budget 2022
Vente produits, prestations	8 302	8 300
Subventions	1 290	1 300
Autres produits de gestion courante	15	0
TOTAL	**9 607**	**9 600**

Stabilité de budget à budget

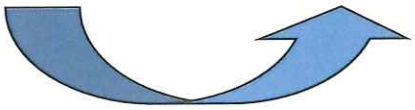

Tout comme le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement 2022, dans ses recettes réelles d'exploitation, se caractérise par sa stabilité :

- Les produits de redevances atteignant 8 300 K€ et sont ajustés par rapport au réalisé 2021.
- La subvention du budget principal au titre de la contribution eaux pluviales atteint 1 300 K€. Elle est calculée et ajustée en fonction des dépenses d'exploitation du budget d'assainissement.

Dépenses réelles d'exploitation en K€	Budget 2021	Budget 2022
Charges à caractère général	6 195	6 500
Charges de personnel	102	125
Autres charges de gestion courante	35	50
Charges financières	71	66
Charges exceptionnelles	160	150
Provisions	0	10
TOTAL	**6 563**	**6 901**

Une hausse de 5,1% de budget à budget

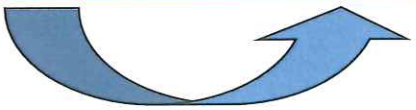

Les charges d'exploitation augmentent principalement pour prendre en compte :

- les effets de l'inflation, de la flambée des cours de matière première qui ont un impact direct sur le mécanisme des révisions de prix du marché d'exploitation détenu par la Colmarienne des Eaux (+123 K€) ;
- des contraintes exogènes qui pèsent pour 172 K€, dont 69 K€ au titre SITEUCE qui a été amené à augmenter ses cotisations .

JLD

L'autofinancement (composé du virement à la section d'investissement et des amortissements) permet de mettre en œuvre des dépenses d'équipement à hauteur de 8,7 M€ :

Investissement Assainissement 2022

10 M€

- Achèvement du renouvellement et de l'extension des réseaux 2018-2021 (avec reports) : 2 450 K€
- Renouvellement et extension des réseaux 2022 : 1 800 K€
- Mise aux normes des réseaux Horbourg-Wihr : 2 082 K€
- Participation au projet STEP Urschenheim: 800 K€
- Mise en place d'équipements d'autosurveillance : 250 K€
- Schéma directeur d'assainissement et études : 570 K€
- Travaux et équipements récurrents: 2 017 K€

Ceci permet d'entreprendre des projets d'investissement structurants sans inscrire de nouvel emprunt en 2022.

Dette budget Assainissement au 01/01/2022	**1 740 K€**
Emprunt nouveau	**0 K€**
Remboursement du capital de la dette 2022	**245 K€**
Dette budget Assainissement estimée au 31/12/2022	**1 495 K€**

JLD

2.3. Le budget annexe des transports

Recettes réelles d'exploitation en K	Budget 2021	Budget 2022
Vente produits, prestations	2 194	2 000
Versement mobilité	6 200	6 750
Subventions	377	400
Autres produits de gestion courante	208	208
TOTAL	**8 979**	**9 358**

Une hausse de 4,2% de budget à budget

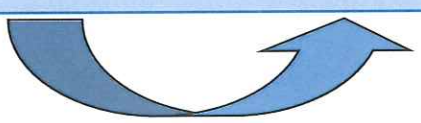

Entre le budget 2021 et le budget primitif 2022, les recettes réelles d'exploitation du budget annexe transports urbains augmentent de 4,2% pour atteindre 9,4 M€.
C'est surtout dû à l'évolution des produits de versement mobilité estimés prudemment à 6 750 K€ en 2022, compte tenu d'un rebond constaté en 2021.
Les prévisions restent également prudentes sur les recettes de billetterie, considérant les répercussions du contexte sanitaire sur la fréquentation, soit une baisse prévue de 8,9% pour atteindre 2 M€ en 2022.
La Région Grand Est et l'État financeront le transport scolaire intégré dans le service de transports urbains pour 400 K€ en 2022. Colmar Agglomération bénéficie d'un subventionnement supplémentaire lié aux RPI/RPC.

Dépenses réelles d'exploitation en K€	Budget 2021	Budget 2022
Charges à caractère général	9 351	9 705
Charges de personnel	64	64
Atténuation de produits	50	50
Autres charges de gestion courante	0	100
Charges exceptionnelles	15	0
TOTAL	**9 480**	**9 919**

Une hausse de 4,6% de budget à budget

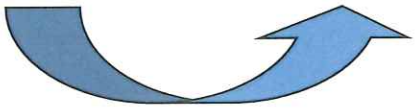

En 2022, le forfait de charges de la STUCE, principale dépense d'exploitation, sera versé et actualisé selon les conditions contractuelles. Le budget 2022 prévoit cependant prudemment des marges de manœuvre pour faire face aux contraintes exogènes qui pourraient peser sur le

JLD

budget annexe transport, au premier rang desquelles la hausse du coût de l'énergie. L'évolution de l'organisation du transport scolaire des écoles primaires des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr, du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried ainsi que le doublage des services des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel à Wintzenheim génère une dépense supplémentaire pour Colmar Agglomération de 193 K€ en 2022.
Le budget intègre également des remboursements de versement mobilité à hauteur de 50 K€.

L'autofinancement (composé du virement à la section d'investissement et des amortissements) permet de mettre en œuvre des dépenses d'équipement à hauteur de 1,5 M€ :

Investissement Transports 2022

2,5 M€

- Démarrage de l'opération de modernisation de la billettique: 200 K€
- Renouvellement de la station GNV : 875 K€
- Etudes projets : 225 K€
- Investissement récurrent : 1 006 K€
- Reports 2021 sur 2022 : 184 K€

JLD

2.4. Le budget annexe de la ZAE Les Erlen

Recettes réelles de fonctionnement en K	Budget 2021	Budget 2022
Ventes	180	95
TOTAL	**180**	**95**

La seule évolution notable concernant la section de fonctionnement du budget annexe des Erlen concerne une dépense de 35 K€ pour la couche de roulement du 2ème tronçon. Les recettes dépendent du stock de terrains restants.

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	Budget 2021	Budget 2022
Charges à caractère général	2	35
TOTAL	**2**	**35**

2.5. Le budget annexe des zones d'activités économiques

Recettes réelles de fonctionnement en K	Budget 2021	Budget 2022
Ventes	2 997	1 817
TOTAL	**2 997**	**1 817**

Les parcelles des ZAE sont aménagées en interne et vendues aux opérateurs économiques.

Dans le cadre d'une refonte menée par la direction des Finances, il a été procédé en 2021 à la reprise globale des données depuis la création de ces budgets annexes afin d'être en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14 qui encadre l'évaluation des stocks.

L'exercice 2021 a vu se concrétiser 1,1 M€ de ventes de parcelles dans l'extension de la zone d'activités Est d'Horbourg-Wihr. Cette recette est donc déduite des potentielles rentrées conformément à l'avancée des différents projets sur le budget 2022 pour atteindre 1,8 M€.

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées en fonction du résultat dégagé.

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	Budget 2021	Budget 2022
Charges à caractère général	1 841	3 456
TOTAL	**1 841**	**3 456**

III. ANNEXE : PROGRAMME 2022 D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Commune	Localisation	Assainissement	Eau potable	Eaux pluviales
COLMAR	Route de Neuf Brisach Section grillenbreit - pont de la Lauch au minimum	-	Renouvellement	
	Rocade Verte (entre Bld Leclerc et Turenne)	Renouvellement		
	Rue de Verdun (entre Rouffach et Schlumberger)		Renouvellement	
	Bruat (entre Leclerc et Reims)	Renouvellement	Renouvellement	
	Rue de Turckheim (entre Charles Grad et De Gaulle)	Renouvellement	Renouvellement	
	Rue Charles Marie Widor	Renouvellement	Renouvellement	
	Avenue de Paris (entre Rome et Vienne)		Renouvellement	
	Rue Saint Gilles	Renouvellement	Renouvellement	
	Secteur Orne, Erable, Marronnier	Renouvellement	Renouvellement	
	Rue de Hunawihr (nlle rue ente Riquewihet Hunawihr)	Extension	Extension	
	Rue des Mesanges/Rue du Logelbach		Extension	
	Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales à Colmar			Extension
FORTSCHWIHR	Extension du réseau d'assainissement TRANCHE 2022 - Solution B	Extension	Renouvellement	Renouvellement
HERRLISHEIM	Rue Saint Michel			Renouvellement
	Route de Sainte-Croix en Plaine	Extension		
INGERSHEIM	Rue de la Batteuse	Renouvellement	Renouvellement	
	Route de Colmar (entre Giratoire RN83 et Pl De Gaulle		Renouvellement	
MUNTZENHEIM	Lotissement des Bosquets		Renouvellement	
	ZA rue vauban			Extension
PORTE DU RIED	Chemin de la Werb	Extension	Extension	
SUNDHOFFEN	Rue des Mésanges (EP)			Renouvellement
WINTZENHEIM	Rue Hirn (suite et fin)	Renouvellement	Renouvellement	Extension
	Rue de Feldkirch		Renouvellement	Extension
	Rue Sonntag	Renouvellement		
	Renforcement ou renouvellement des dispositifs de gestion des eaux pluviales			Renouvellement
BUDGET 2022 PROGRAMME RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DES RESEAUX		1 800 000,00 € HT	1 905 000,00 € HT	1 350 000,00 € TTC

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 18 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 18 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises » ; il en est de même pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (articles 1520 et suivants du CGI).

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales ainsi que l'allocation compensatrice, qui était versée jusqu'à présent par l'Etat en contrepartie de l'exonération des personnes dotées de faibles revenus, sont supprimés depuis l'exercice 2021.
Il est rappelé qu'en compensation de la suppression de la TH, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) perçoivent une fraction de TVA. Néanmoins, les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale demeurent imposés à la TH, ainsi que les logements vacants depuis plus de 2 ans sur délibération de la collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre de la baisse des impôts de production décidée par le gouvernement et conformément à l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021, la valeur locative des établissements industriels est réduite à hauteur de 50 %. Cette mesure doit permettre de renforcer la compétitivité des entreprises et de favoriser les décisions d'implantation sur le territoire français. Elle a pour conséquence une réduction des cotisations d'impôts fonciers (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Cotisation Foncière des Entreprises). Néanmoins, les effets de cette mesure pour Colmar Agglomération sont neutralisés avec l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser la perte de recettes.

De ce fait, il convient de fixer les taux de fiscalité ménage et économique pour 2022.

➔ **Depuis plusieurs années, la fiscalité de Colmar Agglomération se caractérise par la modération, grâce à la maîtrise de la dépense locale. L'objectif étant de limiter la pression fiscale.**

Il est rappelé que le montant prévisionnel des bases d'imposition ne sera transmis par les services fiscaux qu'au courant du mois de mars 2022.

JLD

Leur évolution est fonction de :

- ✓ la variation physique (constructions nouvelles, changements de consistance : additions de construction, démolitions totales ou partielles ...) ;
- ✓ la variation nominale qui résulte de l'application aux bases d'imposition d'un coefficient, calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et N-2.

Pour l'année 2022, les bases fiscales font ainsi l'objet d'une actualisation forfaitaire légale significative de **+ 3,4 %**, en raison du retour de l'inflation consécutif à la flambée des prix de l'énergie. Ceci impacte fortement la « fiscalité ménages » composée des Taxes Foncières, de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
En revanche, les bases des locaux professionnels sont revalorisées en fonction des évolutions de loyers annuels déclarés.
La perte de la taxe d'habitation est compensée par l'affectation d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) indexée sur la dynamique nationale de cette imposition. Elle correspondra prévisionnellement au montant perçu en 2021. En 2023, lorsque le montant national de TVA de l'année 2022 sera connu, une régularisation interviendra à la hausse ou à la baisse.

➔ **Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022, le produit fiscal est déterminé en appliquant les taux aux bases nettes d'imposition.**

Pour l'équilibre du budget primitif 2022, le produit fiscal attendu (hors allocations compensatrices) a été évalué avec prudence et s'élève à **47 446 000 €**[1]. Il est rappelé que le produit fiscal est déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition.

La fiscalité directe locale faisant l'objet d'un vote des taux se ventile prévisionnellement de la manière suivante :

- **1 030 000 €** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- **53 000 €** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ;
- **12 100 000 €** pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- **10 520 000 €** pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Aussi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A, 1520 et suivants du Code Général des

1 *Recettes fiscale prises en compte lors de la prévision : CFE, TAFNB, TFB, TFNB, THRS, fraction de TVA, CVAE, Tascom, IFER, TEOM.*

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Impôts,

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2022, aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **0,700 %** ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **2,21 %** ;
- Cotisation foncière des entreprises : **25,00 %** ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : **7,30 %**.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 19 Autorisations de Programme et Crédits de paiement pour 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 19 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2022

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

En application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.
Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que ces autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.
Du fait de leur caractère pluriannuel, il s'agit d'approuver en complément du vote du Budget Primitif 2022 les AP/CP pour les programmes de travaux concernant les eaux pluviales, l'adduction d'eau potable, l'assainissement et le transport urbain.

Il vous est tout d'abord proposé l'ouverture de sept autorisations de programme concernant :

- Budget Général
  - Réseaux et Ouvrages Eaux Pluviales 2022 à 2026 pour 5 650 000 € ;
- Budget Annexe Eau
  - Traitement Agressivité Eau Potable La Forge 2022 pour 1 200 000 € ;
  - Réseaux et Ouvrages Eau Potable 2022 à 2026 pour 11 905 000 € ;
- Budget Annexe Assainissement
  - Mise aux Normes Réseaux Horbourg-Wihr pour 7 235 000 € ;
  - Réseaux et Ouvrages Assainissement 2022 à 2026 pour 11 800 000 € ;
- Budget Annexe Transport Urbain
  - Projet Billettique pour 1 300 000 € ;
  - Station GNV Trace pour 875 000 €.

Ensuite, il convient de réajuster le montant de diverses autorisations de programme, principalement celle concernant le Schéma Directeur du budget annexe de l'Assainissement.

Pour le reste, il s'agit d'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement actualisés pour 2022. Ces derniers correspondent aux dépenses qui seront payées en 2022.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2022 et pour

les années suivantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la création des autorisations de programme pour les projets suivants :

- Budget Général
  - Réseaux et Ouvrages Eaux Pluviales 2022 à 2026 ;
- Budget Annexe Eau
  - Traitement Agressivité Eau Potable La Forge 2022 ;
  - Réseaux et Ouvrages Eau Potable 2022 à 2026 ;
- Budget Annexe Assainissement
  - Mise aux Normes Réseaux Horbourg-Wihr ;
  - Réseaux et Ouvrages Assainissement 2022 à 2026 ;
- Budget Annexe Transport Urbain
  - Projet Billettique ;
  - Station GNV Trace.

la clôture des autorisations de programme concernant :

- Budget Général
  - Renouvellement Réseaux Eaux Pluviales 2017 ;
  - Extension Réseaux Eaux Pluviales 2017 ;
  - Ouvrages Réseaux Eaux Pluviales 2017 ;
- Budget Annexe Eau
  - Renouvellement Réseaux Eau Potable 2017 ;
  - Extension Réseaux Eau Potable 2017 ;
  - Ouvrages Réseaux Eau Potable 2017 ;
  - Traitement Agressivité Eau Potable La Forge 2018 ;
- Budget Annexe Assainissement
  - Extension Réseaux Assainissement 2017 ;

JLD

- Budget Annexe Gestion des Déchets
  - Réalisation déchetterie Europe 2018

APPROUVE

les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

Le Président

JLD

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR 2022 - ACTUALISATION

			Montant des AP				Montant des CP								
Programme AP	N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Révision BP 2022	Total cumulé de l'AP	CP antérieurs à 2022 (hors reports 2022)	Reports 2022	Crédits de paiement ouverts au BP 2022	Actualisation crédits de paiement BS 2022	Total crédits de paiement ouverts en 2022	2023	2024	2025	2026	2027 et suivantes
Budget GENERAL (Montants TTC)															
00_101	00_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	176 584,08		176 584,08	176 584,08	-	-		-					
00_102	00_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	366 410,88		366 410,88	366 410,88	-	-		-					
00_103	00_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	12 501,99		12 501,99	12 501,99	-	-		-					
00_104	00_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	3 700 000,00		3 700 000,00	3 497 308,76	30 136,38	-		30 136,38	172 554,86				
00_101	00_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2018	1 241 000,00		1 241 000,00	722 202,21	16 200,00	-		16 200,00	502 597,79				
00_101	00_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2019	1 103 000,00		1 103 000,00	787 175,07	21 283,56	70 000,00		91 283,56	224 541,37				
00_101	00_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2020	1 187 000,00		1 187 000,00	487 268,54	170 160,00	150 000,00		320 160,00	379 571,46				
00_101	00_AP12021	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2021	1 425 000,00		1 425 000,00	428 747,13	50 963,56	305 000,00		355 963,56	120 000,00	520 289,31			
AP10100	2022100	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2022 à 2026		5 650 000,00	5 650 000,00	-		1 350 000,00		1 350 000,00	1 100 000,00	1 200 000,00	1 100 000,00	900 000,00	
				TOTAL CP	14 861 496,95	6 478 198,66	288 743,50	1 875 000,00	-	2 163 743,50	2 499 265,48	1 720 289,31	1 100 000,00	900 000,00	-
Budget Annexe EAU (Montants HT)															
02_101	02_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE 2017	1 813 000,00	- 154 606,56	1 658 393,44	1 658 393,44	-	-		-					
02_102	02_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE 2017	-		-	-	-	-		-					
02_103	02_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAU POTABLE 2017	134 404,97		134 404,97	134 404,97	-	-		-					
02_101	02_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2018	2 123 000,00	- 450 548,78	1 672 451,22	1 672 451,22	-	-		-					
02_104	02_AP42018	TRAITEMENT AGRESSIVITE EAU POTABLE LA FORGE 2018	200 000,00	- 200 000,00	-	-	-	-		-					
AP10402	2022402	TRAITEMENT AGRESSIVITE EAU POTABLE LA FORGE		1 200 000,00	1 200 000,00	-	-	100 000,00		100 000,00	500 000,00	500 000,00	100 000,00		
02_101	02_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2019	2 482 000,00		2 482 000,00	2 049 541,13	105 980,41	40 000,00		145 980,41	286 478,46				
02_101	02_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2020	2 645 000,00		2 645 000,00	1 690 192,18	106 948,63	275 000,00		381 948,63	572 859,19				
02_101	02_AP12021	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2021	3 385 000,00		3 385 000,00	1 888 162,90	259 476,48	895 000,00		1 154 476,48	342 360,62				
AP10102	2022102	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2022 à 2026		11 905 000,00	11 905 000,00			1 905 000,00		1 905 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	
				TOTAL CP	25 082 249,63	9 093 145,84	472 405,52	3 215 000,00	-	3 687 405,52	4 201 698,27	3 000 000,00	2 600 000,00	2 500 000,00	-
Budget Annexe ASSAINISSEMENT (Montants HT)															
01_101	01_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 699 000,00		1 699 000,00	1 116 912,80	15 312,70	-		15 312,70	566 774,50				
01_102	01_AP22017	EXTENSION RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	15 096,59		15 096,59	15 096,59	-	-		-					
01_103	01_AP32017	OUVRAGES RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	104 000,00		104 000,00	14 369,09	-	30 000,00		30 000,00	59 630,91				
01_104	01_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 410 000,00		1 410 000,00	1 299 014,90	4 281,70	-		4 281,70	106 703,40				
01_105	01_AP52017	STEP MUNTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	750 000,00	55 000,00	805 000,00	2 260,00	-	800 000,00		800 000,00	2 740,00				
01_101	01_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2018	2 085 000,00		2 085 000,00	1 476 611,69	20 320,00	220 000,00		240 320,00	368 068,31				
01_101	01_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2019	2 046 000,00		2 046 000,00	1 259 569,50	129 222,05	235 800,00		365 022,05	421 408,45				
01_106	01_AP62019	SCHEMA DIRECTEUR	1 326 000,00	200 000,00	1 526 000,00	425 200,26	450 262,54	570 000,00		1 020 262,54	80 537,20				
01_107	01_AP72019	MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR 2019	2 400 000,00	- 2 130 000,00	270 000,00	204 690,42	63 490,50	-		63 490,50	1 819,08				
AP10701	2022701	MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR		7 235 000,00	7 235 000,00			2 081 800,00		2 081 800,00	2 650 000,00	900 000,00	900 000,00	703 200,00	
01_101	01_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2020	2 477 000,00		2 477 000,00	1 479 129,09	8 936,50	215 000,00		223 936,50	252 000,00	521 934,41			
01_101	01_AP12021	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2021	2 414 000,00		2 414 000,00	993 919,48	226 739,44	799 000,00		1 025 739,44	394 341,08				
AP10101	2022101	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2022 à 2026		11 800 000,00	11 800 000,00			1 800 000,00		1 800 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	
				TOTAL CP	33 886 096,59	8 286 773,82	918 565,43	6 751 600,00	-	7 670 165,43	7 404 022,93	3 921 934,41	3 400 000,00	3 203 200,00	-
Budget Annexe GESTION DES DECHETS (Montants TTC)															
05_105	05_AP12018	REALISATION DECHETTERIE EUROPE 2018	3 750 000,00	- 117 411,68	3 632 588,32	3 632 588,32	-	-		-					
				TOTAL CP	3 632 588,32	3 632 588,32	-	-	-	-	-				-
Budget AnnexeTRANSPORT URBAIN (Montants HT)															
AP10106	2022106	PROJET BILLETTIQUE		1 300 000,00	1 300 000,00			200 000,00		200 000,00	1 100 000,00				
AP10206	2022206	STATION GNV TRACE		875 000,00	875 000,00			875 000,00		875 000,00					
				TOTAL CP	2 175 000,00	-	-	1 075 000,00	-	1 075 000,00	1 100 000,00	-	-	-	-

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 20 Rapport d'information sur la dette.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 20 RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport joint à la présente, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du bilan et des orientations définies en matière de gestion de la dette.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Rapport d'information sur la dette
Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

A l'instar de l'année précédente, le présent rapport a pour objet de faire un point annuel sur la structure et la gestion de la dette. Il est produit dans un souci de transparence, de communication et de partage d'information, tant vis-à-vis des conseillers communautaires que des habitants des communes membres de Colmar Agglomération.

Il permet d'établir le bilan de la gestion de la dette passée, mais aussi d'évoquer la stratégie d'endettement de la Colmar Agglomération pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à prendre connaissance du présent rapport d'information qui comporte trois volets :

- ✔ Une analyse rétrospective de la dette pour la période 2016 à 2021 ;
- ✔ Le bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021 ;
- ✔ Les perspectives pour 2022.

I. Analyse rétrospective de la dette (2016 – 2021)

L'évolution de la **dette globale** tous budgets confondus sur la période de 2015 à 2021 se détaille comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours global de dette tous budgets au 31/12/N	**9 058 641 €**	**8 466 484 €**	**6 573 951 €**	**4 674 319 €**	**4 111 825 €**	**3 556 184 €**

A. Budget Général

Budget Général	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette au 01/01/N	**6 083 943 €**	**4 778 222 €**	**4 630 101 €**	**3 178 033 €**	**1 668 554 €**	**1 492 292 €**
Amortissement du capital de la dette	115 704 €	115 704 €	176 261 €	176 261 €	176 261 €	176 261 €
Amortissement du capital de la dette récupérable	1 190 017 €	1 243 568 €	1 275 807 €	1 333 218 €		
Nouveaux emprunts		1 211 150 €				
Encours de dette au 31/12/N	**4 778 222 €**	**4 630 101 €**	**3 178 033 €**	**1 668 554 €**	**1 492 292 €**	**1 316 031 €**

La dette récupérable correspondait aux emprunts que la Ville de Colmar avait contractés pour le financement des fonds de concours (LGV, rocade ouest et CRITT RITMO) d'une part et des équipements pour la topographie, mais qui n'avaient pas été transférés à Colmar Agglomération lors des transferts de compétences, d'autre part.

Cette dette récupérable, dont l'annuité faisait l'objet d'un remboursement annuel par Colmar Agglomération, s'est éteinte en 2019.

B. Budget Eau

Budget Eau	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette au 01/01/N	**1 227 484 €**	**1 245 235 €**	**1 095 123 €**	**944 982 €**	**794 827 €**	**647 510 €**
Amortissement du capital de la dette	152 249 €	150 112 €	150 141 €	150 155 €	147 317 €	147 020 €
Emprunts transférés au 01/01/2016[1]	170 000 €					
Nouveaux emprunts						
Encours de dette au 31/12/N	**1 245 235 €**	**1 095 123 €**	**944 982 €**	**794 827 €**	**647 510 €**	**500 490 €**

C. Budget Assainissement

Budget Assainissement	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette au 01/01/N	**1 886 305 €**	**3 035 184 €**	**2 741 261 €**	**2 450 936 €**	**2 210 939 €**	**1 972 023 €**
Amortissement du capital de la dette	395 852 €	293 923 €	290 324 €	239 998 €	238 916 €	232 360 €
Emprunts transférés au 01/01/2016[1]	1 544 730 €					
Nouveaux emprunts						
Encours de dette au 31/12/N	**3 035 184 €**	**2 741 261 €**	**2 450 936 €**	**2 210 939 €**	**1 972 023 €**	**1 739 663 €**

➔ L'encours de la dette est composé à **68 %** d'emprunts récupérés lors des transferts de compétences ou de l'intégration de nouvelles communes ; le taux moyen de ces derniers s'élève à **2,77 %** :

	Encours au 31/12/2021	Répartition	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de prêts
Emprunts issus des transferts de compétences ou de l'intégration de nouvelles communes	2 413 470 €	67,87%	2,77%	8 ans et 8 mois	10
Emprunts contractés hors transferts de compétences et hors intégration de nouvelles communes	1 142 714 €	32,13%	0,33%	13 ans et 3 mois	3
	3 556 184 €	**100,00%**	**1,98%**	**10 ans et 7 mois**	**13**

➔ Cet encours de **3 556 184 €** est réparti sur le budget général et les budgets annexes eau et assainissement :

	Encours au 31/12/2021	Part %
Budget Général	1 316 031 €	37,01%
Budget Eau	500 490 €	14,07%
Budget Assainissement	1 739 663 €	48,92%
	3 556 184 €	**100,00%**

[1] Emprunts transférés à Colmar Agglomération au 01/01/2016 suite à l'intégration de nouvelles communes impliquant le transfert des compétences eau et assainissement et des emprunts correspondants.

JLD

- **Evolution de l'encours de la dette (en M€) :**

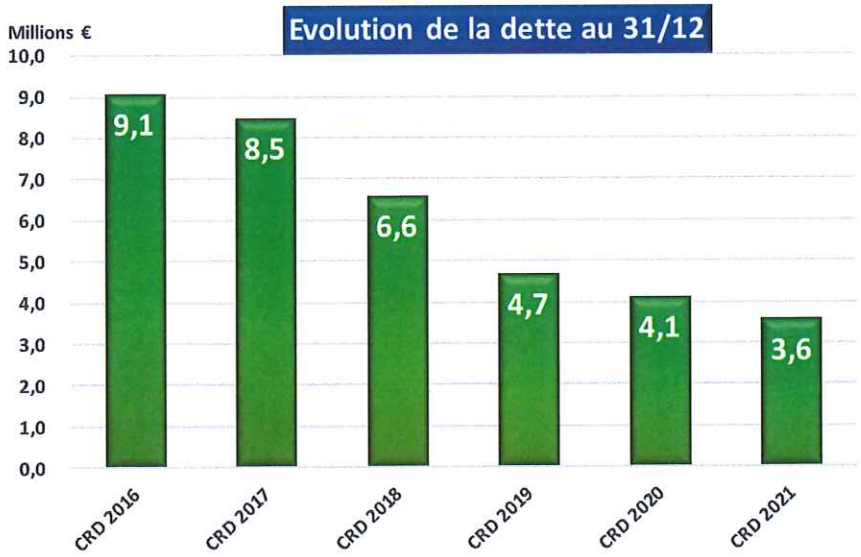

- **Evolution du taux moyen de la dette :**

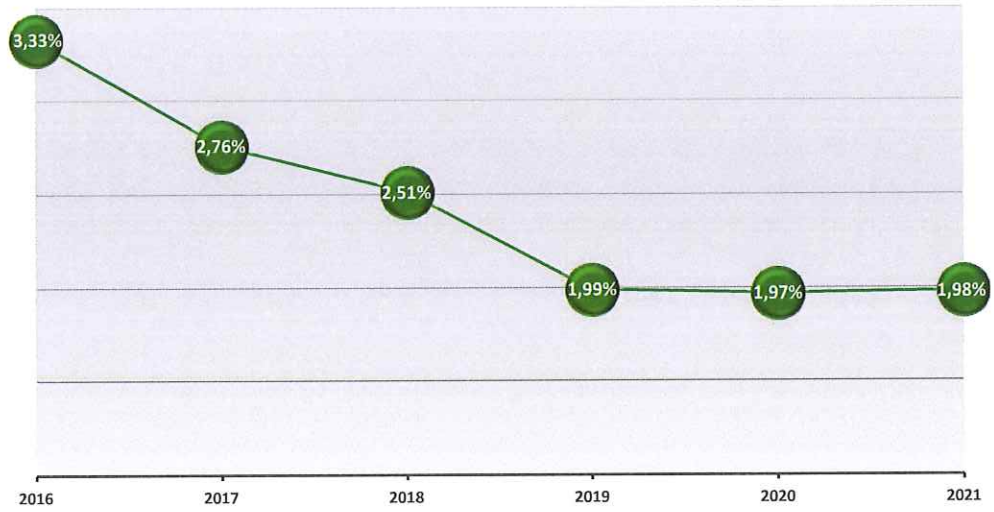

Après une baisse continue sur la période 2016 à 2019, sous l'effet conjugué d'un désendettement annuel important et de la gestion active de la dette menée par Colmar Agglomération visant à minimiser le montant des frais financiers, le taux d'intérêt moyen s'est depuis lors stabilisé en raison d'une proportion importante d'emprunts à taux fixe dans l'encours de la dette.

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2021 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de plus de 100 000 habitants, s'élevait à **1,89 %** au 31 décembre 2020 contre **1,97 %** pour Colmar Agglomération.

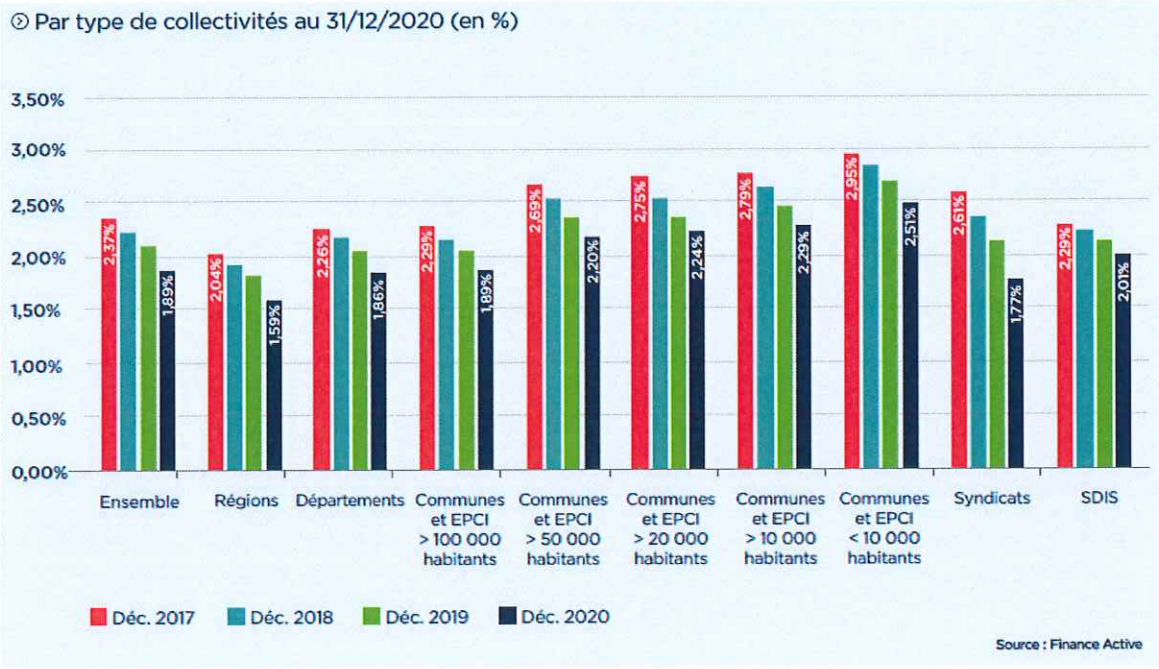

- **Evolution de la capacité de désendettement (CAPDES) :**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute *(hors cessions d'immobilisations)*. Pour l'ensemble des budgets *(hors budgets des zones d'activités)*, **elle s'élève à 0,17 an, soit 2,1 mois en 2021 (2,3 mois en 2020) et reste très largement inférieure au seuil limite de 10 ans ainsi qu'au niveau moyen national pour les EPCI qui est de 4,6 années (source : DGCL).**

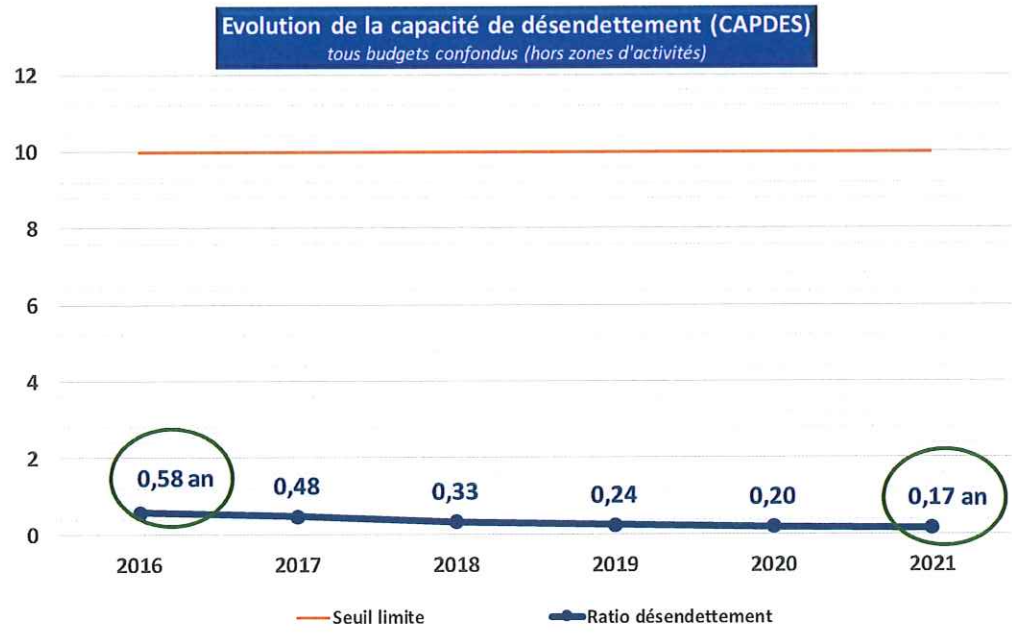

JLD

L'amélioration de la CAPDES (tous budgets confondus) passant de **0,20** en 2020 à **0,17** en 2021 s'explique essentiellement par la diminution de l'encours de dette passant de **4,112 M€** en 2020 à **3,556 M€** en 2021.

- **Encours de la dette nette par habitant :**

L'encours de la dette nette par habitant au 31 décembre 2021 atteint **31 €** contre **35 €** en 2020 (moyenne nationale DGCL : **473 €**).

II. Bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021

Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, Colmar Agglomération suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

Néanmoins, grâce à une gestion rigoureuse menée depuis sa création, Colmar Agglomération présente un endettement extrêmement faible. Il convient de souligner qu'aucun emprunt n'a été souscrit durant l'exercice 2021.

Pour mémoire, la dernière contractualisation a été réalisée en 2017 pour un montant de **1,21 M€** pour le financement des travaux de rénovation du siège de Colmar Agglomération. Ce prêt à taux zéro a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de l'enveloppe de prêt « croissance verte » sur une durée de vingt ans.

➔ A l'instar des années précédentes, Colmar Agglomération a étudié toutes les opportunités de renégociation de son stock de dette. Néanmoins, aucune « fenêtre » de négociation intéressante ne s'est présentée.

JLD

III. Analyse du stock de la dette au 31 décembre 2021

A. L'encours de la dette au 31 décembre 2021

Les caractéristiques de la dette globale tous budgets confondus sont les suivantes :

Eléments de synthèse	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	
Encours de dette globale	**4 111 825 €**	**3 556 184 €**	↓
Taux moyen	1,97%	1,98%	↑
Durée résiduelle moyenne	10,58 ans	10,21 ans	↓
Durée de vie moyenne	5,94 ans	5,75 ans	↓

Entre 2020 et 2021, l'encours de dette globale a diminué de 555 641 €.

Dans le portefeuille de dette, on recense au 31 décembre 2021, **13** emprunts répartis auprès de **5** établissements de crédit sachant que **1** emprunt est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2021.

Les caractéristiques de l'encours global sont les suivantes :

Risque de taux	Nombre d'emprunts	Encours au 31/12/2021	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	10	2 676 542 €	75,26%	2,15%
Variable	2	514 438 €	14,47%	0,11%
Pente	1	365 204 €	10,27%	3,78%
TOTAL	**13**	**3 556 184 €**	**100,00%**	**1,98%**

JLD

B. Les partenaires bancaires

L'encours de dette par prêteur se répartit entre 5 établissements de crédit :

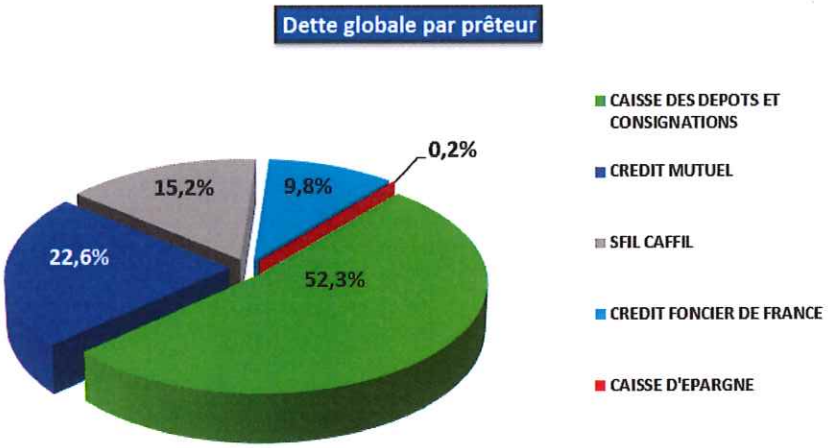

C. La Charte Gissler

La **Charte Gissler**, qui a vu le jour en décembre 2009, vise à formaliser les **engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales** à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter.

Les engagements mutuels sont les suivants :

- ✔ Les banques s'engagent à ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués et à améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés ;
- ✔ Les collectivités locales s'engagent quant à elles à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette et à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits.

JLD

Au 31 décembre 2021, la répartition des risques de l'encours global de la dette selon la charte Gissler se présente comme suit :

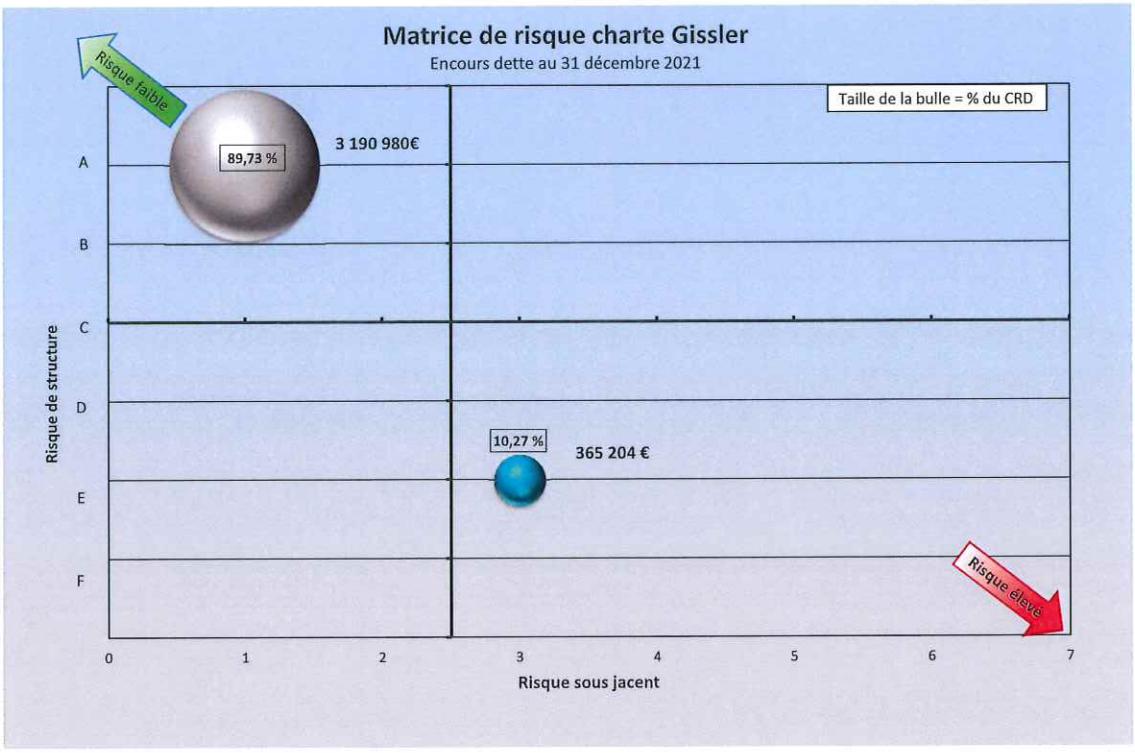

Comme le démontre le graphique ci-dessus, l'encours de Colmar Agglomération est classé à hauteur de **90 %** 1A dans la classification des risques Gissler. Cette classification correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable présentant le moins de risque.

Néanmoins, il subsiste un prêt dit « produit de pente » c'est-à-dire exposé à un risque élevé car il repose sur deux effets de structure cumulatifs (écarts d'indices en € + coefficient multiplicateur jusqu'à 5). **Il est catégorisé comme produit à risque élevé (3E) sur la charte Gissler.**

Ce prêt fut transféré à Colmar Agglomération suite à l'adhésion de 6 nouvelles communes au 1er janvier 2016. Il avait été contracté par la CCPRB en 2006, auprès de DEXIA - Crédit Local de France, pour un montant de **3 308 173,22 €** afin de refinancer deux prêts initialement contractés pour la construction du complexe multi activités situé à Muntzenheim pour un montant de **2 682 459,74 €** et pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement de Holtzwihr et de Wickerschwihr pour un montant de **625 713,48 €**.

Cet emprunt a fait l'objet d'une renégociation en 2008 sur le taux d'intérêt structuré sans en modifier ni le capital restant dû, ni la durée d'amortissement.

JLD

Caractéristiques :

- Montant du capital restant à rembourser au 31/12/2021 : **365 205 €** ;

- Date de fin du remboursement et durée résiduelle : 01/12/2034 (13 ans) ;

- Taux d 'intérêt : Taux fixe de 3,73 % si l'écart entre les index CMS EUR 30 ans et 2 ans reste supérieur ou égal à 0,20 % ; le cas échéant le taux appliqué résulte de la formule suivante : *6,43 % - 5 x l'écart (taux minimum = 5,44 %).* Le taux est figé à 3,73 % durant les cinq dernières années (2029 à 2034).

En cas de resserrement de l'écart à un niveau inférieur du seuil de **0,20 %**, qui pourrait intervenir en cas de remontée des taux, le taux appliqué pourrait se situer dans une fourchette comprise entre **6,5 %** et **8 %**.

➔ Durant ces dernières années, des analyses visant à réaménager ou refinancer ce prêt ont été menées par le service des finances. Néanmoins, les indemnités ou coût de sortie étaient jugés trop importants. En effet, les conditions financières de sortie du produit ne deviennent favorables que lorsque la différence entre la barrière à **0,20 %** et le spread de CMS évolue à la hausse. Ce produit reste sous surveillance.

Classification des risques :

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecarts d'indices hors zone euro
6*	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré(tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F*	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

* HORS CHARTE

IV. Perspectives pour 2022

A. Pour les emprunts nouveaux

Colmar Agglomération veillera à ce que l'endettement demeure dans la stratégie actuelle afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectif de :

- ✔ Réduire le montant des frais financiers ;
- ✔ Diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés.

B. Réaménagement et renégociation

D'autre part, Colmar Agglomération restera proactive dans sa gestion de la dette et continuera à étudier toutes les opportunités de renégociation ou de réaménagement.

a) Profil d'extinction prévisionnel de la dette nette

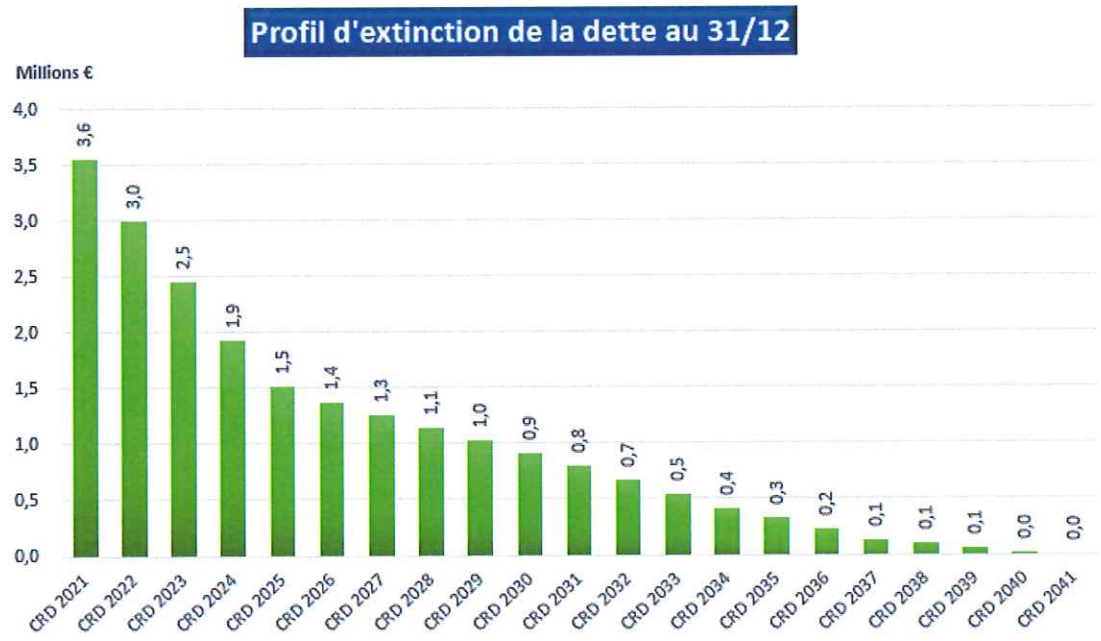

Ce graphique retrace les emprunts mobilisés à ce jour. Il présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel.

JD

b) La maîtrise des risques liés aux taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires

Colmar Agglomération souhaite se limiter pour les emprunts futurs aux produits les plus simples et donc les moins risqués, en excluant les catégories 3 à 5 et C à E telles qu'elles sont définies par la Charte Gissler.

L'orientation prise est d'adapter les emprunts aux opportunités de marché, mais aussi de faire évoluer l'encours de la dette en fonction de la politique budgétaire définie.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 21 Constitution et reprise de provisions pour l'exercice 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 21 CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 16 décembre 2021, Colmar Agglomération a fixé ses règles générales en matière de constitution de provisions.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour toute constitution ou reprise de provisions.

Pour l'exercice 2022, il convient de constituer des provisions au titre des restes à recouvrer sur compte de tiers dont le recouvrement paraît compromis.
En effet, ces créances sont restées ouvertes depuis plus de deux ans malgré les diligences faites par le comptable public.
Aussi, conformément aux termes de la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, une provision pour dépréciation des comptes de tiers doit être constituée à hauteur 15 % des restes à recouvrer, ce qui représente un montant de 32 650 €.
Il se ventile comme suit :

- Budget principal : 6 450 €
- Budget annexe assainissement : 10 200 €
- Budget annexe eau : 16 000 €

Il convient de préciser que ces provisions feront l'objet annuellement d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution du solde du compte « débiteurs » après établissement du compte de gestion par le Trésorier Principal.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires. Il implique que seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'est pas inscrite dans les prévisions budgétaires de Colmar Agglomération, mais elle est retracée par le Trésorier Principal.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Aussi, lorsque arrive le moment où la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est à inscrire au compte 78.

Par ailleurs, en ce qui concerne les budgets annexes eau et assainissement des provisions

JLD

pour gros entretien avaient été constituées respectivement pour 250 000 € et 39 108,20 €.

Plus précisément, une provision de 250 000 € avait été constituée en 2005 sur le budget annexe de l'eau au titre de la création d'un champ captant pour l'alimentation en eau potable au Kastenwald et une provision de 39 108 ,20 € en 2004 sur le budget assainissement pour l'opération rue Edouard Branly.

Ces provisions n'ayant plus lieu d'être, il convient de les reprendre.

Par dérogation à ce qui a été exposé plus haut, comme les provisions avaient été constituées sous le régime des provisions budgétaires et non semi-budgétaires, il est nécessaire d'inscrire des crédits d'ordre à la fois au compte 7875 en recettes et au compte 15722 en dépenses au budget primitif 2022.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution de provisions à hauteur de 32 650 € au titre d'un recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis des tiers au compte 6717 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (régime semi-budgétaire), selon la ventilation suivante :

- Budget principal : 6 450 €
- Budget annexe assainissement : 10 200 €
- Budget annexe eau : 16 000 €

DECIDE

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets respectifs
- que ces provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer
- de reprendre les provisions pour gros entretien (régime budgétaire) par l'inscription d'une dépense d'ordre au compte 15722 - provisions pour gros entretien ou grandes révisions et d'une recette d'ordre au compte 7875 - reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels pour les budgets suivants :
    - budget annexe de l'eau : 250 000,00 €
    - budget annexe de l'assainissement : 39 108,20 €

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 22 Soutien aux communes membres - fonds de concours pour la commune de Wickerschwihr .

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent

M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 22 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE WICKERSCHWIHR

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de 3 950 590 € pour les exercices 2021 et 2022 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2021-2022, selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projets présentés par la commune de Wickerschwihr

La commune de Wickerschwihr dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 53 640 €. La commune souhaite affecter cette enveloppe aux projets suivants :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC /Coût (en %)
Travaux au stade : main courante / clôture	12 884,00 €	6 000,00 €	5 543,00 €	1 341,00 €	10,41%

JD

Restauration de la salle des fêtes : parquet, gouttière, carrelage	16 111,00 €	4 180,00 €	5 966,00 €	5 965,00 €	37,02%
Restauration de l'église	289 166,00 €	195 580,00 €	57 833,00 €	35 753,00 €	12,36%
Travaux énergétiques de l'école (menuiseries extérieures et isolation)	32 559,48 €	11 396,00 €	10 582,48 €	10 581,00 €	32,50%
Total FdC				**53 640,00 €**	

La commune de Wickerschwihr aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours pour la période 2021-2022.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 mars 2022,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la commune de Wickerschwihr :
  - un fonds de concours d'un taux de 10,41 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 1 341 € de fonds de concours 2021-2022 pour les travaux au stade (main courante, clôture),
  - un fonds de concours d'un taux de 37,02 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 5 965 € de fonds de concours 2021-2022 pour la restauration de la salle des fêtes,
  - un fonds de concours d'un taux de 12,36 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 35 753 € de fonds de concours 2021-2022 pour la restauration de l'église,
  - un fonds de concours d'un taux de 32,50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 10 581 € de fonds de concours 2021-2022 pour les travaux énergétiques de l'école.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 23 Avance sur subvention 2022 destinée à l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Eric LOESCH, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK n'ont pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de MM LOESCH - Président de l'Office de tourisme de Colmar et sa Région, HILBERT, ZINCK et Mmes HOOG, SPINHIRNY, UHLRICH-MALLET qui ont quitté la salle et n'on pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 23 AVANCE SUR SUBVENTION 2022 DESTINÉE À L'OFFICE DE TOURISME DE COLMAR ET SA RÉGION

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dispose que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017. Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil communautaire a précisé la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme. Colmar Agglomération a ainsi confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région classé en 4 étoiles depuis le 25 février 2010.

Le périmètre d'action de l'office de tourisme communautaire est l'ensemble du territoire, à savoir la promotion touristique des 20 communes de l'agglomération.

La dernière étude, menée en 2019, sur les retombées économiques du tourisme dans le périmètre de Colmar Agglomération avait confirmé l'enjeu en termes d'emplois et de richesse du secteur du tourisme. En effet, 3 400 emplois salariés et non-salariés étaient liés au tourisme, avec un chiffre d'affaires généré par les entreprises du secteur du tourisme de 170 millions d'€ HT par an. Il est à noter que l'événement Noël à lui seul génère 106 millions d'euros de retombées économiques pour l'ensemble de l'agglomération. Le tourisme a, de plus, permis de développer à l'international sa notoriété, constituant un formidable levier pour l'attractivité globale du territoire.

Toutefois, la situation sanitaire liée au Covid 19 a bouleversé le monde du tourisme : deux confinements en 2020 et 1 en 2021, des frontières fermées puis des réouvertures aléatoires.... Le secteur du tourisme, qui a pris la crise de plein fouet, est totalement bouleversé.

L'Office de tourisme a mis à profit cette période pour complètement repenser sa stratégie (cf Stratégie de développement touristique 2021-2025) dans une logique durable, rurbaine, haut de gamme et surtout progressivement davantage tournée vers les communes de l'agglomération.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

L'Office de tourisme communautaire a été particulièrement impacté en 2020 et s'est redressé progressivement en 2021. En effet, ses recettes sont constituées pour les deux tiers des prestations qu'il réalise, l'autre tiers relevant des subventions, ce qui lui permet d'équilibrer son budget et de couvrir ses dépenses.

Les charges de personnel ont fait l'objet d'une réduction notable et le volume d'ETP est passé de 28,9 en 2019 à 25,10 en 2020 et 22,10 en 2021, soit une baisse de 6,8 ETP.

La crise sanitaire continue encore aujourd'hui d'impacter le modèle économique de l'Office de Tourisme. L'estimation du chiffre d'affaires en 2021, arrêté au 1er novembre 2021 est de 2 222 000 € contre 2 275 000 € réalisés en 2019 à la même période et 194 000€ en 2020 à la même période. Les ventes d'articles touristiques et de visites guidées se sont effondrées lors du 1er semestre, en raison notamment du confinement 2021. Les prestations groupes à l'agence réceptive et le tourisme d'affaires n'ont timidement repris qu'à l'été 2021. Les marchés de Pâques ont été annulés, mais la tenue des marchés de Noël en fin d'année, conjugués aux efforts de baisse sur les charges de personnel et les charges de fonctionnement permettra de clôturer les comptes de façon positive.

Le chômage partiel, encore fortement utilisé en 2021, a progressivement été levé et la structure a pu être pleinement opérationnelle au début du mois de juillet 2021.

A noter que les recettes issues de la taxe de séjour, dont 12,5% sont reversés à l'OT, sont prévues en hausse de + de 30 % par rapport à 2021.

Les prévisions pour le secteur du tourisme affichent une reprise pour 2022, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et géopolitique.

L'Office de tourisme se donne pour objectif d'accompagner cette reprise et de débuter pleinement le déploiement de sa stratégie de développement touristique.

En 2022, les actions et la communication seront tournées vers une cible de clientèle nationale et en provenance des pays limitrophes et à CSP + (catégorie socio-professionnelle supérieure). Une réflexion est engagée sur les aspects durables et écologiques de la destination.

Aussi, afin de piloter ces travaux pour 2022, l'Office de tourisme sollicite un soutien financier de la part de Colmar Agglomération destinée à couvrir le coût des missions de service public

qui lui sont dévolues.

A compter de l'exercice 2022, il est proposé de modifier l'approche financière qui prévalait jusqu'en 2021, à savoir le versement d'une subvention globale, en une seule fois, en début d'exercice et calculée sur la base de dépenses et de recettes prévisionnelles dont la réalisation restait incertaine.

A cet effet, afin de permettre de déterminer au plus juste le montant de la contribution de Colmar Agglomération à accorder à l'Office de tourisme sur des éléments financiers objectifs et pour lui permettre de faire face à ces charges salariales et à ses frais de fonctionnement, cette dernière serait acquittée en deux fois à l'occasion :

- du versement, en début d'exercice d'une avance dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution accordée l'année n-1, sur demande de l'Office de tourisme présentée avant le 31 mars de l'année n, notifiée et accompagnée par une convention d'objectifs,
- d'un solde en fin de 1er semestre sur présentation de son compte d'exploitation de l'année n-1 (ou son compte d'exploitation prévisionnel de l'année n-1) et de son budget de l'année n, avant le 31 mai.

Dès lors, en application de ces nouvelles modalités, le montant de l'avance pour 2022 s'élèverait à 525 000€.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

ADOPTE

le présent projet de convention d'objectifs pour l'année 2022, ci annexé,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

FIXE

- le versement, en début d'exercice d'une avance correspondant à 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution accordée l'année n-1, sur demande de l'Office de Tourisme présentée avant le 31 mars 2022, notifiée et accompagnée de la présente convention d'objectifs signée,
- le versement d'un solde avant le 30 juin 2022, sur présentation de son compte d'exploitation de l'année n-1 (ou son compte d'exploitation prévisionnel de l'année n-1) et de son budget de l'année N avant le 31 mai 2022,

DIT

que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2022,

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

Annexe rattachée au point n°
Avance Subvention 2022 destinée à l'office de tourisme de Colmar et sa Région.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE COLMAR ET SA REGION

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017,

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations,

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017 par laquelle Colmar Agglomération, a confié les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour l'intercommunalité de Colmar Agglomération à l'Office de tourisme de Colmar et sa région.

Entre
Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Éric Straumann, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022, ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et
L'association « Office de Tourisme de Colmar et sa région » représentée par son Président M. Éric Loesch, ci-après désignée « l'Office de tourisme », d'autre part,

Entre l'Office de tourisme communautaire de Colmar et sa Région et Colmar Agglomération, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Colmar Agglomération a confié les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de tourisme communautaire de Colmar et sa Région classé en catégorie 2 en date du 10 mai 2019.

Le périmètre d'action de l'Office de tourisme communautaire est l'ensemble du territoire, à savoir la promotion touristique des 20 communes de l'agglomération.

Ses missions de base sont :
- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion touristique de l'agglomération, en lien avec les agences touristiques départementales, régionales et nationales,
- La coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local,

JLD

Ses missions complémentaires sont :

- La commercialisation de prestations de services touristiques,
- La promotion des équipements d'accueil touristiques et des congrès,
- Tout ou partie de l'élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- D'être le partenaire promotionnel des équipements de congrès.

L'Office de Tourisme communautaire comprend, dans son Conseil d'Administration, 30 membres, répartis ainsi:

- 12 conseillers communautaires
- 1 représentant de la CCI Colmar Eurométropole délégation de Colmar
- 5 représentants de l'UMIH et des hôteliers restaurateurs de Colmar et environ
- 4 représentants des propriétaires et copropriétaires de meublés de tourisme
- 4 représentants des commerçants du secteur
- 4 personnalités qualifiées

Par la présente convention, l'Office de tourisme s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention.

Colmar Agglomération contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2- OBJECTIFS FIXES

L'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région s'est vu confier par Colmar Agglomération, par délibération du 30 mars 2017, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour l'intercommunalité de Colmar Agglomération.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, Colmar Agglomération lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

2.1) Local d'accueil directement accessible au public (y compris aux personnes à mobilité réduite).
L'office de tourisme a mis en place deux locaux d'accueil : un à Colmar Place Unterlinden, l'autre à Turckheim 6 rue du Conseil. Ces locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, hors charges incombant aux locataires, par respectivement la Ville de Colmar et la Ville de Turckheim. L'office de tourisme devra s'assurer que ces lieux d'accueil sont bien signalés et bien situés par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il devra disposer d'un panonceau extérieur de signalisation du classement
Par ailleurs, l'Office de tourisme dispose, pour son siège administratif, de locaux situés aux Catherinettes, propriétés de la Ville de Colmar.

2.2) Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public :
Les bureaux de Colmar et de Turckheim sont ouverts toute l'année sauf le 1er janvier, à des horaires à adapter selon les saisons, les flux et en adéquation avec un éventuel contexte pandémique.

2.3) Mettre en œuvre les services et prestations conformes aux critères de classement de la catégorie I du nouveau classement des Offices de Tourisme, dans la perspective d'obtenir ce classement, indispensable au maintien de la Ville de Colmar en station de tourisme,

JLD

2.4) Appliquer la nouvelle stratégie 2021-2025 de développement touristique co-construite avec les acteurs du territoire et en lien avec les acteurs départementaux et régionaux, pour la période 2022-2026,

2.5) Développer le site internet afin de promouvoir les atouts de l'ensemble des communes de Colmar Agglomération,

2.6) Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique locale qui sera mis à disposition de Colmar Agglomération chaque année (fréquentation Office de tourisme avec la précision des nationalités),

2.7) Être l'Office de tourisme moteur dans la destination « Alsace Essentielle-Pays de Colmar » qui a pour vocation d'assurer la stratégie, la promotion et la communication touristique de cette destination qui regroupe les offices de tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar,

2.8) Développer le tourisme d'affaires, en lien avec la Ville de Colmar, Colmar Congrès, le CREF et les autres acteurs du tourisme, notamment la Région Grand Est afin que Colmar devienne une destination privilégiée pour ce type de tourisme à fort potentiel. Une méthode de travail devra être élaborée avec l'ensemble des partenaires et un plan d'action élaboré pour la période 2022-2026.

2.9) Développer un tourisme durable conformément aux orientations de la stratégie de développement touristique,

2.10) L'Office de tourisme chargé d'organiser, de promouvoir et de commercialiser des événements 4 saisons à vocation d'attractivité touristique (dont les marchés de Noël, Colmar fête le Printemps, Festival International de Musique Classique...) jugés pertinents. Toute ces opérations doivent bénéficier à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

ARTICLE 3 : PERSONNEL

L'Office de tourisme de Colmar et sa Région emploie sous statut privé le personnel nécessaire aux missions confiées, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif.

D'un commun accord, l'Office de tourisme peut recruter son personnel suivant les règles et les dispositions qui lui sont propres. Il a, vis à vis de celui-ci, un statut d'employeur avec tous les droits et obligations liés à cette situation.

ARTICLE 4 : CLASSEMENT ET DEMARCHE QUALITE DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de tourisme s'engage à élaborer le dossier pour obtenir le classement en catégorie I, indispensable pour maintenir le classement de la Ville de Colmar en station de tourisme (en cours).

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS

La présente Convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022. Les crédits de fonctionnement attribués par Colmar Agglomération à l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région contribuent à couvrir le coût de ses services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, missions qui lui ont été confiées.

La subvention sera versée comme suit :

- Une avance de **525 000€** représentant 50% du montant de la contribution accordée en 2021 (année n-1). De manière générale, l'Office de tourisme présentera toute demande d'avance avant le 31 mars de l'année n.
- Un solde versé en fin du 1er semestre 2022 (année n) calculé après la remise des pièces prévues à l'article 6.1 et sur présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée en 2021 (année n-1).

Les versements seront effectués par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

ARTICLE 6 – COMPTE-RENDU ET BILAN DE L'ACTIVITE

6.1 – Remise des comptes-rendus d'activités et des bilans financiers

Pour permettre de déterminer le montant du solde à verser, l'Office de tourisme transmettra à Colmar Agglomération, au plus tard le 31 mai 2022, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention 2021 (année n-1).

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité 2021,
- des comptes annuels (bilan financier et compte de résultat) de l'exercice 2021 (année n-1)
- du budget de l'année 2022 (année n),

A l'issue de l'assemblée générale qui se tient au plus tard le 30 juin, l'Office de tourisme remettra le rapport du Commissaire aux comptes certifié conforme et approuvé par l'Assemblée Générale annuelle.

L'Office de tourisme devra également communiquer à Colmar Agglomération tous les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que du Conseil d'Administration.

L'Office de tourisme s'engage formellement à informer l'intercommunalité de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Office de tourisme à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, Colmar Agglomération se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

6.2 – Demande de participation budgétaire pour l'exercice suivant

Afin de permettre à Colmar Agglomération de préparer son propre budget pour l'exercice suivant, l'Office de tourisme adressera, avant le 30 octobre 2022 (année n) :

- un programme des actions envisagées pour l'année 2023 (année n+1),
- l'esquisse budgétaire s'y rapportant.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est valable pour l'exercice 2022. En cas de reconduction de ce concours financier, une nouvelle convention sera conclue entre les parties, en l'enrichissant de l'expérience de l'année 2022.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de tourisme de Colmar de l'une des clauses exposées ci-dessus. Cette possibilité lui est ouverte dans le cas d'une mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office de tourisme de Colmar n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Office de tourisme d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord ou de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention d'objectifs, l'Office de tourisme et Colmar Agglomération s'efforceront de les régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par l'une ou l'autre des parties devant le tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région	**Pour Colmar Agglomération**
Le Président	Le Président
Éric LOESCH	Éric STRAUMANN

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 24 Election d'un membre de Colmar Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent

M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 24 ELECTION D'UN MEMBRE DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibérations respectives des 9 juillet 2020 et 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire a élu ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration de la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE) :

HUTSCHKA Catherine
STRAUMANN Éric
HILBERT Frédéric
DENECHAUD Tristan
NICOLE Serge
VOLTZ Christian
HUIN-MORALES Benjamin
STOEBNER Thierry

Mme Catherine HUTSCHKA, conseillère communautaire, a fait part de sa démission de ses fonctions de Présidente et d'administrateur de la STUCE.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de la STUCE.

Mme Claudine MATHIS, conseillère communautaire, se porte candidate.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar au sein du Conseil d'Administration de la STUCE, en remplacement de Mme Catherine HUTSCHKA.

LE CONSEIL

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de Colmar Agglomération pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la STUCE,

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT

I. **Au titre de la compétence « Développement économique »**

- **Conseil d'Administration de la STUCE**
  Titulaire (1) : Mme Claudine MATHIS,

CHARGE

M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 25 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 25 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

La convention portant mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération en date du 25 mars 2019 arrive à échéance le 31 mars 2022. Il y a lieu de la renouveler dans le cadre du schéma de mutualisation entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération et de l'organigramme commun modifié en juin 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le présent rapport et les termes de la présente convention.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2022,

Après avoir délibéré,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;
Vu le schéma directeur de mutualisation adopté par délibérations du Conseil Municipal le 14 décembre 2015 et du Conseil Communautaire le 17 décembre 2015 ;
Vu la modification de l'organigramme commun adopté par délibérations du Conseil Municipal le 28 juin 2021 et du Conseil Communautaire le 24 juin 2021 ;
Vu l'avis du Comité Technique de Colmar Agglomération en date du 28 mars 2022 ;

APPROUVE

la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour une nouvelle période de 3 ans,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention proposée en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

JLD

CONVENTION

portant mise à disposition de personnel

entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération

ENTRE

La Ville de COLMAR,
représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, Maire de Colmar,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022, d'une part,

ET

Colmar Agglomération,
représentée par Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président,
autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire
en date du 7 avril 2022, d'autre part,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;
VU le schéma directeur adopté par délibérations du Conseil Municipal le 14 décembre 2015 et du Conseil Communautaire le 17 décembre 2015 ;
VU la modification de l'organigramme commun adopté par délibérations du Conseil Municipal le 28 juin 2021 et du Conseil Communautaire le 24 juin 2021 ;
VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Colmar en date du 18 mars 2022;
VU l'avis du Comité Technique de Colmar Agglomération en date du 28 mars 2022 ;

ATTENDU que les agents mis à disposition ont pris connaissance de la présente convention ;

JLD

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du personnel municipal ou communautaire affecté au sein des services mutualisés entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, afin de permettre l'exercice des missions confiées.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les fonctions exercées par le personnel mis à disposition sont recensées dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : CONDITIONS D'EMPLOIS

Pendant la durée de la mise à disposition, le travail des agents est organisé par la collectivité d'accueil.
La collectivité d'origine continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition en concertation avec la collectivité d'accueil (avancement, autorisation de travail à temps partiel, entretien professionnel, congés de maladie, formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.).

Article 4 : REMUNERATION

La collectivité d'origine verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine, ainsi que les avantages sociaux dont bénéficie le personnel.
Aucun complément de rémunération ne peut être versé aux agents par la collectivité d'accueil.

Article 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La collectivité d'accueil rembourse à la collectivité d'origine le coût total des agents mise à disposition selon le taux de refacturation prévu dans l'annexe jointe à la présente convention.
Les charges de personnel sont refacturées trimestriellement.

Article 6 : CONDITIONS DE FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des agents est notifiée individuellement par voie d'arrêté.
Elle peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté, à la demande de :
- la collectivité d'accueil,
- la collectivité d'origine,

- de l'agent concerné.

Un délai de 2 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci. En tout état de cause, la réintégration dans la collectivité d'origine ne pourra prendre effet que sous réserve d'un poste disponible correspondant au grade de l'agent.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2022.
Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Article 8 : MODIFICATION

Toute modification apportée à la présente convention ou à son annexe se fait par la voie d'un avenant.

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 : NOTIFICATION

La présente convention est portée à la connaissance des agents mis à disposition.
Un exemplaire est conservé par chacune des collectivités et une ampliation est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Colmar	Pour Colmar Agglomération
Le Maire	Le Vice-Président délégué
Éric STRAUMANN	Serge NICOLE

JLD

Direction/Service de rattachement	Service d'affectation	Poste/Fonction	Taux de MàD et de refacturation Ville => CA
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGS	40%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGS	40%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGST	20%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGST	20%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGAR	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Contrôleur de gestion	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGAS	25%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Assistante DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Responsable Emploi et Compétences	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Assistante de formation	15%
Direction Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	Commande publique	Chef de service	15%
Direction Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	Commande publique	Magasinier	15%
Direction des Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	Commande publique	Assitante administratif	15%
Direction des Finances	Direction des Finances	Directeur	50%
Direction des Finances	Direction des Finances	Responsable Budget	50%
Direction des Finances	Direction des Finances	Responsable Exécution comptable	50%

Direction de l'Urbanisme	Direction de l'Urbanisme	Directrice	15%
Direction de l'Urbanisme	Affaires Foncières	Ensemble du personnel du service Affaires foncières	10%
Direction de l'Urbanisme	Domaine Rural et Forestier	Responsable	15%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Chef de service	50%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Magasinier	50%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Agent d'encadrement	25%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Agent d'encadrement	25%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Biodéchets + HS du service	100%
Direction des Sports	Direction des Sports	Directeur	15%
Direction des Sports	Direction des Sports	Assistante de direction	15%
Direction des Sports	Direction des Sports	Adjoint au Directeur	15%
Direction des Sports	Animations été	2 ETAPS (2 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Chargé des manifestations et animations sportives (4 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Chargé des animations sportives (10 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Gestionnaire administrative et comptable (4 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Gestionnaire administrative et comptable (3 mois/an)	100%
Direction des Systèmes d'Information	Informatique	Installations et maintenance des équipements informatiques	HRS
Direction des Systèmes d'Information	Informatique	Directeur	15%
Direction des Systèmes d'Information	Informatique	Chef de service	15%

Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Relations Publiques	Organisation des manifestations et conseils communautaires	au réel selon heures effectuées
Direction Architecture	Maintenance	Technicien pour la maintenance des bâtiments à vocation économique	5%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Communication	Ensemble du personnel du service	10%
Direction Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	Juridique	Ensemble du personnel du service	15%
Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Personnel administratif et comptable	50%
Direction de l'espace public	Voies Publiques et Réseaux	Entretien de la voirie et maintenance de l'éclairage public des zones d'activités gérées par la direction de l'attractivité	Forfait

Direction/service de rattachement	Direction/service d'affectation	Fonction	Taux de MàD et de refacturation CA => Ville
Direction Générale des Services	Direction générale des services	DGAR	50%
Direction des Finances	Direction générale des services	Chargé de recherche de financements externes	50%
Direction des Finances	Direction des Finances	Référent redevances dotations	50%
Direction des Finances	Direction des Finances	Responsable fiscalité, inventaire, dette et trésorerie	50%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Directeur	40%
Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Chargé de mission Citoyennté et Prévention de la délinquance	60%
Direction de l'Urbanisme	Direction de l'Urbanisme	Assistante de direction	85%
Direction de l'Urbanisme	Application du Droit des Sols	Chef de service Application du droit des sols	25%
Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Directeur	50%
Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Chargé du tourisme	100%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté / Gestion des Déchets	Adjoint au chef des services Propreté et Gestion des Déchets	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chef de service	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chargé de mission	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chargé de mission	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Coordonateur opérationnel	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Assistant de gestion administrative	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	2 Adultes relais	50% du coût résiduel après déduction de la participation de
Direction des Sports	Base de loisirs	Responsable	100 % sur 6 mois
Direction des Sports	Base de loisirs	Concierge	50%

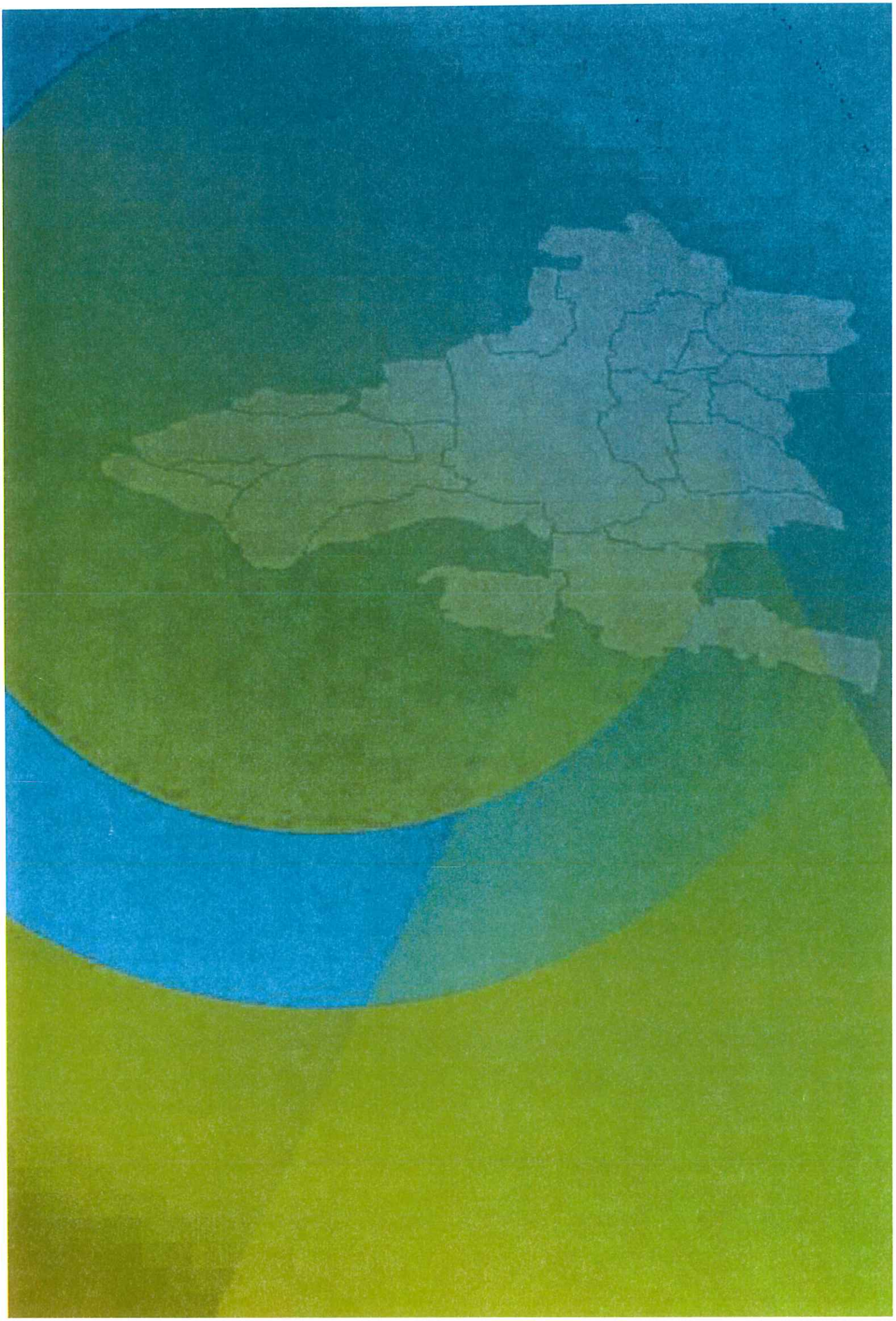

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

7 ème Séance

du 7 avril 2022 – Tome 2/2

agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 26 Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de Colmar Agglomération.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent

M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 26 DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Un tel débat devra avoir lieu également dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Il s'agit d'un débat sans vote, qui a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la PSC, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance du 17 février 2021. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025 – 2026, définis par la collectivité.

Il convient encore de noter que des décrets d'application qui étaient attendus pour la fin d'année 2021, ne sont pas encore parus et qu'à ce titre, tous les éléments concernant la réforme ne sont pas encore connus.

Le présent rapport s'articule comme suit :

I. Les enjeux de la PSC
II. L'état des lieux
III. Le dispositif de participation
IV. Les orientations d'ici 2025 – 2026

I. Les enjeux de la PSC

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de PSC souscrites par leurs agents. A ce stade, la participation à la PSC est facultative.

La participation financière à la PSC doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines et notamment :

- une amélioration de la performance des agents :
  - Certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de PSC. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement.
  - L'absentéisme engendre des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires.

- La PSC permet de faciliter le retour en activité des agents et limiter de ce fait les coûts directs (le cas échéant, recours aux contrats d'assurance statutaire, coût des remplacements) et indirects (perte en qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste, etc.) ;

– une source de motivation : le « salaire social », sous forme de prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires, favorise la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité ;
– un élément favorisant le recrutement : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport aux autres employeurs publics locaux. Une uniformisation des avantages sociaux en la matière est de nature à favoriser la mobilité des personnels entre les différentes collectivités et établissements publics ;

– un outil de dialogue social : la mise en place de dispositifs de PSC est un enjeu de dialogue social. La participation financière versée par l'employeur, offre un espace de discussion avec les organisations syndicales dans le cadre d'un dialogue social en constante évolution.

La PSC est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique.
Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques santé et/ou prévoyance.

La protection du risque santé concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, pour les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

La protection du risque prévoyance concerne la couverture complémentaire des conséquences pécuniaires (perte de rémunération) liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

II. L'état des lieux

1) Au plan national *(source CDG de la FPT 68)*

Selon une étude réalisée au niveau national en 2020 sur la PSC auprès de décideurs des collectivités territoriales :
– près de 89 % des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire santé ;
– près de 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques prévoyance.

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, 2/3 des collectivités participent financièrement à la complémentaire santé (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de prévoyance, plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement.

JLD

2)A Colmar Agglomération

Colmar Agglomération a fait le choix dès 2013, tout comme la Ville de Colmar, de s'orienter vers le dispositif de la convention de participation, afin de continuer à faire bénéficier ses agents de contrat négociés pour eux, tant pour la complémentaire santé, que pour les garanties de prévoyance, avec octroi d'une participation financière.

Ce choix a également permis de jouer la carte de la solidarité entre les actifs et les retraités, qui bénéficient ainsi pour la complémentaire santé, du même niveau de garantie que ceux accessibles aux agents en activité.

EFFECTIFS **(2022)**	**Total : 124** Titulaires et stagiaires : 107 Contractuel de droit public : 15 Contractuel de droit privé : 2
	Répartition par filière - Administrative : 42 - Technique : 82 **Répartition par sexe** - Femmes : 32% - Hommes : 68%
LE RISQUE SANTÉ	**Nombre d'agents bénéficiaires** : 79 **Mode de participation** : Convention de participation **Prestataire :** Mutest/MNT **Durée de la convention :** 6 ans (du 01/03/2020 au 28/02/2026) **3 niveaux de garanties :** - Base - Renforcée - Supérieure **4 déclinaisons familiales :** - Adulte seul - Adulte + enfant(s) - Couple - Couple + enfant(s) **Composition de la cotisation en 2 parts :** - 1 part fixe indexée sur l'évolution annuelle du PMSS - 1 part variable : 0.5% de l'indice majoré de l'agent au 01/01/N **Participation financière de l'employeur :** de l'ordre de 25% de la part fixe de la garantie renforcée *(cf. tableau des cotisations et participations CA pour 2022)* **Budget de participation 2021 :** 16 250 € **Budget de participation 2022 (prévisionnel) :** 18 600 €
LE RISQUE PREVOYANCE	**Nombre d'agents bénéficiaires** d'une garantie prévoyance : 72 **Mode de participation** : Convention de participation

JLD

	Prestataire : COLLECTEAM/ALLIANZ VIE **Durée de la convention :** 6 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2025) **Participation financière de l'employeur :** 25 % (sauf option décès) Taux de cotisations (appliqués sur le TIB + NBI) - Incapacité (garantie de base) : 1.2 % - Incapacité + Invalidité / retraite (garantie renforcée) : 1.9 % - Décès (option) : 0.4 % **Budget de participation 2021 :** 7 440 € **Budget de participation 2022 (prévisionnel) :** 7 900 €

III. Le dispositif de participation

Dans sa version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, l'article 22 bis I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de PSC auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la PSC est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2022, à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1er janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux :

Concernant le versant territorial de la fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **dès le 1er janvier 2026, la couverture du risque santé à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État.**

- **dès le 1er janvier 2025, la couverture du risque prévoyance à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État.**

Il est ainsi possible pour un employeur public de participer au-delà de ces montants minimum, dans la limite posée par l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la PSC de leurs agents, qui prévoit que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

En matière de complémentaire santé, les garanties de protection sont au minimum celles définies au

JLD

II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- le forfait journalier d'hospitalisation,
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

A noter qu'actuellement la participation employeur versée par Colmar Agglomération, s'élève en moyenne à 39 % pour la garantie de base, à 25 % pour la garantie renforcée et à 21 % pour la garantie supérieure (calcul effectué sur la part fixe de cotisation).

En matière de prévoyance, les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques prévoyance seront précisées par un décret en Conseil d'État.

A noter qu'actuellement, la participation employeur versée par Colmar Agglomération, s'élève à 25 % pour la garantie de base et à 25 % pour la garantie renforcée. L'option décès est exclue de la participation.

A rappeler que dans la fonction publique territoriale, la participation sociale complémentaire est encadrée par deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- la **labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la PSC des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national ;

- la **convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité affiliée lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels et ceux de droit privé.

L'ordonnance est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Toutefois pour les conventions de participation qui sont en cours à cette date, ce qui est le cas de Colmar Agglomération, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme de ces conventions.

En effet, Colmar Agglomération a choisi l'option de mettre en place dès 2013, suite à une procédure de mise en concurrence, une 1ère convention de participation, suivie d'une 2ème à compter de 2020.
Ces conventions concernent la prévoyance, ainsi que la santé. Elles arriveront à échéance après une

JLD

durée de 6 ans (avec possibilité de renouvellement d'une année supplémentaire sous condition).

Ces conventions permettent entre autres :

- la mutualisation du risque avec une tarification attractive et une stabilité des tarifs (sous réserve de contenir la sinistralité des conventions) et de maintenir, voire d'augmenter le nombre des agents adhérents,
- de bénéficier d'une participation employeur,
- des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents, notamment par une offre déclinée en plusieurs niveaux de garanties (de base, renforcée et supérieure),
- de maintenir une solidarité « historique » avec les retraités de nos deux collectivités, qui bénéficient de l'accès à l'offre santé négociée (mêmes conditions de garanties que pour les actifs),
- une sécurité juridique avec des procédures maitrisées.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics devenant obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (prévoyance) et du 1er janvier 2026 (santé), les agents, jusqu'ici libres d'adhérer individuellement au contrat de PSC négocié par leur collectivité, pourraient, dans le cas où un accord collectif le prévoirait, être astreints à y souscrire de manière obligatoire.

IV. Orientations de la collectivité en matière de PSC d'ici 2025 – 2026

L'ordonnance prévoit que l'assemblée délibérante débatte des éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de PSC pour les différents risques, à horizon 2025 – 2026 :

Ce débat concerne :

- **le choix du mode de participation financière envisagée - labellisation ou poursuite du recours à la convention de participation,**
- **le choix d'arrêter** pour l'Agglomération et la Ville, **un cahier des charges identique**, respectivement pour la santé et/ou la prévoyance, en vue de proposer des garanties identiques aux agents des 2 collectivités ou de passer par le Centre de Gestion,
- **les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents,**
- **la possibilité de rendre l'adhésion obligatoire.**

En l'état, il paraît en revanche difficile de débattre sur **le niveau de participation de l'employeur** (et

JLD

donc la détermination du coût à l'avenir pour la collectivité) en l'absence de parution des montants de référence.

Cependant :

- La réforme prévoit l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à hauteur de 20 % d'un montant de référence pour le risque « prévoyance ». Suite à l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en date du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 35 €, ce qui se traduirait une participation employeur minimale de 7€/agent/mois, à compter du 1er janvier 2025.

- Cette participation deviendrait également obligatoire, à hauteur de 50 % d'un montant de référence pour le risque « santé ». Suite à l'avis favorable du CSFPT du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 30 €, ce qui se traduirait une participation employeur minimale de 15€/agent/mois, à compter du 1er janvier 2026.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2022,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 28 mars 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du débat sur la protection sociale complémentaire à horizon 2025-2026 exposé dans le corps du présent rapport.

Le Président

JLD

Agents CNRACL (RG)

Base	Adulte seul			Adulte+enfant(s)			Couple			Couple + enfant(s)		
	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%
-31 ans	15,28 €	7,11 €	0,47	29,86 €	13,20 €	0,44	34,72 €	15,23 €	0,44	39,58 €	17,26 €	0,44
31 à 50 ans	29,86 €	12,18 €	0,41	53,12 €	20,30 €	0,38	60,76 €	23,35 €	0,38	68,74 €	26,39 €	0,38
+ de 50 ans	44,44 €	13,20 €	0,30	76,38 €	23,35 €	0,31	87,14 €	26,39 €	0,30	97,91 €	29,44 €	0,30

Renforcé	Adulte seul			Adulte+enfant(s)			Couple			Couple + enfant(s)		
	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%
-31 ans	29,51 €	7,11 €	0,24	52,42 €	13,20 €	0,25	60,41 €	15,23 €	0,25	68,05 €	17,26 €	0,25
31 à 50 ans	48,61 €	12,18 €	0,25	82,98 €	20,30 €	0,24	94,43 €	23,35 €	0,25	105,89 €	26,39 €	0,25
+ de 50 ans	55,20 €	13,20 €	0,24	93,74 €	23,35 €	0,25	106,58 €	26,39 €	0,25	119,43 €	29,44 €	0,25

Supérieur	Adulte seul			Adulte+enfant(s)			Couple			Couple + enfant(s)		
	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%
-31 ans	33,68 €	7,11 €	0,21	59,37 €	13,20 €	0,22	68,05 €	15,23 €	0,22	76,73 €	17,26 €	0,22
31 à 50 ans	59,37 €	12,18 €	0,21	100,68 €	20,30 €	0,20	114,22 €	23,35 €	0,20	128,11 €	26,39 €	0,21
+ de 50 ans	85,07 €	13,20 €	0,16	141,65 €	23,35 €	0,16	160,75 €	26,39 €	0,16	179,50 €	29,44 €	0,16

Agents non CNRACL (RL)

Base	Adulte seul			Adulte+enfant(s)			Couple			Couple + enfant(s)		
	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%
-31 ans	10,07 €	5,08 €	0,50	21,88 €	10,15 €	0,46	25,69 €	11,17 €	0,43	29,51 €	13,20 €	0,45
31 à 50 ans	21,88 €	9,14 €	0,42	40,27 €	16,24 €	0,40	46,52 €	18,27 €	0,39	52,77 €	21,32 €	0,40
+ de 50 ans	33,33 €	13,20 €	0,40	58,67 €	22,33 €	0,38	67,35 €	25,38 €	0,38	75,69 €	28,42 €	0,38

Renforcé	Adulte seul			Adulte+enfant(s)			Couple			Couple + enfant(s)		
	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%
-31 ans	21,53 €	5,08 €	0,24	39,58 €	10,15 €	0,26	45,83 €	11,17 €	0,24	51,73 €	13,20 €	0,26
31 à 50 ans	37,49 €	9,14 €	0,24	65,62 €	16,24 €	0,25	74,99 €	18,27 €	0,24	84,37 €	21,32 €	0,25
+ de 50 ans	52,77 €	13,20 €	0,25	89,92 €	22,33 €	0,25	102,42 €	25,38 €	0,25	114,92 €	28,42 €	0,25

Supérieur	Adulte seul			Adulte+enfant(s)			Couple			Couple + enfant(s)		
	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%
-31 ans	23,27 €	5,08 €	0,22	43,05 €	10,15 €	0,24	49,30 €	11,17 €	0,23	55,90 €	13,20 €	0,24
31 à 50 ans	43,05 €	9,14 €	0,21	74,30 €	16,24 €	0,22	84,72 €	18,27 €	0,22	95,13 €	21,32 €	0,22
+ de 50 ans	62,50 €	13,20 €	0,21	105,54 €	22,33 €	0,21	119,78 €	25,38 €	0,21	134,01 €	28,42 €	0,21
			0,30			0,30			0,29			0,29

Régime mixte

Base	Couple			Couple + enfant(s)		
	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%
-31 ans	29,51 €	13,20 €	0,45	33,68 €	14,21 €	0,42
31 à 50 ans	52,42 €	20,30 €	0,39	59,37 €	23,35 €	0,39
+ de 50 ans	75,34 €	25,38 €	0,34	84,72 €	28,42 €	0,34

Renforcé	Couple			Couple + enfant(s)		
	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%
-31 ans	51,73 €	13,20 €	0,26	58,32 €	14,21 €	0,24
31 à 50 ans	82,98 €	20,30 €	0,24	93,04 €	23,35 €	0,25
+ de 50 ans	104,16 €	25,38 €	0,24	117,00 €	28,42 €	0,24

Supérieur	Couple			Couple + enfant(s)		
	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%
-31 ans	56,94 €	13,20 €	0,23	64,23 €	14,21 €	0,22
31 à 50 ans	96,52 €	20,30 €	0,21	108,32 €	23,35 €	0,22
+ de 50 ans	136,45 €	25,38 €	0,19	152,42 €	28,42 €	0,19

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 27 Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - Attribution de Subvention.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent

M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 27 AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL DANS LES ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 19 décembre 2019, a instauré à nouveau le dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif Grand Est Compétitivité.
Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Après examen technique et administratif des éléments transmis par la Région Grand Est, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région datée du 14 avril 2020, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule la demande, l'activité et la nature des projets de l'entreprise pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de son dossier. La convention de financement de l'aide est jointe en annexe 2 et 3.

En l'occurrence, Colmar Agglomération soutient l'entreprise SAS TOLERIE EMAILLERIE HILD de JEBSHEIM pour un montant global de 50 000 €.

Cette aide s'inscrit, dans le cadre du régime d'aide exempté n° SA 57299 (2020/N) – France – Amendement au régime d'aide d'Etat SA 56985 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 mars 2022,

Après avoir délibéré,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement et telle que détaillée dans le tableau ci-joint, une subvention de :

- 50 000 € à la SAS TOLERIE EMAILLERIE HILD (JEBSHEIM) pour l'aide à l'investissement,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget de l'exercice concerné, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens immobiliers, matériel et études » pour l'aide à l'investissement,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe 1 rattachée au point n°
Aide à l'Investissement dans les entreprises de Colmar Agglomération
Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*212 619 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*8*

Bénéficiaire						Projet		Aide Région Grand Est		Aide Colmar Agglomération (plafonnée à 50% de l'aide accordée par la Région Grand Est, dans la limite de 50 000 €)					Date Décision Région Grand Est
Nom	Adresse	CP	Commune	SIRET	Activité	Nature	Assiette éligible	Taux intervention	Montant Aide accordé	Taux intervention (5 % maximum de l'assiette éligible Région et 50 % maximum de l'aide Région)	Montant d'aide calculé	**Montant d'aide proposé**	Plafond	Convention	
Tolerie Emaillerie Hild	rue de la 5ème Division Blindée	68320	JEBSHEIM	35284724800015	Fabrication d'articles métalliques	Automatisation de la réalisation des extrémités des conduits de cheminée	1 646 800 €	10 % aide à l'investissement	164 680 €	5,00 %	82 340,00 €	**50 000 €**	oui	oui	19/11/2021

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	50 000,00 €
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	262 619 €
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	9

COLMAR AGGLOMÉRATION

Convention de financement
Aide complémentaire de Colmar Agglomération à l'investissement dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,
dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

ET

- **La SAS TOLERIE EMAILLERIE HILD**, sise Rue de la Division Blindée 68320 Jebsheim, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 352 847 248 00015, représentée par Monsieur Laurent HILD, agissant en qualité de Président, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA 57299 (2020/N) – France – Amendement au régime d'aide d'Etat SA 56985 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 7 avril 2022 ;

JLD

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Automatisation de la réalisation des extrémités des conduits de cheminée** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Industrie du Futur.**

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT de **1 646 800 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **13 novembre 2020** au **19 novembre 2023,** sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **13 novembre 2020** et les factures acquittées avant le **19 novembre 2023.**

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **19 mai 2024.**

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

SLD

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »

COLMAR
AGGLOMÉRATION

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

JLD

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

L'aide consiste en une subvention égale à 50% maximum de l'aide de base attribuée par la Région Grand Est dans le cadre de l'aide à l'investissement matériel et immatériel (Grand Est Compétitivité).
Ainsi, l'aide complémentaire de Colmar Agglomération s'élève à 5% maximum de l'assiette éligible, plafonnée à 50 000 €.

Colmar Agglomération attribue une subvention de **50 000 €** ce montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 2) et précisées en annexe 1.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

SLD

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Tôlerie Emaillerie Hild,
Le Président
Laurent HILD
(signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Éric STRAUMANN

JLD

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVU en euros HT
Machine de formage des extrémités de conduits	1 500 000,00
Machine de modification des lignes de soudage	98 250,00
Machine de connexion des lignes de soudage	30 000,00
Saoudeuse de pattes	18 550,00
TOTAL	1 646 800,00 €

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

JLD

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire : **SAS TOLERIE EMAILLERIE HILD**

Date de début de prise en compte des dépenses : **13/11/2020**

Date de fin de réalisation du programme **: 19/11/2023**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
...						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ..., expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet ..... certifie que les factures récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise Tôlerie Emaillerie HILD aux dates indiquées.

Cachet et signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 28 Programme 2022 des travaux de l'aéroport de Colmar Houssen.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 28 PROGRAMME 2022 DES TRAVAUX DE L'AÉROPORT DE COLMAR HOUSSEN

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Depuis le 1er janvier 2017, la société ADC SAS est titulaire d'un contrat de délégation de service public de type concession dont la durée est de huit ans, pour la gestion et l'aménagement de l'Aéroport de Colmar-Houssen. Conformément au Plan d'Investissement Aéroportuaire (PIA) inscrit dans ce contrat, elle s'est engagée dans des travaux d'amélioration et de confortement de la plateforme aéroportuaire.

Ainsi, en 2021, un nouveau hangar dénommé H19 a été construit côté Nord-Est de la piste, dans le prolongement du H16. Destiné à l'aviation sport et loisirs, il comporte trois cellules permettant de stationner une dizaine d'appareils. Les travaux de construction ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société ADC pour un montant total d'environ 287 000 €. Conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2020, Colmar agglomération a soutenu cet investissement à hauteur de 70 000 €, soit 25 %.

Le succès du H19 avec une réservation anticipée des cellules et une demande croissante, ont conduit ADC SAS à poursuivre son objectif d'amélioration de la plate-forme avec un nouveau projet de construction de hangar, dénommé H20, ainsi que des travaux de confortement et de mise aux normes.

Le hangar H20 est une construction en structure métallique avec fondations en béton et sol traité en enrobé qui comportera trois cellules de 15m * 15m, soit une superficie de 675 m². Cette surface permettra d'accueillir jusqu'à 10 avions supplémentaires. La hauteur du bâtiment (4.70 mètres) est augmentée par rapport au hangar H19 pour pouvoir accueillir jusqu'à 3 aéronefs d'envergure plus importante, de type bimoteur.

En sus, les travaux de confortement/mise aux normes suivants seraient traités dans le même budget :

- la réalisation de travaux de mise en conformité pour donner suite aux audits effectués par la DSAC ;
- l'achat de matériel de coupe afin d'entretenir la plateforme ;
- la réalisation de travaux de pontage de fissures afin de maintenir la plateforme en état.

La construction de ces hangars devrait permettre à ADC de gagner en autonomie financière,

JLD

ces hangars devant être loués à titre payant. De plus, l'augmentation du nombre d'avions basés devrait amener 2 000 nouveaux mouvements annuels, donc générer des recettes aéronautiques (redevance d'atterrissage, de parking ...) et extra aéronautique (location de surfaces de hangar, ...) contribuant ainsi à pérenniser l'aéroport de Colmar. Enfin, cette opération vise à encourager l'aviation sportive et de loisirs, particulièrement active à Colmar. En effet, actuellement, l'aéroport de Colmar est celui qui enregistre le plus grand nombre de mouvements d'aviation sport et loisirs de tout le Grand Est : en 2020, 23 914 mouvements y ont eu lieu, sur les 124 970 enregistrés dans tout le Grand Est.

ADC SAS sollicite les partenaires financiers de l'aéroport sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Montant (HT)	Taux de participation
Région Grand Est	178 000 €	33.71 %
Collectivité Européenne d'Alsace	120 000 €	22.73 %
Colmar Agglomération	120 000 €	22.73 %
Maître d'Ouvrage : ADC SAS	110 000 €	20.83 %
TOTAL	**528 000 €**	**100 %**

Considérant l'atout que constitue l'infrastructure aéroportuaire de Colmar en termes de développement économique et d'attractivité, il est proposé que Colmar Agglomération attribue à la société ADC SAS une subvention d'investissement d'un montant maximum de 120 000 € pour la réalisation de cet investissement.

Le partenariat est établi sous la forme d'une convention, jointe en annexe 1, qui sera signée par l'ensemble des cofinanceurs.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 mars 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à la société ADC SAS une subvention d'investissement d'un montant maximum de 120 000 € dans le cadre de l'opération de construction d'un hangar d'aviation sport et loisirs,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget général de 2022, code service 408 – Opération AERODROME, fonction 90, article 20422, intitulé « bâtiments et installations »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

CONVENTION DE FINANCEMENT

Travaux d'amélioration et de confortement de l'Aérodrome de Colmar-Houssen,

Deuxième tranche de travaux inscrite au Programme d'Investissement Aéroportuaire (PIA)

Entre les soussignés :

la **REGION GRAND EST,** dont le siège est 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par son Président, Jean ROTTNER, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°22CP-697 du 20 mai 2022 ,
ci-après dénommée « la Région »,

la **COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,** dont le siège est Place du Quartier Blanc à Strasbourg, représentée par son Président, Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022- du 16 mai 2022,
ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

COLMAR AGGLOMERATION, dont le siège est 32 cours Sainte Anne à Colmar, représentée par son Président, Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du 7 avril 2022,
ci-après dénommée « Colmar Agglomération »,

d'une part,

et

la **SOCIETE DE L'AEROPORT DE COLMAR SAS (ADC)**, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, dont le siège social est 43 Route de Strasbourg à Colmar, représentée par son Président, Francis MAECHLING, agissant en qualité de Président, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006,
ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

JLD

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU la délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération point n°.....du 7 Avril 2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil de la CeA n°2022-.....du 16 mai 2022,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la CeA, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n°22CP-697 du 20 mai 2022,

VU la demande de subvention présentée par la Société de l'Aéroport de Colmar SAS en date du 15 juillet 2021,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de la délégation de service public portant sur l'aménagement, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Colmar-Houssen, la société ADC SAS a été reconduite comme délégataire pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que cet équipement économique, dont la compétence a été transférée à Colmar Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 (loi NOTRe) apparaît structurant pour le territoire de l'Agglomération et constitue un véritable outil d'attractivité :

- Aménagement du territoire : implantation d'infrastructures connexes aux activités aéroportuaires (hôtels, restaurants) et dynamisation des infrastructures voisines (Parc des Expositions de Colmar) ;
- Animation du territoire, développement des sports aéronautiques (représentant plus de 19.1% des mouvements en 2020 dans la région Grand Est), vie associative : nombreuses associations aéronautiques présentes sur le site (vols amateurs, vols découverte, organisation d'évènements et de meetings aériens, ...) et qui assurent en outre une part importante de la formation des pilotes privés ;
- Développement économique et tourisme : développement des vols touristiques et de loisirs (représentant 56% des mouvements de la plateforme en 2021), du tourisme d'affaires et de l'aviation d'affaires avec une compagnie aérienne à la demande basée (HéliTravaux). Pour mémoire, en matière d'aviation d'affaires, une vingtaine de sociétés (LIEBHERR, KNAUF, SCAP Alsace, SOGETI ex-MARK IV, SCHMIDT Groupe, PSA Mulhouse, ...), représentant près de 17 000 salariés, utilisent les services de l'aérodrome pour le transport de passagers (salariés et clients) et de matériels, ce qui représente 2% des mouvements, en augmentation sur les dernières années ;

- Seul aéroport alsacien ouvert 24 heures sur 24 (dévoiement de certains vols arrivant sur Strasbourg-Entzheim après 23h, transports de personnalités, vols sanitaires pour transports d'organes ou de malades, ...) ;
- Point de passage frontalier (PPF) permettant l'accueil de vols extra Schengen, avec la présence à Colmar d'une brigade des douanes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cofinancement (subvention d'investissement) par la Région, la CeA, Colmar Agglomération au bénéficiaire, la Société de l'Aéroport de Colmar SAS (ADC) pour le programme d'investissement 2021 - 2022, décrit à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

L'opération porte sur la construction d'un hangar en structure métallique avec fondations en béton. L'accès côté piste se fera par des portes coulissantes de 4.70 mètres de haut et de 7.50 mètres de large. L'accès côté ville se fera par une porte piétonne ainsi qu'une porte basculante. Le sol du hangar sera traité en enrobé.

Ce hangar dénommé H20 est destiné à l'aviation sport et loisirs ainsi qu'à l'aviation générale. Il sera situé côté Nord-Est de la piste, dans le prolongement du H19. Il comportera trois cellules de 15 m * 15 m, soit une superficie de 675 m² permettant d'accueillir jusqu'à 10 avions supplémentaires. Il sera possible de stationner un bimoteur avec une envergure de 13 m maximum par cellule. La hauteur maximum de la cellule est de 4,70 mètres, ce qui n'est pas restrictif par rapport à l'envergure de l'avion.

Ces avions effectueront aussi bien des vols de type IFR (Instrument Flight Rules – Vol règles aux instruments) que de vols VFR (Visual Flight Rules – Vol règles à vue).

A titre d'information 1 mouvement IFR compte 50 mouvements VFR. Ce nouvel équipement permettrait ainsi de maintenir et pérenniser le service de contrôle délivré par le SNA (Service de la Navigation Aérienne) sur l'aérodrome de Colmar.

L'augmentation du nombre d'avions basés devrait ainsi amener 2 000 nouveaux mouvements annuels.

Actuellement l'aéroport de Colmar est celui qui enregistre le plus grand nombre de mouvements d'aviation sport et loisirs de tout le Grand Est : en 2020, 23 914 mouvements y ont eu lieu, sur les 124 970 mouvements enregistrés sur l'ensemble de la Région.

Les trois postes d'investissements ci-dessous seront également traités dans le même budget.

- La réalisation de travaux de mise en conformité pour donner suite aux audits effectués par la DSAC tels que le déplacement du point d'attente qui actuellement se trouve dans la trouée d'atterrissage de la piste 01 ;
- L'achat de matériels de coupe permettant le gros entretien de la plateforme ;
- La réalisation de travaux de pontage de fissures afin de maintenir la plateforme en état.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **528 000 € HT**.

Elle sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage privée du délégataire, ADC SAS.

ARTICLE 3 : PARTENAIRES DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Considérant le coût total de l'opération, estimé à 528 000 € HT, le plan de financement prévisionnel prévoit :

JLD

Partenaires	Montant prévisionnel	Taux de participation
Région Grand Est	177 936 €	33,7 %
Collectivité européenne d'Alsace	119 856 €	22,7 %
Colmar Agglomération	119 856 €	22,7 %
Maître d'Ouvrage : ADC SAS	110 352 €	20.9%
TOTAL	**528 000 €**	**100 %**

Le montant définitif de la subvention de chaque co-financeur sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense subventionnable réelle.

En tout état de cause, chaque subvention est plafonnée au montant prévisionnel tel que mentionné précédemment.

Il est précisé que la somme des aides publiques allouées ne pourra être supérieure à 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire.
Par la présente convention, les partenaires s'engagent à apporter une aide financière à la bonne réalisation du projet d'investissement défini ci-dessus, que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

Les subventions des partenaires devront uniquement être employées pour réaliser le programme d'investissement tel que précisé dans l'article 2.

La CeA, la Région et Colmar Agglomération n'attendent aucune contrepartie directe de l'octroi des subventions précitées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET DELAIS DE VALIDITE DES SUBVENTIONS

4.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Le non-commencement d'exécution de l'opération dans un délai de 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, entraîne la caducité de la présente convention, sauf autorisation exceptionnelle de report pour une période qui ne pourra excéder un an, sur demande justifiée du bénéficiaire, avant l'expiration du délai initial de 2 ans. Dans ce cas, un avenant à la présente convention devra être conclu entre toutes les parties signataires.

4.2. Durée de validité de la subvention

La durée de validité de la subvention est de 3 ans à compter de la date de la signature de la présente convention par l'ensemble des partenaires.

Au terme de ce délai, la subvention devient caduque et les montants non encore versés sont alors annulés d'office si les justificatifs permettant le paiement ne sont pas produits par le bénéficiaire avant ce terme, sauf décision de prolongation prise par les partenaires de la présente convention, après demande dument justifiée du bénéficiaire intervenant avant le terme.

JLD

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à adresser à la CeA, la Région et Colmar Agglomération, sa demande de versement des montants de subvention non encore versés, pièces justificatives à l'appui, avant l'échéance survenant au terme du délai de 3 ans fixé au 1er alinéa du présent article.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Concernant Colmar Agglomération, il est convenu que la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 80% à notification de la présente convention signée par l'ensemble des partenaires de l'opération,
- le solde à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés. Un plan de financement définitif sera également produit par le bénéficiaire permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire. Si ce cumul devait dépasser 80%, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.

Concernant la Collectivité européenne d'Alsace, par dérogation au règlement financier et budgétaire, il est convenu que la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% après signature de la présente convention par l'ensemble des partenaires de l'opération,
- le solde à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés. Un plan de financement définitif sera également produit par le bénéficiaire permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire. Si ce cumul devait dépasser 80%, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.

Concernant la Région Grand Est, le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- 50% à notification de la présente convention signée par l'ensemble des partenaires de l'opération,
- Un deuxième acompte de 30%, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, d'un montant représentant 80% des dépenses réalisés de l'estimatif des travaux, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés.
- le solde à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés. Un plan de financement définitif sera également produit par le bénéficiaire permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire. Si ce cumul devait dépasser 80%, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.

Le bénéficiare s'engage à fournir des états récapitulatifs des dépenses présentant les relevés des paiements et les numéros de mandats.

JLD

Le décompte général et définitif et le plan de financement définitif de l'opération, avec copie des décisions d'attribution d'autres subventions, devront être joints à la demande de solde, sauf retards dûment justifiés.

En cas de non-commencement ou de non-réalisation des travaux dans les délais prévus (cf. article 4), le bénéficiaire sera tenu de reverser les acomptes qui lui auront été versés par les co-financeurs.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles transmis, les subventions versées par la CeA, la Région et Colmar Agglomération pourront être réduites à due concurrence. Dans cette hypothèse le montant du(des) dernier(s) versement(s) serai(en)t réduit(s).

Si aucun versement ne reste à opérer, le bénéficiaire devra se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de subvention qui lui parviendra via l'émission d'un titre de recettes.

Si le projet n'est pas mené à son terme, le versement du solde interviendra, s'il y a lieu, à due concurrence des dépenses justifiées.

ARTICLE 6 : COMPTABLES ASSIGNATAIRES

Pour la Région, le comptable assignataire est le Payeur Régional à Strasbourg.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la CeA.

Pour Colmar Agglomération, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par les services instructeurs ou par toute autorité mandatée par l'un des co-financeurs. Lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration, son intervention s'effectue aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1er ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la CeA, de la Région et de Colmar Agglomération, de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- à informer sans délai les services de la CeA, de la Région et de Colmar Agglomération, gestionnaires de l'attribution des subventions, par lettres recommandées avec accusés de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

JLD

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation des co-financeurs sur les publications institutionnelles ou grand public relatives à l'opération, et notamment sur les panneaux de chantier.

Les partenaires financiers seront également mentionnés par voie d'affichage la plus appropriée dans l'entrée de l'aérodrome.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou en cas de motif d'intérêt général, les co-financeurs peuvent décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, les co-financeurs verseront les subventions à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourront demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11 : LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Colmar, le .....

Le Président de la Région Grand Est	**Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace**
Jean ROTTNER	**Frédéric BIERRY**
Le Président de Aéroport de Colmar SAS (ADC)	**Le Président de Colmar Agglomération**

JLD

Francis MAECHLING

Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 29 Concession de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises - espace de coworking La Pep's - Désignation du concessionnaire et autorisation de signature de la convention.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent

M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Olivier ZINCK n'a pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. ZINCK, qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 29 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES - ESPACE DE COWORKING LA PEP'S - DÉSIGNATION DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le service concédé a pour objet l'exploitation de la pépinière d'entreprises – Espace de coworking « La Pep's ».

Par une délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le recours à la concession de service public pour la gestion de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking « La Pep's », étant précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est au préalable prononcée en faveur du projet par un avis du 9 septembre 2021.

Dans ce cadre, la mission du concessionnaire consiste à assurer :

- la gestion du site,
- l'accueil, l'accompagnement des entreprises en pépinière,
- les activités de coworking et de location de salles,
- le recrutement et la rémunération du personnel,
- la promotion de la structure,
- la production de rapports et le partage de données.

Ces initiatives participeront ainsi à la qualité du service public rendu à l'usager.
Le concessionnaire se rémunèrera substantiellement par les résultats d'exploitation du service, et notamment par les recettes qu'il percevra des redevances/forfaits d'occupation, des prestations de services et de la contribution de l'autorité délégante.
La durée de la convention est fixée à 4 ans par Colmar Agglomération, en qualité d'Autorité Concédante. La date de commencement d'exploitation de la pépinière d'entreprises est prévue au 1er juillet 2022.

Par un avis de publicité paru le 26 novembre 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), une procédure de consultation a été lancée, en vue de conclure une concession de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises – espace de coworking « La Pep's », en application des dispositions relatives à la procédure simplifiée de l'article R. 3126-1 du Code de la Commande Publique et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet avis fixait une date limite de remise des candidatures et des offres au 24 janvier 2022 à 12h00. Le dossier de consultation était disponible au téléchargement sur le profil d'acheteur de Colmar Agglomération (http://colmar-agglo.e-marchespublics.com/). Deux plis ont été reçus dans les délais impartis.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

La Commission de Concessions et de Délégations de Service Public s'est réunie le 10 février 2022, afin de dresser la liste des candidats admis à poursuivre la procédure et émettre un avis sur les offres. Après vérification des dossiers, la Commission a admis les candidatures de l'association BGE ALSACE-LORRAINE – et la SAS IPN EUROCENTRE. Après analyse des propositions des candidats, la Commission a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec BGE ALSACE-LORRAINE et IPN EUROCENTRE. Les 2 rapports de la Commission sont joints à la délibération en Annexe 1.

Deux réunions de négociation présidées par M. Lucien MULLER, Vice-Président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, en présence des services de Colmar Agglomération et avec les représentants des deux candidats, se sont tenues le 23 février 2022 et le 7 mars 2022.

A l'issue des négociations, les candidats ont été invités à remettre leur offre finale, pour le 9 mars 2022. La proposition financière améliorée de chaque candidat a été réceptionnée dans les délais impartis.

En application du Règlement de la consultation, l'analyse des offres est fonction des critères hiérarchisés suivants :

- ***Critère « Valeur technique »*** *comprenant les modalités d'exploitation et la qualité du service rendu aux usagers*

- ***Critère « Contribution financière »*** *qui sera apprécié au vu des montants indiqués dans le compte d'exploitation prévisionnel*

Le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat est joint à la délibération en annexe 2.

Considérant qu'à l'issue des négociations, Monsieur le Président de Colmar Agglomération propose au Conseil communautaire de retenir l'offre de l'association BGE présentant le meilleur avantage économique global, au vu des critères hiérarchisés du Règlement de consultation, et de lui attribuer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises – espace de coworking La Pep's.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et :

- Vu les articles L 1411-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et notamment l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

- Vu le Code de la commande publique,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2021 portant sur le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service public d'exploitation de la pépinière d'entreprises – espace de coworking,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la désignation des membres de la Commission de Concessions et de Délégations de Service Public,

- Vu le procès-verbal en date du 10 février 2022 de la Commission de Concessions et de Délégations de Service Public (annexe 1),

- Vu le rapport du Président de Colmar Agglomération (annexe 2),

- Vu le projet de contrat (annexe 3),

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le choix de l'association BGE comme concessionnaire du service public de gestion de la pépinière d'entreprises – espace de coworking « La Pep's » de Colmar Agglomération,

- le contrat confiant la délégation de service public,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec l'association BGE ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,

DIT

que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront proposés aux budgets des exercices à venir.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION

Délégation de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises – Espace de coworking *La Pep's*

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Commission du 10/02/2022

A. Identification de l'autorité concédante et de la consultation

Collectivité concernée :
COLMAR AGGLOMERATION - 32 cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 Colmar Cedex

Objet de la consultation : **Délégation de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises – Espace de coworking *La Pep's***

Procédure : Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L1121-1 et suivants, L. 3100-1 et suivants, R.3111-1 et suivants et R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique
Procédure ouverte (réception des candidatures et des offres, en une seule phase).

Organe(s) et date(s) de parution de l'avis de concession : Conformément à l'article R. 3126-4 du Code de la commande publique, l'avis a été envoyé à la publication au BOAMP le 26/11/2021 et publié le même jour.
L'avis a également été publié sur le profil d'acheteur http://colmar-agglo.e-marchespublics.com et sur le site internet de Colmar Agglomération le 26/11/2021.

Date limite de réception des plis : **24 janvier 2022 à 12:00**

B. Composition de la commission de délégation de service public

- Date de la convocation : par lettre datée du 31 janvier 2022
- Date de la réunion : 10 février 2022 à 9h30
- **Président** : Lucien MULLER, Vice-Président
- **Membres à voix délibérative :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel BERNARD	Laurent WINKENMULLER
Denise STOECKLE	Joël HENNY
Marie-Joseph HELMLINGER	Benjamin HUIN-MORALES
Olivier ZINCK	Odile UHLRICH-MALLET
Tristan DENECHAUD	Alain RAMDANI

JLD

- **Personnalités qualifiées désignées par le Président avec voix consultative :**

Sophie LINCKS, Chargée de mission Immobilier d'entreprise, Direction de l'attractivité économique et de la mobilité
Emmanuel PIERNOT, Directeur Général Attractivité
Camille CLECH, chargée de la consultation - Service de la Commande publique

- Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la commission est atteint :

☒ oui, ☐ non.

La commission peut, ne peut pas, *(rayer la mention inutile)* valablement délibérer.

C. Procédure – Objet de la convention

1. Rappel de la procédure et objet de la convention

Le service concédé a pour objet l'exploitation de la pépinière d'entreprises – espace de coworking *La Pep's*.

Par une délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le recours à la concession de service public pour la gestion de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking *La Pep's*, étant précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est au préalable prononcé en faveur du projet par un avis du 9 septembre 2021.

Dans ce cadre, la mission du concessionnaire consiste à assurer :
- La gestion du site,
- L'accueil, l'accompagnement des entreprises en pépinière,
- Les activités de coworking et de location de salles,
- Le recrutement et la rémunération du personnel,
- La promotion de la structure,
- La production de rapports et le partage de données.

Ces initiatives participeront ainsi à la qualité du service public rendu à l'usager.
Le concessionnaire se rémunèrera substantiellement par les résultats d'exploitation du service, et notamment par les recettes qu'il percevra des redevances/forfaits d'occupation, des prestations de services et de la contribution de l'autorité délégante.

La durée de la convention est fixée à 4 ans par Colmar Agglomération, en qualité d'Autorité Concédante.
La date de commencement d'exploitation de la pépinière d'entreprises est prévue au 1er juillet 2022.

2. Examen des candidatures

▶ Listes des plis remis :

Dans les délais : 2
Hors délai : 0

Les plis électroniques ont été ouverts le 24 janvier 2022 à 14h00.

2.1 Vérification de la complétude des candidatures

JLD

► **Justifications à produire au titre de la candidature :**

- **Pièce 1 : lettre de candidature** permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique) avec le pouvoir de la personne physique habilitée. En cas de groupement, la lettre de candidature indique la composition et la forme du groupement ainsi que le nom du mandataire. Elle est signée par l'ensemble des membres du groupement ou accompagnée de l'autorisation donnée au mandataire par chaque cotraitant de signer en son nom.

- **Pièce 2 :** Le candidat produit une **déclaration sur l'honneur** attestant :

1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-11 du Code de la commande publique ;

2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L.3123-18 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-5 de ce code, sont exacts.

- **Pièce 3 :** justificatif de moins de 3 mois de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis ou équivalent) ou autre registre professionnel ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, ou toute autre pièce équivalente.

- **Pièce 4 :** une **description détaillée du candidat** (une description par membre en cas de groupement) : actionnaires, moyens financiers (chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère la concession, réalisés au cours des 3 derniers exercices), organisation interne, activités principales et accessoires, bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices.

Pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées : tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économiques et financières et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.

- **Pièce 5 : les références du candidat, sur une période de 3 ans, pour des prestations similaires**. Le candidat fournira un tableau précisant, pour chacune de ses références en matière d'exploitation et de gestion de de services / d'équipements équivalents, l'identité du concédant, les caractéristiques principales de l'équipement exploité, la nature de la convention, les dates de prise d'effet et d'achèvement de la convention, le chiffre d'affaires annuel hors taxes des trois dernières années, ainsi que toute autre information que le candidat jugera utile.

- **Pièce 6 :** une **description des moyens en personnel** (effectifs du candidat et importance du personnel d'encadrement, sur 3 ans).

- **Pièce 7 :** tous les autres justificatifs et documents que le candidat individuel ou en groupement jugera utile de présenter pour permettre à l'autorité concédante d'apprécier l'aptitude du candidat individuel ou en groupement à **assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public**.

- **Pièce 8 :** attestation d'assurances de responsabilité civile professionnelle.

► **Le candidat BGE ALSACE-LORRAINE a remis un dossier de candidature complet.**

► **Le candidat IPN EUROCENTRE a remis un dossier incomplet.** Il est demandé au candidat de produire les éléments manquants, via le profil d'acheteur (demande envoyée le 27/01/2022). Le candidat IPN EUROCENTRE a répondu dans les délais prescrits (réponse reçue le 04/02/2022).

JLD

Par suite, le dossier de candidature de IPN EUROCENTRE est complet.

► **EN ANNEXE au présent procès-verbal :**
- **Annexe 1 – registre des dépôts**
- **Annexe 2 – grille d'analyse des candidatures ;**
- **Annexe 3 – courriers adressés aux candidats pour sollicitation d'un complément de candidature.**

► Conformément à l'article R 3123-17 du Code de la commande publique et suivant les prescriptions du Règlement de consultation, les justificatifs attestant de la régularité fiscale et sociale des candidats sont requis. Le candidat BGE ALSACE-LORRAINE et le candidat IPN EUROCENTRE ont transmis les attestations en cours de validité.

2.2 Contrôle du contenu des documents au regard des conditions de participation

Au titre des motifs d'exclusion de la procédure de passation du contrat de concession :

► La Commission vérifie en premier lieu que les candidats ne sont frappés d'aucune des interdictions obligatoires et facultatives de soumissionner listées aux articles L. 3123-1 à L.3123-11 du Code de la Commande Publique, ce qui implique que :

➢ De la vérification qu'ils ne tombent pas dans une des catégories d'exclusion de plein droit et à l'appréciation de l'autorité concédante de la procédure de passation du contrat de concession, listées aux articles L. 3123-1 à L.3123-11 du Code de la Commande Publique.

- Le candidat produit, à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur attestant : 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 ; 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts.
- les entreprises candidates ont souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale et ont acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 :
  → certificat attestant que le candidat a bien acquitté l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, et la TVA, délivré par l'administration fiscale dont il relève ;
  → attestation délivrée par les organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, des cotisations et contributions sociales dues par les professions artisanales, industrielles et commerciales, des cotisations dues par les ressortissants des régimes obligatoires démontrant qu'il est à jour de ses déclarations de paiement auprès de ces mêmes organismes.

► **Les candidats BGE ALSACE-LORRAINE et IPN EUROCENTRE ont fourni l'ensemble des documents demandés et il en ressort qu'elles ne font l'objet d'aucune interdiction de soumissionner.**

Au titre des conditions de participation :

► La Commission procède ensuite à l'analyse de la candidature au regard des conditions de participation fixées par les documents de la consultation :

- Des garanties professionnelles et financières fournies ;
- Du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à aux articles L. 5212-1 à 5212-4 du code du travail ;
- De leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

JLD

Il est précisé que l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières d'un groupement est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du contrat.

► **Il résulte de l'analyse des candidatures que le candidat BGE ALSACE-LORRAINE et le candidat IPN EUROCENTRE répondent aux conditions de participation fixées par le Règlement de la Consultation et présentent notamment l'ensemble des garanties professionnelles et techniques nécessaires à l'exécution du contrat de concession.**

3. Décision de la Commission

M. MULLER, Président, rappelle que la Commission dresse la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure. **La Commission décide de retenir les candidatures suivantes :**

- **BGE ALSACE-LORRAINE** - Pôle Européen d'Activités - 3 place du Capitaine Dreyfus - 68000 Colmar
- **IPN EUROCENTRE SAS** - 11 rue Mittlerweg - 68025 Colmar Cedex

JLD

Signature du Président délégué et des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Président :
Lucien MULLER

Membres à voix délibérative titulaires :	Membres à voix délibérative suppléants :
Daniel BERNARD	Laurent WINKENMULLER
Denise STOECKLE	Joël HENNY
Marie-Joseph HELMLINGER	Benjamin HUIN-MORALES
Olivier ZINCK	**Odile UHLRICH-MALLET**
Tristan DENECHAUD	Alain RAMDANI

(1) Précédées du nom et prénom du signataire

JLD

COLMAR AGGLOMÉRATION

Délégation de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises – Espace de coworking *La Pep's*

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Commission du 10/02/2022

A. Identification de l'autorité concédante et de la consultation

Collectivité concernée :
COLMAR AGGLOMERATION - 32 cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 Colmar Cedex

Objet de la consultation : **Délégation de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises – Espace de coworking *La Pep's***

Procédure : Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L1121-1 et suivants, L. 3100-1 et suivants, R.3111-1 et suivants et R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique.
Procédure ouverte (réception des candidatures et des offres, en une seule phase).

Organe(s) et date(s) de parution de l'avis de concession : Conformément à l'article R. 3126-4 du Code de la commande publique, l'avis a été envoyé à la publication au BOAMP le 26/11/2021 et publié le même jour.
L'avis a également été publié sur le profil d'acheteur http://colmar-agglo.e-marchespublics.com et sur le site internet de Colmar Agglomération le 26/11/2021.

Date limite de réception des plis : **24 janvier 2022 à 12:00**

Il est précisé que la Commission de délégation de service public s'est prononcée sur les candidatures et a au préalable dressé la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure.

B. Composition de la commission de délégation de service public

- Date de la convocation : par lettre datée du 31 janvier 2022
- Date de la réunion : 10 février 2022 à 9h30
- **Président** : Lucien MULLER, Vice-Président
- **Membres à voix délibérative :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel BERNARD	Laurent WINKENMULLER
Denise STOECKLE	Joël HENNY
Marie-Joseph HELMLINGER	Benjamin HUIN-MORALES
Olivier ZINCK	Odile UHLRICH-MALLET
Tristan DENECHAUD	Alain RAMDANI

JLD

▪ Personnalités qualifiées désignées par le Président avec voix consultative :

Sophie LINCKS, Chargée de mission Immobilier d'entreprise, Direction de l'attractivité économique et de la mobilité
Emmanuel PIERNOT, Directeur Général Attractivité
Camille CLECH, chargée de la consultation - Service de la Commande publique

- Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la commission est atteint :

☒ oui, ☐ non.

La commission peut, ne peut pas, *(rayer la mention inutile)* valablement délibérer.

C. Procédure

1. Rappel de la procédure et objet de la convention 2
2. Examen des offres 3
2.1 Listes des plis remis : 3
2.2 Ouverture des offres 3
2.3. Analyse des offres 3
3. Avis de la Commission 4

1. Rappel de la procédure et objet de la convention

Le service concédé a pour objet l'exploitation de la pépinière d'entreprises – espace de coworking *La Pep's*.

Par une délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le recours à la concession de service public pour la gestion de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking *La Pep's*, étant précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est au préalable prononcé en faveur du projet par un avis du 9 septembre 2021.

Dans ce cadre, la mission du concessionnaire consiste à assurer :
- La gestion du site,
- L'accueil, l'accompagnement des entreprises en pépinière,
- Les activités de coworking et de location de salles,
- Le recrutement et la rémunération du personnel,
- La promotion de la structure,
- La production de rapports et le partage de données.

Ces initiatives participeront ainsi à la qualité du service public rendu à l'usager.
Le concessionnaire se rémunèrera substantiellement par les résultats d'exploitation du service, et notamment par les recettes qu'il percevra des redevances/forfaits d'occupation, des prestations de services et de la contribution de l'autorité délégante.

JLD

La durée de la convention est fixée à 4 ans par Colmar Agglomération, en qualité d'Autorité Concédante.
La date de commencement d'exploitation de la pépinière d'entreprises est prévue au 1er juillet 2022.

2. Examen des offres

2.1 Listes des plis remis :

Dans les délais : 2
Hors délai : 0

Les plis électroniques ont été ouverts le 24 janvier 2022 à 14h00.

2.2 Ouverture des offres

Le règlement de consultation prévoyait les modalités de présentation des offres suivantes :

« Chaque candidat devra élaborer sa proposition à l'aide des données du projet de convention de concession de service public de la consultation. Il devra également décrire avec précision les réponses qu'il apportera aux différents points du projet de convention, en fournissant tous les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de juger de la valeur de sa proposition.

L'offre présentée devra contenir les documents suivants :

- *Une proposition de règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement entre le Délégataire et les entreprises hébergées,*
- *la liste des personnels affectés à l'exploitation de la pépinière d'entreprises,*
- *les documents financiers, dont un compte d'exploitation prévisionnel et une esquisse de grille tarifaire. Le candidat devra obligatoirement renseigner le tableau au format Excel joint au DCE (annexe 5).*
- *un certificat de visite sur site.*

Le candidat pourra également, sous sa responsabilité, en plus des éléments ci-dessus demandés, produire tout document facilitant la compréhension de son offre par l'Autorité Concédante. »

► Contenu des dossiers d'offres remis par les candidats :

	IPN	BGE
Une proposition de règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement entre le Délégataire et les entreprises hébergées		X
La liste des personnels affectés à l'exploitation de la pépinière d'entreprises		X
Les documents financiers, dont un compte d'exploitation prévisionnel et une esquisse de grille tarifaire. *Le candidat devra obligatoirement renseigner le tableau au format Excel joint au DCE (annexe 5)*	*Partiellement complété*	X
Un certificat de visite sur site	X	X

2.3. Analyse des offres

► Critères de jugement des offres

En application du Règlement de la consultation, l'analyse des offres est fonction des critères hiérarchisés suivants :

- *__1 Critère « Valeur technique »__ comprenant les modalités d'exploitation et la qualité du service rendu aux usagers*

- *Modalités et critères de sélection des entreprises candidates pour un hébergement*
- *Qualifications et compétences spécifiques mobilisables par le candidat à des fins d'accompagnement des entreprises hébergées, d'animation, d'analyse financière et comptable des entreprises, de connaissances juridiques en droit des sociétés et présentation de l'équipe dédiée à la réalisation de cette prestation*
- *Mise en relation des créateurs avec le portefeuille de partenaires : dispositifs de financement, réseaux bancaires, experts métier, cabinet d'expertise comptable, cabinets juridiques ... Manière dont le candidat entend s'appuyer sur les réseaux locaux, les organismes existants publics, associatifs, et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour faire connaitre aux publics concernés l'existence de cette offre*
- *Modalités mises en œuvre pour optimiser la fréquentation et l'occupation de la pépinière d'entreprises et de l'espace coworking et le développement des services annexes*
- *Les actions mise en œuvre pour l'accompagnement collectif et individualisé (audit stratégique, suivi personnalisé) et l'animation du site et toute autre action mise en œuvre permettant de générer le maximum de synergie entre les entreprises hébergées*
- *Proposition du candidat sur l'optimisation de la gestion technique, administrative, locative et financière de l'équipement et la mise en place d'outil et d'indicateurs permettant d'assurer un reporting d'activités à Colmar Agglomération*

► **La présentation du rapport d'analyse des offres initiales se fait au moyen de supports de présentation joints en annexe au procès-verbal :**
- **Annexe 1 – Valeur technique**

- *__2 Critère « Contribution financière » :__*

- *Le critère « Contribution financière » sera apprécié au vu des montants indiqués dans le compte d'exploitation prévisionnel*

► **La présentation du rapport d'analyse des offres initiales se fait au moyen de supports de présentation joints en annexe au procès-verbal :**
- **Annexe 2 – Contribution financière**

3. Avis de la Commission

M. MULLER, Président, rappelle que la Commission doit émettre un avis concernant les offres, au vu desquelles l'autorité habilitée à négocier peut organiser librement une négociation.

Vote de la Commission de Délégation de Service Public

Les membres à voix délibérative, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'admission des offres présentées par BGE ALSACE-LORRAINE et par IPN EUROCENTRE, et à l'engagement des négociations avec BGE ALSACE-LORRAINE et IPN EUROCENTRE.
Etant précisé que l'offre d'IPN EUROCENTRE devra faire l'objet d'une demande de compléments, au cours des négociations, concernant les points évoqués ci-dessus.

Signature du Président délégué et des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Président :
Lucien MULLER

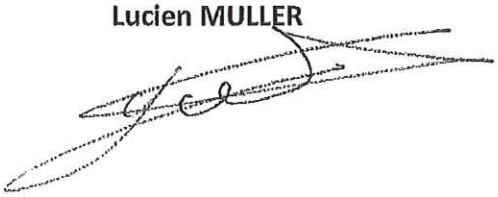

Membres à voix délibérative titulaires :	Membres à voix délibérative suppléants :
Daniel BERNARD	Laurent WINKENMULLER
Denise STOECKLE	Joël HENNY
	
Marie-Joseph HELMLINGER	Benjamin HUIN-MORALES
	
Olivier ZINCK	**Odile UHLRICH-MALLET**
	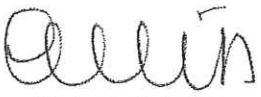
Tristan DENECHAUD	Alain RAMDANI
	

(1) Précédées du nom et prénom du signataire

JLD

Rapport d'analyse

Délégation de Service Public

Exploitation de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking « La Pep's »

Rapporteur : Lucien MULLER

I. Rappel : Contenu de la consultation 1
A. Objet de la convention 1
B. Déroulement de la consultation 2
C. Critères de jugement des offres selon le règlement de consultation 2
D. Économie générale de la convention de concession de service public 3
II. Analyse des offres 4
A. Principales caractéristiques de l'offre de BGE 4
B. Principales caractéristiques de l'offre d'IPN Eurocenter 8
III. Points de négociation avec les candidats 12
IV. Synthèse des offres après négociations 12
V. Proposition du choix du concessionnaire 14

I. Rappel : Contenu de la consultation

A. Objet de la convention

Le service concédé a pour objet l'exploitation de la pépinière d'entreprises – Espace de coworking « *La Pep's* ».

Par une délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le recours à la concession de service public pour la gestion de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking *La Pep's*, étant précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est au préalable prononcé en faveur du projet par un avis du 9 septembre 2021.

Dans ce cadre, la mission du concessionnaire consiste à assurer :

- La gestion du site,
- L'accueil, l'accompagnement des entreprises en pépinière,
- Les activités de coworking et de location de salles,
- Le recrutement et la rémunération du personnel,
- La promotion de la structure,
- La production de rapports et le partage de données.

JLD

Ces initiatives participeront ainsi à la qualité du service public rendu à l'usager.
Le concessionnaire se rémunèrera substantiellement par les résultats d'exploitation du service, et notamment par les recettes qu'il percevra des redevances/forfaits d'occupation, des prestations de services et de la contribution de l'autorité délégante.

La durée de la convention est fixée à 4 ans par Colmar Agglomération, en qualité d'Autorité Concédante. La date de commencement d'exploitation de la pépinière d'entreprises est prévue au 1er juillet 2022.

B. Déroulement de la consultation

- *Avis de concession et date limite de réception des plis :* Conformément à l'article R. 3126-4 du Code de la commande publique, l'avis a été envoyé à la publication au BOAMP le 26/11/2021 et publié le même jour. L'avis a également été publié sur le profil d'acheteur http://colmar-agglo.e-marchespublics.com et sur le site internet de Colmar Agglomération le 26/11/2021. La date limite de réception des plis a été fixée au 24/01/2022 à 12:00.

- *Procédure :* Il s'agit d'une procédure ouverte, consistant à réceptionner en une fois les candidatures et les offres. La consultation est passée conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux articles L1121-1 et suivants, L. 3100-1 et suivants, R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique, et R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique, régissant les règles particulières à la passation de certains contrats de concession.

- *Réunion de la Commission de délégation de service public :* La Commission s'est réunie le 10 février 2022 et a dressé la liste des candidats admis à poursuivre la procédure. La Commission s'est prononcée sur les offres reçues et a émis un avis sur les offres.

- *Négociation :* Suite à l'avis émis sur les offres par la Commission de délégation de service public, l'autorité habilité à négocier a engagé les négociations avec les deux candidats ayant présenté une offre. Les candidats ont été auditionnés lors de deux entretiens de négociation, le mercredi 23 février 2022 et le lundi 7 mars 2022. La clôture des négociations a été fixée au mercredi 9 mars 2022, date à laquelle les candidats sont invités à remettre leur offre finalisée et engageante.

C. Critères de jugement des offres selon le règlement de consultation

En application du Règlement de la consultation, l'analyse des offres est fonction des critères hiérarchisés suivants :

➢ ***Critère « Valeur technique »*** *comprenant les modalités d'exploitation et la qualité du service rendu aux usagers :*

- *Modalités et critères de sélection des entreprises candidates pour un hébergement*
- *Qualifications et compétences spécifiques mobilisables par le candidat à des fins d'accompagnement des entreprises hébergées, d'animation, d'analyse financière et comptable des entreprises, de connaissances juridiques en droit des sociétés et présentation de l'équipe dédiée à la réalisation de cette prestation*

JLD

- *Mise en relation des créateurs avec le portefeuille de partenaires : dispositifs de financement, réseaux bancaires, experts métier, cabinet d'expertise comptable, cabinets juridiques ... Manière dont le candidat entend s'appuyer sur les réseaux locaux, les organismes existants publics, associatifs, et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour faire connaitre aux publics concernés l'existence de cette offre*
- *Modalités mises en œuvre pour optimiser la fréquentation et l'occupation de la pépinière d'entreprises et de l'espace coworking et le développement des services annexes*
- *Les actions mise en œuvre pour l'accompagnement collectif et individualisé (audit stratégique, suivi personnalisé) et l'animation du site et toute autre action mise en œuvre permettant de générer le maximum de synergie entre les entreprises hébergées*
- *Proposition du candidat sur l'optimisation de la gestion technique, administrative, locative et financière de l'équipement et la mise en place d'outil et d'indicateurs permettant d'assurer un reporting d'activités à Colmar Agglomération*

➢ ***Critère « Contribution financière » :***

- *Le critère « Contribution financière » sera apprécié au vu des montants indiqués dans le compte d'exploitation prévisionnel*

D. Economie générale de la convention de concession de service public

Type de contrat : concession de service public

Durée : 4 ans à compter de la date de commencement de l'exploitation, soit le 1er juillet 2022

Objet : Exploitation de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking La Pep's située 2 rue de Prague à Colmar (68000)

Principales missions du concessionnaire (délégataire) :
- la gestion du site,
- l'accueil, l'accompagnement des entreprises en pépinière,
- les activités de coworking et de location de salles,
- le recrutement et la rémunération du personnel,
- la promotion de la structure,
- la production de rapports et le partage de données.

Durée d'hébergement maximale des entreprises : 4 ans, divisée en 2 fois 2 ans

Rôle et prérogatives de Colmar agglomération : Colmar agglomération est l'autorité concédante du service public au sein de la pépinière d'entreprises La Pep's. A ce titre, Colmar Agglomération est amenée à :
- ➢ Définir la politique générale de la pépinière, valider la politique tarifaire et décider des investissements sur le site ;
- ➢ Confier au concessionnaire la gestion de ce service, ce dernier gérant le service concédé à ses risques et périls.

L'exploitation de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking « La Pep's » porte sur un nouvel équipement, le bâtiment La Pep's, et de nouveaux services, au sein de Colmar Agglomération. Le délégataire, responsable du fonctionnement de ce service public industriel et commercial, l'exploite à ses risques et périls.

JLD

Dans ce cadre, le délégataire assume des charges d'exploitation telles que les charges de personnels, l'achat de matériel ou le recours à des services extérieurs, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public versée à Colmar Agglomération. Malgré des recettes constituées par la participation des usagers, sur la base d'une grille tarifaire et du taux d'occupation, ce type de Service public Industriel et Commercial est par nature déficitaire, c'est pourquoi la collectivité verse habituellement une subvention d'équilibre.

Dans l'hypothèse d'un exercice excédentaire, lorsque l'excédent brut d'exploitation (EBE) réalisé est supérieur à l'EBE prévisionnel, une clause de retour à meilleure fortune prévoit le partage du bénéfice entre le délégataire et l'autorité délégante.

II. Analyse des offres

A. Principales caractéristiques de l'offre de BGE

1. *Qualité du projet d'exploitation telle qu'elle ressort notamment du mémoire technique, en particulier*

Le candidat BGE répond à l'ensemble des critères énoncés dans le règlement de la consultation **comprenant les modalités d'exploitation et la qualité du service rendu aux usagers.**

BGE – Analyse de la valeur technique
Modalités et critères de sélection des entreprises candidates pour un hébergement
➢ Modèle de dossier de candidature à compléter par les entreprises comprenant le projet du candidat, les documents à fournir et le processus d'intégration ➢ Procédure d'admission détaillée et enquête de satisfaction des entreprises hébergées chaque année, transmis ultérieurement à Colmar agglomération.
Qualifications et compétences spécifiques mobilisables et présentation de l'équipe dédiée
➢ 3 ETP (équivalent temps plein) répartis sur plusieurs personnes physiques, pour assurer l'exploitation du service public : - 1 Responsable de site conseiller formateur expert en création d'entreprise et appui post création - 1 Assistante polyvalente - 1 conseiller formateur en appui sur la communication - 1 responsable d'antenne en charge du management de l'équipe - 1 directrice en charge des partenariats et du suivi de la concession Les CV et références des membres de l'équipe sont joints au dossier.
Mise en relation des créateurs avec le portefeuille de partenaires
➢ Réseau national (42 associations BGE en France - 1200 salariés). ➢ Savoir-faire dans les dispositifs de droit commun et les conventions de partenariats publics et privés (Région, AGEFIPH, Ministère des Armées, Ministère du travail, Pôle emploi, CEA, partenariat Carrefour proxi ...). ➢ Développement des liens entre les entrepreneurs via des réseaux locaux, un réseau digital, des rendez-vous post création, des rencontres locales...

JLD

- Actions sur les manifestations et les salons et de mettre en avant les témoignages et reportages de créateur.

Modalités mises en œuvre pour optimiser la fréquentation et l'occupation de la pépinière d'entreprises et de l'espace coworking et le développement des services annexes

- Animation du site conviviale et professionnelle, actions et animations ponctuelles (afterworks, café des créateurs, speed meeting expert ...), animation médias et réseaux sociaux, animation quotidienne de la pépinière avec thématiques différentes au cours de l'année, programme d'animations régulières et des rendez-vous thématiques avec des experts et évènements.
- Partenariat avec les collectivités locales, la Préfecture du Haut-Rhin et les services politique de la Ville de Colmar pour initier des actions en Quartier Prioritaire de la Ville colmarien.
- Service de Formation : BGE a le Label Datadock et la Certification Qualiopi

Actions mise en œuvre pour l'accompagnement collectif et individualisé (audit stratégique, suivi personnalisé) et l'animation du site

- Exemple de convention d'accompagnement et d'hébergement avec un accompagnement individuel régulier, individualisé, personnalisé, structuré et disponible.
- Indicateurs de pilotage et des outils de mesure.
- Appui et orientation des entreprises sortantes pour favoriser leur maintien sur le territoire de l'agglomération
- Accompagnement à l'arrêt d'activité et à la sortie positive.

Optimisation de la gestion et la mise en place d'outil et d'indicateurs permettant d'assurer un reporting d'activités

- Label Qualité BGE : Modèle de Fiche synthèse des entreprises hébergées et de Fichier prospects. Sa Certification NF - Service Activités pépinières d'entreprises est en cours.
- Questionnaire annuel et anonyme auprès des résidents.

2. *Conditions financières de l'offre et notamment cout global pour Colmar agglomération apprécié notamment au travers de la contribution financière*

Le candidat BGE a utilisé les modèles prévus dans le cahier des charges. Il présente un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat.

Les hypothèses d'exploitation (grille tarifaire) du contrat, proposées à titre indicatif par Colmar agglomération, ont été modifiées pour ce qui concerne le **tarif annuel des bureaux et des ateliers**. Les autres tarifs proposés par Colmar Agglomération (espace de coworking, location-jour de salles et de bureaux) n'ont pas été modifiés.

Bureaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Capacité théorique maximale en m² utilisé	216	216	216	216
Tarif annuel proposé - redevance	60,00 €	70,00 €	100,00 €	110,00 €
Tarif annuel proposé - charges	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Tarif annuel proposé - Services d'accompagnement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Participation usagers	**18 853,60 €**	**25 625,83 €**	**33 091,43 €**	**38 093,94 €**

Ateliers	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Capacité théorique maximale en m² utilisé	**346**	**346**	**346**	**346**
Tarif annuel proposé - redevance	40,00 €	50,00 €	70,00 €	80,00 €
Tarif annuel proposé - charges	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Tarif annuel proposé - Services d'accompagnement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Participation usagers	**15 856,40 €**	**26 382,68 €**	**31 578,83 €**	**45 569,20 €**

Coworking	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fréquentation moyenne par jour	**5**	**10**	**11**	**12**
Capacité théorique maximale par jour	**24**	**24**	**24**	**24**
Tarif journalier proposé - redevance	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Nombre moyen de jours d'ouverture	250	250	250	250
Participation usagers	**12 500,00 €**	**25 000,00 €**	**27 500,00 €**	**30 000,00 €**

Location grande salle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fréquentation moyenne par an - location à la journée et à la ½ journée	**15**	**30**	**40**	**40**
Tarif journalier proposé - 1/2 journée	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Tarif journalier proposé - journée	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Participation usagers	**3 900,00 €**	**7 800,00 €**	**10 400,00 €**	**10 400,00 €**

Location petite salle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fréquentation moyenne par an - location à la journée et à la ½ journée	**15**	**30**	**40**	**40**
Tarif journalier proposé - 1/2 journée	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Tarif journalier proposé - journée	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Participation usagers	**2 400,00 €**	**4 800,00 €**	**6 400,00 €**	**6 400,00 €**

Location bureau	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fréquentation moyenne par an - location à la journée et à la ½ journée	**20**	**30**	**40**	**40**
Tarif journalier proposé - 1/2 journée	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Tarif journalier proposé - journée	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Participation usagers	**1 800,00 €**	**2 700,00 €**	**3 600,00 €**	**3 600,00 €**

Total loyers perçus	55 310,00 €	92 308,50 €	112 570,25 €	134 063,14 €

JLD

Après négociations, **la contribution annuelle** versée par Colmar Agglomération s'établit comme suit :

En € HT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Moyenne
Contribution CA	150 000	125 000	110 000	95 000	120 000
Redevance forfaitaire d'occupation	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Contribution nette CA	130 000	105 000	90 000	75 000	100 000

Le candidat BGE verserait à Colmar Agglomération une subvention forfaitaire d'occupation du domaine public en compensation de la mise à disposition des locaux s'élevant à 20 000 € / an.
La contribution nette de Colmar Agglomération s'élèverait donc en moyenne à 100 000 € / an sur 4 ans.

Clause de retour à meilleure fortune

Le candidat BGE propose une clause de retour à meilleure fortune de 50 %, avec un excédent brut d'exploitation prévisionnel bas.

Synthèse du compte d'exploitation prévisionnel du candidat BGE :

En € HT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Moyenne
Contribution CA	150 000	125 000	110 000	95 000	120 000
Autres	7 200	8 100	9 465	10 838	8 900
Participation des usagers	55 310	92 308	112 570	134 063	98 563
Total produits d'exploitation	212 510	225 409	232 035	239 901	227 464
Total Charges d'exploitation	206 859	214 737	221 610	227 871	217 769
Excédent brut d'exploitation	5 651	10 672	10 425	12 030	9 694
Résultat net	2 028	6 498	6 344	7 739	5 652

B. Principales caractéristiques de l'offre d'IPN Eurocenter

1. *Qualité du projet d'exploitation telle qu'elle ressort notamment du mémoire technique, en particulier*

Le candidat IPN répond de manière moins détaillée aux critères énoncés dans le règlement de la consultation comprenant les modalités d'exploitation et la qualité du service rendu aux usagers.

IPN EUROCENTRE – Analyse de la valeur technique

Modalités et critères de sélection des entreprises candidates pour un hébergement

- Eléments relatifs aux modalités et aux critères de sélection des entreprises candidates. Procédure d'admission détaillée ultérieurement.
- Entretien de fin d'année qui tient lieu d'enquête de satisfaction

Qualifications et compétences spécifiques mobilisables et présentation de l'équipe dédiée

- 1,7 à 2,5 ETP (équivalent temps plein) répartis sur plusieurs personnes physiques pour assurer l'exploitation du service public, avec :
  - 1 Directeur de site (0.5 ETP)
  - 1 Responsable opérationnel (1 ETP)
  - 1 Assistant commercial niveau BTS + (0,2 ETP en année 1 ; 0,5 ETP en année 2 et 3 ; 1 ETP en année 4)

- Back-up (sauvegarde) et management général depuis le siège d'IPN à Colmar.

Mise en relation des créateurs avec le portefeuille de partenaires

- Mise en place d'un « réseau Pep's » avec les partenaires de la création d'entreprises : banques, experts-comptables, juristes, prestataires et conseillers, collectivités et associations.
- Développement d'un site internet dédié, forte présence sur les réseaux sociaux et événements réguliers avec les acteurs publics pour assurer la promotion du site.

Modalités mises en œuvre pour optimiser la fréquentation et l'occupation de la pépinière d'entreprises et de l'espace coworking et le développement des services annexes

- Connaissance d'une stratégie de prospection et de promotion du lieu.
- Mise en place de séminaires, de formations et l'interventions d'experts.

Actions mise en œuvre pour l'accompagnement collectif et individualisé (audit stratégique, suivi personnalisé) et l'animation du site

- Accompagnement, échanges d'expériences, mutualisation des compétences et conseils.
- Suivi individuel des entrepreneurs hébergés.

Optimisation de la gestion et la mise en place d'outil et d'indicateurs permettant d'assurer un reporting d'activités

- Indicateurs : taux de remplissage et d'utilisation, fréquentation, taux de pérennisation des entreprises, résultats d'exploitation et remontées d'information des usagers.

JLD

2. *Conditions financières de l'offre et notamment cout global pour Colmar agglomération apprécié notamment au travers de la contribution financière*

Le candidat IPN a utilisé les modèles prévus dans le cahier des charges. Il présente un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat.

Les hypothèses d'exploitation (grille tarifaire) du contrat, proposées à titre indicatif par Colmar agglomération, ont été modifiées pour ce qui concerne le **tarif annuel des bureaux et des ateliers**. Les autres tarifs proposés par Colmar Agglomération (espace de coworking, location-jour de salles et de bureaux) n'ont pas été modifiés.

JLD

Bureaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Capacité théorique maximale en m² utilisé	197	197	197	197
Tarif annuel proposé - redevance	100,00 €	150,00 €	200,00 €	250,00 €
Tarif annuel proposé - charges	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Tarif annuel proposé - Services d'accompagnement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Participation usagers	15 553,57 €	26 700,00 €	40 660,71 €	62 657,14 €

Ateliers + Mezzanine	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Capacité théorique maximale en m² utilisé	**346**	**346**	**346**	**346**
Tarif annuel proposé - redevance	75,00 €	100,00 €	130,00 €	150,00 €
Tarif annuel proposé - charges	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Tarif annuel proposé - Services d'accompagnement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Participation usagers	**18 445,00 €**	**33 030,00 €**	**52 620,00 €**	**58 340,00 €**

Coworking	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fréquentation moyenne par jour	3	6	**8**	10
Capacité théorique maximale par jour	40	40	40	40
Tarif journalier proposé - redevance	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Nombre moyen de jours d'ouverture	250	250	250	250
Participation usagers	**7 500,00 €**	**15 000,00 €**	**20 000,00 €**	**25 000,00 €**

Location grande salle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fréquentation moyenne par an - location à la journée et à la ½ journée	10	20	20	30
Tarif journalier proposé - 1/2 journée	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Tarif journalier proposé - journée	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Participation usagers	2 600,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €	7 800,00 €

Location petite salle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fréquentation moyenne par an - location à la journée et à la ½ journée	15	20	20	30
Tarif journalier proposé - 1/2 journée	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Tarif journalier proposé - journée	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Participation usagers	2 400,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	4 800,00 €

Location bureau	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Fréquentation moyenne par an - location à la journée et à la ½ journée	10	20	30	40
Tarif journalier proposé - 1/2 journée	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Tarif journalier proposé - journée	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Participation usagers	900,00 €	1 800,00 €	2 700,00 €	3 600,00 €

Total loyers perçus	**47 399**	**84 930**	**124 381**	**162 197**

JLD

Après négociations, **la contribution annuelle** versée par Colmar Agglomération s'établit comme suit :

En € HT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Moyenne
Contribution CA	215 000	200 000	190 000	185 000	197 500
Redevance forfaitaire d'occupation	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Contribution nette CA	183 000	168 000	158 000	153 000	165 500

Le candidat IPN verserait à Colmar Agglomération une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public en compensation de la mise à disposition des locaux s'élevant à 32 000 € / an.
La contribution nette de Colmar Agglomération s'élèverait donc en moyenne à 165 000 € / an sur 4 ans.

Clause de retour à meilleure fortune

Le candidat IPN propose une clause de retour à meilleure fortune de 50 %, avec un excédent brut d'exploitation prévisionnel faible.
L'excédent Brut d'exploitation prévisionnel est en moyenne de 13 402 €.

Synthèse du compte d'exploitation prévisionnel du candidat IPN :

En € HT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Moyenne
Contribution CA	215 000	200 000	190 000	185 000	197 500
Autres					
Participation des usagers	47 399	84 930	124 381	162 197	104 727
Total produits d'exploitation	262 399	284 930	314 381	347 197	302 227
Total Charges d'exploitation	249 500	266 600	301 600	337 600	288 825
Excédent brut d'exploitation	12 899	18 330	12 781	9 597	13 402
Résultat net	5 232	9 391	6 699	6 319	6 910

JLD

III. Points de négociation avec les candidats

Les points suivants ont fait l'objet de négociations avec les candidats :

- **Missions principales**

Echange pour la bonne compréhension des missions assurées par le futur délégataire.

- **Contribution financière de Colmar agglomération**

Optimisation du niveau de la contribution financière demandée par les candidats afin de diminuer la contribution financière de Colmar agglomération

- **Compte d'exploitation prévisionnel**

Des précisions ont été demandées aux candidats sur les détails des postes suivants :
- Participation des usagers réaliste
- Subvention d'équilibre
- Frais de communication
- Frais postaux et télécommunication
- Entretien et réparation
- Gestion des équipements informatiques et d'accès internet
- Gestion des dispositifs de sécurité du bâtiment
- Investissement à réaliser en propre sur le site (signalétique, vidéoprojecteur ...)

IV. Synthèse des offres après négociations

➢ ***Critère « Valeur technique »***

Le candidat BGE a fourni un dossier complet et détaillé, qui fait état de ses compétences en matière d'exploitation d'un service de type Pépinière d'entreprises – espace de coworking, sa connaissance du territoire de Colmar agglomération et des partenaires de l'entrepreneuriat présents ainsi que du savoir-faire en matière d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise. Le candidat BGE développe également une stratégie de communication et d'animation du site qui bénéficie de l'expérience et du soutien du réseau national.

Malgré les éléments complémentaires demandés dans le cadre de la phase de négociation, le candidat IPN Eurocentre a fourni un dossier partiellement complet qui fait état de compétences solides en matière d'exploitation d'un service de type Pépinière d'entreprises et d'une bonne connaissance du territoire de Colmar agglomération et des partenaires de l'entrepreneuriat présents. Cependant, les particularités de l'accompagnement des créateurs-repreneurs d'entreprises ne sont pas mises en avant et l'animation du site est moins développée.

Il est donc proposé le classement suivant :

	BGE	*IPN Eurocentre*
Classement – Valeur technique	*1*	*2*

JLD

➢ ***Critère « Contribution financière »***

Les prévisions de recettes de **participations des usagers** sont très proches entre les deux candidats avec en moyenne 104 727 € pour IPN-Eurocentre et 98 563 € pour BGE. Cependant, on peut noter que BGE compense ce niveau légèrement inférieur avec d'autres services, de sorte que le candidat BGE obtient une moyenne annuelle de recettes légèrement plus élevée (107 464 €) que le candidat IPN-Eurocentre (104 727 €).

Les **charges d'exploitation**, hors redevance d'occupation et clause de retour à meilleure fortune, s'élève en moyenne à 256 825 € pour le candidat IPN-Eurocentre contre 197 769 € pour BGE. Concernant les achats, les coûts sont similaires entre les deux candidats ; concernant les charges des services extérieurs et des frais de structures, ils s'élèvent à 121 740 € pour IPN-Eurocentre contre 50 597 € pour BGE, en raison notamment de l'externalisation de certaines prestations (accompagnement, développement, comptabilité), transférées depuis les charges de personnel. Ainsi, IPN-Eurocentre présente des charges de personnel inférieure avec 104 525 € en moyenne contre 120 530 € en moyenne pour BGE.

Dans son offre initiale, le candidat BGE a fixé la **redevance forfaitaire d'occupation du domaine public** à 20 000 € par an et a maintenu ce montant après négociations, tandis que le candidat IPN-Eurocentre a augmenté significativement son montant pour atteindre, après négociations, une moyenne de 32 000 €.

La **clause de retour à meilleure fortune (CRMF)** ne devant pas figurer dans le compte d'exploitation prévisionnel, le compte d'exploitation prévisionnel du candidat IPN-Eurocentre a été corrigée sur ce point. Le candidat BGE a proposé dès son offre initiale une CRMF de 50 %, il a maintenu ce taux dans sa proposition finale. Le candidat IPN-Eurocentre a relevé ce taux et est passé de 10 % initialement, à 50 % dans son offre finale. L'excédent brut d'exploitation prévisionnel du candidat BGE étant légèrement plus faible (5 652 € en moyenne) que l'EBE du candidat IPN-Eurocentre (13 402 € en moyenne), la CRMF aura plus de chance de se déclencher dans l'offre de BGE.

Enfin, sur la **compensation d'exploitation de service** (subvention d'équilibre), le candidat BGE optimise davantage la compensation pour exploitation de service demandée à Colmar agglomération : après négociations, en moyenne annuelle, 120 000 € pour le candidat BGE contre 197 500 € pour IPN-Eurocentre.

Suite aux **négociations**, le candidat IPN-Eurocentre a ajusté sa proposition pour proposer un taux de CRMF équivalent à BGE et une redevance d'occupation substantielle (32 000 €).

Après déduction de la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public, la contribution nette de Colmar Agglomération s'élève à 100 000 € en moyenne pour BGE, montant quasi-équivalent à l'estimation de Colmar Agglomération (95 000 € en moyenne sur 4 ans) tandis que, pour le candidat IPN-Eurocentre, la contribution nette avec s'élève à 165 500 € par an.

Sur la contribution financière, il est proposé le classement suivant :

	BGE	***IPN Eurocentre***
Classement – Contribution financière	*1*	*2*

JLD

V. Proposition du choix du concessionnaire

En conclusion, au regard du rapport d'analyse des offres, suite aux précisions apportées dans le cadre de la négociation, le présent rapport recommande d'émettre la décision ci-après :

- Approuver le choix de retenir l'offre de l'Association BGE pour l'exploitation de la concession de service public de la Pépinière d'entreprises – espace de coworking La Pep's ;
- Approuver la convention de concession de Service Public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant de la proposition dudit candidat ;
- Et par conséquent autoriser Monsieur le Président à signer la convention de concession de Service Public relatif à l'exploitation de la Pépinière d'entreprises – espace de coworking La Pep's à Colmar.

Colmar, le 22 mars 2022

Le Vice-Président,

Lucien MULLER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

COLMAR AGGLOMERATION

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Délégation de Service Public

Exploitation de la pépinière d'entreprises- Espace de coworking La Pep's

JLD

PREAMBULE 5
PARTIE 1 6
EXPLOITATION DU SERVICE POUR LA GESTION 6
DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES – ESPACE DE COWORKING 6
LA PEP'S 6
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
Article 1 - OBJET DU CONTRAT 7
A - La gestion du site 7
B - L'accueil et l'accompagnement des entreprises en pépinière 7
C – Des activités de coworking et de location de salles 9
D – Le recrutement et la rémunération du personnel 9
E – La promotion de la structure 9
F – La production de rapports et le partage des données 9
Article 2 - DÉFINITION DU CONTRAT 9
Article 3 - DURÉE 9
CHAPITRE 2 – CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES DU SERVICE 10
Article 4 - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS 10
4.1 Bien immobilier 10
4.2 Biens mobiliers 10
4.3 Inventaire des biens mobiliers 10
Article 5 - MODIFICATIONS APPORTEES 11
CHAPITRE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION 12
Article 6 - PRINCIPES GENERAUX 12
Article 7 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENTREPRISES – COMITÉ D'AGRÉMENT DE LA PÉPINIÈRE 15
7.1. Comité d'agrément : composition et modalités d'organisation 15
7.2 Convention d'accompagnement et d'hébergement 16
Article 8 - RELATIONS AVEC LES OCCUPANTS 16
Article 9 - RÈGLEMENT INTERIEUR REGISSANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CONCESSIONNAIRE ET LES UTILISATEURS 17
Article 10 – RECRUTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE 17
Article 11 - EXCLUSIVITE DU SERVICE 18
Article 12 – SOUS-CONCESSION 18
Article 13 - CONTINUITE DU SERVICE 18
CHAPITRE 4 – MAINTENANCE ET TRAVAUX 20
Article 14 - MAINTENANCE DES BIENS ET EQUIPEMENTS 20
Article 15 - TRAVAUX SUR LES LOCAUX 20
Article 16 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 21
Article 17 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES DU CONCESSIONNAIRE 21
17.1 Responsabilité civile et assurance responsabilité civile 21
17.2 Biens confiés et assurances "dommages aux biens" 21
17.3 Autres assurances 22
17.4 Dispositions générales relatives à la responsabilité et aux assurances du Concessionnaire 22
Article 18 - CONCESSIONNAIRE- JUSTIFICATIFS DES ASSURANCES 22
Contrôle des assurances souscrites par les entreprises hébergées : 23
Article 19 - RÉMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE 23
19.1 Recettes résultant de l'exploitation de l'équipement 23
19.2 Modalités de facturation auprès des entreprises hébergées au sein de la Pépinière 24
19.3 Modalités de facturation des autres prestations 24
19.4 Modalités de versement de la contribution financière 24
19.5 Subvention forfaitaire d'exploitation de Colmar Agglomération 24
19.6 Actualisation – Versement d'un solde par Colmar Agglomération 25
19.7 Clause de retour à meilleure fortune 25
Article 20 – REDEVANCES ANNUELLE D'OCCUPATION VERSÉES PAR LE CONCESSIONNAIRE 26

JLD

Article 21 - RÉGIME FISCAL – IMPÔTS ET TAXES 26
Article 22 - CHARGES D'ÉNERGIE ET FLUIDE 26
Article 23 - DÉPÔT DE GARANTIE 26
CHAPITRE 6 – INFORMATION ET CONTRÔLE DE COLMAR AGGLOMÉRATION 27
Article 24 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL - CONTROLE DESCOMPTES 27
24.1 Compte rendu d'activité 27
24.2 Compte rendu technique 28
24.3 Compte rendu financier 28
24.4 Création et partage d'un fichier 29
24.5 Condition de transmission des comptes rendus annuels 30
24.6 Contrôle du Concédant 30
Article 25 - GARANTIES – SANCTIONS 30
25.1 Garantie à première demande 30
25.2 Sanctions pécuniaires - Pénalités 31
25.3 Sanctions coercitives – Mise en régie provisoire 32
25.4 Sanction résolutoire – Déchéance - Résiliation pour faute 32
PARTIE 2 33
MODALITES D'OCCUPATION DU BIEN IMMOBILIER 33
CHAPITRE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES BIENS 34
Article 26 - EXPOSE 34
Article 27 – DÉSIGNATION DES BIENS MIS À DISPOSITION 34
Article 28 - DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION 35
Article 29 - ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE 36
Article 30 - TRAVAUX PONCTUELS SUR LES LOCAUX 36
30.1 Travaux d'adaptation des Locaux 36
30.2 Travaux d'amélioration effectués par la Communauté d'Agglomération 36
30.3 Travaux d'amélioration effectués par le Concessionnaire 36
Article 31 - ENTRETIEN, MAINTENANCE, MISE EN CONFORMITE ETRENOUVELLEMENT DES BIENS 37
31.1 Gros entretien relevant de Colmar Agglomération 37
31.2 Maintenance relevant du Concessionnaire 37
31.3 Renouvellement des biens mobiliers 38
31.4 Équipements informatiques 38
Article 32 - PRESTATIONS DE SERVICES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU BATIMENT 38
Article 33 - CHARGES DU CONCESSIONNAIRE 39
33.1 Charges 39
33.2 Autres charges 39
PARTIE 3 40
DISPOSITIONS FINALES 40
Article 34 - CESSION DU CONTRAT 41
Article 35 – REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES PAR MODIFICATION DU CONTRAT . 41
Article 36 – RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 42
Article 37 - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 43
Article 38 - REMISE DES INSTALLATIONS 43
38.1 Biens de retour 43
38.2 Biens de reprise 44
38.3 Biens propres 44
Article 39 - ÉLECTION DE DOMICILE – PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES 44
Article 40 - DOCUMENTS CONTRACTUELS, PARTIES CONSTITUTIVES DU CONTRAT DE DSP 45

JLD

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération
32 Cours Sainte-Anne – BP 80197 – 68004 COLMAR CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Éric STRAUMANN

Dûment habilité à cet effet par une délibération du 7 avril 2022, rendue exécutoire le

Ci-après dénommé Colmar Agglomération ou le Concédant, d'une part,

Et :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ci-après dénommé le Concessionnaire, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

SLD

PREAMBULE

Colmar Agglomération compte 20 communes pour 115 000 habitants, 55 000 emplois et près de 1 000 entreprises y sont créées par an.

Au cœur de la région Alsace, Colmar apparaît comme un carrefour stratégique entre les grands centres urbains alsaciens (Strasbourg et Mulhouse) et les métropoles européennes de Fribourg en Allemagne et de Bâle en Suisse.

Colmar offre un niveau d'infrastructures de transports lui permettant de bénéficier d'une attractivité renforcée avec notamment la présence de l'autoroute A 35 qui traverse l'Alsace du Nord au Sud, une offre TGV confortée (Colmar est desservie par 23 lignes TGV dont 19 allers-retours directs journaliers avec Paris) et surtout la présence de l'aéroport d'affaires de Colmar-Houssen et la proximité (45 km) avec l'Euroairport de Bâle-Mulhouse.

L'économie de l'agglomération Colmarienne se caractérise par un tissu d'entreprises riche et diversifié marqué notamment par :

- l'industrie et la présence de grandes entreprises industrielles telles Liebherr, Ricoh ou Timken,
- la présence de petites et moyennes entreprises (PME) aux savoir-faire et à l'expertise reconnus dans différents domaines de l'industrie et des services,
- la présence d'un pôle de compétences reconnu sur les deux domaines d'activité stratégique que sont la santé de la vigne/qualité du vin et les performances agronomiques et environnementales.

La Ville dispose également d'un important secteur tertiaire, notamment administratif (Cour d'Appel, préfecture de Département..).

Enfin, sa grande richesse historique et culturelle, ses paysages contrastés et son patrimoine vinicole mondialement réputés renforcent le rayonnement de l'agglomération de Colmar dont on pourra noter qu'elle attire chaque année un flux touristique de plus de deux millions de visiteurs.

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a décidé la construction d'une pépinière d'entreprises, au 2 rue de Prague à Colmar, au sein du quartier Europe. Celui-ci est un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Ce projet a été inscrit dans plusieurs documents de planification et de stratégie de la Ville de Colmar et de son agglomération, en l'occurrence au sein :

- du Contrat de Territoire de Vie 2014 – 2019 du Département du Haut-Rhin,
- du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) 2018 – 2021 avec la Région Grand Est,
- du Contrat Cœur de Ville 2018 – 2022 avec l'Etat et la Région Grand Est.

Par délibération du 5 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de donner au bâtiment dédié à l'entrepreneuriat le nom de « la Pep's ». La construction du bâtiment est en cours et devrait être achevé en mars 2022. Sa mise en service est escomptée pour juillet 2022.

Le contrat que l'autorité concédante envisage de conclure est une concession, au sens des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique, sous la forme d'une délégation de service public, au sens de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

JLD

PARTIE 1

EXPLOITATION DU SERVICE POUR LA GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES – ESPACE DE COWORKING LA PEP'S

JLD

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de confier au concessionnaire l'exploitation par délégation de Service Public de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking dénommé « La Pep's » située 2 rue de Prague à COLMAR (68000). Le Service Public délégué est un Service Public à caractère industriel et commercial.

Dans ce cadre et pour l'exécution de ce service, la mission du Concessionnaire consiste à assurer :

A - La gestion du site

L'ensemble du site tel que décrit au Chapitre 7 et son mobilier sera mis à disposition du concessionnaire.

Le concessionnaire assumera toutes les dépenses d'entretien et de réparations locatives. Il devra à ce titre prendre en charge tous les contrats de fourniture de chauffage, d'électricité, d'eau, de maintenance, de contrôle d'accès, de télécommunications, de nettoyage du bâtiment et de ses espaces extérieurs, de location de matériels, d'assurance du site (pour la responsabilité locative).

Il aura la charge de la totalité des opérations de vérification/entretien/maintenance découlant en particulier de la qualification d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de la structure, notamment ses espaces communs. Il assurera tous les contrôles périodiques des appareils et équipements communs.

Les consignes de sécurité et de protection du bâtiment doivent être respectées par le gestionnaire qui mettra tout en œuvre pour qu'elles le soient également par chacun des usagers. Le gestionnaire devra s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de fermeture et d'alarme.

Il devra mettre en place un règlement intérieur et le faire respecter.

Le site sera ouvert au minimum 35 heures par semaine, suivant des horaires classiques d'ouverture de bureaux, du lundi au vendredi.

Les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil demeureront du ressort de l'autorité concédante.

L'entretien des espaces privatifs est à la charge des occupants. Toutefois, le concessionnaire pourra proposer ce service aux entreprises hébergées.

Les contrôles périodiques relevant de la législation du travail, au sein des ateliers, relèveront des occupants.

B - L'accueil et l'accompagnement des entreprises en pépinière

En amont, le concessionnaire mènera, seul ou en partenariat, des actions de communication et de prospection afin de détecter des projets susceptibles de trouver leur place au sein de la pépinière.

Il accueillera les porteurs de projets, leur donnera des indications sur la constitution de leur dossier d'agrément.

Si nécessaire et suivant possibilités, il les orientera vers un parcours d'accompagnement à la création d'entreprise. À ce titre, il entretiendra des liens avec l'ensemble des structures susceptibles de concourir au développement d'activités économiques et à l'appui à la création d'entreprises sur le territoire.

Il procédera à l'examen des dossiers de candidature. Il aura la responsabilité de l'agrément des candidats à l'entrée en pépinière. Il constituera à cette fin un comité d'agrément, qui pourra être dématérialisé, et qui se réunira, au minima une fois par trimestre, ou au plus tard dans un délai d'un mois suivant la complétude du dossier d'une nouvelle candidature.

JLD

L'autorité concédante sera systématiquement informée :

- Avant la tenue du comité : de son ordre du jour et du détail des demandes : qualité du demandeur, secteur d'activité du projet d'entreprise, nature des locaux sollicités,
- A l'issue du comité : de son compte rendu : acceptation ou refus, motifs succincts de la décision.

Le concessionnaire assurera la rédaction et le suivi des conventions d'hébergement et d'accompagnement. Les entreprises pourront être hébergées au sein de la pépinière pour une durée maximale de 48 mois, par exemple divisée en deux fois 24 mois.

Le concessionnaire assurera, pour chacune des entreprises hébergées sur le site, un accompagnement individuel au développement de l'entreprise. Il est libre de mettre en place les outils et méthodes de son choix, dans le cadre suivant :

- L'entreprise bénéficiera de rendez-vous réguliers, et au moins trimestriels ;
- Le concessionnaire doit être capable de diagnostiquer un besoin d'approfondissement de l'accompagnement et de mettre l'entreprise en lien avec des experts thématiques capables de prendre le relais ;
- Le niveau d'accompagnement sera à adapter à mesure que le niveau de maturité de l'entreprise augmente.
- Un accompagnement à la sortie pour veiller à ce que l'entreprise s'installe ensuite sur le territoire de Colmar Agglomération ; en collaboration systématique avec le service développement économique de Colmar Agglomération

L'accompagnement individuel des entreprises hébergées sera complété par un accompagnement collectif, avec au moins un évènement trimestriel permettant de les réunir.

Le concessionnaire est libre de proposer les formats et rythmes qui lui semblent les mieux adaptés. Ces temps collectifs pourront porter sur des sujets liés au développement de l'entreprise (développement commercial, communication, thématiques RH ...) et aussi sur leur environnement économique, réglementaire, institutionnel et administratif.

Les services mutualisés sont les services proposés sur le site à l'ensemble des entreprises hébergées.

Les services mutualisés attendus sont, entre autres :

- Accueil des visiteurs, standard téléphonique avec prise de messages,
- Réception du courrier,
- Nettoyage et entretien des parties communes,
- Entretien du local poubelle et prise en charge de sortie/entrée des poubelles contenant les déchets assimilés aux ordures ménagères des entreprises sur la voie publique,
- Gestion des salles de réunion,
- Centres de ressources et d'informations, mise en avant du territoire et de ses partenaires,
- Fourniture d'électricité et de chauffage dans les bureaux et les espaces communs,
- Fourniture de services de téléphonie et d'accès à internet.

Tous ces services seront facturés dans les charges, calculées de manière forfaitaire – à l'exception de celles relatives aux services de téléphonie et d'accès à internet.

Des prestations optionnelles pourront être proposées aux occupants :

- Service de photocopie, scan et impression,
- Tâches de secrétariat,
- Entretien des espaces privatifs,
- Pour les salles de réunion, gestion de planning de réservation, agencement des salles à la demande des occupants et garantie du bon fonctionnement du matériel mis à disposition,

Cette liste n'est pas limitative. Le concessionnaire pourra enrichir la diversité des services proposés aux occupants.

JLD

C – Des activités de coworking et de location de salles

L'espace de coworking sera ouvert à tout utilisateur, une préférence allant à un usage professionnel (chefs d'entreprises, salariés, personnes ayant un projet de création d'entreprise, ...).

Le concessionnaire sera invité à mettre en place un système dématérialisé de réservation et de paiement par les utilisateurs de l'espace de coworking et des salles de réunion.

D – Le recrutement et la rémunération du personnel

Ils sont du ressort du concessionnaire.

E – La promotion de la structure

Le concessionnaire devra mettre en œuvre des actions de promotion de la structure et des actions de prospection pour attirer de nouveaux utilisateurs. Pour cela, il conviendra qu'il s'associe et s'appuie sur le réseau des organismes en charge de l'appui à la création d'entreprises et au développement d'activités économiques sur le territoire.

Le concessionnaire réalisera les outils de communication nécessaires à la prospection et la communication auprès des entreprises.

F – La production de rapports et le partage des données

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 du CGCT et L. 3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produira chaque année avant le 1er juin à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public.

Le concessionnaire devra créer puis mettre à jour un ensemble de fichiers partagés avec les services de Colmar Agglomération. Ces fichiers devront comprendre les informations détaillées pour l'ensemble des activités (pépinière, coworking, location de salles).

Article 2 - DÉFINITION DU CONTRAT

Le Concessionnaire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, conformément au présent contrat de délégation de Service Public.

Colmar Agglomération conserve le contrôle du service et doit obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Article 3 - DURÉE

Le présent contrat de concession de Service Public est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de commencement d'exploitation de la pépinière d'entreprises par le Concessionnaire.

La date de commencement d'exploitation de la pépinière d'entreprises est prévue le 1er juillet 2022.

Le présent contrat ne pourra pas être reconduit.

JLD

CHAPITRE 2 – CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES DU SERVICE

Article 4 - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS

Le Concessionnaire utilise les biens et équipements nécessaires au fonctionnement du service appartenant à Colmar Agglomération. Ces biens sont désignés comme suit :

4.1 Bien immobilier

Un bien immobilier situé 2 rue de Prague à COLMAR (68000) pour lequel le volet immobilier de la présente concession de Service Public figure au Chapitre 7 de la convention. Le bien comprend :

- le bâtiment Pépinière d'entreprises – Espace de coworking La Pep's
- l'espace de stationnement situé 2 rue de Prague : 26 places
- l'espace de stationnement situé 15 avenue de Paris : 15 places

Les plans de la propriété « La pep's » figurent en annexe 1.

4.2 Biens mobiliers

Le Concessionnaire utilise les équipements, le matériels et le mobilier mis à disposition par Colmar Agglomération.

Leur renouvellement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 31.3 lorsque le matériel et le mobilier auront atteint la limite de vétusté admise pour ces types d'équipements, de matériels et de mobilier dans le cadre d'une utilisation conforme à leur destination.

Tous les équipements, matériels et mobiliers mis à la disposition du Concessionnaire, y compris ceux ayant été remplacés, constituent des biens de retour.

4.3 Inventaire des biens mobiliers

Un inventaire quantitatif et qualitatif des biens mobiliers, des ouvrages et des biens d'exploitation y compris informatiques, nécessaire à l'activité du Service Public concédé est établi contradictoirement entre Colmar Agglomération et le Concessionnaire, à la date de commencement d'exploitation. Il est annexé au présent contrat (Annexe 2).

Le Concessionnaire a la possibilité de proposer, dans le mois qui suit l'inventaire contradictoire, tout complément ou correction en fonction des omissions qu'il aura pu constater.

Passé ce délai, l'inventaire contradictoire deviendra le document de référence de la qualité et de la quantité des biens remis au Concessionnaire.

Le Concessionnaire ne peut donc invoquer à aucun moment un défaut quelconque pour se soustraire aux obligations de la présente convention.

JLD

Le Concessionnaire tient à jour l'inventaire des biens et matériels ainsi consignés et communique, à cette fin, dans son rapport annuel d'activités, une annexe actualisée. Le Concessionnaire est tenu d'utiliser les biens et équipements d'exploitation conformément à la règlementation en vigueur, présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de bruit.

Article 5 - MODIFICATIONS APPORTEES

Toutes modifications concernant les biens mobiliers, postérieures à l'inventaire visé à l'article 4.3, seront réalisées d'un commun accord entre les parties, dans le respect des normes (notamment de sécurité) en vigueur.
Lesdites modifications seront portées à l'inventaire quantitatif et qualitatif visé à l'article 4.3.

CHAPITRE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 6 - PRINCIPES GENERAUX

Certification :

Le Concessionnaire engagera une procédure de certification dès le commencement d'exploitation, et devra obtenir la marque « NF – Service Activités des pépinières d'entreprises » résultant de la norme AFNOR NF X 50-770.
Cette labellisation interviendra dans un maximum de 36 mois à compter de la prise d'effet de la convention.
Cette stipulation constitue une obligation de résultat pour le Concessionnaire, à défaut assortie de sanctions prévues à l'article 25.2 de la présente convention.

Colmar Agglomération met à disposition du Concessionnaire les ouvrages et équipements publics que le Concessionnaire exploite, entretient, renouvelle et agrémente.

La présente convention s'exécute conformément aux principes énoncés à l'article L6 du Code de la commande publique.
Colmar Agglomération conserve un pouvoir de contrôle sur l'exécution de la convention et doit obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Concessionnaire, responsable du fonctionnement du service, s'engage à exploiter le Service Public qui lui est confié, à ses risques et périls.

Obligations des parties relatives au règlement général sur la protection des données RGPD

Les parties s'engagent à faire application des dispositions relatives à la règlementation générale de protection des données. En application de cette règlementation, le concessionnaire est « le responsable de traitement », le concessionnaire est « le sous-traitant ».
Les clauses relatives au Traitement des données figurent en annexe n°8 de la présente convention.

Respect des principes de laïcité et de neutralité du Service Public et du principe d'égalité des usagers devant le Service Public

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du Service Public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du Service Public objet du présent contrat, le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le titulaire communique à l'autorité concédante les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

JLD

Le concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.
Il s'assure que les contrats de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire informe les usagers du Service Public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.
Il informe sans délai l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.
Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'autorité concédante peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du Service Public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le concessionnaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-concession concernés.

Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.
L'autorité concédante se réserve la faculté d'appliquer les sanctions pécuniaires, coercitives et résolutoires prévues aux articles 25.2, 25.3 et 25.4 de la présente convention.

À travers ses démarches de communication, de promotion et de gestion des entrées et sorties d'entreprises, le Concessionnaire doit chercher à optimiser le taux d'occupation de la Pépinière d'entreprises et de l'espace de coworking :

- Pour la Pépinière d'entreprises, le taux d'occupation s'entend comme le rapport entre le nombre de mètres carrés loués et la surface totale des locaux destinés à être loués ;
- Pour l'espace de coworking, le taux d'occupation s'entend comme le rapport entre le nombre de places occupées et la capacité théorique de l'espace.

Pour la Pépinière, le Concessionnaire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour obtenir un taux de pérennité supérieur au taux constaté au niveau national (INSEE).

Les missions du Concessionnaire portent sur :

A/ Sa contribution au développement économique, à la promotion du dispositif Pépinière d'entreprises La Pep's de Colmar Agglomération et à l'aménagement du territoire qui comprend :

- La définition d'une stratégie et le suivi d'indicateurs.
  Pour mémoire, la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking « la Pep's » a une vocation généraliste.

- Le Concessionnaire proposera dans son offre un plan d'actions de promotion et d'animation de la pépinière ainsi que des entreprises qui y sont hébergées. Le Concessionnaire proposera ensuite annuellement, dans les 3 mois précédant la date anniversaire de la présente convention (année N), un projet de plan d'actions pour l'année N+1. Ce projet sera validé par Colmar Agglomération.
  Toute action non initialement prévue au programme annuel devra être soumise à l'accord préalable de l'autorité concédante.

L'animation et la promotion de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking pourra se faire par le biais de visites (scolaires, étudiants, agences de développement, élus, chefs d'entreprises ...), d'évènements (salons, congrès, journées thématiques, portes ouvertes, petits déjeuners...) ; ces actions de promotion devront être menées de façon coordonnée avec Colmar Agglomération.

Tous les supports de communication afférents seront à faire valider par Colmar Agglomération.

B/ L'aide au montage, l'analyse et l'évaluation des projets postulant à un hébergement :

JLD

Au-delà de l'accueil des porteurs de projets, le Concessionnaire les oriente et les accompagne dans leur démarche de création-reprise d'entreprise.
Le Concessionnaire les informe sur les dispositifs techniques et financiers, d'aide à l'innovation.

Il analyse leurs besoins et leur propose un accompagnement fondé sur :

- Un examen approfondi du projet avec son porteur. Le Concessionnaire devra évaluer avec le porteur, l'adéquation homme/projet, l'opportunité et la faisabilité du projet sur les aspects commercial, financier et juridique ; l'objectif étant de valider la démarche entrepreneuriale des porteurs de projet.
- L'analyse critique de projets au regard des objectifs de pérennisation et de croissance de l'activité, de la soutenabilité financière ... qui fera l'objet d'une proposition d'accompagnement.
- Il élabore un dossier-type d'évaluation précisant de manière homogène l'ensemble des dimensions d'un projet de création ou de reprise d'entreprise : humaine, économique, financière, technique, juridique permettant au Comité d'agrément d'apprécier la viabilité à terme de l'activité.

Seules pourront candidater les entreprises nouvellement créées ou les jeunes entreprises de moins de trois ans, ou ayant moins de trois ans d'activité réelle à la date de leur entrée dans les lieux.

C/ L'animation d'un lieu de vie qui comprend :

La Pépinière d'entreprises – espace de coworking « La Pep's » se veut un espace d'apprentissage du métier de chef d'entreprise. Outre les prestations apportées, les lieux sont organisés pour favoriser la convivialité et l'échange.
Un programme de rencontres et d'animations rythme la vie de la Pépinière et chaque nouvel arrivant est présenté aux autres chefs d'entreprises.

Au moins une fois par an, le responsable réunit les entreprises pour recueillir les propositions d'amélioration de la vie collective.

Le Concessionnaire devra veiller :

- A créer sur le site un climat de confiance et de convivialité : ce critère étant mis en avant par les porteurs de projet,
- A favoriser des synergies et des rencontres entre créateurs d'entreprises et avec le tissu économique local,
- A clarifier les conditions de mise à disposition des services. Le Concessionnaire devra s'attacher à ce que les services proposés aux porteurs de projets correspondent aux besoins des entreprises.

D/ La mise à disposition des ressources optimisées qui comprend :

- Accueil physique des visiteurs
- Standard téléphonique personnalisé (filtrage et aiguillage des appels, prise de message)
- Tâches classiques de secrétariat
- Réception et enlèvement des colis
- Service courrier : réception et répartition à l'arrivée
- Mise à disposition de salles de réunion
- Accès à du matériel de reprographie (photocopieurs, machine à relier, massicot)
- Accès à un réseau permettant une connexion à internet et à une offre de services qui en découle
- Service de téléphonie (mise à disposition d'un poste téléphonique, mise à disposition d'une ligne téléphonique permettant les appels entrants)

E/ L'accompagnement post-création et l'aide à la décision qui comprend :

- Le suivi des nouvelles entreprises : il sera opéré par le Concessionnaire. Celui-ci devra s'attacher à consolider toutes informations sur la santé et les perspectives de l'entreprise. Ce suivi régulier de l'activité se fera au travers d'entretiens d'étapes avec le dirigeant et sur la base de tableaux de bord (trésorerie, chiffre d'affaires, compte de résultat ...),
- La mesure et l'analyse des écarts constatés entre l'avancement réel du projet et son prévisionnel pour éclairer le chef d'entreprise sur les ajustements à opérer,

JLD

- La définition d'actions ou de toutes mesures d'ajustement répondant aux besoins du porteur de projet,
- L'adaptation-ajustement des conditions d'accompagnement telles que définies en phase amont.

F/ Favoriser l'insertion dans l'environnement qui comprend :

- Le fait de développer la signalétique, intérieure et extérieure au site, annonçant les entreprises.
- La mise en relation avec toute entreprise, organisme de soutien au développement des entreprises ou organisation dans un souci de promotion de la nouvelle activité hébergée, d'une part, et du tissu économique local, source importante de synergies locales, d'autre part.
- La préparation à la sortie des locaux au moins six mois avant la date présumée en lien étroit avec Colmar Agglomération.

D'une manière générale, priorité sera donnée à la recherche de solution d'implantation sur le territoire de Colmar Agglomération.

Article 7 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENTREPRISES – COMITÉ D'AGRÉMENT DE LA PÉPINIÈRE

7.1. Comité d'agrément : composition et modalités d'organisation

En accord avec Colmar Agglomération, le Concessionnaire s'entoure d'un Comité d'agrément, composé de compétences techniques et financières pour examiner l'entrée en Pépinière d'entreprises.

Le Comité d'agrément est composé de la façon suivante :

- Un ou plusieurs représentants de Colmar Agglomération,
- Un ou plusieurs représentants du Concessionnaire,
- Toute personne physique ou morale experte du domaine d'activité visée par le porteur de projet. Le Concessionnaire sollicitera le concédant dans ce sens.

Ce comité pourra être dématérialisé. Il se réunira dans un délai d'un mois au maximum suivant la complétude du ou des dossiers.

Le Concessionnaire analyse le projet et en évalue les besoins ; Il **soumet pour avis** cette évaluation aux membres du comité d'agrément pour l'admission en pépinière d'entreprises en tenant compte des éléments suivants :

- adéquation du porteur de projet par rapport à l'activité envisagée,
- secteur et activité,
- nature des locaux sollicités,
- besoins techniques, administratifs, organisationnels, financiers...
- conseil en matière de gestion générale (stratégie, communication, ressources humaines),
- mise en relation avec des prestataires-fournisseurs extérieurs et orientation vers les aides financières disponibles.

De façon générale, le Concessionnaire ne sera pas autorisé à agréer des entreprises exerçant :

- Des professions libérales ou liées à l'immobilier.
- Des activités de commerce de détail à destination du consommateur, qui aurait pour effet d'entraîner la qualification d'Etablissement recevant du Public (ERP) de leur espace privatif (Article 123-2 du Code de la construction et de l'habitation : « Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque dans

JLD

lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non »).

- Des activités nécessitant l'introduction, au sein de la pépinière, d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
- Des activités ayant pour effet de générer des nuisances significatives, régulières et répétées aux autres occupants ou au voisinage.

Cependant, la candidature d'une activité soumise à déclaration au titre du Code de l'environnement, si elle ne s'avère pas incompatible avec celle des autres occupants, pourra être examinée conjointement. Dans cette hypothèse, le Concessionnaire saisira sans délai l'autorité concédante, et lui soumettra le dossier de candidature.

De concert avec le Concessionnaire, en cas de compatibilité dûment constatée de l'activité avec son environnement, l'autorité concédante pourra donner son approbation à l'agrément du candidat.

De la même manière, lorsque l'appréciation du rattachement d'une activité à l'une des causes d'interdiction s'avèrera incertaine, le concessionnaire saisira l'autorité concédante, et sollicitera son accord exprès. Le défaut d'accord, dans un délai de 30 jours à compter de la transmission du dossier de candidature, équivaudra à un rejet par l'autorité concédante.

Le comité d'agrément pourra décider d'exception à ces règles, comme par exemple en cas de projet à forte valeur.

7.2 Convention d'accompagnement et d'hébergement

Le Concessionnaire soumet le projet au Comité d'Agrément. Après avis favorable de ce dernier, le Concessionnaire conclut avec l'entreprise une **convention écrite d'accompagnement et d'hébergement**, expressément exclue du statut des baux commerciaux ou professionnels.

Cette convention définit les obligations de chacune des parties, notamment en termes de communication, d'aide au démarrage, de suivi, de contrôle des tableaux de bord, d'animation collective.

Cette convention rappelle l'engagement des nouvelles entreprises en pépinière à respecter l'accompagnement proposé par le Concessionnaire et à participer à la vie sociale de la pépinière.

Cette convention précise les prestations de services offertes et moyens mis à disposition ainsi que les conditions de mise à disposition des locaux.

La convention est conclue pour une durée maximale de 48 mois, par exemple divisée en deux fois 24 mois.
La durée maximale s'entend à partir de la date de signature de la première convention d'hébergement, y compris en cas d'extension de la surface occupée ou de changement de locaux.

Article 8 - RELATIONS AVEC LES OCCUPANTS

Pendant toute l'exécution de la convention de Délégation de Service Public, le Concessionnaire est le seul interlocuteur des titulaires de la convention d'hébergement et d'accompagnement, et de manière générale, de tous les utilisateurs et visiteurs du site.

Article 9 - RÈGLEMENT INTERIEUR REGISSANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CONCESSIONNAIRE ET LES UTILISATEURS

Le Concessionnaire devra proposer un règlement intérieur et le faire approuver par Colmar Agglomération. Ce règlement intérieur devra être affiché à l'intérieur des locaux et remis à chaque chef d'entreprise hébergé au sein de la Pépinière.

Ce règlement sera annexé à la présente convention (Annexe 3).

Article 10 – RECRUTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE

Le Concessionnaire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel qui lui est nécessaire, en nombre et qualification pour remplir sa mission (annexe 4). Le Concessionnaire est donc responsable de l'engagement du personnel affecté à l'exploitation du service. Il s'engage à affecter le personnel nécessaire en nombre et compétence pour exécuter les missions résultant du présent contrat.

Il est tenu au respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de législation sociale. Le Concessionnaire est seul responsable de l'application des conditions de travail et notamment des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le Concessionnaire communique dans un délai de trois (3) mois à compter de la prise d'effet du contrat :

- la convention collective applicable le cas échéant,
- la liste complète du personnel (ETP, poste occupé, diplôme et qualification, type de contrat, échéance, type et montants des avantages et primes, masse salariale),
- un organigramme de l'équipe en place.

Cette liste est tenue à jour par le Concessionnaire et présentée à la Personne Publique annuellement dans le cadre du rapport annuel d'activité.

Le Concessionnaire veille à faire appliquer les mêmes dispositions aux entreprises de sous-traitance.

Le Concessionnaire met à disposition un personnel répondant aux normes qu'impose la règlementation en vigueur tout au long du contrat (diplômes, qualification…), permettant de garantir la qualité de service globale et de l'accueil des usagers.
Le Concessionnaire s'engage à maintenir, sur la durée du contrat, les caractéristiques de l'organigramme et de la liste du personnel présentés dans son offre et consignés en annexe 4.

En cas de résiliation, de déchéance ou à l'expiration de la durée convenue du présent contrat, la Ville et le Concessionnaire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

A cette occasion, six (6) mois avant la date d'expiration du présent contrat, le Concessionnaire fournit la liste non nominative des personnels concernés par l'obligation de reprise en indiquant les emplois à temps complet et à temps partiel ainsi que les grilles de rémunération applicables, et en précisant le montant global de la masse salariale.

En cas de résiliation (article 54 du présent contrat), ce délai de six (6) mois est porté à quinze (15) jours suivant l'effectivité de la résiliation.

Il est expressément rappelé qu'en cas de poursuite de l'exploitation par un nouvel exploitant entraînant une modification juridique de l'employeur, les dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, en vigueur au jour de la signature des présentes, s'appliqueront.

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L.1224-2 du Code du travail, le nouvel employeur sera tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur à la date de la modification.

Article 11 - EXCLUSIVITE DU SERVICE

Pendant la durée du présent contrat, le Concessionnaire a le droit exclusif d'assurer la mission qui lui est confiée auprès des usagers du service.

Article 12 – SOUS-CONCESSION

Le Concessionnaire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Toutefois, il peut sous-concéder une partie des tâches qui lui incombent, mais il reste dans ce cas le seul interlocuteur responsable vis à vis de Colmar Agglomération.

La sous-concession devra s'effectuer dans le respect des dispositions des articles L. 3134-1, L 3134-2, R. 3134-1 à R. 3134-3 du Code de la commande publique.

Les contrats ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle du présent contrat. Ils prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, quelle qu'en soit la cause. Le Concessionnaire devra obligatoirement faire figurer ces stipulations sur les documents contractuels le liant à des tiers et concernant tous ces services exploités.

Le Concessionnaire a obligation de délivrer copie de ces documents à Colmar Agglomération. De plus, tous les contrats passés par le Concessionnaire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à Colmar Agglomération la faculté de se substituer au Concessionnaire ou de substituer un tiers dans le cas où il serait mis fin au contrat.

Article 13 - CONTINUITE DU SERVICE

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du Service Public de la pépinière d'entreprises et de l'espace de coworking qui lui est confié.

Le site sera ouvert au minimum 35 heures par semaine, suivant des horaires classiques d'ouverture de bureaux, du type 9h-12h30 ; 14h-17h30. Ils seront garantis du lundi au vendredi, à raison d'horaires identiques chaque jour de la semaine.

Les occupants devront pouvoir accéder à leurs espaces privatifs 365 jours par an, 24 heures sur 24, au moyen des dispositifs de contrôle d'accès maintenus en parfait état de fonctionnement.

Une interruption pour congés, en particulier d'une semaine en fin d'année, et de trois semaines durant juillet et août, est autorisée pour les éléments de mission suivants :

- Accompagnement des créateurs d'entreprises,
- Instruction des demandes, orientation des porteurs de projet.

Un **délai de prévenance** d'un mois est à respecter avant toute interruption du service telle que définie ci-dessus.

JLD

Tout arrêt, pour quelle que cause que ce soit, devra être prévu en accord avec Colmar Agglomération. En cas d'arrêt du service, le Concessionnaire pourra voir sa responsabilité recherchée dans les conditions prévues aux articles 25.3 et/ou 25.4 du présent contrat, sauf dans les hypothèses suivantes :

- destruction partielle ou totale des ouvrages,
- évènement extérieur, indépendant de la volonté du Concessionnaire, imprévisible et qui rend impossible la poursuite de l'exécution du présent contrat.

Le Concessionnaire doit informer sans délai Colmar Agglomération de la survenance de tout évènement susceptible de compromettre durablement la bonne exécution de sa mission.

JLD

CHAPITRE 4 – MAINTENANCE ET TRAVAUX

Article 14 - MAINTENANCE DES BIENS ET EQUIPEMENTS

S'agissant des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement, les parties se réfèrent aux clauses et modalités du CHAPITRE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES BIENS.

Le Concessionnaire est tenu de signaler immédiatement à Colmar Agglomération toute défectuosité pouvant entraîner des risques pour les personnes. A défaut, sa responsabilité pourra être directement mise en cause sans préjudice des sanctions prévues aux articles 25.3 et/ou 25.4 du présent contrat. Colmar Agglomération s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le danger sans délai.

Le Concessionnaire assume la responsabilité de la gestion des équipements informatiques (actifs et passifs) et téléphoniques.

Il incombe au Concessionnaire de mettre en place des moyens humains dédiés à ces missionsd'administration et d'exploitation, en s'appuyant, soit sur des ressources qualifiées en interne, soit en souscrivant un contrat d'assistance ou de maintenance auprès du ou des prestataires de son choix.

Article 15 - TRAVAUX SUR LES LOCAUX

S'agissant des travaux portant sur les locaux, les parties se réfèrent aux clauses et modalités du CHAPITRE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES BIENS.

SLD

CHAPITRE 5 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES - RÉMUNÉRATION

Article 16 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Colmar Agglomération conserve la responsabilité de l'entretien du gros œuvre de l'équipement (Art. 606 du Code civil) et est seule habilitée à exercer des actions en garantie inhérentes à la construction du bâtiment.

Colmar Agglomération déclare avoir souscrit, auprès de sociétés notoirement solvables, le ou les contrats nécessaires pour être assurée, pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en sa qualité de propriétaire sur le site Pépinière d'entreprises – Espace de coworking « La Pep's» ainsi que pour les dommages pouvant résulter du fait des personnes dont elle répond et qui pourraient intervenir dans les équipements et installations.

Article 17 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES DU CONCESSIONNAIRE

17.1 Responsabilité civile et assurance responsabilité civile

Dès la prise en charge des installations, le Concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations du présent contrat de délégation de Service Public.

Le Concessionnaire assume l'exploitation du service qui lui est confié sous sa propre et unique responsabilité et à ses frais, risques et périls. Il s'engage à faire son affaire de toute réclamation de quelque nature qu'elle soit pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service. La responsabilité de Colmar Agglomération ne peut être recherchée à ce titre.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation.
En garantie de cet engagement, le Concessionnaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance "responsabilité civile" auprès d'un organisme assureur notoirement solvable.
Le montant des garanties souscrites pour couvrir ces risques ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

17.2 Biens confiés et assurances "dommages aux biens"

Le Concessionnaire prend en charge l'assurance de l'intégralité des biens de toute nature qui lui sont confiés par Colmar Agglomération.
Au titre de cet engagement, le Concessionnaire s'engage à souscrire auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables un ou des contrats d'assurances couvrant les risques locatifs des immeubles, équipements et mobiliers qui lui sont confiés. Il déclare être assuré ou faire son affaire de tout dommage causé aux équipements, mobiliers et matériels lui appartenant dans les lieux, objet des présentes pour tout dommage aux immeubles occupés.

JLD

Les polices souscrites doivent obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes

- événements assurés, notamment l'incendie, l'explosion, la foudre, les fumées, la tempête, l'action du vent, la grêle, le choc de véhicule terrestre catastrophes naturelles, etc.
- valeur de reconstruction à neuf,
- garantie des pertes de loyer et de redevance ou privation de jouissance,
- garantie des honoraires d'expert,
- recours des voisins, tiers, occupants.

Les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus, tout découvert de garantie n'étant opposable qu'au preneur.
Le Concessionnaire s'engage à reverser l'intégralité des indemnités d'assurance reçues à Colmar Agglomération, qui restera seule juge de l'affectation de ces fonds.

17.3 Autres assurances

Le Concessionnaire s'engage à souscrire toutes les assurances obligatoires liées au service qu'il exécute pour le compte de Colmar Agglomération.

17.4 Dispositions générales relatives à la responsabilité et aux assurances du Concessionnaire

Les contrats d'assurance souscrits par le Concessionnaire devront prévoir que leur résiliation ne pourra produire ses effets que trente jours après leur notification par les assureurs à Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de sinistre, le Concessionnaire devra assumer toutes les conséquences éventuelles d'une insuffisance ou défaillance des garanties d'assurances résultant de son fait.

Le Concessionnaire doit prendre toutes mesures conservatoires pour limiter l'extension du sinistre et toutes dispositions pour limiter au maximum l'interruption du service. A ce titre, les travaux de remise en état devront débuter immédiatement après la clôture des opérations d'expertise et la proposition des assureurs pour indemniser le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des entreprises.

Article 18 - CONCESSIONNAIRE- JUSTIFICATIFS DES ASSURANCES

Pendant toute la durée de la délégation de Service Public, le Concessionnaire devra justifier de la validité des contrats d'assurances à toute réquisition de Colmar Agglomération.

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à Colmar Agglomération. Le Concessionnaire lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater deleur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties (Concessionnaire et assureur) (cf. annexe 7).
Le Concessionnaire s'engage à informer Colmar Agglomération de tout sinistre touchant un bien confié et susceptible de faire jouer la garantie de l'assureur dès lors que ce sinistre s'élèvera à plus de cinq mille euros (5 000 €) de dommages. Il communiquera à Colmar Agglomération les dates d'expertise éventuelle et les rapports d'expertise.

L'assureur du Concessionnaire s'engage à informer Colmar Agglomération par lettre recommandée de toute modification, suspension, résiliation des contrats.

Le Concessionnaire est tenu de communiquer chaque année à Colmar Agglomération une attestation d'assurance indiquant la nature des risques garantis, le montant des garanties, l'engagement de l'assureur à informer Colmar Agglomération de tout événement comme il est indiqué ci-dessus.

JLD

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de Colmar Agglomération pour le cas où à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Contrôle des assurances souscrites par les entreprises hébergées :

Sous sa responsabilité, le Concessionnaire s'engage à contrôler aussi souvent que nécessaire que toutes les entreprises occupant les lieux ont bien souscrit les polices d'assurance couvrant :

- les risques liés à l'occupation des lieux (risques locatifs),
- leurs matériels, mobiliers et marchandises,
- les risques de responsabilité civile inhérents aux activités exercées.

Article 19 - RÉMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

La rémunération du Concessionnaire se compose :

- Des sommes résultant de l'exploitation de l'équipement selon les tarifs définis à l'article 19.1 du présent contrat ;
- De la subvention forfaitaire d'exploitation de Colmar Agglomération versée dans les conditions définies aux articles 19.4 et 19.5 du présent contrat.

19.1 Recettes résultant de l'exploitation de l'équipement

L'exploitation de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking « La Pep's» est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls. La rémunération du Concessionnaire est ainsi substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

Les ressources du concessionnaire seront constituées :

- des redevances, des charges et des services versés par les occupants de la pépinière (au m² et suivant le type de surface),
- des forfaits et redevances versés au titre de l'occupation de l'espace de coworking, d'une salle de réunion ou d'un bureau,
- des produits des prestations réalisées au bénéfice des entreprises,
- de la subvention forfaitaire d'exploitation de l'autorité concédante.

La grille tarifaire sera fixée par le Concédant, sur proposition du Concessionnaire, qui doit veiller à la mise en place d'une grille attractive par rapport aux autres offres immobilières locales mais en tenant compte des services et accompagnements proposés. Elle figure en annexe 5 de la présente convention.

Les tarifs devront tenir compte de la spécificité d'une pépinière d'entreprises – espace de coworking offrant des services à des conditions favorables pour le porteur de projet par rapport aux prix de marché. Ils sont présentés hors TVA.

La grille tarifaire actualisée sera applicable à compter du 1er janvier de chaque année à tous les utilisateurs de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking considérés par le présent contrat de délégation de Service Public.

Il est précisé que le Concessionnaire assumera le risque d'impayés et de retard de paiement sur la part versée directement par les usagers. Il informera toutefois le concédant des difficultés rencontrées.

19.2 Modalités de facturation auprès des entreprises hébergées au sein de la Pépinière

Les redevances, charges et prestations sont facturées d'avance et mensuellement par le Concessionnaire auprès des entreprises hébergées au sein de la Pépinière.

Les factures doivent impérativement détailler la nature et la surface des locaux occupés, le tarif applicable au m² et ses éventuelles révisions ainsi que le détail des prestations (charges, forfait d'accompagnement, reprographie, téléphonie, location de salle etc.).

Les tarifs applicables font l'objet d'une révision en janvier de chaque année, selon une formule d'indexation proposée par le concessionnaire.

Les tarifs seront applicables à compter de la signature de la convention d'accompagnement et d'hébergement de l'entreprise.

L'application des tarifs évolutifs en fonction de la durée d'occupation des locaux se fera à la date anniversaire de chaque convention d'accompagnement et d'hébergement sur la base de la dernière grille tarifaire actualisée.

19.3 Modalités de facturation des autres prestations

Pour la gestion de l'exploitation de l'espace de coworking et des salles de réunion, le concessionnaire devra mettre en place un système dématérialisé de réservation et de paiement.

19.4 Modalités de versement de la contribution financière

La contribution prévue à l'article 19.5 est versée sous forme d'avances semestrielles égales à la moitié du montant annuel envisagé, à l'exception du dernier versement, six mois avant expiration de la convention. Sur celui-ci, une retenue de garantie de 50 % sera opérée. Elle sera versée immédiatement après reddition des comptes.

À la publication du bilan de l'année écoulée, la contribution est régularisée suivant les stipulations de l'article 19.6 : versement d'un solde par Colmar Agglomération.

Le Concessionnaire adressera à Colmar Agglomération les demandes de versement correspondantes via Chorus Pro, conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

19.5 Subvention forfaitaire d'exploitation de Colmar Agglomération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales, et en contrepartie des missions particulières de Service Public qui lui sont dévolues et des sujétions particulières qui pèsent sur le Concessionnaire, le Concédant verse au Concessionnaire une subvention forfaitaire d'exploitation.

L'application d'une politique tarifaire préférentielle par rapport aux prix du marché, la durée d'occupation limitée des locaux et la prestation de services d'accompagnement et de support spécifiques constituent des contraintes inhérentes à la nature des activités confiées au Concessionnaire.

Le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation est fixé à la somme forfaitaire annuelle nette de TVA en valeur du mois de remise des offres tel qu'indiqué sur le compte d'exploitation prévisionnel en annexe 5.

19.6 Actualisation – Versement d'un solde par Colmar Agglomération

La subvention versée au titre du présent contrat est révisée à la date anniversaire du contrat en fonction de la formule suivante :

$$SN = S0 * KN$$

Dans laquelle :

- SN est la subvention à la date de la révision.
- S0 est la subvention applicable à la prise d'effet du contrat (en valeur du mois de remise des offres).
- KN est le coefficient de révision défini ci-dessous :

$$KN = 0.15 + 0.85 \times (a \times FSD2N / FSD20 + b \times ICHTrev\text{-}TSN / ICHTrev\text{-}TS0)$$

Où :

- a : valeur indiquée en Annexe XX
- b : valeur indiquée en Annexe XX
- FSD2 N : Frais et services divers – Modèle de référence n°2 à la date de la révision - publié par Le Moniteur
- FSD2 0: Frais et services divers – Modèle de référence n°2 en valeur du mois de remise des offres
- ICHTrev-TS N: Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés à la date de la révision - publié par l'INSEE (identifiant 1565196)
- ICHTrev-TS 0: Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés en valeur du mois de remise des offres

Le Concessionnaire justifie du mode de calcul ainsi que de tous les indices utilisés. Par conséquent, il joint à sa facture une notice explicative sur le calcul des prix révisés ainsi que les copies des documents justifiant de la valeur des indices. Les prix ainsi révisés servent de base de facturation pour la période en cours.

Les valeurs des indices de l'année 0 sont celles connues en date du mois de remise des offres (dernier indice paru au moment de la date de remise des offres initiales).

La valeur applicable aux indices de l'année n est la valeur connue au 1er jour de la période de révision considérée telle qu'elle est publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ou par l'INSEE.

Au cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Personne Publique et le Concessionnaire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient. Le Concessionnaire indique à la Personne Publique la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.
Dans un souci de lisibilité, les tarifs sont arrondis au 0,05 euro supérieur.

19.7 Clause de retour à meilleure fortune

Si l'excédent brut d'exploitation (EBE) de l'année réellement constaté est supérieur à l'EBE de l'année prévisionnel, tel qu'il ressort du compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe du présent contrat, le Concessionnaire verse, pour l'année en question, à Colmar Agglomération une redevance correspondant à 50 % du différentiel entre l'EBE réellement constaté de l'année lors de la reddition des comptes et l'EBE de l'année prévisionnel figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel susvisé.

Cette redevance ayant pour objet l'intéressement financier du concessionnaire à l'exploitation du service délégué est assujettie à TVA.

JLD

Le concessionnaire procède au versement de cette part de la redevance au plus tard le 30 novembre de l'année scolaire suivante sur la base des comptes certifiés.

Article 20 – REDEVANCES ANNUELLE D'OCCUPATION VERSÉES PAR LE CONCESSIONNAIRE

En contrepartie de la mise à disposition des biens du service, le Concessionnaire verse une redevance à la Personne Publique (RODP). Cette redevance, payable d'avance annuellement, figure en anexe 5.

Article 21 - RÉGIME FISCAL – IMPÔTS ET TAXES

Tous les impôts, taxes et redevances liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du Concessionnaire, y compris les impôts et taxes établis par Colmar Agglomération.

La Taxe Foncière reste à la charge de Colmar Agglomération.

Article 22 - CHARGES D'ÉNERGIE ET FLUIDE

La configuration des locaux de la Pépinière d'entreprises – Espace de coworking « La Pep's» ne permet pas de différencier les consommations d'énergie et fluides (électricité, éclairage extérieur, chauffage urbain, eau etc.) par local.

Le Concessionnaire assume donc la charge d'énergie et fluides et refacture ses prestations au prorata des surfaces louables occupées par chaque entreprise et en fonction de la consommation réelle pour les entreprises occupant des locaux avec compteur individualisé. Le Concessionnaire devra préciser, dans son rapport annuel d'activité tel que prévu à l'article 24 du présent contrat à Colmar Agglomération le mode de facturation de ces charges en tenant compte de la particularité de certains locaux dotés de leur(s) propre(s) compteur(s).

Article 23 - DÉPÔT DE GARANTIE

De convention expresse, la mise à disposition des locaux telle que décrite à l'article 4 – Description des équipements et des installations du présent contrat ne donne pas lieu à dépôt de garantie.

JLD

CHAPITRE 6 – INFORMATION ET CONTRÔLE DE COLMAR AGGLOMÉRATION

Article 24 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL - CONTROLE DES COMPTES

Conformément aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique, le Concessionnaire produit chaque année à la Collectivité dès que possible **et au plus tard avant le 15 mai**, un rapport annuel portant sur l'année écoulée.

Ce rapport comprend notamment :

- un compte rendu d'activité avec une analyse de la qualité du service.
- un compte rendu technique
- un compte rendu financier

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité objet de la délégation, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Concessionnaire à la disposition de Colmar Agglomération dans le cadre de son droit de contrôle.

Chaque année, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sera organisée à l'initiative de Colmar Agglomération. Lors de cette réunion, le Concessionnaire présentera ce rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

D'autres réunions intermédiaires pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Au terme de la délégation, le concessionnaire sortant reste tenu à l'obligation de présentation d'un rapport portant sur la dernière année d'exécution de la convention.

24.1 Compte rendu d'activité

En lien avec les missions déléguées, le compte-rendu d'activité présente notamment :

Pour l'exploitation de la pépinière d'entreprise :

- Statistiques de gestion locative du bâtiment, avec les précisions suivantes : durée d'occupation de chaque entreprise hébergée, taux d'occupation des locaux, taux des impayés, statistiques relatives à la nature et à la taille de l'entreprise hébergée
- L'état des entrées/sorties des entreprises, avec commentaires
- Les entreprises : effectifs, nature d'activité, temps de présence
- Le nombre et la nature des entreprises non accueillies, et le pourquoi (appui comité d'agrément)
- Les actions d'accompagnement personnalisé et leur bilan (compte-rendu d'accompagnement annuel)
- Le rappel des manifestations prévues, leur réalisation et leur bilan : en tant qu'organisateur et/ou en tant que participant

- Le bilan des opérations de prospection et de promotion commerciale de la pépinière avec mention des nouveaux prospects
- Le bilan des opérations de préparation à la sortie de pépinière et de suivi des entreprises post-pépinière
- Le bilan et le diagnostic des principaux problèmes rencontrés dans chaque entreprise
- Les tableaux de bord de l'activité : possibilité de mise en place des indicateurs de suivis, notamment sur le suivi des entreprises en sortie de pépinière, ceci sur une période de trois années faisant suite à l'hébergement. Les informations suivantes seront entre autre produites : localisation, nombre de salariés, chiffre d'affaires

Pour la location de l'espace de coworking, des salles de réunion et des bureaux :

- Un état statistique détaillé

Pour l'exploitation de la pépinière d'entreprise et la location de l'espace de coworking, des salles de réunion et des bureaux :

- L'effectif du Concessionnaire : répartition, qualification du personnel, répartition des tâches, récapitulatif du temps consacré par chaque employé à l'activité
- Les conditions d'accueil : horaires (..) adaptées aux occupants
- Les enquêtes de satisfaction auprès des entreprises
- Les modifications importantes éventuelles de l'organisation du service
- Un recensement des demandes émergentes en termes de services attendus par les entreprises hébergées
- Les points forts et les points faibles de l'activité sur l'année écoulée

24.2 Compte rendu technique

Concernant les biens mis à disposition, le compte rendu technique s'appuie sur les articles R. 3131-2 et suivants du Code de la commande publique qui prévoit que le rapport annuel contient au minimum :

- un compte rendu de l'état des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du Service Public délégué, comportant notamment une description des biens, de leur état, et le cas échéant le programme d'investissement (adaptations, acquisitions, travaux envisagés) ;
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du Service Public.

Le compte rendu technique comprend également les indications suivantes au titre de l'année écoulée :

- Le bilan sur l'entretien global des installations relevant du Concessionnaire tel que défini dans les annexes au présent contrat (climatiseurs, chauffage, etc...),
- La justification du paiement annuel des primes d'assurances.

24.3 Compte rendu financier

Le compte rendu doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat. Il présente :

- les comptes annuels du Concessionnaire
- une analyse de gestion de l'exploitation des missions déléguées.

Les comptes annuels du Concessionnaire

Le Concessionnaire doit transmettre à la Collectivité ses comptes annuels auxquels sont joints le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes (lorsqu'ils seront établis).
Rappel : Les comptes annuels sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe. Ils devront respecter les normes comptables en vigueur et seront accompagnés de tout commentaire utile.
La Collectivité se réserve le droit de demander tout détail complémentaire sur les comptes annuels pour une bonne compréhension, sans gêner la bonne exploitation du service.

L'analyse de l'exploitation

Cette analyse s'appuie sur les états suivants :

- Les comptes du service délégué qui feront apparaître :
  - en charges : les différents postes de dépenses tels qu'ils figurent dans le compte d'exploitation prévisionnel avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts éventuels par rapport au compte d'exploitation prévisionnel,
  - en recettes : le montant précis et le détail de toutes les recettes de l'exercice perçues, avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts éventuels par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.
- Un rappel des modalités d'indexation des tarifs
- Un détail des calculs relatifs aux redevances de mise à disposition des locaux et redevance d'occupation privative
- Un état récapitulatif de l'évolution des indices utilisés dans les formules d'actualisation ou d'indexation contractuelle des postes de produits et de charge
- Un compte analytique de l'exploitation qui présentera le détail de la ventilation et des clefs de répartition utilisées entre les différentes catégories d'activités relevant, d'une part, du Service Public délégué et, d'autre part, des éventuelles activités complémentaires
- une note exhaustive sur les modalités de calcul et de répartition des chargescommunes, frais de personnel (direction, administratif), frais généraux et frais de siège, repris en charges dans les comptes de la société dédiée
- Les contrats d'assurance ainsi qu'un état des sinistres ou contentieux (y compris fiscaux et sociaux) survenus dans le courant de l'exercice et leurs conséquencesfinancières ainsi que des indemnités perçues des compagnies d'assurance
- Un état des éventuels impayés et des non valeurs (créances irrécouvrables) de l'exercice clos
- Un détail des principaux contrats passés avec des tiers (montant, durée, objet du contrat, etc.), notamment en matière de gestion de l'immobilier mis à disposition

Le Concessionnaire transmettra également une analyse commentée entre le compte de résultat définitif de l'exercice écoulé et le budget initial afin d'en analyser les écarts, et tout autre commentaire destiné à comprendre et mesurer l'exploitation de l'année écoulée.

24.4 Création et partage d'un fichier

Le concessionnaire devra créer puis mettre à jour un ensemble de fichiers partagés avec les services de Colmar Agglomération. Ces fichiers devront comprendre les informations détaillées pour l'ensemble des activités (pépinière, coworking, location de salles) : comptes-rendus et facturations.

JLD

24.5 Condition de transmission des comptes rendus annuels

Tous les documents visés à l'article 24 sont envoyés par voie postale ou remis contre récépissé, en trois exemplaires papier, dans les délais requis, à Colmar Agglomération. Une version numérique des documents (format .pdf) est transmise dans les mêmes délais.

La non production de ces documents, leur production tardive ou incomplète constitue une faute qui sera sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 25.2 du présent contrat.

24.6 Contrôle du Concédant

Outre le travail sur les comptes rendus cités précédemment, la Collectivité peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle et qui seront présentés au concessionnaire préalablement au contrôle.

Sur simple demande de Colmar Agglomération, le Concessionnaire doit communiquer toutes pièces etdocuments comptables et de gestion, prévisionnels ou d'exécution, aux fins de vérification par la personne habilitée de la Collectivité.

Colmar Agglomération peut également procéder à toutes les investigations nécessaires au contrôle du respect du présent contrat et de l'intérêt du Concédant.
Le Concédant peut contrôler, à tout moment, la qualité du service apporté par le Concessionnaire aux usagers sous réserve d'en avoir informé le concessionnaire au moins 3 jours à l'avance et tout en respectant les réglementations relatives à la confidentialité (secret des affaires, vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du concessionnaire).

Droit de visite : Colmar Agglomération se réserve le droit d'un contrôle annuel d'une journée au minimum comprenant la visite des locaux, un suivi des travaux en cours et de l'entretien et la maintenance de l'établissement.

Article 25 - GARANTIES – SANCTIONS

25.1 Garantie à première demande

Dans les 15 jours suivant la notification du présent contrat, le Concessionnaire fournit une garantie à première demande, délivrée par un établissement bancaire de premier rang et annexé au présent contrat (annexe 6). Cette garantie est fixée à 10 000 €.

Elle sera appelée pour le paiement des pénalités qui n'auraient pas été réglées par le Concessionnaire dans les quinze jours à compter de leur prononcé par Colmar Agglomération, ainsi qu'il est prévu à l'article 25.2 ci-après.

Elle sera également appelée pour garantir les dépenses faites en raison des mesures prises aux frais du Concessionnaire, pour assurer la sécurité publique, la reprise de la délégation de Service Public en cas de mise en régie provisoire ou la remise en bon état d'entretien des ouvrages et équipements en fin de contrat.

Elle pourra être appelée en cas de non-paiement des redevances prévues par le présent contrat.

Si elle est appelée par Colmar Agglomération, la garantie à première demande devra être reconstituée sur la base du montant défini ci-dessus dans les quinze jours.

SLD

La garantie à première demande est constituée pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Chaque année, le Concessionnaire fera parvenir à Colmar Agglomération, un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours, l'attestation écrite de l'établissement bancaire délivrant la garantie et confirmant que celle-ci est bien poursuivie pour l'année suivante.

La garantie à première demande pourra être dénoncée chaque année par la banque après un préavis de 6 mois. En cas de dénonciation, le Concessionnaire pourra présenter une nouvelle garantie présentant les mêmes caractéristiques que ci-dessus, et ce, au plus tard dans le délai de 6 mois de la dénonciation.

Sous réserve de l'application des stipulations ci-dessus, la garantie à première demande sera levée en fin de délégation de Service Public.

25.2 Sanctions pécuniaires - Pénalités

Toute infraction ci-après décrite peut entraîner une pénalité dont le montant est évalué proportionnellement à l'importance de l'infraction. Sauf indication contraire, les pénalités pourront être appliquées sur simple constat de Colmar Agglomération ou de ses agents, sans mise en demeure préalable sauf cas particulier.

Les pénalités sont réglées par le Concessionnaire à Colmar Agglomération, dans les 15 jours suivant leur notification. A défaut de paiement dans ce délai, Colmar Agglomération pourra appeler la garantie à première demande prévue par l'article 25.1 ci-avant.

Les pénalités liées à l'exécution du contrat sont les suivantes :

- une pénalité de 150 € par jour calendaire de retard, en cas de non production, de production tardive ou incomplète par le Concessionnaire des documents prévus à l'article 24, après mise en demeure de faire sous huit jours, restée sans résultat. En cas de production incomplète, cette pénalité est applicable jusqu'à production complète des documents.

- Une pénalité de 500 € par jour calendaire de retard en cas de non-production ou de non-reconstitution de la garantie à première demande dans les délais impartis (cf. article 25.1).

- Une pénalité de 150 € par jour calendaire de retard dans la production des attestations d'assurance prévues à l'article 18. Cette pénalité est applicable, après mise en demeure de faire sous quinze jours, restée sans résultat.

- Une pénalité de 300 € par infraction constatée, en cas de défaillance du Concessionnaire dans l'entretien courant des ouvrages, tel que cet entretien est défini par l'article 14. Cette pénalité est applicable, après mise en demeure restée sans résultat après quinze jours.

- La non-obtention de la labellisation dans le délai visé à l'article 6 entrainera une pénalité annuelle forfaitaire automatique de 5 000 €. Nonobstant cette sanction, le concessionnaire se verra accorder un nouveau délai de six mois pour l'obtention de la certification. Si au terme du délai supplémentaire, celle-ci n'est toujours pas obtenue, la convention sera résiliée à ses torts exclusifs.

- Une pénalité de 500 € par jour d'interruption du service du fait du Concessionnaire ou de ses intervenants ;

- Une pénalité de 500 € pour tout manquement constaté au regard des autres obligations contractuelles dans le cadre du présent contrat.

Les dispositions du présent article ne préjudicient pas à l'application des sanctions coercitives et résolutoires ci-après prévues.

JLD

25.3 Sanctions coercitives – Mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Concessionnaire, notamment si la sécurité publique vient à être compromise ou si le service n'était exécuté que partiellement, sauf accord particulier de Colmar Agglomération, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Concessionnaire, notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

Cette mise en régie provisoire interviendra après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours.

Cette mise en demeure pourra être ramenée à un délai de 48 heures en cas de faute d'une extrême gravité, de risques d'atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique.
A l'expiration du délai prescrit par la mise en demeure, si les stipulations précédentes ne sont pas respectées, Colmar Agglomération pourra ordonner la mise en régie immédiate.

Dans ces conditions, Colmar Agglomération peut alors, sans aucune formalité, prendre immédiatement possession de tout le matériel et des locaux indispensables à l'exécution du service aux frais, risques et périls du Concessionnaire, jusqu'à la prise d'une décision définitive.

Pendant toute la durée de la mise en régie, le Concessionnaire n'a plus droit à aucune rémunération. La mise en régie cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations.

25.4 Sanction résolutoire – Déchéance - Résiliation pour faute

En cas de manquement grave du Concessionnaire à l'une quelconque de ses obligations, par exemple en cas d'interruption totale prolongée du service ou si après un mois de mise en régie, il n'est pas en mesure de demander sa cessation et s'il n'a pas repris ses activités, Colmar Agglomération peut prononcer la déchéance du Concessionnaire.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un (1) mois.

Cette déchéance ne donne pas lieu à versement d'une indemnité compensatoire.

Les suites de la déchéance sont mises au compte du Concessionnaire.

La convention de délégation de Service Public peut également être résiliée pour faute en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, dans les conditions prévues par la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 modifiée, lorsque le Concessionnaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise. En tout état de cause, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaîtraient en attendant une décision définitive du Tribunal, seront prises d'office par Colmar Agglomération et mises à la charge du Concessionnaire.

JLD

PARTIE 2

MODALITES D'OCCUPATION DU BIEN IMMOBILIER

JLD

CHAPITRE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES BIENS

Article 26 - EXPOSE

Ce chapitre présente le volet immobilier et mobilier du Contrat de Délégation de Service Public entre Colmar Agglomération et le Concessionnaire.

Le bien immobilier Pépinière d'entreprises – Espace de coworking « La Pep's », situé 2 rue de Prague à COLMAR (68000) ainsi que les stationnements situés sur son emprise sont constitutifs du domaine privé de Colmar Agglomération.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la gestion de la pépinière d'entreprises – espace de coworking La Pep's dans le cadre d'une délégation de Service Public.

Article 27 – DÉSIGNATION DES BIENS MIS À DISPOSITION

Le bâtiment « La Pep's » est une construction neuve. À ce titre, l'immeuble bénéficiera d'une Garantie de Parfait achèvement d'une durée d'un an à compter de la date de réception des travaux, prévue en mars 2022.

En aucun cas, la mise à disposition par le concédant des locaux de la pépinière ne pourra être assimilée à un bail commercial au profit du concessionnaire. Le Concessionnaire occupant les lieux à titre principal pour les besoins de la délégation de Service Public, il ne pourra le cas échéant revendiquer le bénéfice des dispositions du statut des baux professionnels tel qu'il résulte de l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, ni le statut des baux commerciaux prévu par le décret du 30 septembre 1953.

La mise à disposition prendra fin avec la délégation de Service Public.

Les locaux et espaces mis à disposition du concessionnaire devront être utilisés conformément à l'objet du service concédé.

27.1. Biens immobiliers mis à disposition du concessionnaire

Dans le bien immobilier dénommé **Bâtiment Pépinière d'Entreprises – Espace de Coworking La Pep's**, cadastré comme suit :

Commune	Adresse	Section	Parcelle	Contenance
COLMAR	Turckheimer Huben 2 rue de Prague	TP	414	1930,00 m²

Colmar Agglomération met à la disposition de l'occupant les locaux et surfaces suivantes :

- **Rez-de-chaussée :**
  - 4 cellules artisanales composées d'un atelier, d'une mezzanine, d'un bureau et d'un WC (surface totale de 346,41 m²)
  - 4 bureaux (surface totale de 59,05 m²)
  - 1 bureau Administration (surface de 18,38 m²)
  - Locaux techniques : chaufferie, local poubelle, stock entretien, TGBT, local technique, 2 WC (surface totale de 84,34 m²)
  - Espaces communs : Hall, accueil et couloirs (surface totale de 139,23 m²)

JLD

- **1er étage :**
  - 10 bureaux (surface totale de 138,09 m²)
  - 2 salles de réunion (68,21 m²)
  - Locaux techniques : local stock entretien, 2 WC, local technique CTA (surface totale de 67,62 m²)
  - Espaces communs : Espace cuisine, hall, couloirs (surface totale de 134,59 m²)
  - Espace de coworking d'une surface de 83,88 m²

- **Extérieur :**
  - Terrasse est et ouest (82,46 m²)

- **Stationnement :**
  - Emprise du bâtiment La Pep's : 26 places dont 2 places PMR
  - 1 garage à vélo avec 8 emplacements

Les plans des locaux et le détail des surfaces sont annexés à la présente convention (Annexe 1A).

27.2. Biens mobiliers mis à disposition du concessionnaire

Le concessionnaire aura à sa disposition les biens suivants :

- Cuisine équipée (dont électroménager)
- Une baie de brassage
- Mobiliers dans l'espace de coworking, dans chaque bureau et dans les salles de réunion.

La liste des biens mobiliers mis à la disposition du concessionnaire est annexée à la présente convention (Annexe 2).

Article 28 - DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION

Les surfaces mises à disposition sont destinées (annexe 1A – Plans et état de ventilation des surfaces) :

- **À un usage privatif de bureaux ou ateliers : 561,93 m²**
  - RDC : 4 cellules artisanales composées d'un atelier, d'une mezzanine, d'un bureau et d'un WC (surface totale de 346,41 m²)
  - RDC : 4 bureaux (surface totale de 59,05 m²)
  - RDC : 1 bureau Administration (surface de 18,38 m²)
  - 1er étage : 10 bureaux (surface totale de 138,09 m²)

- **À un usage partagé de surfaces communes et espaces services communs :**
  - RDC : Locaux techniques : chaufferie, local poubelle, stock entretien, TGBT, local technique, 2 WC (surface totale de 84,34 m²)
  - RDC : Espaces communs : Hall, accueil et couloirs (surface totale de 139,23 m²)
  - 1er étage : 2 salles de réunion (68,21 m²)
  - 1er étage : Locaux techniques : local stock entretien, 2 WC, local technique CTA (surface totale de 67,62 m²)
  - 1er étage : Espaces communs : Espace cuisine, hall, couloirs (surface totale de 134,59 m²)
  - Extérieur : Terrasse est et ouest (82,46 m²)

- **À un usage privatif d'espace de coworking :**
  - Espace de coworking d'une surface de 83,88 m²

- **À usage de stationnement : 26 places de stationnement réparties**
  - Emprise du bâtiment La Pep's : 26 places dont 2 places PMR
  - 1 garage à vélo avec 8 emplacements

JLD

Article 29 - ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Au jour de la remise des lieux au concessionnaire, un état complet et contradictoire de biens mobiliers et immobiliers mis à disposition sera dressé (Annexe 1B). Il sera établi dans les conditions suivantes :

- Colmar Agglomération soumet au Concessionnaire un état exhaustif des biens mis à disposition au titre de la délégation,
- Une visite des installations est effectuée entre les parties pendant laquelle cet état des biens sera éventuellement amendé en commun accord,
- Enfin, ce procès-verbal est validé, daté et signé par les deux parties, au jour de la prise en charge effective des installations.

De même, les parties s'engagent à procéder au dernier jour du présent contrat, à un état des lieux de sortie qui sera dûment daté et signé, au terme de la délégation de Service Public.

Article 30 - TRAVAUX PONCTUELS SUR LES LOCAUX

30.1 Travaux d'adaptation des Locaux

S'agissant des travaux d'adaptation (notion de fonctionnalité des locaux au regard des activités hébergées) en parties privatives motivés par le Concessionnaire ou son occupant final, le Concessionnaire s'engage à solliciter l'autorisation notifiée de Colmar Agglomération avant de faire procéder à tous travaux. Cette demande d'accord sera écrite, accompagnée du descriptif précis de la nature et du lieu des travaux, objet de l'adaptation ainsi que de l'impact éventuel sur les locaux environnants.

En cas d'accord de Colmar Agglomération, le Concessionnaire s'engage à réaliser les travaux sous sa responsabilité pleine et entière et à respecter les éventuelles prescriptions notifiées dans l'accord; notamment celles relatives à la remise des locaux dans leur état initial.

30.2 Travaux d'amélioration effectués par la Communauté d'Agglomération

Pour les locaux à usage partagé au sein de la pépinière, Colmar Agglomération effectue à ses frais tous travaux d'amélioration (notion de confort, environnement de travail) rendus nécessaires au bon fonctionnement du site, ainsi que tous les investissements qu'elle jugera utiles dans l'intérêt du Service Public concédé.

Les parties conviennent que la nature des travaux fera l'objet d'une concertation préalable entre les parties (faisabilité technique et financière, travaux en site occupé,...) ; ainsi que d'une programmation annuelle.

Lorsque les travaux modifient de manière substantielle la destination des locaux, Colmar Agglomération en informera préalablement le Concessionnaire.
Dans ce cas, le Concessionnaire ne pourra pas demander d'indemnisation pour préjudice d'exploitation à Colmar Agglomération, sous réserve de bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

30.3 Travaux d'amélioration effectués par le Concessionnaire

Pour les locaux à usage privatif au sein de la pépinière, les travaux d'amélioration (notion de confort, environnement de travail) sont à l'initiative unique du Concessionnaire et/ou de son occupant final, et demeurent à leur charge exclusive.

JLD

Au cas où le Concessionnaire estimerait que certains travaux et/ou acquisitions de biens d'équipement seraient de nature à faciliter ou améliorer la qualité du service rendu aux entreprises, il pourra proposer de réaliser les investissements nécessaires.

Lorsqu'ils modifient de manière substantielle la destination des locaux, et en tout état de cause lorsque leur montant dépasse CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €), le Concessionnaire devra en informer préalablement Colmar Agglomération par simple courrier afin d'obtenir son agrément. Cet agrément sera réputé acquis en cas de silence de Colmar Agglomération à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception du courrier de demande d'agrément.

Les travaux et/ou biens d'équipements, ouvrages et installations acquis ou réalisés en tout ou partie par le Concessionnaire sont considérés comme des biens de reprise.

L'ensemble de ces biens d'équipements ainsi que leur valeur d'achat et leurs conditions de financement et d'amortissement devront être inscrits sur une liste mise à jour annuellement et remise à Colmar Agglomération chaque année.

Au terme du contrat, la reprise de ces biens se fera dans les conditions prévues à l'article 38.

Article 31 - ENTRETIEN, MAINTENANCE, MISE EN CONFORMITE ET RENOUVELLEMENT DES BIENS

31.1 Gros entretien relevant de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération réalise et prend en charge :

- Les opérations de rénovation reconstructions assimilables à des investissements et programmées en fonction de la durée de vie prévisibles des biens.

Par ailleurs, les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil demeureront du ressort de l'autorité concédante.

31.2 Maintenance relevant du Concessionnaire

Le concessionnaire réalise et prend en charge les opérations récurrentes de maintenance dont la périodicité est inférieure ou égale à 12 mois ainsi que la maintenance curative simple.

En cas de fuite sur les réseaux (eau chaude sanitaire / eau froide, évacuation), l'ensemble des interventions (hors garantie de parfait achèvement) sont à la charge du Concessionnaire.

Par ailleurs, le Concessionnaire prend à sa charge les actions de maintenance et contrôle règlementaire impératives au bon fonctionnement de l'ensemble des installations techniques suivantes qui ne sont pas exhaustives et pourront le cas échéant être complétées :

- Vérification règlementaire des installations électriques pour les surfaces mises à disposition par le Concessionnaire
- Vérification, entretien et maintenance des équipements de chauffage
- Entretien et maintenance des climatiseurs, des extracteurs et de l'ascenseur
- Entretien et maintenance des équipements de sécurité incendie (extincteur, BAES, désenfumage, alarme)
- La charge technique de maintenance curative ou corrective, voire évolutive, complémentaire à la garantie / maintenance standard, ainsi que les contrats d'assistance concernant les équipements et logiciels informatiques, tels que stipulés en article 4 du présent contrat, relèvent du Concessionnaire
- Entretien et maintenance des portes sectionnelles
- Entretien et maintenance de l'éclairage extérieur du parking situé 2 rue de Prague

JLD

- Entretien du système de contrôle d'accès

Locaux et équipements à usage privatif et partagé au sein de la pépinière

Les locaux mis à disposition de l'occupant par le Concessionnaire doivent être maintenus en bon état d'entretien, de propreté et de fonctionnement.

Si du fait du Concessionnaire ou de l'occupant, la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état du matériel, Colmar Agglomération prendra immédiatement, aux frais et risques du Concessionnaire qui pourra les répercuter sur l'occupant, les mesures nécessaires pour prévenir tout danger.

31.3 Renouvellement des biens mobiliers

S'agissant du renouvellement ou du remplacement des biens mobiliers mis à disposition(Annexe 2), il incombe au Concessionnaire de prendre à sa charge leur renouvellement.

Les biens réformés devront être restitués à Colmar Agglomération.
Pour l'achat d'un bien d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 1 000 € HT, le Concessionnaire devra consulter pour avis Colmar Agglomération.

31.4 Équipements informatiques

Le Concessionnaire assume la responsabilité de la gestion des équipements informatiques (actifs et passifs) et téléphoniques. Il lui incombe de mettre en place tous les équipements informatiques, progiciels, logiciels de caisse, équipements de télécommunication qui n'auraient pas été mis à disposition par le Concédant et qui lui sont nécessaires ou opportuns pour rendre un service qualitatif.

L'entretien des équipements centraux et de terminaison informatiques et de télécommunications sont à la charge du Concessionnaire.

L'acquisition et le renouvellement des équipements de terminaison sont à la charge du Concessionnaire.

En revanche, le renouvellement des équipements centraux et de télécommunications sont à la charge de Colmar Agglomération.

Article 32 - PRESTATIONS DE SERVICES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU BATIMENT

Le Concessionnaire assure la charge technique et financière de toute prestation de services autres rapportée aux parties et espaces suivants :

a. Entretien- ménage : les parties communes et espaces extérieurs
b. La contractualisation d'un contrat de télésurveillance du site et d'alarme
c. La contractualisation et le suivi des contrats privatifs de chauffage urbain et électricité
d. La gestion des badges portail envers les occupants finaux
e. La gestion des réservations et accès aux espaces services au profit du Concessionnaire et ses occupants finaux et leurs équipements techniques
f. La mise à jour de la signalétique interne aux locaux et des équipements afférents(tableau d'affichage signalétique interne à l'immeuble).
g. La conclusion d'un contrat de fourniture de services de téléphonie et d'accès à internet.
h. La gestion du local poubelle (accès).

JLD

i. La mission de veille et d'alerte immédiate aux services techniques de la collectivité, pour tout dysfonctionnement constaté et nécessitant une intervention technique au sens de l'article 606 du code civil.

En cas de besoin non urgent: l'information sera transmise au service de Colmar Agglomération qui agira dans le cadre de ses missions.

En cas de besoin urgent, le Concessionnaire devra prendre les mesures conservatoires pour garantir la sécurité de l'immeuble et de ses occupants. Dans tous les cas, ces mesures seront accompagnées d'une information immédiate aux services de Colmar Agglomération.

Article 33 - CHARGES DU CONCESSIONNAIRE

33.1 Charges

D'une façon générale, les charges locatives incombent au Concessionnaire ou par substitution à l'occupant final, sans que Colmar Agglomération ne puisse être inquiétée à ce sujet.

33.2 Autres charges

Elles restent à la charge du concessionnaire.

JLD

PARTIE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 34 - CESSION DU CONTRAT

Le Concessionnaire est tenu d'exécuter personnellement la mission qui lui est confiée.

Par cession du contrat, est compris tout remplacement du Concessionnaire par un tiers au contrat, au cours de l'exécution du contrat. Il en va ainsi de toute transmission de patrimoine ou de cession d'actifs (notamment par scission ou fusion) qui entraîne un changement de la personnalité morale du Concessionnaire.

La cession du contrat entraîne la reprise pure et simple, par le cessionnaire qui constitue son nouveau Concessionnaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat. Elle ne saurait être assortie d'une remise en cause des éléments essentiels du contrat tels que la durée, les conditions financières ou la nature des prestations.

Toute cession totale ou partielle du contrat est interdite, à moins d'un accord préalable exprès de Colmar Agglomération qui vérifiera notamment si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer les prestations objet du contrat conformément aux obligations contractuelles. En tout état de cause, la cession du contrat ne peut s'effectuer que dans le respect des dispositions de l'article R 3135-6 du Code de la commande publique.

Colmar Agglomération disposera, pour se prononcer, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'agrément de cession, qui devra être formulée par le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et contenir toutes justifications nécessaires. Le Concessionnaire ne pourra se prévaloir d'aucune acceptation tacite.

Un avenant de transfert signé conjointement par Colmar Agglomération, le nouveau et l'ancien Concessionnaire, viendra matérialiser les conditions de cet accord.

En cas de refus de Colmar Agglomération d'agréer le nouveau Concessionnaire pour un motif ci-dessus évoqué, Colmar Agglomération pourra mettre le Concessionnaire en demeure de lui proposer un autre remplaçant dans un délai de trente jours calendaires. Passé ce délai ou en cas de nouveau refus motivé de Colmar Agglomération, le Concessionnaire pourra être considéré comme défaillant et la résiliation ducontrat pourra être prononcée aux torts et risques du Concessionnaire.

Article 35 – REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES PAR MODIFICATION DU CONTRAT

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service, la subvention définie au compte d'exploitation prévisionnel peut être soumise à réexamen à l'initiative du Concessionnaire ou de la Personne Publique conformément aux dispositions de l'article L 3135-1 et R 3135-1 à R 3135-9du Code de la commande publique, et notamment dans les cas suivants :

- Lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances que la Personne Publique ne pouvait pas prévoir, en cas de force majeure ou de cas fortuit conduisant à un bouleversement de l'économie générale du contrat demandant une hausse des dépenses totales ou produisant une baisse des recettes totales du Concessionnaire d'au moins 15% ;

- En cas de changement dans la réglementation technique produisant ses effets pendant la durée du contrat et conduisant à un bouleversement de l'économie générale du contrat demandant une hausse des dépenses totales ou produisant une baisse des recettes totales du Concessionnaire d'au moins 15% ;

- En cas d'évolution des besoins des usagers, par exemple pour l'introduction denouveaux services ou la suppression de services qui ne sont plus adaptés à leurs besoins conduisant à un bouleversement de l'économie générale du contrat demandant une hausse ou produisant une baisse des recettes totales du Concessionnaire d'au moins 15% ;

JLD

- En cas de modification substantielle du périmètre ou des caractéristiques des services concédés tels que stipulés aux articles 6 à 8 conduisant à un bouleversement de l'économie générale du contrat demandant une hausse des dépenses totales ou produisant une baisse des recettes totales du Concessionnaire d'au moins 15% ;
- En cas d'évolution importante de la règlementation afférente à l'activité concédée, conduisant à un bouleversement de l'économie générale du contrat demandant une hausse ou produisant une baisse des recettes totales du Concessionnaire d'au moins 15% ;

La procédure de révision des conditions financières n'entraînera pas l'interruption des clauses financières fixées par la convention de délégation de Service Public, qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.

Le réexamen des conditions de la convention ne peut intervenir que par voie d'avenant. Cet avenant ne saurait avoir pour effet de bouleverser l'économie générale de la convention ni d'en changer la nature globale.

La partie qui sollicite la révision adresse sa demande à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. À compter de cette notification, les parties se rapprochent afin de déterminer les conséquences éventuelles de la modification, et, le cas échéant, les modalités de leur réalisation et de leur financement.

Les chiffres de référence sont la moyenne des chiffres réalisés au cours des 2 exercices précédents. Au cours des 2 premiers exercices, ce sont les chiffres présentés au Compte d'Exploitation Prévisionnel pour ces 2 exercices qui sont pris en compte.

Toute révision est précédée de la production par le Concessionnaire des justificatifs nécessaires.

Les modalités de révision seront déterminées à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert. Ce dernier sera désigné par les parties.

Si, dans un délai de trois mois après réception du courrier de sollicitation par l'une ou l'autre des parties pour réexaminer la subvention, aucun accord n'est trouvé, la Personne Publique et le Concessionnaire peuvent saisir le juge administratif dans le cadre de la conciliation institutionnelle prévue à l'article L.211-4 du Code de la Justice Administrative.

Article 36 – RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à la délégation de Service Public de manière anticipée, pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis de six (6) mois. Elle informe le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le Concessionnaire peut alors prétendre à une indemnité calculée comme suit :

- une somme correspondante à la Valeur Nette Comptable des éventuels biens mobiliers appartenant au Concessionnaire repris par Colmar Agglomération, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public ;
- une somme correspondante aux bénéfices raisonnables prévisionnels sur la durée restant à courir du contrat, estimée sur la base de la moyenne des résultats courants avant impôts, obtenus par le Concessionnaire pendant les exercices d'exploitation écoulés, après actualisation et neutralisation des éléments exceptionnels ; le taux d'actualisation sera le taux de l'OAT pour une durée équivalente à la durée restant à courir du contrat majoré de deux points pour tenir compte du paiement anticipé et de la suppression du risque commercial attaché à l'exploitation.

Cette indemnité est fixée à l'amiable et, à défaut, à dire d'expert désigné à l'amiable entre les parties selon les modalités prévues à l'article 39 du présent contrat.

Les indemnités sont payées au Concessionnaire dans les six (6) mois qui suivent la date d'effet de la résiliation.

Le délai de paiement de cette indemnité court à compter de la date à laquelle le montant de l'indemnité est arrêté, une fois la décision de résiliation notifiée. Les intérêts moratoires, indemnités forfaitaire et complémentaire pour frais de recouvrement sont ceux énoncés aux articles R3133-25 à R3133-28 du Code de la commande publique.

Article 37 - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Colmar Agglomération a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les huit derniers mois de la délégation de Service Public toutes mesures pour assurer la continuité du Service Public, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulterait pour le Concessionnaire.

Colmar Agglomération pourra faire visiter les installations du service aux candidats à l'obtention d'une éventuelle future délégation de Service Public, avec la participation du personnel du Concessionnaire.

D'une manière générale, la Communauté d'Agglomération peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de la délégation de Service Public à un nouveau régime d'exploitation ou à un nouveau Concessionnaire.

A la fin de la délégation de Service Public, Colmar Agglomération ou le nouvel exploitant est subrogé dans les droits du Concessionnaire.

En cas d'expiration anticipée, ou à l'expiration normale du contrat, les parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

L'éventuelle reprise du personnel s'effectuera conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur à cette date.

Article 38 - REMISE DES INSTALLATIONS

38.1 Biens de retour

A l'expiration normale ou anticipée de la délégation de Service Public, le Concessionnaire est tenu de remettre gratuitement à Colmar Agglomération en état normal d'entretien et de fonctionnement tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la délégation de Service Public, c'est-à-dire ceux qui sont portés aux annexes 1 à 2 et qui sont identifiés comme biens de retour dans l'inventaire contractuel.

Cette remise est faite sans indemnité.

Six mois avant l'expiration du présent contrat de délégation de Service Public, les parties arrêtent et estiment si besoin après expertise, les travaux d'entretien éventuels que le Concessionnaire est tenu d'exécuter avant l'expiration du service.

Le Concessionnaire prend à sa charge ces travaux d'entretien qu'il réalise impérativement avant le terme de la délégation.

A défaut, Colmar Agglomération pourra appeler la garantie à première demande prévue à l'article 25.1 du présent contrat.

Colmar Agglomération ne versera aucune indemnité au Concessionnaire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

JLD

38.2 Biens de reprise

Colmar Agglomération pourra reprendre, contre indemnité, les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Concessionnaire et ne faisant pas partie intégrante de la délégation de Service Public. Elle aura notamment la faculté de racheter les biens mobiliers, ainsi que les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans un délai de trois mois minimum suivant leur reprise par Colmar Agglomération.

38.3 Biens propres

Tous les autres biens non visés aux alinéas précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par Colmar Agglomération après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les trois mois suivant leur rachat par Colmar Agglomération.

Article 39 - ÉLECTION DE DOMICILE – PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution du présent contrat de délégation de Service Public et de ses suites, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Les informations ou décisions sont portées à la connaissance des parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé, par le biais d'un profil d'acheteur ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

En cas de changement de domiciliation du Concessionnaire et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de trois mois, les parties désigneront conjointement un expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend. À défaut d'accord entre les parties sur le nom de l'expert indépendant ce dernier sera désigné par le président du tribunal administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert indépendant pourra demander aux parties la communication, dans les plus brefs délais, de tout document ou pièce utiles à l'analyse du différend.

L'expert indépendant devra émettre son avis dans un délai maximum de deux mois à compter de sa désignation, ce délai pouvant être porté à quinze jours en cas d'urgence.

Toutefois, et par dérogation aux stipulations précédentes, le Concessionnaire ne pourra solliciter la nomination d'un expert indépendant en cas de mise en œuvre de la procédure de résiliation pour faute, prévue à l'article 26.4 du présent contrat. La saisine de l'expert indépendant ne saurait, en tout état de cause, avoir pour effet de délier le Concessionnaire de ses obligations au titre du présent contrat.

À défaut de conciliation entre les parties, les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront portés par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

JLD

Article 40 - DOCUMENTS CONTRACTUELS, PARTIES CONSTITUTIVES DU CONTRAT DE DSP

Les parties conviennent que la présente convention de délégation de Service Public et les annexes ont la même valeur contractuelle. Les annexes sont énoncées dans la liste suivante :

- Annexe 1 : Modalités d'occupation pour la gestion de l'espace pépinière d'entreprises « La Pep's» :
  - Annexe 1A : Etat descriptif des surfaces et plans
  - Annexe 1B : Etat des lieux
- Annexe 2 : Inventaire des biens mobiliers mis à la disposition du Concessionnaire
- Annexe 3 : Règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement entre le Concessionnaire et l'entreprise hébergée
- Annexe 4 : Liste des personnels affectés à l'exploitation de la pépinière d'entreprises
- Annexe 5 : Documents financiers dont Compte d'exploitation prévisionnel à renseigner par le candidat, esquisse de grille tarifaire
- Annexe 6 : Garantie à première demande
- Annexe 7 : Assurances souscrites par le Concessionnaire
- Annexe 8 : Convention de raccordement à la fibre optique
- Annexe 9 : Clauses RGPD

Toutefois, en cas de contradiction entre ces différents documents, les stipulations de la convention de Service Public prévalent.

A Colmar, le

Pour Colmar Agglomération

Le Président,
Eric STRAUMANN

Pour

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 30 Désignation d'un représentant de Colmar Agglomération au sein du Syndicat mixte des Canaux de la plaine du Rhin et du Syndicat mixte de l'Ill, au titre de la compétence GEMAPI.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Olivier ZINCK n'a pas pris part au vote.

M. ZINCK a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 30 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN ET DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL, AU TITRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Madame Danièle UTARD, Première Adjointe au Maire de Wickerschwihr, ne siégeant plus en qualité de Conseillère communautaire et souhaitant démissionner de ses fonctions de déléguée titulaire au Syndicat Mixte des Canaux de la Plaine du Rhin et de déléguée suppléante au Syndicat Mixte de l'Ill, il y a lieu de procéder à son remplacement, compétence GEMAPI.

Monsieur Richard LEY, Maire de Wickerschwihr, propose sa candidature pour siéger au Conseil du Syndicat Mixte des Canaux de la Plaine du Rhin en qualité de délégué titulaire et au Conseil du Syndicat Mixte de l'Ill en qualité de délégué suppléant, pour y représenter Colmar Agglomération au titre de la compétence GEMAPI.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante pouvant décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection du nouveau représentant.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du ,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret le représentant titulaire de Colmar Agglomération pour siéger au Syndicat mixte des Canaux de la Plaine du Rhin et le représentant suppléant de Colmar Agglomération pour siéger au Syndicat mixte de l'Ill, compétence GEMAPI,

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT, le remplaçant de Madame Danièle UTARD, en qualité de membre titulaire du Syndicat mixte des Canaux de la plaine du Rhin, compétence GEMAPI,

M. Richard LEY,

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT, le remplaçant de Madame Danièle UTARD, en qualité de membre suppléant du Syndicat mixte de l'Ill, compétence GEMAPI,

M. Richard LEY,

CHARGE

M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 31 Fixation du montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Olivier ZINCK n'a pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. ZINCK, qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 31 FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Les lois de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont confié aux communes la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et son transfert automatique vers les communautés de communes et d'agglomération depuis le 1er janvier 2018.

A noter que cette nouvelle compétence GEMAPI a été transférée par l'Etat aux EPCI sans compensation financière. En conséquence, pour faire face aux nouvelles dépenses générées, le législateur a prévu qu'une contribution fiscale additionnelle puisse être instituée par la collectivité compétente sous le nom de taxe GEMAPI.

Cette taxe, instaurée depuis 2019 par Colmar Agglomération présente 2 caractéristiques :

- c'est un impôt de répartition : la collectivité qui l'institue sur son territoire ne vote ni un taux ni un tarif, mais détermine un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par la loi ;

- c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le recouvrement de la taxe GEMAPI doit respecter 2 conditions :

- le montant attendu ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022 devant être voté au plus tard le 15 avril 2022, il est demandé au Conseil Communautaire de décider dès à présent du produit attendu pour cette année, équivalent au montant total des cotisations prévisionnelles 2022 aux Syndicats Mixtes de rivières, soit 237 279 €.

Pour rappel, le montant 2021 s'élevait à 228 890 €.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du ,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 237 279 €.

DIT

que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget primitif 2022.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au nom de Colmar Agglomération tout document permettant l'exécution de ces décisions.

Le Président

JLD

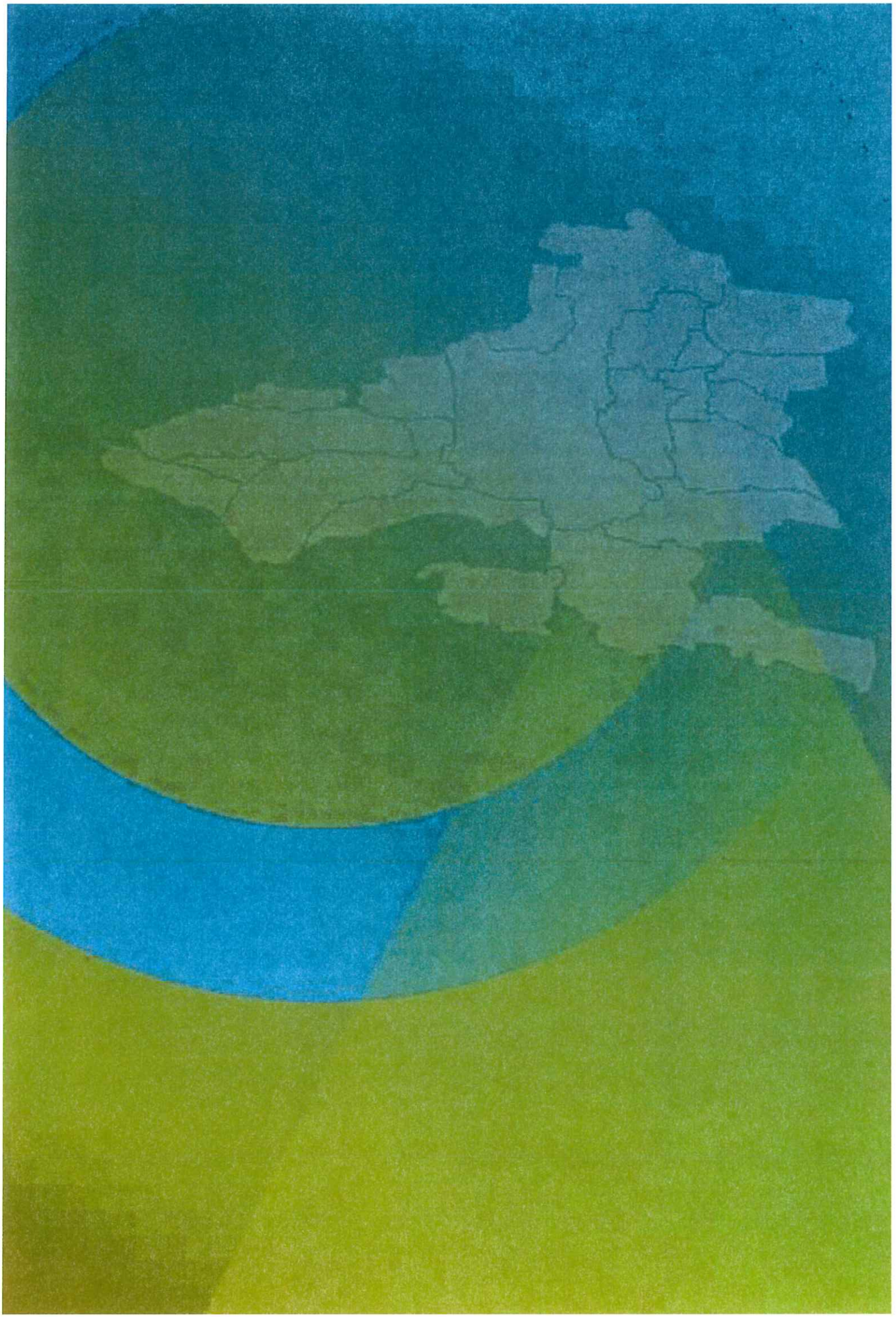

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 32 Avis au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhin Meuse 2022/2027 - suite.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent

M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 32 AVIS AU PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHIN MEUSE 2022/2027 - SUITE

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Le Conseil communautaire de Colmar Agglomération a émis un avis négatif en séance du 24 juin 2021.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cette disposition entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible, puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. L'abandon de ce dispositif est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. Cette mesure a été modifiée pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.

Cette modification n'est pas satisfaisante car l'extension des principes du décret PPRI nécessite des études précises qui sont du ressort de l'Etat, et non des collectivités. Or, même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

JLD

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et va donc à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage la mise en place de telles zones : les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées, et non des zones inondables.
Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation, ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du ,

Après avoir délibéré,

SOUTIENT

la démarche de Rivières de Haute-Alsace pointant les problèmes évoqués ci-dessus et adressée par courrier de son Président à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) ;

DEMANDE

- la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;

MAINTIENT

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 33 Modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'ILL sur la commune de PORTE DU RIED.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 33 MODIFICATION N°2 DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'ILL SUR LA COMMUNE DE PORTE DU RIED

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

L'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations du Bassin Versant de l'Ill a été formalisée par arrêté en date du 27 décembre 2006 : il s'applique à 47 communes de la vallée de l'Ill, de Fislis à Illhaeusern.

La commune de Riedwihr, aujourd'hui fusionnée avec Holtzwihr pour former la commune de Porte du Ried, a signalé une erreur dans le zonage dès 2007. Par courrier du 29 mai 2012 et par délibération du 1er juillet 2013, la maire a fait part à la Direction Départementale des Territoires d'une erreur dans la limite des zones bleu clair et bleu foncé dans trois secteurs situés à proximité de la Blind. En effet, ces secteurs présentent pour la crue de référence un aléa faible et sont classés constructibles au plan d'occupation des sols de la commune. Ils ont été cartographiés en zonage bleu foncé alors qu'ils auraient dû être en zone bleu clair.

Des données complémentaires obtenues en 2012 permettent de connaître l'altimétrie précise de la plaine de l'Ill : elles montrent que les hauteurs d'eau en cas de crue centennale sont inférieures à 50 cm sur différents secteurs classés en zone d'aléa fort au moment de l'élaboration du PPRI.

Une procédure de modification du PPRI sur une partie du territoire couvert par le plan a donc été engagée à l'effet de rectifier l'erreur matérielle, et Colmar Agglomération a été consultée à ce sujet au premier semestre 2021.

Le Conseil communautaire a donné un avis favorable à ce projet de modification par délibération dans sa séance du 24 juin 2021.

Suite à une omission apparue depuis lors et qui concerne le périmètre d'étude, une nouvelle consultation est nécessaire (voir périmètres en pages annexes) au titre de l'article R.562-10-2 du Code de l'environnement définissant les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du ,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable à la modification n°2 du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'Ill sur la commune de Porte du Ried

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document mettant en œuvre la présente décision

Le Président

Annexe : Zonage actuel

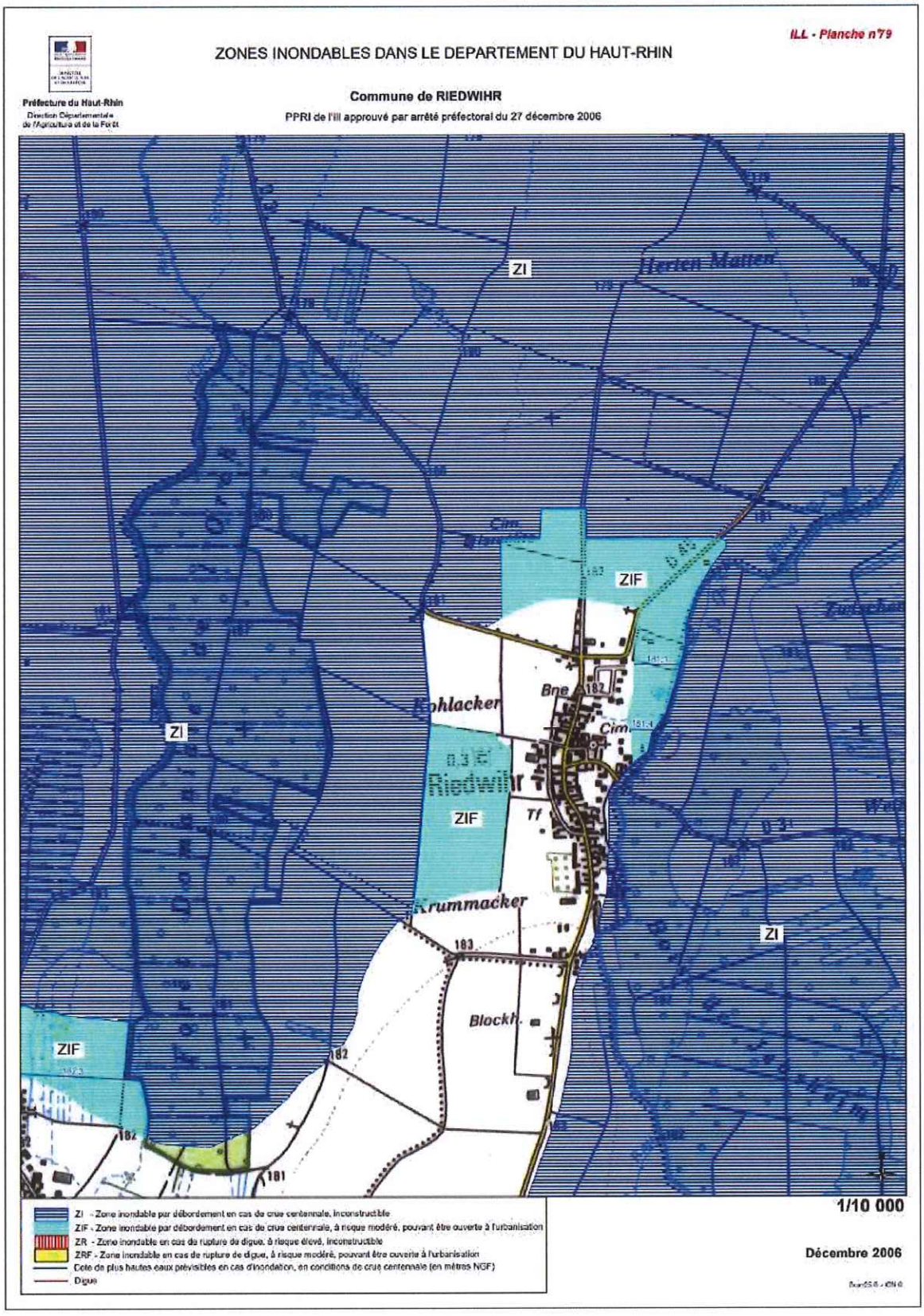

Annexe : Projet de zonage modifié en 2021

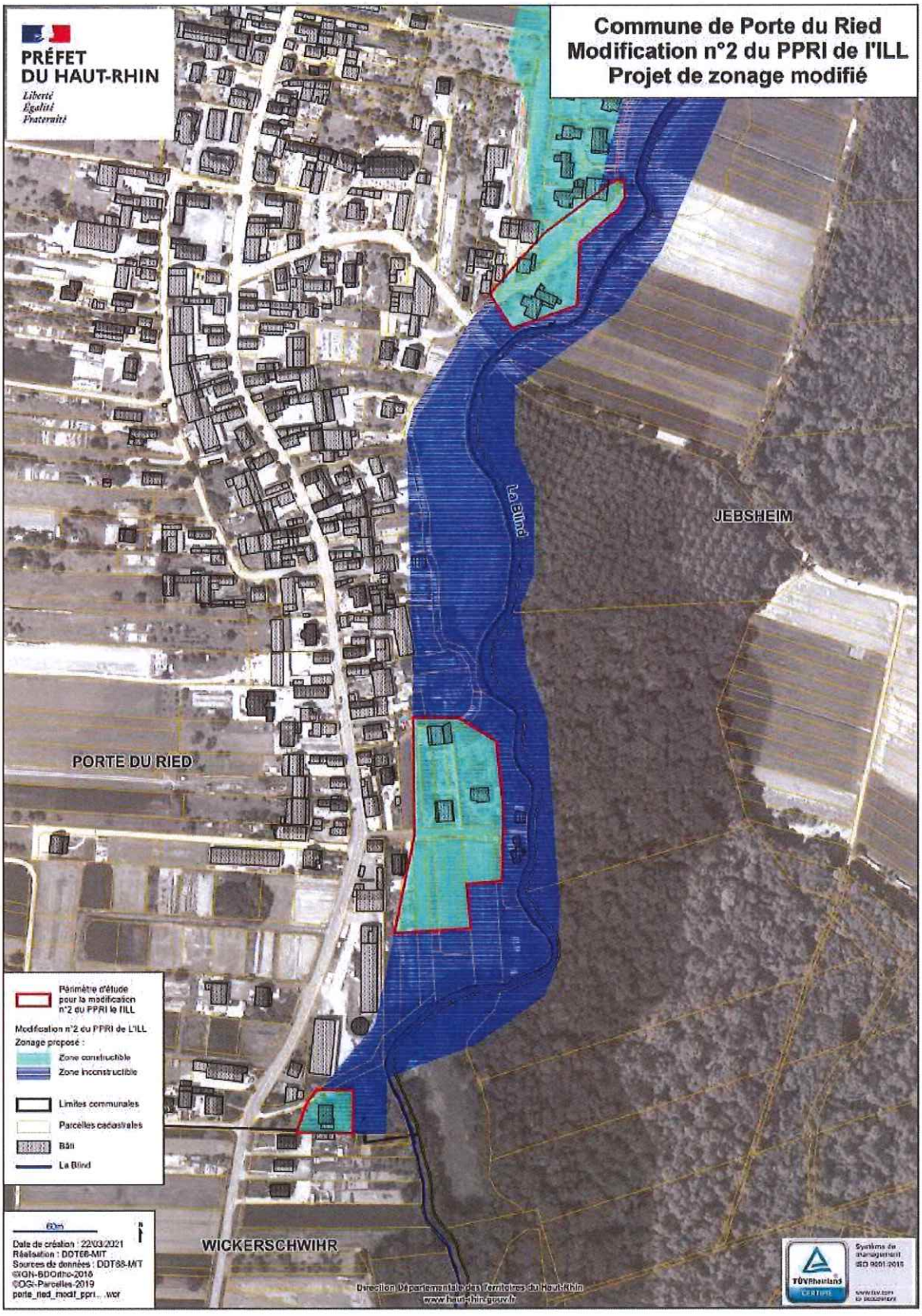

JLD

Annexe : Projet de zonage modifié en 2022

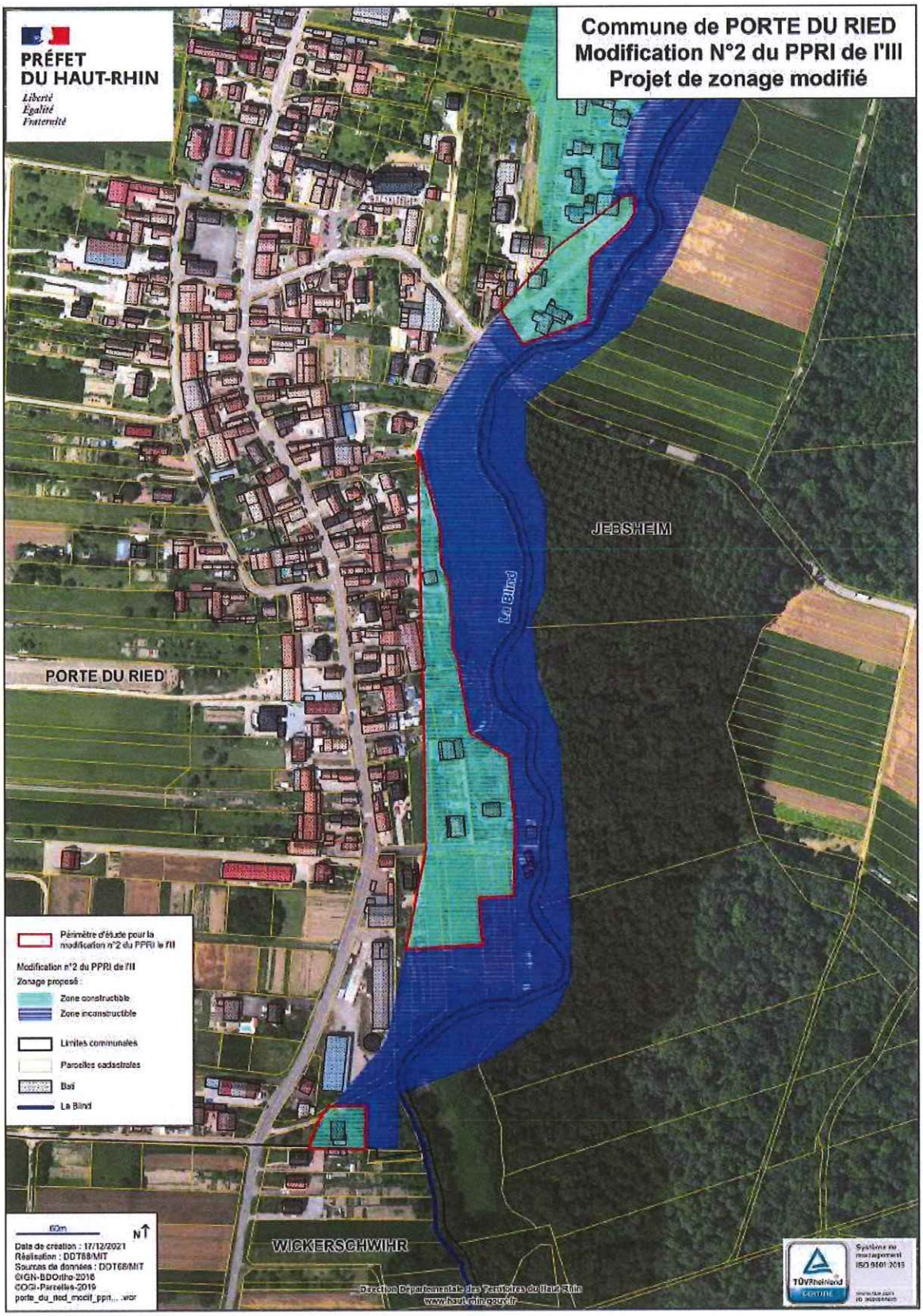

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 34 Plateforme locale de rénovation énergétique : attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier de la collectivité à destination des particuliers .

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 34 PLATEFORME LOCALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER DE LA COLLECTIVITÉ À DESTINATION DES PARTICULIERS

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le Grand Pays de Colmar a mis en place, depuis avril 2016, une plateforme locale de rénovation énergétique, avec le soutien de la Région Grand Est et l'ADEME. Cette plateforme locale vise à favoriser la rénovation énergétique de l'habitat privé, au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), en étroit partenariat avec la Société d'Economie Mixte Oktave.

Dans le cadre de ce projet, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, à partir du 22 mars 2019, un dispositif de soutien financier des particuliers et des artisans. Ce programme est doté d'une enveloppe globale de subventions de 130 000 €, dont 90 000 € sont spécifiquement consacrés à l'aide des particuliers dans leurs projets de rénovation.

Colmar Agglomération, structure porteuse de la plateforme locale de rénovation Oktave, a approuvé par délibération du 3 octobre 2019, la mise en place effective de ce dispositif et la signature de la convention de partenariat tripartite (PROCIVIS – OKTAVE - Colmar Agglomération/Grand Pays de Colmar) régissant les modalités de mise en œuvre de ce programme et notamment les conditions de versement de ces aides.

Un nouveau contrat d'accompagnement avec la plateforme OKTAVE et les devis relatifs à ce projet de rénovation énergétique ont été signés le 16/11/2021 ; facteur déclenchant du vote de l'aide de la collectivité.
Après vérification, ce chantier est éligible au dispositif de soutien financier de la collectivité.
L'aide financière apportée aux particuliers dépend du niveau d'accompagnement de la plateforme OKTAVE et du nombre de lots de travaux, conformément au tableau ci-dessous :

Niveau d'accompagnement	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	Maîtrise d'Oeuvre (Moe 3 lots)	Maîtrise d'Oeuvre (Moe 4 lots)	Maîtrise d'Oeuvre (Moe 5 lots)
Coût de la prestation Oktave	2 400	3 990	4 990	5 990
Aide du Grand Pays de Colmar	1 000	1 500	2 000	3 000
Reste à charge pour le particulier	1 400	2 490	2 990	2 990

Ainsi, il vous est proposé d'engager le processus d'attribution d'une aide au propriétaire de la maison individuelle à rénover, selon les informations décrites ci-dessous et les modalités

JLD

prévues par la convention de partenariat tripartite sous mentionnée.

Chantier

Adresse administrative : 20, rue Charles GRAD 68000 COLMAR
Adresse du chantier : 8 rue Emile Macker 68000 COLMAR
Niveau d'accompagnement OKTAVE : Maîtrise d'Œuvre (équivalent Moe 3 lots)
Montant de la subvention : 1 500 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'engager le processus d'attribution d'une subvention au demandeur susmentionné, dans le cadre du dispositif de soutien de la collectivité à destination des particuliers et des artisans ; programme d'aide applicable depuis le 22 mars 2019, par décision du Collège des Présidents et approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 3 octobre 2019.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 35 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
abstention : 0

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. HILBERT, qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 35 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à destination de l'habitat privé et portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement des énergies renouvelables.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers ; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examens technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	avril 2022	1 891 395,68 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
	132,00 €	0,00 €	0,00 €	132,00 €
	786,95 €	0,00 €	0,00 €	786,95 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	218,39 €	0,00 €	0,00 €	218,39 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	66,00 €	0,00 €	0,00 €	66,00 €
	1 365,00 €	0,00 €	0,00 €	1 365,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	756,00 €	0,00 €	0,00 €	756,00 €
	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	1 197,00 €	0,00 €	0,00 €	1 197,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	378,00 €	0,00 €	0,00 €	378,00 €
	165,00 €	0,00 €	0,00 €	165,00 €
	564,85 €	0,00 €	0,00 €	564,85 €
	1 071,00 €	0,00 €	0,00 €	1 071,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	99,00 €	0,00 €	0,00 €	99,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	165,00 €	0,00 €	0,00 €	165,00 €
	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	609,00 €	0,00 €	0,00 €	609,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	896,00 €	0,00 €	0,00 €	896,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	952,00 €	0,00 €	0,00 €	952,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	231,00 €	0,00 €	0,00 €	231,00 €
	132,00 €	0,00 €	0,00 €	132,00 €
	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Total général	**11 185,19 €**	**11 140,00 €**	**0,00 €**	**22 325,19 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération **1 913 720,87 €**

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 36 Programme d'investissement STUCE 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 36 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT STUCE 2022

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Dans le cadre du service de transports urbains du réseau TRACE, Colmar Agglomération est compétente pour les renouvellements et les nouvelles acquisitions de matériel qui ne concernent pas l'entretien courant. Pour l'année 2022, le programme d'investissement suivant est proposé (**tous les montants sont en euros HT**) :

Etudes : 75 000 €

Etudes (Modélisation des trafics, tests nouvelle station GNV...) :	75 000 €

Matériel de transport ou d'exploitation : 195 000 €

Achat et mise en service du nouveau système billettique, tranche 1 :	100 000 €
Expérimentation priorité bus, (augmentation de 50 000 € du budget 2021 (30 000 €)) :	80 000 €
Achat de pièces ou d'équipements lors de pannes (article 14 de la DSP STUCE) :	15 000 €

Installations générales : 175 000 €

Achat et installation de la nouvelle station de GNV, tranche 1 :	100 000 €
Couverture de la fosse de réparation du dépôt :	35 000 €
Petits travaux de voirie sur le réseau :	15 000 €
Achat de pièces ou d'équipements lors de pannes (article 14 de la DSP STUCE) :	15 000 €
Remplacement de flexibles de remplissage GNV :	10 000 €

Matériel de transport : 625 000 €

Achat de deux bus standards GNV :	600 000 €
Achat d'une voiture pour les services d'exploitation :	25 000 €

TOTAL : 1 070 000 €

Pour mémoire, les montants budgétés en 2019, 2020 et 2021 pour le même programme s'élevaient respectivement à 877 000 €, 873 000 € et 1 557 250 €.

A ce programme, il est également proposé de réinscrire un projet de 2021 qui n'a pas pu être

JLD

encore engagé. Celui-ci est présenté ci-dessous :

Matériel de transport ou d'exploitation : 120 000 €
Système de comptage des passagers en temps réel : 120 000 €

TOTAL REINSCRIPTIONS : 120 000 €

Le montant total du programme d'investissement 2022 est donc de 1 190 000 € HT

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 mars 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'investissement ci-dessus,

DIT

Que les crédits nécessaires à ces études, services et opérations sont proposés au budget primitif annexe « transports urbains » pour l'exercice 2022 de Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à souscrire les marchés à l'issue de la procédure de passation et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits inscrits.

JHD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 37 Avenant n°1 à la convention relative au Système d'Information Multimodale (SIM) de la Région Grand Est.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
abstention : 0

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 37 AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) DE LA RÉGION GRAND EST

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) promulguée en 2015 a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports. Cette loi est venue renforcer le rôle des régions dans la coordination avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et a permis de développer l'intermodalité entre les différents réseaux de transports publics du Grand Est.

En effet, l'engagement des AOM du Grand Est a permis la concrétisation de projets structurants autour d'un document commun, la charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est qui permet de décliner les objectifs partagés par les différents partenaires.

Cette charte constitue un cadre général qui renvoie à des conventions multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques, à l'instar de celle concernant le Système d'Information Multimodale (SIM) qui a été adoptée par le conseil communautaire de Colmar Agglomération dans sa séance du 19 décembre 2019. Le SIM est un outil d'information qui a vocation à collecter, traiter et mettre à disposition des données de mobilité du Grand Est afin de fournir des propositions d'itinéraires pour plusieurs modes de déplacements (transports en commun, vélo, voiture individuelle, covoiturage, marche...).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019 rend désormais obligatoire la possibilité de mise à disposition des données de mobilités aux acteurs privés. L'objectif de cette ouverture des données est de favoriser l'émergence de nouveaux services innovants de mobilité.

Il est proposé d'intégrer les modalités de mise à disposition des données du SIM aux acteurs privés dans l'avenant n°1 joint en annexe 1 à la délibération. Cet avenant permettra de développer la réutilisation des données du SIM en le sécurisant dans le respect des dispositions voulues par la LOM. Le contrat type pour la réutilisation des données du SIM est joint en annexe 2 à la délibération. Cette proposition n'a pas d'impact sur la participation financière des différents partenaires du SIM.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 mars 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet d'avenant 1 à la Convention du SIM de la Région Grand Est joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

AVENANT 1 A LA

CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA

MISE EN OEUVRE ET L'EXPLOITATION DU

SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE

(SIM)

GRAND EST

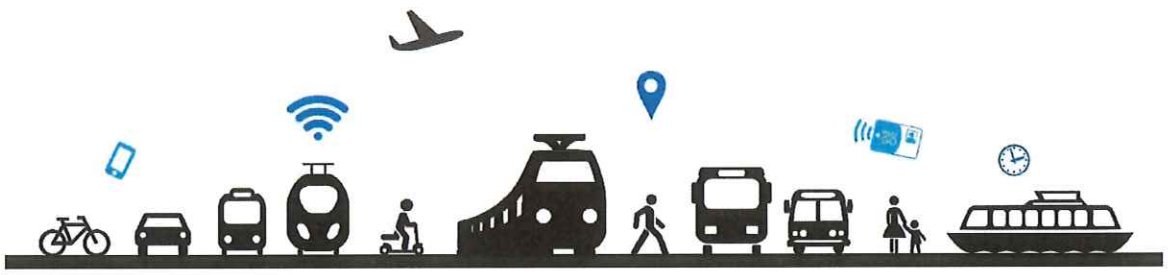

JLD

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional,

désignée ci-après **"la Région"**,

d'une part,

ET

Eurométropole de Strasbourg
Métropole du Grand Nancy
Metz Métropole
Communauté urbaine du Grand Reims
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Communauté d'Agglomération de Chaumont
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Communauté d'Agglomération de Haguenau
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
Communauté d'Agglomération d'Epinal
Saint-Louis Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération
Colmar Agglomération
Ardenne Métropole
Communauté de Communes de Moselle et Madon
Communauté de Communes de Sélestat
Communauté de Communes des Terres Touloises
Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)
Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)
Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)
Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et sa Région (SMTER)
Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)
PETR du Pays du Lunevillois
Ville de Sainte-Ménéhould
Ville d'Obernai
Ville de Langres

JLD

Vu La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

Vu La charte régionale de l'intermodalité et des services à l'usager,

Vu La délibération n°19CP-1122 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14/06/2019 relative à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est,

Vu La convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est signée le 17/06/2019,

Vu La délibération n°21CP-2077 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la mise à jour des modalités de mise à disposition des données du système d'information multimodale Grand Est pour les tiers privés.

Article 2 – Modification de l'article 8.2.2 « Mise à disposition et réutilisation des autres données du référentiel et du calculateur d'itinéraire » de la convention initiale

L'article 8.2.2 de la convention est modifié comme suit :

« Le contrat de licence type est présenté en Annexe 8. »

Article 2 – Modification de l'article 11 « Modification de la convention » de la convention initiale

L'article 11.1 de la convention est complété comme suit :

Modification des modalités techniques de la mise à disposition des données du SIM	Annexe 6 - Mode opératoire de la plateforme open data Annexe 8 – Contrat - Licence de

JLD

	réutilisations des données de l'API Fluo

Article 3 – Ajout de l'annexe 8 « Contrat – Licence de réutilisations des données de l'API Fluo »

L'annexe 8 est jointe en annexe du présent avenant.

Article 4 – Autres stipulations

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées

Fait à , le

En deux exemplaires originaux

JLD

Région Grand Est

CONTRAT – LICENCE DE REUTILISATIONS DES DONNEES DE L'API FLUO

LOGO
Réutilisateur

ENTRE LES SOUSSIGNEES

JLD

La Région Grand Est, dont le siège est 1 place Adrien Zeller, à Strasbourg (67000), représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER ou son représentant,

Ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART

ET

(Nom du Licencié)

Ci-après dénommé « le Licencié »

D'AUTRE PART

Ci-dessous dénommées collectivement les parties ou individuellement la partie.

JLD

Table des matières

Article 1. Préambule **4**
1.1 Objectifs poursuivis par la Région 5
Article 2. Définition **6**
Article 3. Objet **6**
Article 4. Document **6**
Article 5. Durée **7**
Article 6. Données **7**
6.1 Données concernées **Erreur ! Signet non défini.**
Article 7. Droits concédés au Licencié **7**
7.1 Périmètre de la Licence 7
7.2 Droits concédés 7
7.3 Droits liés aux Données des Producteurs 8
Article 8. Modalités d'accès aux Données et Métadonnées **8**
Article 9. Obligations de la Région Grand Est **8**
Article 10. Obligations du Licencié **8**
10.1 Respect des objectifs de la Région Grand Est et Paternité des Données 8
10.2 Déclaration de réutilisations 9
10.3 Souscription de la Licence 9
10.4 Caractéristiques de la Licence 9
10.5 Caractéristiques des Données 10
10.6 Devoir d'information 10
Article 11. Droits de propriété intellectuelle **10**
11.1 Données et bases de Données 10
11.2 Noms, marques et signes distinctifs 10
Article 12. Droits des Producteurs **11**
Article 13. Garanties et responsabilités **11**
Article 14. Modalités financières **11**
Article 15. Résiliation **12**
15.1 Résiliation par le Licencié 12
15.2 Résiliation par la Région Grand Est 12
Article 16. Effets de la cessation de la Licence **13**
Article 17. Cession **13**
Article 18. Titre **13**
Article 19. Nullité **13**
Article 20. Domiciliation **13**
Article 21. Loi **13**
Article 22. Liste des annexes **14**
Article 23. Signature **15**

Article 1. Préambule

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) puis la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ont fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports. Pour assurer la continuité de service aux usagers et compléter le service rendu afin de l'homogénéiser sur l'ensemble du territoire, la Région a assuré la mise en œuvre d'un système d'information multimodale (SIM) à l'échelle du Grand Est, en partenariat avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du territoire.
L'ambition générale du SIM partagé est d'améliorer l'accès des usagers à l'information concernant l'ensemble des modes de déplacements (collectifs et individuels, privés et publics) soit lors de la préparation de leur voyage (horaires, offre tarifaire, etc.), soit au cours de leur trajet (information en « temps réel »).
Le SIM se compose de quatre briques principales, que sont :

- La mise en place et la mise à disposition d'un référentiel de Données multimodales et d'un calculateur multimodal à l'échelle du Grand Est ;
- La mise à disposition de l'information sur différents canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est (site internet fluo.eu, applications mobiles et centrale d'appels) et locaux (médias des signataires) ;
- La promotion des canaux de diffusion régionaux SIM Fluo Grand Est afin de faire connaître les outils au plus grand nombre ;
- La promotion de la mise à disposition des Données qualifiées du SIM et du calculateur d'itinéraires auprès du public, des partenaires et de tiers.

Dans le cadre de sa politique open data et en conformité avec l'article L.1115-2 du code des transports, la Région porte la démarche d'ouverture et de mise à disposition du public de l'ensemble des Données « mobilité » en vue de favoriser le développement de services à l'usager et l'innovation sur le territoire.

A cet effet, la Région et ses partenaires ont positionné le SIM comme entrepôt de Données sur le territoire, accessible en ligne et permettant au public d'accéder à ces Données « mobilités » via différents canaux, de les réutiliser dans le cadre de licences de réutilisation, pour une diffusion sur des médias grand public.

La démarche de mise à disposition des Données et les différents dispositifs d'accès aux Données sont décrits sur le site internet Fluo (Rubrique Développeur – API).

En particulier, les différentes Données sont accessibles sur la plateforme Open Data de la Région et le point d'accès national aux Données de transport (https://transport.data.gouv.fr/).

Le présent contrat de licence encadre l'accès et la réutilisation des Données mis à la disposition de tous tiers à travers les webservices de l'API FLUO, tels que des services de recherches horaires temps réel ou de calcul d'itinéraire.

Tout tiers peut faire la demande de licence d'accès à l'API FLUO en son nom.

Les Données mises à disposition et leurs modalités d'accès technique sont décrites en Annexe 2.
La Région fournit l'accès à l'API afin que le Licencié utilise les Données mises à disposition dans le cadre des réutilisations décrites à l'Annexe 1.

Le Licencié déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles les Données peuvent être réutilisées et est intéressé de souscrire la présente Licence, dont il déclare accepter les termes.

1.1 Objectifs poursuivis par la Région

A travers la mise à disposition de ces Données, les objectifs poursuivis par la Région sont les suivants :

1. Respect de la loi et des réglementions ;

2. Exemplarité en termes de transparence et de neutralité ;

3. Stimulation de l'innovation et de l'émergence de services numériques sur le territoire, à côtés des services existants de la Région et des partenaires ;

4. Diffusion étendue des Données mobilité ;

5. Amélioration de la qualité des Données mobilité (via les retours des réutilisateurs) et de la qualité des services aux usagers (via l'innovation des services réutilisateurs) ;

6. Maitrise du budget lié à la mise à disposition des Données (participation des réutilisateurs aux frais de mise à disposition, si cela occasionne des investissements supplémentaires)
    - Possibilité d'application d'une compensation financière si le réutilisateur sollicite le service de mise à disposition des Données au-delà de seuils dont les caractéristiques et les niveaux sont définis par le décret n°2020-1753 du 28 décembre 2020 décret, pris après avis de l'Autorité de régulation des transports. (Article L1115-3 du code des transports)

7. Observation et maitrise de l'écosystème des services numériques de mobilités sur le territoire
    - Connaitre, observer et animer un dialogue avec les réutilisateurs
    - Favoriser le déploiement de services réutilisateurs
        - De qualité, multimodaux, non-discriminatoire,
        - Cohérent avec les politiques publiques de mobilité (favorisant le report modal de l'autosolisme vers les autres modes de transports)
        - Respectueux de la législation (Article L1115-8-1 du code des transports : *[...] les services numériques d'assistance au déplacement [...] ne favorisent exclusivement [...] l'utilisation du véhicule individuel*).

JLD

Article 2. Définition

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Licence » : désigne le présent contrat et ses annexes, et tout avenant qui pourrait être signé entre les parties ;

- « Licencié » : personne physique ou morale signataire de la Licence ;

- « Données » : ensemble de Données et Métadonnées, y compris leurs mises à jour, fichiers, bases de Données et toute documentation, et mis à la disposition du Licencié par la Région Grand Est dans le cadre de la Licence. Les Données, objet de la présente Licence, sont identifiées en Annexe 2;

- « Métadonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une donnée servant à décrire les caractéristiques des Données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation ;

- « Producteur » : personne de droit privé ou public qui a produit les Données à l'origine, et les a fournies à la Région Grand Est lorsque celle-ci n'en est pas le producteur ;

- « Réutilisation » : toute forme d'usage des Données autre que la simple consultation notamment toutes formes de reproduction, diffusion, rediffusion, à titre onéreux ou gratuit, commercial ou non commercial, économique ou non économique ;

- « Tiers » : toute personne autre que le Licencié, la Région Grand Est, le Producteur des Données

Article 3. Objet

La présente Licence a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Données sont mises à disposition du Licencié par la Région Grand Est, ainsi que les droits et obligations du Licencié en découlant.

Article 4. Document

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- La Licence ;
- Ses avenants éventuels ;
- Ses annexes.

Article 5. Durée

La Licence prend effet à la date de sa notification.

Elle est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un délai de préavis de 30 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf résiliation pour convenance de la Région, telle que prévue à l' « *15.2 Résiliation par la Région Grand Est* ».

Article 6. Données

Les Données mises à disposition du Licencié dans le cadre de la présente Licence sont identifiées à l'Annexe 2.

Les caractéristiques techniques des Données, notamment la nature des Données, leurs caractéristiques techniques et la fréquence de leurs mises à jour, sont indiquées dans les Métadonnées associées aux Données.

Les Données et les Métadonnées sont mises à disposition du Licencié selon les modalités définies à l'Annexe 2.

Article 7. Droits concédés au Licencié

7.1Périmètre de la Licence

La Licence confère au Licencié un droit personnel et non exclusif à réutiliser les Données qui lui ont été fournies, sans limitation de durée, y compris en cas de cessation de la Licence sous réserve du paiement de la compensation due, le cas échéant, pour les produits ou services décrits dans la déclaration de réutilisation en Annexe 1, et dans les limites définies à la présente Licence.

Le Licencié n'est pas autorisé à consentir des sous-licences, c'est-à-dire à autoriser un Tiers à réutiliser les Données en l'état et ce, même à titre gratuit.

7.2Droits concédés

Les droits concédés le sont pour la version disponible des Données à la date de signature de la présente Licence, ainsi que le cas échéant pour les nouvelles versions et les mises à jour.

Sous réserve du paiement de la compensation due, le cas échéant, et du respect de ses obligations en vertu de la Licence, le Licencié est autorisé à utiliser les Données à des fins professionnelles ou privées, commerciales ou non-commerciales.

JLD

A cet effet, le Licencié est autorisé à retraiter les Données, les adapter, les traduire, les agréger à d'autres Données.

7.3 Droits liés aux Données des Producteurs

Certaines Données ont des contraintes de réutilisation spécifiques que le Licencié s'engage à respecter, du fait des droits des producteurs sur ces Données. Elles sont décrites en annexe 3.

Article 8. Modalités d'accès aux Données et Métadonnées

Les modalités d'accès aux Données et Métadonnées sont décrites à l'annexe 2 « Description des Données et modalité d'accès ».

Article 9. Obligations de la Région Grand Est

La Région Grand Est désigne en Annexe 4 les interlocuteurs techniques du Licencié.

La Région Grand Est informe le Licencié, dès que possible, des évolutions qui pourraient avoir une incidence dans la mise en œuvre de la Licence, telles que notamment :

- Toute modification de l'organisation du contenu et du format des Données mises à disposition ;
- Tout changement des modalités techniques de mise à disposition.

La Région Grand Est informe le Licencié, dès que possible, de la survenance de tout événement, dont elle a connaissance, susceptible de perturber la fourniture des Données.

La Région Grand Est s'efforce de remédier, aux dysfonctionnements qui lui sont directement imputables en proposant une solution adaptée, en tenant compte de la complexité de la situation et des impératifs d'intérêt général dont elle a la charge.

La Région Grand Est met à la disposition du Licencié un ensemble d'outils liés aux Données, tels que décrits en Annexe 2.

Article 10. Obligations du Licencié

10.1 Respect des objectifs de la Région Grand Est et Paternité des Données

Le Licencié est libre de réutiliser les Données, les reproduire, les copier, les adapter, les modifier, les extraire et les transformer, les combiner avec d'autres informations, pour créer

des produits ou services, qui pourront être communiqués, diffusés, redistribués, publiés, et exploités, y compris à titre commercial, sous réserve de :

- Garantir que la réutilisation s'inscrive dans les objectifs de la Région Grand Est, décrits au « *§ 1.1 Objectifs poursuivis par la Région* » ;
- Mentionner la paternité des Données : le Licencié doit s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers le média « Fluo Grand Est » ;
- Respecter les lois et les règlements ;
- De ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

10.2 Déclaration de réutilisations

Le Licencié remplit une déclaration de réutilisations (Annexe 1) par laquelle il indique la finalité et les conditions dans lesquelles il projette de les réutiliser ; il décrit notamment les produits et services dans lesquelles les Données sont destinées à être intégrées.

Le Licencié s'oblige à informer spontanément et sans délai la Région Grand Est de l'achèvement du produit ou service, et à lui fournir les informations et éléments nécessaires à son accès, sa visualisation et sa consultation.

Le Licencié désigne en Annexe 4 les interlocuteurs au sein de son organisme auxquels la Région Grand Est peut s'adresser.

Le Licencié s'engage à actualiser la déclaration de réutilisations dès lors que la finalité évolue et est différente de celle initialement définie par le Licencié dans la déclaration de réutilisations. Il modifie alors l'annexe 1 de la Licence et la transmet dûment modifiée et signée à l'adresse de la Région Grand Est, précisée à l'Annexe 4.

10.3 Souscription de la Licence

Le Licencié s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter la Licence à laquelle il a souscrit ainsi que la réglementation en vigueur.

Le Licencié choisit le ou les types de Données qu'il souhaite réutiliser au regard des caractéristiques et des conditions particulières d'utilisation définies à l'Annexe 2 et à l'Annexe 3.

Après avoir complété la Licence, le Licencié la transmet dûment remplie et signée à l'adresse de la Région Grand Est, précisée à l'Annexe 4.

10.4 Caractéristiques de la Licence

Le Licencié est responsable de l'exécution des obligations qu'il confie à des Tiers à la présente Licence, comme s'il les exécutait lui-même.

Le Licencié ne peut concéder à des tiers à la présente Licence le droit de réutiliser les Données en l'état.
Le licencié s'engage à utiliser les services tel que décrit dans les Annexe 1 et 2

Le Licencié s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle définis à l' « *Article 11 Droits de propriété intellectuelle* ».

10.5 Caractéristiques des Données

Dans le cadre de la réutilisation des Données, le Licencié s'engage à indiquer la paternité des Données (lien vers le média « Fluo Grand Est »), sans que ces mentions puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par la Région Grand Est.

Le Licencié s'engage à ce que les Données ne soient pas altérées ni leur sens dénaturé.

10.6 Devoir d'information

Dans l'hypothèse où, par suite d'évolutions liées notamment au changement de format et/ou de modalités de mise à disposition, le Licencié est dans l'obligation d'adapter ses équipements, les charges afférentes à ces adaptations lui incombent. Le Licencié ne peut prétendre à aucune indemnité ni compensation à ce titre.

Le Licencié s'engage à informer la Région Grand Est des dysfonctionnements qu'il constate dans les modalités de mise à disposition des Données, à travers la procédure décrite en Annexe 2.

Les obligations visées à l'article 8 demeurent applicables pendant toute la durée de réutilisation des Données, y compris en cas de cessation de mise à disposition des Données pour quelque cause que ce soit.

Article 11. Droits de propriété intellectuelle

11.1 Données et bases de Données

La Région Grand Est et les Producteurs sont titulaires des droits de propriété matérielle et le cas échéant, intellectuelle sur les Données mises à disposition dans le cadre de cette Licence.

Si les Données proviennent de source externe, la Région Grand Est a obtenu des Producteurs de Données les autorisations nécessaires pour conclure la présente Licence.
Le cas échéant, des restrictions ou obligations spécifiques de réutilisation s'appliquent et sont précisées en Annexe 3.

En aucun cas, la présente Licence n'entraîne un quelconque transfert de droit de propriété sur les Données au profit du Licencié.

11.2 Noms, marques et signes distinctifs

Tout usage des noms, marques, logos, ou signes distinctifs de la Région Grand Est, ou d'un autre Producteur, associé ou non à l'utilisation des Données, est interdit, sauf accord express.

La mention du nom de la Région Grand Est n'est permise qu'à titre d'identification de la source des Données, dans les conditions prévues par la Licence.

Il est notamment formellement interdit de se réclamer de la Région Grand Est ou d'un autre Producteur, en particulier dans des conditions de nature à suggérer que la Région Grand Est

JLD

ou un Producteur recommanderait ou garantirait de quelque façon que ce soit le produit ou service du Licencié intégrant les Données.

Toute dérogation à ces principes doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée à la Région Grand Est, qu'elle est en droit de refuser. En cas d'autorisation spécifiquement donnée, les conditions d'utilisation doivent respecter scrupuleusement les termes et limites de l'autorisation, sous peine de résiliation immédiate. A l'expiration de la Licence, pour quelque cause qu'elle survienne, le Licencié doit cesser immédiatement d'utiliser les noms, marques et logos de la Région Grand Est, et les supprimer de tout support.

Article 12. Droits des Producteurs

Par le biais de conventions spécifiques, les Producteurs de Données ont concédé leurs droits de rediffusion à la Région Grand Est pour la mise à disposition de leurs Données compilées dans le référentiel multimodal, dans la limite des restrictions définies à l'Annexe 3.

Article 13. Garanties et responsabilités

Le Licencié reconnaît et accepte que les Données sont fournies par la Région Grand Est « telles quelles », sans autre garantie, expresse ou tacite, quant à l'exactitude, la complétude et la mise à jour des Données. Le Licencié exploite les Données, conformément aux termes de la Licence, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

Tout dommage subi par le Licencié ou des tiers qui résulterait de la réutilisation des Données est de la seule responsabilité du Licencié. En cas de recours d'un tiers contre la Région Grand Est du fait des produits ou services que le Licencié réalise et qui intègre les Données, le Licencié en supportera seul les conséquences financières.

La Région Grand Est ne s'engage vis-à-vis du Licencié sur aucun niveau de service ou disponibilité associé à la mise à disposition des Données, ou bien encore sur le délai de résolution des dysfonctionnements.

Toutefois, le Licencié est informé que les services d'informations de la Région Grand Est, ainsi que ceux de plusieurs partenaires, s'appuient eux-mêmes sur ces Données.

Article 14. Modalités financières

Dans le cadre d'un accès sans aucune garantie de niveau de service, le Licencié bénéficie d'un accès gratuit aux API dans la limite expresse des seuils dont les caractéristiques et les niveaux sont définies en Annexe 5.

Pour tout Licencié effectuant un nombre de requête dépassant ces seuils, ou qui souhaiterait une mise à disposition des Données dans des formats, des conditions ou un minimum de niveaux de services, une compensation financière des frais de mise à disposition pourra lui être demandé, conformément à l'article Article L1115-3 du code des transports.

JLD

Sur la base des statistiques de sollicitations qu'elle recueille, la Région Grand Est émet une facture.

L'Annexe 5 définit

- Les modalités de tarification de la compensation financière ;
- Les modalités de facturation ;
- Les modalités et délai de paiements.

Article 15. Résiliation

15.1 Résiliation par le Licencié

Le Licencié peut résilier à tout moment la Licence sans avoir à justifier d'un motif particulier, sous réserve d'un préavis de 30 (trente) jours à compter de la réception par la Région Grand Est d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la dite résiliation. Nonobstant la résiliation, le Licencié reste tenu au paiement de toute somme due à la Région Grand Est en application des dispositions financières mentionnées à l'« *Article 14 Modalités financière* ».

15.2 Résiliation par la Région Grand Est

La Région Grand Est, peut à tout moment, mettre fin aux engagements conclus dans le cadre de la Licence.

Cette résiliation peut intervenir :

- De plein droit, en cas de force majeure ou de changement de circonstances ou de réglementation ayant pour effet de modifier l'équilibre économique, juridique ou financier de la Licence et de rendre les obligations contractuelles réciproques inexécutables par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 30 (trente) jours qui peut être réduit en cas d'urgence ;
- En cas de manquements du Licencié à ses obligations, la Région Grand Est notifie au Licencié par lettre recommandée avec avis de réception le manquement reproché. Le Licencié dispose alors d'un délai de 30 (trente) jours, à compter de la réception de la mise en demeure pour mettre fin au dit manquement. Ce délai peut être réduit par la Région Grand Est en cas d'urgence. En l'absence de régularisation à l'issue de ce délai, la Licence peut être résiliée.
- En cas de manquements graves du Licencié à ses obligations (cf. §10.4), en particulier si ses modalités de réutilisations mettent en péril la qualité de service aux autres réutilisateurs de l'API FLUO, la Région Grand Est peut décider au moment de la mise en demeure de suspendre, à titre conservatoire, l'accès du Licencié aux Données. Aucune compensation ou indemnisation ne pourra être demandé à ce titre par le Licencié.

JLD

Article 16. Effets de la cessation de la Licence

En cas de cessation de la Licence pour quelque cause que ce soit, la Région Grand Est cesse de mettre à disposition du Licencié les Données. Le Licencié peut néanmoins poursuivre l'exploitation des Données mises à sa disposition antérieurement à la cessation de la Licence, sans limitation de durée, sous réserve du respect des obligations mises à sa charge dans la Licence, ainsi que du règlement de toute somme due par lui au titre de la compensation financière.

Article 17. Cession

La présente Licence ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 18. Titre

En cas de difficulté d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

Article 19. Nullité

Si une ou plusieurs des stipulations de la Licence sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 20. Domiciliation

Pour l'exécution de la présente Licence et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance postale à leur adresse respective précisée en Annexe 4.

Article 21. Loi

La présente Licence est régie par la loi française.
Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Article 22. Liste des annexes

La présente Licence comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Déclaration de réutilisation(s)
- Annexe 2 : Description des Données accessibles et des modalités d'accès
- Annexe 3 : Restrictions de réutilisations
- Annexe 4 : Coordonnées des Parties
- Annexe 5 : Dispositions financières

Article 23. Signature

Fait à .....

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Grand Est, Claire HEIDSIEK cheffe de la mission INTERMOD à la DGA mobilités de la Région Grand Est représentant du Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER,

Date

Signature

Pour le Licencié, [Nom, qualité]

Date

Signature

JLD

ANNEXE 1
Déclaration de réutilisation(s)

Fiche d'identification	
Nom / Raison sociale	
Adresse postale	
Contact (Nom, téléphone, E-mail)	
Type d'organisme (*Entreprise privée, TPE/PME, organisme public, etc*)	
Inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS)	
Activité	

Description des réutilisations	
Type de réutilisation (*Service d'information, Solutions numérique multimodal, Etude ou analyse, Projet de recherche, etc*)	
Caractère commerciale (*Usage commercial / Usage non commercial*)	
Nature, objet, nom et liens du produit ou service réutilisant les Données	
Type des Données réutilisées *(Recherche d'itinéraire, recherche de lieux, Données temps réel, etc.*)	
Volumétrie estimative (*nombre de requêtes, etc.)* :	

JLD

ANNEXE 2
Description des Données accessibles et des modalités d'accès

A travers l'API Fluo, la Région Grand Est met à disposition du Licencié les Données suivantes :

Type de Données	Description	Méthode disponibles	Demande d'accès par le Licencié
Itinéraires	Service de recherche d'itinéraires monomodales et intermodales (transport public, vélo, Vélo en libre-service, Transport à la Demande, autopartage, covoiturage, voiture personnel, parking voiture, marche à pied).	*PlanTrips, etc.*	*[Oui / Non]*
Recherche de lieux	Service permettant de rechercher un lieu (POI) ou un point d'arrêt, par une partie de son nom ou à partir d'une localisation.	*GetTripPoints, etc.*	*[Oui / Non]*
Exploration du réseau de transport	Service permettant de parcourir la topologie du réseau de transport	*Line, stop, Operators, etc.*	*[Oui / Non]*
Horaires prévus	Service permettant de consulter les horaires prévus	*Timetable, etc.*	*[Oui / Non]*
Horaires temps réel	Service fournissant les prochains passages à un arrêt	*GetNextStopHours, GetNextPassingTime, etc.*	*[Oui / Non]*
Trafic et perturbations	Service permettant d'obtenir les perturbations sur les différentes lignes.	*GetDisruptions, etc.*	*[Oui / Non]*
Autres mobilités	Ce service permet de récupérer des informations concernant les POI, stations vélo, parkings etc. à proximité d'une position géographique, ainsi que les Données temps réel disponibles pour les éléments associés (nombre de places disponibles, etc.)	*AroundPosition, GetRealTimeData, etc.*	*[Oui / Non]*

L'accès à l'API Fluo est conditionné à l'obtention d'une clef d'identification et d'authentification. Ces éléments seront transmis au Licencié à la notification de la Licence.

Les Données et les Métadonnées sont documentées en détails sur la page suivante :

- https://documenter.getpostman.com/view/4663413/Rzn6uN7P?version=latest

Le Licencié peut joindre l'équipe technique pour poser des questions, notifier un dysfonctionnement, faire des demandes d'évolution sur la page suivante :

- https://cityway.atlassian.net/servicedesk/customer/portal/43

Les modalités d'accès à cette page (identifiant, mot de passe) seront transmises au Licencié à la notification de la licence.

Le licencié s'engage par ailleurs à respecter les contraintes d'utilisation qui lui seraient imposées pour le bon fonctionnement du service (nombre limite de requêtes simultanées, compression des réponses, etc).

JD

ANNEXE 3
Restrictions de réutilisations

Dans le cadre de la présente licence, les restrictions ou obligations spécifiques s'appliquent sur les Données suivantes :

Type de Données	Nature des Données	Producteur	Restriction ou obligation spécifique
Recherche d'itinéraires et horaire	Données relatives aux offres de la SNCF	SNCF	Toute réutilisation des données relatives aux offres exploitées de la SNCF doit être spécifiquement autorisée au préalable.
Recherche d'itinéraire	Offres de covoiturage	Opérateurs de Covoiturage	Toute réutilisation des données relatives aux offres de covoiturage doit être spécifiquement autorisée au préalable.
Recherche d'itinéraires	Offre d'autopartage	Opérateurs d'Autopartage	Toute réutilisation des données relatives aux offres d'autopartage doit être spécifiquement autorisée au préalable.

JLD

ANNEXE 4
Coordonnées des Parties

Région Grand Est

Adresse
Région Grand Est
A l'attention de la DGA mobilités mission INTERMOD
1 place Adrien Zeller I BP 91006
67070 STRASBOURG

Interlocuteurs :
Jean Pascal Klipfel | Chef de projet Information Multimodale
Direction Générale Adjointe des Mobilités

Coordonnées
T. 03 88 15 65 33 I jean-pascal.klipfel@grandest.fr

Le Licencié

Adresse

Interlocuteurs :

Coordonnées

JLD

ANNEXE 5
Dispositions financières

Montant de la compensation financière

Le montant de la compensation financière est défini à partir des seuils dont les caractéristiques et les niveaux ont été définis conformément à l'article L1115-3 du code des transports.

Seuils	Nombre de requêtes par type de données par mois	Montant de la compensation mensuelle (en € HT)	Caractéristiques
Gratuit sans niveau de service	Jusqu'à 300 millions de requêtes	Gratuit	Aucun niveau de service associé

Au-delà de 300 millions de requêtes mensuelles, le Licencié basculera automatiquement sur un plan de service avec niveau de service associés.

Seuils	Nombre de requêtes par type de données par mois	Montant de la compensation mensuelle (en € HT)	Caractéristiques
Niveau 1 avec SLA	Jusqu'à 10 millions	Gratuit	Niveau de service associés Taux de dispo > 99,8% Temps de réponse <1s. GTR : 4H
Niveau 2 avec SLA	Entre 10 millions et 50 millions	4000 €	
Niveau 3 avec SLA	Au-delà de 50 millions	4000€ + 3500€ par tranche entamée de 50M de requêtes supplémentaires	

Les tarifs sont donnés hors taxes, pour un nombre de requêtes consommées, sur un mois calendaire.

Les barèmes de tarification et requêtes pourront être révisés annuellement, afin de s'adapter le plus fidèlement possible aux coûts supportés par la Région Grand Est pour fournir les Données aux Licenciés.

Modalités de facturation

Sur la base des statistiques qu'elle recueille (nombre de requêtes émises par le Licencié), la Région Grand Est émet une facture.
Si le nombre de requêtes mensuel est inférieur au seuil maximum de gratuité, l'utilisation du service ne sera pas facturée.
L'utilisation du service sera facturée trimestriellement, en début de mois suivant la période de consommation.
Sur la base de ces informations, la Région Grand Est adresse une facture au Licencié indiquant le montant dû.
La facture est accompagnée d'un titre de recettes émis par la Région Grand Est.

Modalités de paiement

JLD

Le règlement interviendra, par virement, au plus tard 30 jours après la date d'édition de la facture.
En cas de non-respect de l'échéance, des indemnités de retard sont exigibles le jour suivant la date d'échéance. Ces indemnités de retard représentent 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'édition de la facture.
La Région Grand Est se réserve le droit de bloquer l'accès aux Données en cas de non-paiement des factures.
Les virements seront faits sur le compte de la Région Grand Est, conformément au RIB/IBAN suivant :

Conditions de suspension et résiliation
En cas de suspension ou résiliation, tout mois entamé est dû sauf si le nombre de requête se situe dans le seuil de gratuité.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 38 Subvention de Colmar Agglomération pour la Mission locale Colmar Centre Alsace pour l'année 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER n'ont pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de Mme PELLETIER, Présidente de la Mission Locale des Jeunes et Mme PRUNIER, membres du Conseil d'Administration, qui ont quitté la salle et n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 38 SUBVENTION DE COLMAR AGGLOMÉRATION POUR LA MISSION LOCALE COLMAR CENTRE ALSACE POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Colmar Agglomération soutient les efforts de la Mission Locale Colmar Centre Alsace en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
La Mission Locale assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé des jeunes, sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne. Elle offre ainsi un service de proximité aux jeunes non scolarisés et sans emploi et mobilise tous les moyens pour prévenir les risques d'exclusion et construire avec eux un plan d'insertion.

Au 30 novembre 2021, la Mission Locale a accompagné 1 350 jeunes issus de Colmar Agglomération, contre 1 217 en 2020. Deux tiers de ces jeunes résidaient chez leurs parents et se sont déclarés peu mobiles pour pouvoir décrocher un emploi. Grâce au travail de suivi personnalisé, la Mission Locale a permis à plus de 72 % d'entre eux d'accéder à l'emploi. D'autres propositions concrètes ont également été faites aux jeunes accompagnés, comme l'accès à une formation afin de gagner en compétences (17 %), des stages en entreprises (10 %) ou des missions de service civique (1%).
Dans cet objectif d'accès à l'emploi, la Mission Locale s'appuie sur un réseau d'employeurs fidélisés et fait régulièrement appel à des périodes d'immersion en entreprises et à des contrats aidés dans les secteurs marchands et non marchands.

Les équipes de la Mission Locale ont réalisé en 2021, plus de 13 000 entretiens, menés en face à face individuel, en ateliers collectifs ou bien par téléphone, afin d'accompagner les jeunes vers une solution d'insertion sociale et professionnelle. Il est à noter la hausse de ces contacts par rapport à l'année précédente (+ 18%) et donc le travail d'accompagnement réalisé, compte-tenu des conditions particulières de l'année 2021, marquée par un rebond économique au troisième trimestre.

De plus, le dispositif « Garantie Jeunes », action pilotée par la Mission Locale pour le compte de l'Etat depuis avril 2015, permet d'assurer un suivi de jeunes en situation de grande précarité, par la mise en place d'un accompagnement social spécifique et renforcé.

JLD

Enfin, la Mission Locale, avec le soutien de la fondation ARCONIC, a ouvert un Fab Lab à Colmar en août 2021. Cet espace au service des habitants de Colmar agglomération, est dédié au numérique. Il permet la découverte des logiciels de réalisation 3 D et leur utilisation, l'initiation à la création 3D, la réparation des objets du quotidien et la création de prototype miniaturisé ou de support publicitaire.

Dans ce contexte, la Mission Locale Colmar Centre Alsace a sollicité une aide d'un montant supérieure aux années précédentes, soit 194 626 €, représentant une augmentation de 9 796 €.

Afin de poursuivre et de maintenir ses niveaux de prestations et d'engagement auprès des jeunes du territoire, il est proposé de reconduire le soutien financier accordé les années précédentes. Compte tenu de l'augmentation des charges prévisionnelles pour l'exercice 2022 (+ 349 267 € par rapport à 2021), le montant de la participation de Colmar Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Colmar Centre Alsace est fixé, au titre de l'année 2022, à 189 830 € (+ 5 000 € par rapport à 2021). Pour mémoire, la participation de Colmar Agglomération était de niveau constant depuis 2015.

Vous trouverez :
- en annexe 1 : le projet de convention avec la Mission Locale,
- en annexe 2 : le budget prévisionnel de la Mission Locale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 mars 2022,

Après avoir délibéré,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

DECIDE

de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2022 de la Mission Locale Colmar Centre Alsace à 189 830 €,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2022 code service 460, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

JLD

Convention partenariale relative à l'attribution d'un concours financier à la Mission Locale Colmar Centre Alsace au titre de l'année 2022

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

Colmar Agglomération, représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

ci-après désigné « Colmar Agglomération»,

d'une part,

Et

La Mission Locale Colmar Centre Alsace, sise 4-6 rue de la 5ème Division Blindée – BP 50576 - à 68000 COLMAR, et représentée par sa Présidente, Madame Manurêva PELLETIER.

ci-après désignée « la Mission Locale»,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Colmar Agglomération soutient les efforts en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

A ce titre, elle entend soutenir la Mission Locale qui assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé sur tous les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement, la citoyenneté et la vie quotidienne des jeunes non scolarisés et sans emploi.

La Mission Locale assure un service de proximité et pour cela mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusions, construire un plan d'insertion avec l'intéressé et l'aider dans sa réalisation.

La présente convention a pour objet de définir précisément les attentes de Colmar Agglomération à l'égard de l'Association, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement allouée.

JLD

I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 : Activités de l'Association

En contrepartie de la subvention versée par Colmar Agglomération, la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- l'accueil, l'orientation et l'information des jeunes de 16 à 25 ans,
- l'accompagnement social et professionnel personnalisé de ce public.

ARTICLE 3 : Présentation des documents financiers et comptables

La Mission Locale s'engage à :

- communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- formuler sa demande annuelle de subvention, au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- tenir à la disposition de Colmar Agglomération, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : Promotion et communication

La Mission Locale s'engage à mentionner de manière apparente dans tous les documents d'information ou de promotion édités par ses soins, pour la réalisation des actions définies à l'article 1, une référence à la contribution de Colmar Agglomération. Elle devra également faire état de ce concours financier lors de toute opération de communication.

ARTICLE 5 : Evaluation

Colmar Agglomération se réserve le droit de procéder à des points d'étape réguliers avec la Mission Locale, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. La Mission Locale s'engage à adresser à Colmar Agglomération un compte-rendu précis de la réalisation des actions envisagées.

Dans cet esprit, la Mission Locale s'engage à mettre à la disposition de Colmar Agglomération tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Projet

JLD

II - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 6 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2022, Colmar Agglomération alloue à la Mission Locale une subvention de 189 830 € euros.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

La participation financière sera versée selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

Acompte	Part Colmar Agglomération	Échéance de versement
1	94 915 €	A la signature de la présente convention
2 et final	94 915 €	Sur présentation de l'état de situation intermédiaire arrêté au 30 juin 2022.
TOTAL	189 830 €	

Les deux versements seront effectués par virement sur le compte :

Titulaire du compte : Mission Locale Colmar Centre Alsace

Domiciliation : CIC Colmar rue des Clefs

Banque	*Code Guichet*	*N°de compte*	*Clé RIB*
30087	*33200*	*00024429001*	*26*

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2022. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

JLD

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Mission Locale de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 10 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le .....

Pour la
Mission Locale Colmar Centre Alsace,

Manurêva PELLETIER
Présidente

Pour
Colmar Agglomération,

Eric STRAUMANN
Président

Projet

2. Budget prévisionnel de l'association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 2022 **date de début :** **date de fin :**

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS (1)	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat		**70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
Achats d'études et de prestations de services	86 000€	Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures	40 000€	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 000 €	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) DREETS	1 051 850 €
Locations	179 667€	- ARS	6 129 €
Entretien et réparation	30 000€	- Politique de la Ville	6 000€
Assurance	10 000€	- Région(s):	
Documentation	2 000€	-	277 969€
Divers		Département(s):	
62 - Autres services extérieurs		- FAJ	15 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	45 000€	Commune(s):ou EPCI	
Publicité, publication	10 000€	- EPCI	272 894 €
Déplacements, missions	26 600€		
Frais postaux et de télécommunications	6 000 €	- Politique de la ville Colmar	6 000 €
Services bancaires, autres	43 350€	- Organismes sociaux (à détailler):	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	60 000€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	30 000€	ASP (emplois aidés)	19 836 €
64- Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,	906 735€	- Pole Emploi	95 975 €
Charges sociales,	398 963€	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Autres charges de personnel	10 338€		
65- Autres charges de gestion courante		**76 - Produits financiers**	
66- Charges financières		**77 - Produits exceptionnels**	
67- Charges exceptionnelles		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	217 600 €
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	78 600€	**79 - transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 619 986€	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 969 253 €
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	1 969 253€	**TOTAL DES PRODUITS**	1 969 253€

L'association sollicite une subvention de 194 626 €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 39 Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2022.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent

M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 39 SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, Colmar Agglomération a la possibilité de mettre en place des dispositifs contractuels relevant de l'insertion économique et sociale.

Ainsi, depuis 2014, Colmar Agglomération soutient, aux côtés des communes et de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), l'action des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), considérant que le soutien aux SIAE relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique. Pour mémoire, dix SIAE, bénéficiant de l'agrément de l'Etat validé par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), œuvrent sur le territoire de Colmar Agglomération et constituent des partenaires de l'agglomération notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire ce soutien au titre de l'année 2022 pour un montant total d'aides prévu s'élevant, pour Colmar Agglomération, à 41 100 €. Pour mémoire, Colmar Agglomération avait attribué des montants de subvention de 35 666,50 € en 2021 et 29 760 € en 2020.

Ce montant correspond à 50 % du montant total d'aide sollicité par La Manne, Manne Emploi, Espoir et ACCES auprès des communes ou des CCAS de Colmar, Herrlisheim-près-Colmar, Holtzwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim.

SIAE	Montant total d'aide sollicité	Montant de l'aide Colmar Agglomération
ACCES	**30 000**	**15 000 €**
Manne Emploi	**25 900**	**12 950 €**
La Manne	**25 600**	**12 800 €**
Espoir	**700**	**350 €**
TOTAUX	**82 200 €**	**41 100 €**

JLD

En annexe 1 de la présente délibération, un tableau présente une ventilation de ces montants par commune.

Les subventions des associations Manne Emploi et ACCES, sollicitées auprès de la Ville de Colmar, sont versées directement à ces 2 structures par Colmar Agglomération, à hauteur de 50 % du montant global attribué par la Ville de Colmar à ces structures (sur copie de la demande initiale adressée à la Ville et d'un RIB).
Dans les autres cas, Colmar Agglomération verse l'aide directement aux communes (ou à leurs CCAS) à savoir 50 % du montant qu'elles attribuent à la structure (sur présentation d'une copie du mandat afférent).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 mars 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

que Colmar Agglomération versera au titre de 2022, un total de subvention de 41 100,00 € correspondant à 50% des aides versées par les communes et/ou leurs CCAS selon la répartition présentée dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces aides bénéficieront aux associations ACCES, Manne Emploi, La Manne et Espoir selon la ventilation suivante :

SIAE	Total participation Colmar Agglomération en 2022
ACCES (versée directement à la structure)	15 000 €
Espoir	350 €
Manne Emploi (versée directement à la structure ou remboursée à la commune ou à son CCAS)	12 950 €
La Manne (remboursée à la commune ou à son CCAS)	12 800 €
TOTAL	41 100 €

DIT

JLD

que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget général 2022, code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 rattachée au point n°
Soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique au titre de l'année 2022
Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

COMMUNES ou CCAS	SIAE subventionnées	Montant (en €) de l'aide versée ou prévue	Montant (en €) maximum de la participation de Colmar Agglomération
Colmar *	Manne Emploi	25 000	12 500
	Accès Emploi	30 000	15 000
Herrlisheim-près-Colmar	La Manne	400	200
	Espoir	200	100
Holtzwihr	La Manne	300	150
Horbourg-Wihr	La Manne	200	100
	La Manne	11 000	5 500
Houssen	La Manne	100	50
Ingersheim	La Manne	3 000	1 500
Muntzenheim	La Manne	500	250
Sainte-Croix-en-Plaine	Manne Emploi	600	300
Turckheim	Manne Emploi	300	150
	La Manne	1 100	550
	Espoir	500	250
Wintzenheim	La Manne	9 000	4 500
	TOTAL	**82 200**	**41 100**

* pour Colmar, Colmar Agglomération verse directement la subvention à la structure

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 40 Subvention pour le fonctionnement du fichier partagé de la Demande de Logement Social pour l'année 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Alain RAMDANI n'a pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. RAMDANI, qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 40 SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU FICHIER PARTAGÉ DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération du conseil communautaire du 8 avril 2021, Colmar Agglomération a adhéré à l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de Logement Social (AAGEFIPADE) en tant que membre fondateur, parmi lesquels se trouvent également la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint Louis Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Communauté de Communes de Thann Cernay.

Cette adhésion permet de répondre à l'obligation réglementaire de mettre en œuvre un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, correspondant à un dossier unique de demande, pouvant être instruit et suivi par tous les bailleurs à l'échelle de l'agglomération.

Le montant de la participation des collectivités au fichier partagé est calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire (source : INSEE, population en vigueur au 1er janvier 2021). Cette participation est de 0,03 € par habitant, soit 3 479,28 € pour 115 976 habitants pour Colmar Agglomération. L'AREAL étant le gestionnaire du fichier partagé, ce montant lui sera versé en subvention pour le fonctionnement du fichier partagé de la demande pour l'année 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 mars 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder une subvention pour le fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement social d'un montant de 3 479,28 € à l'AREAL (gestionnaire de ce fichier) pour l'année 2022,

DIT

que les crédits sont proposés au budget général primitif 2022, service 402, article 6574,

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 41 Subventions pour l'université de Haute-Alsace au titre de l'année 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

POINT N° 41 SUBVENTIONS POUR L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

A la demande de Colmar Agglomération et ce afin d'améliorer la visibilité sur les aides accordées, l'Université de Haute-Alsace (UHA) présente l'ensemble de ses demandes de subvention dès le début de l'année. Ainsi, le montant total demandé pour l'année 2022 s'élève à 45 900 €, dont 17 000 € en investissement et 28 900 € en fonctionnement. Ce montant est supérieur de 5 000 € à celui demandé en 2021, ce qui correspond au financement d'une navette à destination des étudiants du campus du Biopôle, leur permettant de rejoindre gratuitement le restaurant universitaire du Grillenbreit.

1. Des demandes récurrentes

Une partie de la subvention sollicitée concerne des demandes similaires aux années précédentes : elles s'élèvent à 23 500 €.

Ainsi, comme les années précédentes, quatre demandes concernent la poursuite du programme d'investissements de l'UHA, en vue d'améliorer la qualité des équipements d'enseignement :

- 3 000 € pour le palissage du verger pédagogique et du matériel de signalétique du Département Agrosciences,
- 3 000 € pour l'achat d'un système de vidéo projection - salle de cours du bâtiment A du campus Grillenbreit,
- 8 000 € pour l'achat d'un autoclave destiné au département Génie Biologique dans le cadre de travaux pratiques pour les étudiants de l'IUT, au Biopôle
- 3 000 € pour l'équipement en matériels multimédia d'une salle pédagogique utilisée par les étudiants des départements d'études de l'IUT (Carrières juridiques et/ou Techniques de commercialisation) du Grillenbreit.

Deux demandes en fonctionnement sont également récurrentes et concernent l'organisation d'événements destinés à mettre en valeur le savoir et le savoir-faire de l'UHA :

- 3 000 € destinés au Trophée Régional de l'Innovation Alimentaire Grand Est, faisant intervenir des étudiants de différentes filières de la FMA,
- 2 000 € destinés au colloque sur la franchise, organisé par les étudiants du Master Marketing de la FMA.

Enfin, la Commission d'Aide aux Projets étudiants (CAPE) demande 1 500 €, en soutien à son action en faveur des projets culturels, sportifs, éducatifs ou d'animation portés par des étudiants.

A cela s'ajoutent cette année les demandes de soutien pour deux projets portés par des laboratoires. En 2021, le cofinancement de ces deux évènements était initialement fixé à 17 400 €. Un seul des évènements ayant pu se dérouler, portant finalement le cofinancement par Colmar Agglomération à 7 400 €.

2. Deux projets innovants et précurseurs de laboratoires de l'université

Le Laboratoire Vigne Biotechnologies et Environnement (LVBE) de l'UHA est localisé sur le campus du Biopôle de Colmar. Il travaille principalement sur l'ingénierie agro-environnementale du vignoble, et est une référence mondiale dans le domaine de la recherche des maladies du bois de la vigne. Depuis 2 ans, le LVBE a initié des travaux sur Fomitiporia mediterranea, un pathogène impliqué dans les maladies du bois de la vigne et a entrepris de créer un groupe de travail réunissant des chercheurs français, européens et américains.

Dans l'objectif de conforter sa position de leader sur le sujet, le LVBE souhaite organiser le 2ème Worshop sur le sujet ou atelier collaboratif, à Colmar, à l'automne 2022. L'équipe des chercheurs souhaite également se déplacer aux Universités de Florence et du Massachussets, partenaires de ce projet. Afin de financer une partie du coût de l'accueil des invités à Colmar, ainsi que des déplacements des chercheurs du LVBE, le laboratoire demande une subvention de fonctionnement de 7 400 € à Colmar Agglomération, sur 10 000 € de dépenses prévisionnelles.

Le Laboratoire Inter universitaire des Sciences de l'Education et de la Communication (LISEC) regroupe une soixantaine de chercheurs et près de cent doctorants qui exercent dans les différents établissements universitaires d'Alsace et de Lorraine. Les travaux qui y sont menés portent sur les espaces et dispositifs d'éducation et de formation.

Le LISEC souhaite organiser un colloque regroupant les scientifiques, les acteurs sanitaires et médico-sociaux, ainsi que les entreprises du territoire local, sur la thématique de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap. L'objectif du laboratoire est de rapprocher les mondes universitaires et socio-économiques, afin d'aboutir à terme à la

construction d'une plateforme pluridisciplinaire de recherche, d'innovation et d'application autour du handicap. Ce colloque donnera lieu à la publication d'un ouvrage collectif et des publications d'articles dans des revues scientifiques.

Afin de financer une partie des coûts de l'organisation du colloque et des publications, le LISEC demande une subvention de fonctionnement de 10 000 € à Colmar Agglomération, sur un total de dépenses de 15 000 € (soit 66%).

3. Une navette à titre expérimental

Depuis plusieurs années, la restauration des étudiants sur le site du Biopole soulève des difficultés : salle commune pour réchauffer les repas tirés du sac, vente de repas par les associations étudiantes uniquement certains jours, absence de restauration à proximité, ...
Le contexte sanitaire actuel a accentué ces difficultés et de fait, a accru les inégalités.

A titre expérimental, l'UHA a mis en place une navette durant la pause méridienne afin d'assurer le transport des étudiants du Biopôle jusqu'au restaurant universitaire du Grillenbreit. Cette initiative a pour objectif de proposer des repas abordables et équilibrés aux étudiants du Biopôle.

Cette navette est assurée par la société Kunegel et est réalisée avec un système de pré-inscription.

L'Université de Haute-Alsace sollicite le soutien de Colmar agglomération pour le financement de la navette à hauteur de 5 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 mars 2022,

Après avoir délibéré,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

DECIDE

de verser à l'Université de Haute-Alsace une subvention d'un montant total de 45 900 €. S'agissant de l'aide à l'investissement, son versement interviendra en une fois, sur présentation des justificatifs de réalisation du programme.

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2022 :

- fonction 90, article 204181 pour 17 000 € (Investissement),
- fonction 90, article 6574 pour 28 900 € (Fonctionnement).

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION DE FINANCEMENT SUBVENTION POUR L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

ENTRE

Colmar Agglomération, dont le siège est 32 cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

d'une part,

ET

L'Université de Haute Alsace, dont le siège est 2 rue des Frères Lumière – 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Alain MULLER,

d'autre part,

VU la délibération n°.... du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 7 avril 2022.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention communautaire et d'en préciser les modalités de versement par Colmar Agglomération pour les projets suivants :

Investissements : poursuite du programme d'investissements de l'UHA, en vue d'améliorer la qualité des équipements d'enseignement. Le montant de la contribution s'élève à 17 000 € et se ventile de la manière suivante :

- 3 000 € pour le palissage du verger pédagogique et du matériel de signalétique du Département Agrosciences,
- 3 000 € pour l'achat d'un système de vidéo projection - salle de cours du bâtiment A du campus Grillenbreit,
- 8 000 € pour l'achat d'un autoclave destiné au Département Génie Biologique dans le cadre de travaux pratiques pour les étudiants de l'IUT,
- 3 000 € pour l'équipement en matériels multimédia d'une salle pédagogique utilisée par les étudiants des départements d'études de l'IUT (Carrières juridiques et/ou Techniques de Commercialisation)

Fonctionnement : organisation d'événements destinés à mettre en valeur le savoir et le savoir-faire de l'UHA et l'aide aux projets étudiants :

- Trois demandes portent sur des projets similaires aux années précédentes :
  - 3 000 € destinés au Trophée Alsacien d'Innovation Alimentaire, faisant intervenir des étudiants de différentes filières de la FMA,
  - 2 000 € destinés au colloque sur la franchise, organisé par les étudiants du Master Marketing de la FMA,
  - 1 500 € destinés à la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) de l'UHA ayant pour vocation de permettre aux étudiants de trouver les cofinancements nécessaires à la réalisation de projets culturels, sportifs, éducatifs ou d'animation.

Deux nouvelles demandes de soutien portent sur deux projets innovants et précurseurs de laboratoires de l'université :

- 7 400 € destinés à l'organisation d'un premier workshop sur l'ingénierie agro-environnementale du vignoble par le Laboratoire Vigne Biotechnologies et Environnement (LVBE) et le déplacement d'une équipe de chercheurs aux Universités de Florence et du Massachussetts, partenaires de ce projet,
- 10 000 € destinés à l'organisation par le Laboratoire Inter universitaire des Sciences de l'Education et de la Communication (LISEC) d'un colloque regroupant les scientifiques, les acteurs sanitaires et médico-sociaux, ainsi que les entreprises du territoire local, sur la thématique de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap.

Afin d'assurer le transport des étudiants du Biopôle jusqu'au restaurant universitaire du campus Grillenbreit, une demande de subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année universitaire 2021/2022.

JLD

ARTICLE 2 : BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation des projets se répartit de la manière suivante :

Nature du projet	Montant total du projet	Participation de Colmar Agglomération	Autofinancement de l'UHA
Investissement FMA	12 000 €	6 000 €	6 000 €
Investissement IUT	21 500 €	11 000 €	6 000 €
Trophée Alsace Innovation Alimentaire	44 500 €	3 000 €	41 500 €
Colloque sur la Franchise	39 500 €	2 000 €	28 000 €
Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE)	1 500 €	1 500 €	/
Workshop sur l'ingénierie agro-environnementale et déplacement d'une équipe de chercheurs	10 000 €	7 400 €	2 600 €
Colloque sur l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap	15 000 €	10 000 €	5 000 €
Navette Biopôle - Grillenbreit	13 000 €	5 000 €	8 000 €
Total	157 000 €	45 900 €	97 100 €

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation sera versée sur présentation d'une demande de versement selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

Projet	Montant du versement	Echéance de versement
Investissement FMA	6 000 €	Sur appel de fonds, sur présentation des factures justificatives
Investissement IUT	11 000 €	Sur appel de fonds, sur présentation des factures justificatives

JLD

Projet	Montant du versement	Echéance de versement
Trophée Alsace Innovation Alimentaire	3 000 €	Sur demande, après réalisation de l'événement
Colloque sur la Franchise	2 000 €	Sur demande, après réalisation de l'événement
Commission d'Aide aux Projets Étudiants	1 500 €	Sur demande
Workshop sur l'ingénierie agro-environnementale et déplacement d'une équipe de chercheurs	7 400 €	Sur demande, après réalisation de l'événement
Colloque sur l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap	10 000 €	Sur demande, après réalisation de l'événement
Navette Biopôle - Grillenbreit	5 000 €	Sur demande
Total	45 900 €	

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

JLD

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Colmar, le ___ / ___ / ___ en 2 exemplaires

Pour l'Université de Haute-Alsace

Pierre-Alain MULLER
Président

Pour Colmar Agglomération

Eric STRAUMANN
Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 42 Brochure ' Animations Eté 2022 ' : adoption de la tarification relative aux stages .

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 42 BROCHURE ' ANIMATIONS ETÉ 2022 ' : ADOPTION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX STAGES

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

Dans le cadre de l'édition 2022 des « Animations Eté », Colmar Agglomération éditera à **1 000 exemplaires**, une brochure de présentation des différentes activités proposées (sous réserve des dernières dispositions gouvernementales et des protocoles sanitaires en vigueur), durant la période estivale, du 11 juillet au 28 août 2022.

Concernant la tarification des stages, il est proposé d'appliquer deux tarifs ; l'un à destination des familles résidant dans l'une des vingt communes de Colmar Agglomération et l'autre à destination des familles hors Colmar Agglomération. Cette tarification s'appuie sur le coût réel des activités en tenant compte des frais d'encadrement et de transport, ainsi que du coût des matériels. Une augmentation tarifaire est proposée chaque année en fonction du coût de l'inflation. Pour l'édition 2022, une augmentation de 2 % a été appliquée sur l'ensemble des tarifs.

Ainsi, il sera appliqué un premier tarif (Colmar Agglomération) compris entre **13, 00 € (krav maga : forme de self-défense)** et **237, 00 € (vol à voile : planeur)** et un deuxième tarif (hors Colmar Agglomération), compris entre **16, 00 € (krav maga : forme de self-défense)** et **260, 00 € (vol à voile : planeur)**. L'ensemble de cette tarification figurera dans le guide des « Animations Eté 2022 » (**Annexe 1**).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 mars 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la tarification au titre de l'édition 2022 des «Animations Eté», indiquée dans le tableau joint en **annexe 1**,

DECIDE

d'adopter les tarifs des stages, concernant l'édition 2022 des « Animations Eté », qui seront intégrés dans la brochure de présentation des activités,

DONNE POUVOIR

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération et pour signer toutes pièces relatives à cette opération.

Le Président

JLD

Annexe 1 - Animations Eté 2022 - Tarifs des stages

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
433	**1**	Aruzasu Karaté	Krav maga (art martial, forme de self-défense)	11/07/2022	15/07/2022	10:00	11:00	6	10	24	**13 €**	**16 €**
434	**2**	Aruzasu Karaté	Krav maga (art martial, forme de self-défense)	11/07/2022	15/07/2022	11:00	12:00	11	17	24	**13 €**	**16 €**
435	**3**	Aruzasu Karaté	Krav maga (art martial, forme de self-défense)	18/07/2022	22/07/2022	10:00	11:00	6	10	24	16 €	20 €
436	**4**	Aruzasu Karaté	Krav maga (art martial, forme de self-défense)	18/07/2022	22/07/2022	11:00	12:00	11	17	24	16 €	20 €
437	**5**	Aruzasu Karaté	Krav maga (art martial, forme de self-défense)	25/07/2022	29/07/2022	10:00	11:00	6	10	24	16 €	20 €
438	**6**	Aruzasu Karaté	Krav maga (art martial, forme de self-défense)	25/07/2022	29/07/2022	11:00	12:00	11	17	24	16 €	20 €
209	**7**	Colmar Centre Alsace Handball	Handball (découverte et initiation)	11/07/2022	15/07/2022	10:00	12:00	6	10	20	17 €	21 €
113	**8**	Karaté Club Contact Colmar	Karaté	16/08/2022	19/08/2022	14:00	15:30	5	9	20	19 €	24 €
114	**9**	Karaté Club Contact Colmar	Karaté	16/08/2022	19/08/2022	15:30	17:00	5	9	20	19 €	24 €
387	**10**	Karaté Club Horbourg-Wihr	Karaté	16/08/2022	19/08/2022	14:00	15:30	5	11	20	19 €	24 €
388	**11**	Karaté Club Horbourg-Wihr	Karaté et self-défense	16/08/2022	19/08/2022	15:30	17:00	10	17	15	19 €	24 €
34	**12**	Art Thémis Animations	Cirque (les différents arts du cirque)	11/07/2022	13/07/2022	09:00	10:30	6	8	12	21 €	24 €
35	**13**	Art Thémis Animations	Cirque (les différents arts du cirque)	11/07/2022	13/07/2022	10:30	12:00	6	8	12	21 €	24 €
211	**14**	Colmar Centre Alsace Handball	Handball (découverte et initiation)	18/07/2022	22/07/2022	10:00	12:00	6	10	20	21 €	26 €
210	**15**	Colmar Centre Alsace Handball	Handball (initiation et perfectionnement)	11/07/2022	15/07/2022	13:30	16:00	11	14	20	21 €	26 €
2	**16**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	11/07/2022	15/07/2022	08:30	10:00	5	8	12	22 €	32 €
5	**17**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	18/07/2022	22/07/2022	08:30	10:00	5	8	12	22 €	32 €
8	**18**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	25/07/2022	29/07/2022	08:30	10:00	5	8	12	22 €	32 €
11	**19**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	01/08/2022	05/08/2022	08:30	10:00	5	8	12	22 €	32 €
14	**20**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	15/08/2022	19/08/2022	08:30	10:00	5	8	12	22 €	32 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
74	**21**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	11/07/2022	15/07/2022	08:45	10:15	6	8	15	22 €	31 €
75	**22**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	11/07/2022	15/07/2022	10:30	12:00	7	12	15	22 €	31 €
76	**23**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	11/07/2022	15/07/2022	14:00	15:30	10	15	15	22 €	31 €
89	**24**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	16/08/2022	19/08/2022	08:45	10:15	6	8	30	22 €	31 €
90	**25**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	16/08/2022	19/08/2022	10:30	12:00	7	12	30	22 €	31 €
302	**26**	Herrlisheim Escrime Club	Escrime : baby-sabre	16/08/2022	19/08/2022	11:00	12:00	5	6	12	23 €	41 €
395	**27**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	11/07/2022	15/07/2022	14:00	15:00	5	6	16	23 €	41 €
396	**28**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	11/07/2022	15/07/2022	15:00	16:00	7	9	16	23 €	41 €
397	**29**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	11/07/2022	15/07/2022	16:00	17:00	10	12	16	23 €	41 €
398	**30**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	11/07/2022	15/07/2022	17:00	18:00	13	18	16	23 €	41 €
407	**31**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	16/08/2022	19/08/2022	14:00	15:00	5	6	16	23 €	41 €
408	**32**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	16/08/2022	19/08/2022	15:00	16:00	7	9	16	23 €	41 €
409	**33**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	16/08/2022	19/08/2022	16:00	17:00	10	12	16	23 €	41 €
410	**34**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	16/08/2022	19/08/2022	17:00	18:00	13	18	16	23 €	41 €
226	**35**	Stadium Racing Colmar Football Association	Football	11/07/2022	15/07/2022	10:00	12:00	7	10	20	23 €	27 €
231	**36**	Stadium Racing Colmar Football Association	Football	16/08/2022	19/08/2022	10:00	12:00	9	12	20	23 €	27 €
36	**37**	Art Thémis Animations	Magie (initiation)	11/07/2022	13/07/2022	14:00	15:30	8	12	10	23 €	28 €
37	**38**	Art Thémis Animations	Magie (initiation)	11/07/2022	13/07/2022	15:30	17:00	8	12	10	23 €	28 €
368	**39**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant et perfectionnement)	11/07/2022	15/07/2022	16:30	17:30	8	10	10	23 €	29 €
369	**40**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant et perfectionnement)	11/07/2022	15/07/2022	17:45	18:45	8	10	20	23 €	29 €
380	**41**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant et perfectionnement)	16/08/2022	19/08/2022	16:30	17:30	8	10	20	23 €	29 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
381	**42**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant et perfectionnement)	16/08/2022	19/08/2022	17:45	18:45	8	10	20	23 €	29 €
365	**43**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	11/07/2022	15/07/2022	09:00	10:00	5	7	20	23 €	29 €
366	**44**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	11/07/2022	15/07/2022	10:15	11:15	5	7	20	23 €	29 €
367	**45**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	11/07/2022	15/07/2022	11:30	12:30	5	7	20	23 €	29 €
377	**46**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	16/08/2022	19/08/2022	09:00	10:00	5	7	20	23 €	29 €
378	**47**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	16/08/2022	19/08/2022	10:15	11:15	5	7	20	23 €	29 €
379	**48**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	16/08/2022	19/08/2022	11:30	12:30	5	7	20	23 €	29 €
248	**49**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	11/07/2022	15/07/2022	09:30	12:00	7	10	15	24 €	30 €
258	**50**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	16/08/2022	19/08/2022	09:30	12:00	7	10	15	24 €	30 €
350	**51**	A.S.P.T.T. Section Danse	Danse : atelier danse show pour enfants	18/07/2022	22/07/2022	11:15	12:15	7	12	25	24 €	30 €
176	**52**	C.E.R.A.C.	Danse éveil	22/08/2022	26/08/2022	09:30	10:30	5	6	12	24 €	30 €
346	**53**	A.S.P.T.T. Section Danse	Danse éveil	11/07/2022	16/07/2022	10:00	11:00	5	6	15	24 €	30 €
351	**54**	A.S.P.T.T. Section Danse	Danse éveil	25/07/2022	29/07/2022	10:45	11:45	5	6	15	24 €	30 €
353	**55**	A.S.P.T.T. Section Danse	Danse éveil	01/08/2022	05/08/2022	09:15	10:15	5	6	15	24 €	30 €
107	**56**	Karaté Club Contact Colmar	Karaté	18/07/2022	22/07/2022	14:00	15:30	5	9	20	24 €	30 €
108	**57**	Karaté Club Contact Colmar	Karaté	18/07/2022	22/07/2022	15:30	17:00	5	9	20	24 €	30 €
110	**58**	Karaté Club Contact Colmar	Karaté	25/07/2022	29/07/2022	14:00	15:30	5	9	20	24 €	30 €
111	**59**	Karaté Club Contact Colmar	Karaté	25/07/2022	29/07/2022	15:30	17:00	5	9	20	24 €	30 €
116	**60**	Karaté Club Contact Colmar	Karaté	22/08/2022	26/08/2022	14:00	15:30	5	9	20	24 €	30 €
117	**61**	Karaté Club Contact Colmar	Karaté	22/08/2022	26/08/2022	15:30	17:00	5	9	20	24 €	30 €
304	**62**	I.M.K.S. Karaté Colmar	Karaté	11/07/2022	16/07/2022	09:00	10:30	6	10	20	24 €	30 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
305	**63**	I.M.K.S. Karaté Colmar	Karaté	11/07/2022	16/07/2022	10:30	12:00	11	15	20	24 €	30 €
306	**64**	I.M.K.S. Karaté Colmar	Karaté	18/07/2022	22/07/2022	09:00	10:30	6	10	20	24 €	30 €
307	**65**	I.M.K.S. Karaté Colmar	Karaté	18/07/2022	22/07/2022	10:30	12:00	11	15	20	24 €	30 €
308	**66**	I.M.K.S. Karaté Colmar	Karaté	25/07/2022	29/07/2022	09:00	10:30	6	10	20	24 €	30 €
309	**67**	I.M.K.S. Karaté Colmar	Karaté	25/07/2022	29/07/2022	10:30	12:00	11	15	20	24 €	30 €
310	**68**	I.M.K.S. Karaté Colmar	Karaté	16/08/2022	20/08/2022	09:00	10:30	6	10	20	24 €	30 €
311	**69**	I.M.K.S. Karaté Colmar	Karaté	16/08/2022	20/08/2022	10:30	12:00	11	15	20	24 €	30 €
312	**70**	I.M.K.S. Karaté Colmar	Karaté	22/08/2022	26/08/2022	09:00	10:30	6	10	20	24 €	30 €
313	**71**	I.M.K.S. Karaté Colmar	Karaté	22/08/2022	26/08/2022	10:30	12:00	11	15	20	24 €	30 €
171	**72**	C.E.R.A.C.	Danse contemporaine (modern)	11/07/2022	15/07/2022	10:30	12:00	8	12	16	25 €	32 €
170	**73**	C.E.R.A.C.	Danse initiation	11/07/2022	15/07/2022	09:00	10:30	6	8	16	25 €	32 €
179	**74**	Cercle d'Echecs de Wintzenheim	Echecs : initiation et perfectionnement	18/07/2022	22/07/2022	14:00	16:00	6	14	20	25 €	31 €
180	**75**	Cercle d'Echecs de Wintzenheim	Echecs : initiation et perfectionnement	22/08/2022	26/08/2022	14:00	16:00	6	14	20	25 €	31 €
112	**76**	Karaté Club Contact Colmar	Karaté et self-défense	16/08/2022	19/08/2022	09:45	11:45	10	15	20	25 €	31 €
185	**77**	Colmar Echecs	Echecs : spécial jeunes enfants	25/07/2022	29/07/2022	10:00	12:00	5	7	8	26 €	33 €
186	**78**	Colmar Echecs	Echecs : spécial jeunes enfants	22/08/2022	26/08/2022	10:00	12:00	5	7	8	26 €	33 €
212	**79**	Colmar Centre Alsace Handball	Handball (initiation et perfectionnement)	18/07/2022	22/07/2022	13:30	16:00	11	14	20	26 €	32 €
296	**80**	Colmar Handball Club	Handball + 1/2 jour Base Nautique (beach-handball)	11/07/2022	16/07/2022	14:00	16:30	10	12	20	26 €	32 €
299	**81**	Colmar Handball Club	Handball + 1/2 jour Base Nautique (beach-handball)	22/08/2022	26/08/2022	09:30	12:00	10	12	20	26 €	32 €
300	**82**	Colmar Handball Club	Handball + 1/2 jour Base Nautique (beach-handball)	22/08/2022	26/08/2022	14:00	16:30	13	15	20	26 €	32 €
295	**83**	Colmar Handball Club	Handball et mini-handball	11/07/2022	16/07/2022	09:30	12:00	6	9	20	26 €	32 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
297	**84**	Colmar Handball Club	Handball et mini-handball	18/07/2022	22/07/2022	09:30	12:00	6	9	20	26 €	32 €
298	**85**	Colmar Handball Club	Handball et mini-handball	16/08/2022	20/08/2022	09:30	12:00	6	9	20	26 €	32 €
174	**86**	C.E.R.A.C.	Danse contemporaine (modern)	25/07/2022	29/07/2022	10:30	12:00	8	12	16	27 €	36 €
347	**87**	A.S.P.T.T. Section Danse	Danse Hip-Hop "street dance" comme dans les clips	11/07/2022	16/07/2022	10:30	12:00	7	12	25	27 €	36 €
348	**88**	A.S.P.T.T. Section Danse	Danse Hip-Hop "street dance" comme dans les clips	18/07/2022	22/07/2022	09:30	11:00	7	12	25	27 €	36 €
352	**89**	A.S.P.T.T. Section Danse	Danse Hip-Hop "street dance" comme dans les clips	25/07/2022	29/07/2022	10:30	12:00	7	12	25	27 €	36 €
354	**90**	A.S.P.T.T. Section Danse	Danse Hip-Hop "street dance" comme dans les clips	01/08/2022	05/08/2022	10:30	12:00	7	12	25	27 €	36 €
173	**91**	C.E.R.A.C.	Danse initiation	25/07/2022	29/07/2022	09:00	10:30	6	8	16	27 €	36 €
177	**92**	C.E.R.A.C.	Danse initiation	22/08/2022	26/08/2022	10:30	12:00	6	8	16	27 €	36 €
349	**93**	A.S.P.T.T. Section Danse	Danses sportives latines rock salsa/solo et couple	18/07/2022	22/07/2022	10:00	11:30	6	15	20	27 €	36 €
165	**94**	Association Enfance Eveil	Jeux bricolage : aventuriers de l'Egypte ancienne	11/07/2022	15/07/2022	09:30	11:30	5	9	12	27 €	33 €
77	**95**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	18/07/2022	22/07/2022	08:45	10:15	6	8	15	27 €	39 €
78	**96**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	18/07/2022	22/07/2022	10:30	12:00	7	12	15	27 €	39 €
79	**97**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	18/07/2022	22/07/2022	14:00	15:30	10	15	15	27 €	39 €
80	**98**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	25/07/2022	29/07/2022	08:45	10:15	6	8	15	27 €	39 €
81	**99**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	25/07/2022	29/07/2022	10:30	12:00	7	12	15	27 €	39 €
82	**100**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	25/07/2022	29/07/2022	14:30	16:00	10	15	15	27 €	39 €
83	**101**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	01/08/2022	05/08/2022	08:45	10:15	6	8	15	27 €	39 €
84	**102**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	01/08/2022	05/08/2022	10:30	12:00	7	12	15	27 €	39 €
85	**103**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	01/08/2022	05/08/2022	14:30	16:00	10	15	15	27 €	39 €
86	**104**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	08/08/2022	12/08/2022	08:45	10:15	6	8	15	27 €	39 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
87	**105**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	08/08/2022	12/08/2022	10:30	12:00	7	12	15	27 €	39 €
88	**106**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	08/08/2022	12/08/2022	14:30	16:00	10	15	15	27 €	39 €
91	**107**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	22/08/2022	26/08/2022	08:45	10:15	6	8	30	27 €	39 €
92	**108**	Société de Gymnastique Avenir Colmar	Trampoline et gymnastique (initiation)	22/08/2022	26/08/2022	10:30	12:00	7	12	30	27 €	39 €
46	**109**	Art Thémis Animations	Cirque (les différents arts du cirque)	16/08/2022	19/08/2022	09:00	10:30	6	8	12	28 €	32 €
47	**110**	Art Thémis Animations	Cirque (les différents arts du cirque)	16/08/2022	19/08/2022	10:30	12:00	9	11	12	28 €	32 €
155	**111**	Football Réuni Jebsheim - Muntzenheim	Football	18/07/2022	22/07/2022	09:30	11:30	9	11	20	28 €	33 €
227	**112**	Stadium Racing Colmar Football Association	Football	18/07/2022	22/07/2022	10:00	12:00	7	10	20	28 €	33 €
228	**113**	Stadium Racing Colmar Football Association	Football	25/07/2022	29/07/2022	10:00	12:00	7	10	20	28 €	33 €
229	**114**	Stadium Racing Colmar Football Association	Football	01/08/2022	05/08/2022	10:00	12:00	7	10	20	28 €	33 €
230	**115**	Stadium Racing Colmar Football Association	Football	08/08/2022	12/08/2022	10:00	12:00	9	12	20	28 €	33 €
232	**116**	Stadium Racing Colmar Football Association	Football	22/08/2022	26/08/2022	10:00	12:00	9	12	20	28 €	33 €
336	**117**	Colmar Unifié Football Club	Football	11/07/2022	15/07/2022	14:00	16:00	12	17	20	28 €	33 €
338	**118**	Colmar Unifié Football Club	Football	18/07/2022	22/07/2022	14:00	16:00	12	17	20	28 €	33 €
340	**119**	Colmar Unifié Football Club	Football	25/07/2022	29/07/2022	14:00	16:00	12	17	20	28 €	33 €
249	**120**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	11/07/2022	15/07/2022	14:00	17:00	11	13	15	29 €	35 €
259	**121**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	16/08/2022	19/08/2022	14:00	17:00	11	13	15	29 €	35 €
3	**122**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	11/07/2022	15/07/2022	10:00	12:00	8	13	20	29 €	43 €
4	**123**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	11/07/2022	15/07/2022	14:00	16:00	12	18	20	29 €	43 €
6	**124**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	18/07/2022	22/07/2022	10:00	12:00	8	13	20	29 €	43 €
7	**125**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	18/07/2022	22/07/2022	14:00	16:00	12	18	20	29 €	43 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
9	**126**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	25/07/2022	29/07/2022	10:00	12:00	8	13	20	29 €	43 €
10	**127**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	25/07/2022	29/07/2022	14:00	16:00	12	18	20	29 €	43 €
12	**128**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	01/08/2022	05/08/2022	10:00	12:00	8	13	20	29 €	43 €
13	**129**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	01/08/2022	05/08/2022	14:00	16:00	12	18	20	29 €	43 €
15	**130**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	15/08/2022	19/08/2022	10:00	12:00	8	13	20	29 €	43 €
16	**131**	Colmar Badminton Racing (COBRA)	Badminton	15/08/2022	19/08/2022	14:00	16:00	12	18	20	29 €	43 €
172	**132**	C.E.R.A.C.	Danse contemporaine et atelier chorégraphique	11/07/2022	15/07/2022	14:00	16:00	13	18	18	29 €	38 €
399	**133**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	18/07/2022	22/07/2022	14:00	15:00	5	6	16	29 €	51 €
400	**134**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	18/07/2022	22/07/2022	15:00	16:00	7	9	16	29 €	51 €
401	**135**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	18/07/2022	22/07/2022	16:00	17:00	10	12	16	29 €	51 €
402	**136**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	18/07/2022	22/07/2022	17:00	18:00	13	18	16	29 €	51 €
403	**137**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	25/07/2022	29/07/2022	14:00	15:00	5	6	16	29 €	51 €
404	**138**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	25/07/2022	29/07/2022	15:00	16:00	7	9	16	29 €	51 €
405	**139**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	25/07/2022	29/07/2022	16:00	17:00	10	12	16	29 €	51 €
406	**140**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	25/07/2022	29/07/2022	17:00	18:00	13	18	16	29 €	51 €
411	**141**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	22/08/2022	26/08/2022	14:00	15:00	5	6	16	29 €	51 €
412	**142**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	22/08/2022	26/08/2022	15:00	16:00	7	9	16	29 €	51 €
413	**143**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	22/08/2022	26/08/2022	16:00	17:00	10	12	16	29 €	51 €
414	**144**	S.R.C. Escrime	Escrime : fleuret et épée	22/08/2022	26/08/2022	17:00	18:00	13	18	16	29 €	51 €
373	**145**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant et perfectionnement)	18/07/2022	22/07/2022	17:45	18:45	8	10	10	29 €	37 €
385	**146**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant et perfectionnement)	22/08/2022	26/08/2022	16:30	17:30	8	10	20	29 €	37 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
386	**147**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant et perfectionnement)	22/08/2022	26/08/2022	17:45	18:45	8	10	20	29 €	37 €
370	**148**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	18/07/2022	22/07/2022	09:00	10:00	5	7	20	29 €	37 €
371	**149**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	18/07/2022	22/07/2022	10:15	11:15	5	7	20	29 €	37 €
372	**150**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	18/07/2022	22/07/2022	11:30	12:30	5	7	20	29 €	37 €
374	**151**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	25/07/2022	29/07/2022	09:00	10:00	5	7	20	29 €	37 €
375	**152**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	25/07/2022	29/07/2022	10:15	11:15	5	7	20	29 €	37 €
376	**153**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	25/07/2022	29/07/2022	11:30	12:30	5	7	20	29 €	37 €
382	**154**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	22/08/2022	26/08/2022	09:00	10:00	5	7	20	29 €	37 €
383	**155**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	22/08/2022	26/08/2022	10:15	11:15	5	7	20	29 €	37 €
384	**156**	S.R.C. Natation / Water-Polo	Natation (débutant)	22/08/2022	26/08/2022	11:30	12:30	5	7	20	29 €	37 €
106	**157**	Karaté Club Contact Colmar	Karaté et self-défense	18/07/2022	22/07/2022	09:45	11:45	10	15	20	30 €	38 €
109	**158**	Karaté Club Contact Colmar	Karaté et self-défense	25/07/2022	29/07/2022	09:45	11:45	10	15	20	30 €	38 €
115	**159**	Karaté Club Contact Colmar	Karaté et self-défense	22/08/2022	26/08/2022	09:45	11:45	10	15	20	30 €	38 €
389	**160**	Colmar Rugby Club	Rugby	25/07/2022	29/07/2022	10:00	12:00	5	8	15	30 €	37 €
390	**161**	Colmar Rugby Club	Rugby	25/07/2022	29/07/2022	14:00	16:00	9	12	15	30 €	37 €
391	**162**	Colmar Rugby Club	Rugby	08/08/2022	12/08/2022	10:00	12:00	14	17	15	30 €	37 €
392	**163**	Colmar Rugby Club	Rugby	08/08/2022	12/08/2022	14:00	16:00	10	13	15	30 €	37 €
393	**164**	Colmar Rugby Club	Rugby	15/08/2022	19/08/2022	10:00	12:00	8	11	15	30 €	37 €
394	**165**	Colmar Rugby Club	Rugby	15/08/2022	19/08/2022	14:00	16:00	5	7	15	30 €	37 €
250	**166**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	18/07/2022	22/07/2022	09:30	12:00	7	10	15	31 €	37 €
252	**167**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	25/07/2022	29/07/2022	09:30	12:00	7	10	15	31 €	37 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
254	**168**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	01/08/2022	05/08/2022	09:30	12:00	7	10	15	31 €	37 €
256	**169**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	08/08/2022	12/08/2022	09:30	12:00	7	10	15	31 €	37 €
260	**170**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	22/08/2022	26/08/2022	09:30	12:00	7	10	15	31 €	37 €
233	**171**	Colmar Basket	Basket-ball	11/07/2022	15/07/2022	08:30	11:30	7	10	10	31 €	36 €
160	**172**	Société Athlétique Olympique 1896 Boxe Française	Boxe française (savate)	11/07/2022	15/07/2022	17:00	18:30	8	12	24	31 €	37 €
161	**173**	Société Athlétique Olympique 1896 Boxe Française	Boxe française (savate)	11/07/2022	15/07/2022	18:30	20:00	13	18	24	31 €	37 €
162	**174**	Société Athlétique Olympique 1896 Boxe Française	Boxe française (savate)	18/07/2022	22/07/2022	17:00	18:30	8	12	24	31 €	37 €
163	**175**	Société Athlétique Olympique 1896 Boxe Française	Boxe française (savate)	18/07/2022	22/07/2022	18:30	20:00	13	18	24	31 €	37 €
48	**176**	Art Thémis Animations	Magie (initiation)	16/08/2022	19/08/2022	14:00	15:30	8	12	10	31 €	37 €
49	**177**	Art Thémis Animations	Magie (initiation)	16/08/2022	19/08/2022	15:30	17:00	8	12	10	31 €	37 €
279	**178**	Observatoire de la Nature	La nature : les minis chevaliers du Neuland	11/07/2022	15/07/2022	09:30	12:30	5	7	16	32 €	59 €
290	**179**	Observatoire de la Nature	La nature : libérez le peuple de la forêt	16/08/2022	19/08/2022	09:30	12:30	5	7	16	32 €	59 €
316	**180**	Maison des Jeunes et de la Culture	Danse : ateliers ludiques avec accessoires	18/07/2022	22/07/2022	13:45	15:45	8	12	12	33 €	44 €
322	**181**	Maison des Jeunes et de la Culture	Danse : ateliers ludiques avec accessoires	01/08/2022	05/08/2022	13:45	15:45	8	12	12	33 €	44 €
175	**182**	C.E.R.A.C.	Danse contemporaine et atelier chorégraphique	25/07/2022	29/07/2022	14:00	16:00	13	18	18	33 €	44 €
325	**183**	Maison des Jeunes et de la Culture	Danse Hip-Hop	22/08/2022	26/08/2022	10:00	12:00	7	11	15	33 €	44 €
326	**184**	Maison des Jeunes et de la Culture	Danse Hip-Hop	22/08/2022	26/08/2022	13:45	15:45	11	14	15	33 €	44 €
315	**185**	Maison des Jeunes et de la Culture	Danse sous forme de jeux	18/07/2022	22/07/2022	10:00	12:00	5	9	12	33 €	44 €
321	**186**	Maison des Jeunes et de la Culture	Danse sous forme de jeux	01/08/2022	05/08/2022	10:00	12:00	5	9	12	33 €	44 €
181	**187**	Origami Alsace	Pliage de papier : ORIGAMI	18/07/2022	22/07/2022	09:15	11:15	9	13	16	33 €	53 €
182	**188**	Origami Alsace	Pliage de papier : ORIGAMI	22/08/2022	26/08/2022	09:15	11:15	9	13	16	33 €	53 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
167	**189**	Association Enfance Eveil	Jeux et bricolage : la légende du Roi Arthur	25/07/2022	29/07/2022	09:30	11:30	5	9	12	34 €	40 €
168	**190**	Association Enfance Eveil	Jeux et bricolage : le trésor de Poséidon	01/08/2022	05/08/2022	09:30	11:30	5	9	12	34 €	40 €
166	**191**	Association Enfance Eveil	Jeux et bricolage : sauve ta planète	18/07/2022	22/07/2022	09:30	11:30	5	9	12	34 €	40 €
262	**192**	Entente Cycliste Colmar	B.M.X. : vélo bicross (avec maîtrise du vélo)	18/07/2022	22/07/2022	08:00	10:00	8	12	12	35 €	63 €
263	**193**	Entente Cycliste Colmar	B.M.X. : vélo bicross (avec maîtrise du vélo)	18/07/2022	22/07/2022	10:00	12:00	10	15	12	35 €	63 €
264	**194**	Entente Cycliste Colmar	B.M.X. : vélo bicross (avec maîtrise du vélo)	22/08/2022	26/08/2022	08:00	10:00	8	12	12	35 €	63 €
265	**195**	Entente Cycliste Colmar	B.M.X. : vélo bicross (avec maîtrise du vélo)	22/08/2022	26/08/2022	10:00	12:00	10	15	12	35 €	63 €
38	**196**	Art Thémis Animations	Cirque (les différents arts du cirque)	25/07/2022	29/07/2022	09:00	10:30	6	8	12	35 €	40 €
39	**197**	Art Thémis Animations	Cirque (les différents arts du cirque)	25/07/2022	29/07/2022	10:30	12:00	9	11	12	35 €	40 €
40	**198**	Art Thémis Animations	Cirque (les différents arts du cirque)	25/07/2022	29/07/2022	14:00	15:30	6	8	12	35 €	40 €
41	**199**	Art Thémis Animations	Cirque (les différents arts du cirque)	25/07/2022	29/07/2022	15:30	17:00	9	11	12	35 €	40 €
42	**200**	Art Thémis Animations	Cirque (les différents arts du cirque)	08/08/2022	12/08/2022	09:00	10:30	6	8	12	35 €	40 €
43	**201**	Art Thémis Animations	Cirque (les différents arts du cirque)	08/08/2022	12/08/2022	10:30	12:00	9	11	12	35 €	40 €
335	**202**	Colmar Unifié Football Club	Football	11/07/2022	15/07/2022	09:30	12:00	8	12	20	35 €	41 €
337	**203**	Colmar Unifié Football Club	Football	18/07/2022	22/07/2022	09:30	12:00	8	12	20	35 €	41 €
339	**204**	Colmar Unifié Football Club	Football	25/07/2022	29/07/2022	09:30	12:00	8	12	20	35 €	41 €
68	**205**	Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar	Patinage artistique (sur glace)	11/07/2022	15/07/2022	09:45	11:00	5	16	40	35 €	39 €
69	**206**	Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar	Patinage artistique (sur glace)	18/07/2022	22/07/2022	09:45	11:00	5	16	40	35 €	39 €
70	**207**	Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar	Patinage artistique (sur glace)	16/08/2022	20/08/2022	09:45	11:00	5	16	40	35 €	39 €
71	**208**	Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar	Patinage artistique (sur glace)	22/08/2022	26/08/2022	13:15	14:30	5	16	40	35 €	39 €
128	**209**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table	11/07/2022	16/07/2022	14:00	16:00	7	11	30	35 €	48 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
129	**210**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table	11/07/2022	16/07/2022	16:00	18:00	12	16	20	35 €	48 €
130	**211**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table	18/07/2022	22/07/2022	14:00	16:00	7	11	30	35 €	48 €
131	**212**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table	18/07/2022	22/07/2022	16:00	18:00	12	16	20	35 €	48 €
134	**213**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table	25/07/2022	29/07/2022	14:00	16:00	7	11	30	35 €	48 €
135	**214**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table	25/07/2022	29/07/2022	16:00	18:00	12	16	20	35 €	48 €
138	**215**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table	08/08/2022	12/08/2022	14:00	16:00	7	11	30	35 €	48 €
139	**216**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table	08/08/2022	12/08/2022	16:00	18:00	12	16	20	35 €	48 €
140	**217**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table	16/08/2022	20/08/2022	14:00	16:00	7	11	30	35 €	48 €
141	**218**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table	16/08/2022	20/08/2022	16:00	18:00	12	16	20	35 €	48 €
144	**219**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table	22/08/2022	26/08/2022	14:00	16:00	7	11	30	35 €	48 €
145	**220**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table	22/08/2022	26/08/2022	16:00	18:00	12	16	20	35 €	48 €
127	**221**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table (débutant)	11/07/2022	16/07/2022	10:00	12:00	7	10	12	35 €	48 €
133	**222**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table (débutant)	25/07/2022	29/07/2022	10:00	12:00	7	10	12	35 €	48 €
137	**223**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table (débutant)	08/08/2022	12/08/2022	10:00	12:00	7	10	12	35 €	48 €
143	**224**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table (débutant)	22/08/2022	26/08/2022	10:00	12:00	7	10	12	35 €	48 €
126	**225**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table : baby-ping	11/07/2022	16/07/2022	10:00	12:00	5	6	12	35 €	48 €
132	**226**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table : baby-ping	25/07/2022	29/07/2022	10:00	12:00	5	6	12	35 €	48 €
136	**227**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table : baby-ping	08/08/2022	12/08/2022	10:00	12:00	5	6	12	35 €	48 €
142	**228**	M.J.C. Tennis de Table	Tennis de table : baby-ping	22/08/2022	26/08/2022	10:00	12:00	5	6	12	35 €	48 €
251	**229**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	18/07/2022	22/07/2022	14:00	17:00	11	13	15	36 €	43 €
253	**230**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	25/07/2022	29/07/2022	14:00	17:00	11	13	15	36 €	43 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
255	**231**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	01/08/2022	05/08/2022	14:00	17:00	11	13	15	36 €	43 €
257	**232**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	08/08/2022	12/08/2022	14:00	17:00	11	13	15	36 €	43 €
261	**233**	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	Athlétisme (en piste pour découvrir)	22/08/2022	26/08/2022	14:00	17:00	11	13	15	36 €	43 €
236	**234**	Colmar Basket	Basket-ball	18/07/2022	22/07/2022	08:30	11:30	13	15	10	36 €	41 €
238	**235**	Colmar Basket	Basket-ball	25/07/2022	29/07/2022	08:30	11:30	15	17	10	36 €	41 €
239	**236**	Colmar Basket	Basket-ball	25/07/2022	29/07/2022	08:30	11:30	6	9	10	36 €	41 €
240	**237**	Colmar Basket	Basket-ball	25/07/2022	29/07/2022	08:30	11:30	10	13	10	36 €	41 €
246	**238**	Colmar Basket	Basket-ball	08/08/2022	12/08/2022	08:30	11:30	7	10	10	36 €	41 €
429	**239**	A.S. Horbourg-Wihr Basket	Basket-ball	18/07/2022	22/07/2022	09:00	12:00	7	10	15	36 €	41 €
431	**240**	New Basket Club Wintzenheim	Basket-ball	11/07/2022	15/07/2022	09:00	12:00	8	11	16	36 €	41 €
432	**241**	New Basket Club Wintzenheim	Basket-ball	08/08/2022	12/08/2022	09:00	12:00	8	11	16	36 €	41 €
52	**242**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	11/07/2022	15/07/2022	09:30	11:00	5	7	8	36 €	43 €
53	**243**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	11/07/2022	15/07/2022	11:00	12:30	8	10	8	36 €	43 €
54	**244**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	11/07/2022	15/07/2022	13:30	15:00	11	13	8	36 €	43 €
55	**245**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	11/07/2022	15/07/2022	15:00	16:30	12	17	8	36 €	43 €
56	**246**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	18/07/2022	22/07/2022	09:30	11:00	5	7	8	36 €	43 €
57	**247**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	18/07/2022	22/07/2022	11:00	12:30	8	10	8	36 €	43 €
58	**248**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	18/07/2022	22/07/2022	13:30	15:00	11	13	8	36 €	43 €
59	**249**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	18/07/2022	22/07/2022	15:00	16:30	12	17	8	36 €	43 €
60	**250**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	25/07/2022	29/07/2022	09:30	11:00	5	7	8	36 €	43 €
61	**251**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	25/07/2022	29/07/2022	11:00	12:30	8	10	8	36 €	43 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
62	**252**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	25/07/2022	29/07/2022	13:30	15:00	11	13	8	36 €	43 €
63	**253**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	25/07/2022	29/07/2022	15:00	16:30	12	17	8	36 €	43 €
64	**254**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	01/08/2022	05/08/2022	09:30	11:00	5	7	8	36 €	43 €
65	**255**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	01/08/2022	05/08/2022	11:00	12:30	8	10	8	36 €	43 €
66	**256**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	01/08/2022	05/08/2022	13:30	15:00	11	13	8	36 €	43 €
67	**257**	Tennis Club de Sundhoffen	Tennis	01/08/2022	05/08/2022	15:00	16:30	12	17	8	36 €	43 €
329	**258**	S.R.C. Tennis - Squash	Tennis	18/07/2022	22/07/2022	09:00	10:30	9	13	8	36 €	43 €
330	**259**	S.R.C. Tennis - Squash	Tennis	18/07/2022	22/07/2022	10:30	12:00	6	8	8	36 €	43 €
331	**260**	S.R.C. Tennis - Squash	Tennis	08/08/2022	12/08/2022	09:00	10:30	9	13	8	36 €	43 €
332	**261**	S.R.C. Tennis - Squash	Tennis	08/08/2022	12/08/2022	10:30	12:00	6	8	8	36 €	43 €
333	**262**	S.R.C. Tennis - Squash	Tennis	22/08/2022	26/08/2022	09:00	10:30	9	13	8	36 €	43 €
334	**263**	S.R.C. Tennis - Squash	Tennis	22/08/2022	26/08/2022	10:30	12:00	6	8	8	36 €	43 €
359	**264**	Tennis Pour Tous	Tennis (initiation)	25/07/2022	29/07/2022	09:00	10:30	7	12	8	36 €	43 €
361	**265**	Tennis Pour Tous	Tennis (initiation)	01/08/2022	05/08/2022	09:00	10:30	7	12	8	36 €	43 €
363	**266**	Tennis Pour Tous	Tennis (initiation)	22/08/2022	26/08/2022	09:00	10:30	7	12	8	36 €	43 €
360	**267**	Tennis Pour Tous	Tennis tous niveaux (sauf débutant)	25/07/2022	29/07/2022	10:30	12:00	12	16	8	36 €	43 €
362	**268**	Tennis Pour Tous	Tennis tous niveaux (sauf débutant)	01/08/2022	05/08/2022	10:30	12:00	13	18	8	36 €	43 €
364	**269**	Tennis Pour Tous	Tennis tous niveaux (sauf débutant)	22/08/2022	26/08/2022	10:30	12:00	13	18	8	36 €	43 €
100	**270**	Colmar Billard Club 71	Billard français (carambole)	18/07/2022	22/07/2022	09:00	11:30	10	18	10	37 €	72 €
101	**271**	Colmar Billard Club 71	Billard français (carambole)	22/08/2022	26/08/2022	09:00	11:30	10	18	10	37 €	72 €
282	**272**	Observatoire de la Nature	La nature : bienvenue à Neuland	18/07/2022	22/07/2022	09:30	12:30	5	7	16	38 €	67 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
284	**273**	Observatoire de la Nature	La nature : dans la peau des animaux du Neuland	25/07/2022	29/07/2022	09:30	12:30	5	7	16	38 €	67 €
286	**274**	Observatoire de la Nature	La nature : la forêt dans tous les SENS !	01/08/2022	05/08/2022	09:30	12:30	5	7	16	38 €	67 €
288	**275**	Observatoire de la Nature	La nature : les génies des 4 éléments	08/08/2022	12/08/2022	09:30	12:30	5	7	16	38 €	67 €
292	**276**	Observatoire de la Nature	La nature : SOS Neuland !	22/08/2022	26/08/2022	09:30	12:30	5	7	16	38 €	67 €
44	**277**	Art Thémis Animations	Magie (initiation)	08/08/2022	12/08/2022	14:00	15:30	8	12	10	38 €	46 €
45	**278**	Art Thémis Animations	Magie (initiation)	08/08/2022	12/08/2022	15:30	17:00	8	12	10	38 €	46 €
187	**279**	Triathlon Alsace Club Colmar	Triathlon	11/07/2022	15/07/2022	09:30	12:00	11	14	8	38 €	46 €
156	**280**	Les Cardinales de Colmar	Baseball et Softball (initiation)	01/08/2022	05/08/2022	10:00	12:30	5	18	24	39 €	46 €
157	**281**	Les Cardinales de Colmar	Baseball et Softball (initiation)	08/08/2022	12/08/2022	10:00	12:30	5	18	24	39 €	46 €
158	**282**	Les Cardinales de Colmar	Baseball et Softball (initiation)	16/08/2022	20/08/2022	10:00	12:30	5	18	24	39 €	46 €
159	**283**	Les Cardinales de Colmar	Baseball et Softball (initiation)	22/08/2022	26/08/2022	10:00	12:30	5	18	24	39 €	46 €
234	**284**	Colmar Basket	Basket-ball	11/07/2022	15/07/2022	13:30	17:30	9	12	10	39 €	44 €
72	**285**	Hockey Club Colmar	Hockey sur glace	15/08/2022	19/08/2022	17:00	18:30	6	12	25	39 €	48 €
73	**286**	Hockey Club Colmar	Hockey sur glace	22/08/2022	26/08/2022	17:30	19:00	6	12	25	39 €	48 €
164	**287**	Association Familiale de Turckheim	Musique : guitare (initiation)	11/07/2022	15/07/2022	14:00	16:30	6	10	12	39 €	50 €
280	**288**	Observatoire de la Nature	La nature : les aventuriers perdus	11/07/2022	15/07/2022	13:30	17:30	7	10	18	40 €	70 €
291	**289**	Observatoire de la Nature	La nature : ondine ou la malédiction de la rivière	16/08/2022	19/08/2022	13:30	17:30	7	10	18	40 €	70 €
294	**290**	Boxe Olympique Moving	Boxe anglaise	01/08/2022	05/08/2022	13:30	15:30	12	16	20	41 €	48 €
32	**291**	Boxing Training School	Boxe anglaise éducative	22/08/2022	26/08/2022	10:00	12:00	9	11	12	41 €	48 €
33	**292**	Boxing Training School	Boxe anglaise éducative	22/08/2022	26/08/2022	15:00	17:00	12	14	12	41 €	48 €
183	**293**	Les Compagnons du Hohlandsbourg	Tir à l'arc	23/08/2022	26/08/2022	10:00	12:00	7	16	20	41 €	60 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
184	**294**	Les Compagnons du Hohlandsbourg	Tir à l'arc	23/08/2022	26/08/2022	14:00	16:00	7	16	20	41 €	60 €
178	**295**	C.E.R.A.C.	Danse : atelier création danse	22/08/2022	26/08/2022	14:00	16:30	9	14	16	42 €	55 €
345	**296**	La Plume Colmarienne	Reporter - écrivain en herbe	18/07/2022	22/07/2022	08:30	11:30	8	12	8	42 €	59 €
267	**297**	Colmar Aurore Roller Skating	Patin à roulettes artistique	18/07/2022	22/07/2022	09:00	12:00	7	18	15	44 €	68 €
268	**298**	Colmar Aurore Roller Skating	Patin à roulettes artistique	18/07/2022	22/07/2022	13:00	16:00	7	18	15	44 €	68 €
269	**299**	Colmar Aurore Roller Skating	Patin à roulettes artistique	25/07/2022	29/07/2022	09:00	12:00	7	18	15	44 €	68 €
270	**300**	Colmar Aurore Roller Skating	Patin à roulettes artistique	25/07/2022	29/07/2022	13:00	16:00	7	18	15	44 €	68 €
272	**301**	Colmar Aurore Roller Skating	Patin à roulettes artistique	01/08/2022	05/08/2022	13:00	16:00	7	18	15	44 €	68 €
274	**302**	Colmar Aurore Roller Skating	Patin à roulettes artistique	08/08/2022	12/08/2022	13:00	16:00	7	18	15	44 €	68 €
276	**303**	Colmar Aurore Roller Skating	Patin à roulettes artistique	16/08/2022	20/08/2022	13:00	16:00	7	18	15	44 €	68 €
278	**304**	Colmar Aurore Roller Skating	Patin à roulettes artistique	22/08/2022	26/08/2022	13:00	16:00	7	18	15	44 €	68 €
271	**305**	Colmar Aurore Roller Skating	Roller - Initiation aux disciplines associées	01/08/2022	05/08/2022	09:00	12:00	7	18	15	44 €	68 €
273	**306**	Colmar Aurore Roller Skating	Roller - Initiation aux disciplines associées	08/08/2022	12/08/2022	09:00	12:00	7	18	15	44 €	68 €
275	**307**	Colmar Aurore Roller Skating	Roller - Initiation aux disciplines associées	16/08/2022	20/08/2022	09:00	12:00	7	18	15	44 €	68 €
277	**308**	Colmar Aurore Roller Skating	Roller - Initiation aux disciplines associées	22/08/2022	26/08/2022	09:00	12:00	7	18	15	44 €	68 €
301	**309**	Herrlisheim Escrime Club	Escrime : sabre	16/08/2022	19/08/2022	09:00	11:00	7	14	16	45 €	65 €
355	**310**	Tennis Pour Tous	Tennis (initiation)	18/07/2022	22/07/2022	10:00	12:00	7	11	8	45 €	55 €
356	**311**	Tennis Pour Tous	Tennis tous niveaux (sauf débutant)	18/07/2022	22/07/2022	14:00	16:00	10	15	8	45 €	55 €
357	**312**	Tennis Pour Tous	Tennis tous niveaux (sauf débutant)	25/07/2022	29/07/2022	10:00	12:00	8	12	8	45 €	55 €
358	**313**	Tennis Pour Tous	Tennis/multi raquettes tennis de table badminton	25/07/2022	29/07/2022	14:00	16:00	11	17	10	45 €	55 €
323	**314**	Maison des Jeunes et de la Culture	Dessins de mangas	01/08/2022	05/08/2022	10:00	12:00	9	12	14	46 €	80 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
317	**315**	Maison des Jeunes et de la Culture	Maquillage : apprendre à se maquiller	18/07/2022	22/07/2022	13:45	15:45	12	18	10	46 €	57 €
318	**316**	Maison des Jeunes et de la Culture	Peinture : aquarelle	18/07/2022	22/07/2022	13:45	15:45	7	12	14	46 €	80 €
324	**317**	Maison des Jeunes et de la Culture	Aïkido	22/08/2022	26/08/2022	13:45	16:45	7	14	14	47 €	59 €
241	**318**	Colmar Basket	Basket-ball	25/07/2022	29/07/2022	13:30	17:30	13	15	10	47 €	55 €
242	**319**	Colmar Basket	Basket-ball	25/07/2022	29/07/2022	13:30	17:30	9	12	10	47 €	55 €
247	**320**	Colmar Basket	Basket-ball	08/08/2022	12/08/2022	13:30	17:30	6	9	10	47 €	55 €
283	**321**	Observatoire de la Nature	La nature : découverte d'1coffre dans la rivière	18/07/2022	22/07/2022	13:30	17:30	7	10	18	52 €	89 €
293	**322**	Observatoire de la Nature	La nature : la Gaule est attaquée !	22/08/2022	26/08/2022	13:30	17:30	7	10	18	52 €	89 €
289	**323**	Observatoire de la Nature	La nature : l'anneau perdu	08/08/2022	12/08/2022	13:30	17:30	7	10	18	52 €	89 €
287	**324**	Observatoire de la Nature	La nature : les apprentis chevaliers du Neuland	01/08/2022	05/08/2022	13:30	17:30	7	10	18	52 €	89 €
285	**325**	Observatoire de la Nature	La nature : seul au monde	25/07/2022	29/07/2022	13:30	17:30	7	10	18	52 €	89 €
102	**326**	Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de	L'âge de feu	18/07/2022	22/07/2022	14:00	17:00	6	12	12	52 €	73 €
104	**327**	Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de	L'eau : ça coule de source	01/08/2022	05/08/2022	14:00	17:00	6	12	12	52 €	73 €
103	**328**	Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de	Nature 2.0 : la nature connectée	25/07/2022	29/07/2022	14:00	17:00	12	16	12	52 €	73 €
105	**329**	Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de	Peuples d'avant et d'ailleurs	22/08/2022	26/08/2022	14:00	17:00	6	12	12	52 €	73 €
314	**330**	Maison des Jeunes et de la Culture	Musique : batterie (initiation)	11/07/2022	15/07/2022	13:45	15:45	12	18	8	57 €	93 €
327	**331**	Maison des Jeunes et de la Culture	Musique : piano (initiation)	22/08/2022	26/08/2022	10:00	11:30	6	9	6	57 €	67 €
235	**332**	Colmar Basket	Basket-ball et multi-sports	11/07/2022	15/07/2022	09:00	17:00	12	14	12	60 €	86 €
320	**333**	Maison des Jeunes et de la Culture	Musique assistée par ordinateur : création	18/07/2022	22/07/2022	15:45	17:45	12	16	8	62 €	80 €
219	**334**	Radio Dreyeckland Libre	Radio FM initiation et animation en direct	18/07/2022	22/07/2022	08:30	12:30	12	18	12	64 €	85 €
220	**335**	Radio Dreyeckland Libre	Radio FM initiation et animation en direct	01/08/2022	05/08/2022	08:30	12:30	12	18	12	64 €	85 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
244	**336**	Colmar Basket	Basket-ball	01/08/2022	05/08/2022	09:00	17:00	16	18	12	66 €	101 €
237	**337**	Colmar Basket	Basket-ball et multi-sports	18/07/2022	22/07/2022	09:00	17:00	14	16	10	66 €	101 €
243	**338**	Colmar Basket	Basket-ball et multi-sports	01/08/2022	05/08/2022	09:00	17:00	13	15	10	66 €	101 €
245	**339**	Colmar Basket	Basket-ball et multi-sports	01/08/2022	05/08/2022	09:00	17:00	10	12	10	66 €	101 €
303	**340**	Comédie de Colmar	Théâtre (en atelier)	22/08/2022	26/08/2022	09:30	12:00	8	12	12	66 €	91 €
213	**341**	Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme	Sauvetage nautique sportif côtier et eau plate	11/07/2022	15/07/2022	13:30	17:00	9	13	12	67 €	83 €
214	**342**	Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme	Sauvetage nautique sportif côtier et eau plate	18/07/2022	22/07/2022	13:30	17:00	9	13	12	67 €	83 €
215	**343**	Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme	Sauvetage nautique sportif côtier et eau plate	25/07/2022	29/07/2022	13:30	17:00	9	13	12	67 €	83 €
216	**344**	Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme	Sauvetage nautique sportif côtier et eau plate	08/08/2022	12/08/2022	13:30	17:00	9	13	12	67 €	83 €
217	**345**	Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme	Sauvetage nautique sportif côtier et eau plate	15/08/2022	19/08/2022	13:30	17:00	9	13	12	67 €	83 €
218	**346**	Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme	Sauvetage nautique sportif côtier et eau plate	22/08/2022	26/08/2022	13:30	17:00	9	13	12	67 €	83 €
341	**347**	La Plume Colmarienne	Dessin à l'encre sèche	11/07/2022	16/07/2022	08:30	11:30	8	14	10	69 €	120 €
343	**348**	La Plume Colmarienne	Dessin à l'encre sèche	11/07/2022	15/07/2022	14:00	17:45	8	14	10	69 €	120 €
342	**349**	La Plume Colmarienne	Dessin de mangas : Princesse Zelda et chevaliers	11/07/2022	16/07/2022	08:30	11:30	7	12	8	69 €	120 €
344	**350**	La Plume Colmarienne	Dessin de mangas : Princesse Zelda et chevaliers	11/07/2022	15/07/2022	14:00	17:45	7	12	8	69 €	120 €
120	**351**	Institut Confucius d'Alsace	Culture chinoise: jeux chant calligraphie cuisine	11/07/2022	15/07/2022	10:00	17:00	6	18	20	70 €	92 €
430	**352**	Colmar Maquettes Club	Maquettes plastiques statiques sur décors	25/07/2022	30/07/2022	16:30	18:00	10	18	10	70 €	101 €
188	**353**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	11/07/2022	15/07/2022	08:30	10:30	5	18	5	71 €	116 €
189	**354**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	11/07/2022	15/07/2022	10:30	12:30	5	18	5	71 €	116 €
190	**355**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	11/07/2022	15/07/2022	13:45	15:45	5	18	5	71 €	116 €
191	**356**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	18/07/2022	22/07/2022	08:30	10:30	5	18	5	71 €	116 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
192	**357**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	18/07/2022	22/07/2022	10:30	12:30	5	18	5	71 €	116 €
193	**358**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	18/07/2022	22/07/2022	13:45	15:45	5	18	5	71 €	116 €
194	**359**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	08/08/2022	12/08/2022	08:30	10:30	5	18	5	71 €	116 €
195	**360**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	08/08/2022	12/08/2022	10:30	12:30	5	18	5	71 €	116 €
196	**361**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	08/08/2022	12/08/2022	13:45	15:45	5	18	5	71 €	116 €
197	**362**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	16/08/2022	19/08/2022	10:00	12:00	5	18	5	71 €	116 €
198	**363**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	16/08/2022	19/08/2022	13:45	15:45	5	18	5	71 €	116 €
199	**364**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	22/08/2022	26/08/2022	10:00	12:00	5	18	5	71 €	116 €
200	**365**	Logic Rock	Musique : batterie (initiation)	22/08/2022	26/08/2022	13:45	15:45	5	18	5	71 €	116 €
319	**366**	Maison des Jeunes et de la Culture	Musique : batterie (initiation)	18/07/2022	22/07/2022	13:45	15:45	6	12	8	71 €	116 €
223	**367**	Alsace Golf Links	Golf	11/07/2022	15/07/2022	09:00	12:00	8	14	13	73 €	105 €
224	**368**	Alsace Golf Links	Golf	25/07/2022	29/07/2022	09:00	12:00	8	14	13	73 €	105 €
225	**369**	Alsace Golf Links	Golf	01/08/2022	05/08/2022	09:00	12:00	8	14	13	73 €	105 €
328	**370**	Maison des Jeunes et de la Culture	Musique : piano (initiation)	22/08/2022	26/08/2022	13:45	15:45	10	13	6	74 €	89 €
18	**371**	Société Hippique de Colmar	Equitation	11/07/2022	15/07/2022	08:30	12:00	6	8	12	76 €	109 €
19	**372**	Société Hippique de Colmar	Equitation	11/07/2022	15/07/2022	08:30	12:00	8	15	20	76 €	109 €
20	**373**	Société Hippique de Colmar	Equitation	18/07/2022	22/07/2022	08:30	12:00	6	8	12	76 €	109 €
21	**374**	Société Hippique de Colmar	Equitation	18/07/2022	22/07/2022	08:30	12:00	8	15	20	76 €	109 €
22	**375**	Société Hippique de Colmar	Equitation	25/07/2022	29/07/2022	08:30	12:00	6	8	12	76 €	109 €
23	**376**	Société Hippique de Colmar	Equitation	25/07/2022	29/07/2022	08:30	12:00	8	15	20	76 €	109 €
24	**377**	Société Hippique de Colmar	Equitation	01/08/2022	05/08/2022	08:30	12:00	6	8	12	76 €	109 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
25	**378**	Société Hippique de Colmar	Equitation	01/08/2022	05/08/2022	08:30	12:00	8	15	20	76 €	109 €
26	**379**	Société Hippique de Colmar	Equitation	08/08/2022	12/08/2022	08:30	12:00	6	8	12	76 €	109 €
27	**380**	Société Hippique de Colmar	Equitation	08/08/2022	12/08/2022	08:30	12:00	8	15	20	76 €	109 €
28	**381**	Société Hippique de Colmar	Equitation	15/08/2022	19/08/2022	08:30	12:00	6	8	12	76 €	109 €
29	**382**	Société Hippique de Colmar	Equitation	15/08/2022	19/08/2022	08:30	12:00	8	15	20	76 €	109 €
30	**383**	Société Hippique de Colmar	Equitation	22/08/2022	26/08/2022	08:30	12:00	6	8	12	76 €	109 €
31	**384**	Société Hippique de Colmar	Equitation	22/08/2022	26/08/2022	08:30	12:00	8	15	20	76 €	109 €
415	**385**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	11/07/2022	15/07/2022	08:30	12:00	5	16	24	76 €	109 €
416	**386**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	11/07/2022	15/07/2022	13:30	17:00	5	16	24	76 €	109 €
417	**387**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	18/07/2022	22/07/2022	08:30	12:00	5	16	24	76 €	109 €
418	**388**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	18/07/2022	22/07/2022	13:30	17:00	5	16	24	76 €	109 €
419	**389**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	25/07/2022	29/07/2022	08:30	12:00	5	16	24	76 €	109 €
420	**390**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	25/07/2022	29/07/2022	13:30	17:00	5	16	24	76 €	109 €
421	**391**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	01/08/2022	05/08/2022	08:30	12:00	5	16	24	76 €	109 €
422	**392**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	01/08/2022	05/08/2022	13:30	17:00	5	16	24	76 €	109 €
423	**393**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	08/08/2022	12/08/2022	08:30	12:00	5	16	24	76 €	109 €
424	**394**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	08/08/2022	12/08/2022	13:30	17:00	5	16	24	76 €	109 €
425	**395**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	15/08/2022	19/08/2022	08:30	12:00	5	16	24	76 €	109 €
426	**396**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	15/08/2022	19/08/2022	13:30	17:00	5	16	24	76 €	109 €
427	**397**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	22/08/2022	26/08/2022	08:30	12:00	5	16	24	76 €	109 €
428	**398**	Les Cavaliers du Ried	Equitation : initiation, jeux, balades	22/08/2022	26/08/2022	13:30	17:00	5	16	24	76 €	109 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
281	**399**	Observatoire de la Nature	La nature : escapades nature et sportive	11/07/2022	15/07/2022	09:30	17:30	11	15	10	79 €	139 €
118	**400**	Association pour la Promotion des Sports de Glace	Patin à glace/multi-sports/piscine (repas compris)	11/07/2022	15/07/2022	10:00	17:00	8	12	16	85 €	118 €
123	**401**	Aéro Modèles Club Jean Mermoz	Aéromodélisme	22/08/2022	26/08/2022	14:00	17:30	10	18	16	88 €	158 €
169	**402**	Club de Modélisme Avions Bateaux d'Algolsheim	Aéromodélisme	18/07/2022	22/07/2022	14:00	17:30	9	18	12	88 €	158 €
17	**403**	Colmar Evasion Plongée	Plongée sous-marine avec baptême le 1er jour	01/08/2022	05/08/2022	19:30	21:30	11	18	10	91 €	114 €
98	**404**	Syndicat Mixte d'Aménagement du Château	Chevaliers et princesses du moyen-âge en figurines	16/08/2022	19/08/2022	10:00	17:00	8	12	12	94 €	151 €
93	**405**	Syndicat Mixte d'Aménagement du Château	Dessin, modelage et sculpture d'une gargouille	11/07/2022	15/07/2022	10:00	17:00	8	12	10	94 €	151 €
221	**406**	Des Mains Pour Le Dire	Langue des signes française (en atelier)	18/07/2022	22/07/2022	08:45	11:45	7	12	10	94 €	100 €
222	**407**	Des Mains Pour Le Dire	Langue des signes française (en atelier)	25/07/2022	29/07/2022	08:45	11:45	7	12	10	94 €	100 €
146	**408**	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	Canoë-kayak	11/07/2022	15/07/2022	09:30	16:30	8	13	20	99 €	151 €
154	**409**	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	Canoë-kayak	16/08/2022	19/08/2022	09:30	16:30	8	13	20	99 €	151 €
119	**410**	Association pour la Promotion des Sports de Glace	Patin à glace/multi-sports/piscine (repas compris)	01/08/2022	05/08/2022	10:00	17:00	8	12	16	107 €	147 €
95	**411**	Syndicat Mixte d'Aménagement du Château	Archéologie (initiation)	25/07/2022	29/07/2022	10:00	17:00	8	12	10	117 €	189 €
96	**412**	Syndicat Mixte d'Aménagement du Château	Chercheurs de châteaux disparus	01/08/2022	05/08/2022	10:00	17:00	8	13	12	117 €	189 €
99	**413**	Syndicat Mixte d'Aménagement du Château	Construction d'un donjon et d'une catapulte	22/08/2022	26/08/2022	10:00	17:00	8	12	12	117 €	189 €
94	**414**	Syndicat Mixte d'Aménagement du Château	Création tableau 3D/calligraphie/écriture poétique	18/07/2022	22/07/2022	10:00	17:00	8	15	15	117 €	189 €
97	**415**	Syndicat Mixte d'Aménagement du Château	Moyen-âge : la vie de château	08/08/2022	12/08/2022	10:00	17:00	8	12	10	117 €	189 €
147	**416**	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	Canoë-kayak	18/07/2022	22/07/2022	09:30	16:30	8	13	20	121 €	188 €
149	**417**	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	Canoë-kayak	25/07/2022	29/07/2022	09:30	16:30	8	12	20	121 €	188 €
150	**418**	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	Canoë-kayak	25/07/2022	29/07/2022	09:30	16:30	13	18	20	121 €	188 €
151	**419**	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	Canoë-kayak	01/08/2022	05/08/2022	09:30	16:30	8	13	20	121 €	188 €

N° saisie	Nbre	Association	Nature	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Age mini	Age maxi	Places	Tarifs C.A.	Tarifs Hors C.A.
152	**420**	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	Canoë-kayak	08/08/2022	12/08/2022	09:30	16:30	8	13	20	121 €	188 €
121	**421**	Nautic Club Ile du Rhin	Ski nautique et wakeboard	18/07/2022	22/07/2022	14:00	18:00	10	18	15	123 €	146 €
122	**422**	Nautic Club Ile du Rhin	Ski nautique et wakeboard	01/08/2022	05/08/2022	14:00	18:00	10	18	15	123 €	146 €
201	**423**	A.S. Egalitaire - Section Tir	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	11/07/2022	15/07/2022	10:15	11:45	12	18	5	127 €	141 €
202	**424**	A.S. Egalitaire - Section Tir	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	11/07/2022	15/07/2022	14:15	15:45	12	18	5	127 €	141 €
203	**425**	A.S. Egalitaire - Section Tir	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	18/07/2022	22/07/2022	13:45	15:15	12	18	5	127 €	141 €
204	**426**	A.S. Egalitaire - Section Tir	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	18/07/2022	22/07/2022	15:30	17:00	12	18	5	127 €	141 €
205	**427**	A.S. Egalitaire - Section Tir	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	25/07/2022	29/07/2022	13:45	15:15	12	18	5	127 €	141 €
206	**428**	A.S. Egalitaire - Section Tir	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	25/07/2022	29/07/2022	15:30	17:00	12	18	5	127 €	141 €
207	**429**	A.S. Egalitaire - Section Tir	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	01/08/2022	05/08/2022	10:15	11:45	12	18	5	127 €	141 €
208	**430**	A.S. Egalitaire - Section Tir	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	01/08/2022	05/08/2022	14:15	15:45	12	18	5	127 €	141 €
1	**431**	Aquatic Club Alsace Colmar	Plongée sous-marine (prép. Niv 1 ou plongeur d'or)	18/07/2022	22/07/2022	13:45	17:15	12	15	15	148 €	184 €
50	**432**	Association de l'Ecomusée d'Alsace	Ecomusée : 1000 et 1 légendes (transport + repas)	25/07/2022	29/07/2022	08:45	16:45	6	12	20	165 €	187 €
51	**433**	Association de l'Ecomusée d'Alsace	Ecomusée : Des champs à la mine (transport+repas)	01/08/2022	05/08/2022	08:45	16:45	6	12	20	165 €	187 €
440	**434**	Ville de Colmar	Multi-sports aventure	16/08/2022	19/08/2022	10:00	17:00	13	17	16	184 €	242 €
439	**435**	Ville de Colmar	Multi-sports nautiques	08/08/2022	12/08/2022	10:00	17:00	13	17	16	194 €	255 €
266	**436**	Club Nautique du Rhin de Colmar	Bateaux à voile (initiation)	11/07/2022	15/07/2022	09:00	17:00	8	12	12	204 €	242 €
148	**437**	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	Canoë-kayak (camp itinérant avec hébergement)	18/07/2022	22/07/2022	09:00	17:00	10	18	14	237 €	250 €
153	**438**	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	Canoë-kayak (camp itinérant avec hébergement)	08/08/2022	12/08/2022	09:00	17:00	10	18	14	237 €	250 €
124	**439**	Centre Inter-Clubs Vélivole Vosges Alsace	Vol à voile : pilotage d'un planeur (initiation)	11/07/2022	15/07/2022	09:00	19:00	14	18	10	**237 €**	**260 €**
125	**440**	Centre Inter-Clubs Vélivole Vosges Alsace	Vol à voile : pilotage d'un planeur (initiation)	08/08/2022	12/08/2022	09:00	19:00	14	18	10	**237 €**	**260 €**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 43 Dispositif ville-vie-vacances - attribution des subventions pour les vacances d'hiver et du printemps 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent
M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. HILBERT, qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 43 DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES VACANCES D'HIVER ET DU PRINTEMPS 2022

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

Le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV), initié par l'Etat, en partenariat avec les collectivités territoriales, se concentre sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité dans les activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires.

En 2022, l'Agglomération dédie une enveloppe de **16 000 €** pour les différentes périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne et décembre).

Pour les vacances d'hiver et de printemps, l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) a déposé 3 dossiers de financement.

- **« Actions de proximité » Vacances scolaires d'hiver et de printemps 2022 :**

L'APSC propose deux axes d'intervention durant les deux périodes de vacances scolaires :
- Animation de proximité sur le territoire (jeux de société, bricolage, sport, atelier cuisine, etc.) avec l'utilisation du camping-car.
- Sorties éducatives à la journée coconstruites avec les jeunes.

L'objectif est de proposer des animations de proximité quotidiennes, ainsi que des sorties (culturelles, sportives et nature) de manière spontanée afin de renforcer les liens entre les jeunes et les éducateurs, de développer l'esprit d'initiative et de les responsabiliser à travers la construction d'un projet.

JLD

Nombre de journées d'activités : 20 jours
(10 jours durant les vacances d'hiver + 10 jours durant les vacances du printemps)
Coût total du projet : 16 300 €
Montant Agglomération sollicité : 1 300 €

- **Proposition de financement : 1 000 €**

- **« Du quartier Sigolsheim à la montagne » Vacances scolaires d'hiver 2022 :**

Suite à la sollicitation de 6 jeunes habitants du quartier Saint Vincent de Paul, l'APSC a déposé un projet de séjour à la montagne durant les vacances scolaires de février. Très impliqué dans la vie et l'animation de leur quartier, le groupe travaille depuis l'été 2021 à l'élaboration d'un projet qui leur permettrait de quitter leur quotidien et de changer d'environnement, le temps d'un court séjour.

L'objectif de ce projet est de pouvoir expérimenter la vie en groupe dans un environnement qu'ils ne connaissent pas et d'avoir un nouveau regard sur le monde qui les entoure. Cela leur permet également développer leur capacité et leur motivation autour d'un projet commun, de renforcer leur autonomie et de leur offrir de nouvelles perspectives.

Nombre de journées d'activités : 5 jours
Coût total du projet : 8 375 €
Montant Agglomération sollicité : 2 650 €

- **Proposition de financement : 2 000 €**

- **« Premier séjour à Paris, découverte de la capitale » Vacances scolaires d'hiver 2022 :**

Suite à un travail mené depuis l'été 2021 avec un groupe de lycéens et lycéennes qui n'ont jamais quitté la région alsacienne, l'APSC a déposé un projet de séjour à Paris . L'ensemble du projet (organisation, budget, programme, contacts...) a été élaboré par le groupe, avec l'appui des éducateurs de l'APSC. En plus d'une découverte de Paris, le groupe rencontre une association de prévention spécialisée de Paris.

L'objectif est de réunir des jeunes autour d'un projet concret qu'ils souhaitent mettre en œuvre et valoriser à leur retour. Cela permet également aux jeunes de participer à l'organisation et la planification d'un projet dans lequel ils et elles peuvent se projeter et notamment de pouvoir quitter leur quartier le temps d'un séjour pédagogique.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Nombre de journées d'activités : 5 jours
Coût total du projet : 3 930 €
Montant Agglomération sollicité : 1 450 €

- **Proposition de financement : 1 000 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 mars 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer les projets présentés, par les 3 actions proposées par l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC), dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances » pour les vacances d'hiver et du printemps pour un montant total de 4 000€.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, sur le compte 6574, fonction 522.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 07/04/22

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 44 Base nautique de Colmar-Houssen : règles de fonctionnement pour la saison estivale 2022

.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Stéphanie BELLY, Mme Chaterine TOITOT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absent

M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 13 avril 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Point N° 44 BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

RAPPORTEUR : Mme MARIE-LAURE STOFFEL, Vice-Présidente

Depuis son ouverture en 2009, la base nautique confirme l'attachement des usagers à cet équipement de loisirs, véritable havre de détente et de convivialité durant la période estivale.

Cependant et au regard d'une météo défavorable en 2021 ainsi que les restrictions sanitaires imposées par le gouvernement à partir du 21 juillet 2021 (mise en place du pass sanitaire et contrôle), le site de la base nautique n'a enregistré durant cette saison estivale que 47 254 entrées - contre 73 977 en 2020, soit 26 723 entrées de moins (- 36,12 %).

Parallèlement, le montant des recettes enregistrées en 2021 s'élève à 146 182, 60 € - contre 256 482 € en 2020, soit 110 299, 40 € de moins (- 43 %).

Concernant la prorogation d'ouverture pour le mois de septembre, il a été décidé de reconduire cette mesure : en effet, 5 000 entrées ont été enregistrées pour 12 jours d'ouverture en 2021 (7 jours d'ouverture en 2020, pour 2 547 entrées).

Pour cette nouvelle saison, il pourrait être envisagée, une ouverture à la mi-mai 2022, sous réserve toutefois, d'un recrutement de saisonniers MNS suffisant, ainsi qu'une météo favorable.

Enfin, l'autorisation d'occupation précaire accordée à la société Locagonfle a permis le développement de nouvelles activités (aquaparc, pédalos et paddles).

Par conséquent et à l'instar des éditions précédentes, il y a lieu de définir la période et les horaires d'ouverture pour la saison 2022 à venir.

Ainsi, les périodes et les horaires proposés sont les suivants :

* du samedi 14 mai 2022 au mardi 31 mai 2022, (en fonction de conditions météorologiques favorables) :
  - tous les jours de 13h à 19h.

* du mercredi 1er juin 2022 au jeudi 30 juin 2022:
  - tous les jours, de 13h à 19h.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

* du vendredi 1er juillet 2022 au dimanche 4 septembre2022 :
- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 19h ;
- les vendredis et samedis de 10h à 20h.

* du lundi 5 septembre 2022 au dimanche 2 octobre 2022, (en fonction de conditions météorologiques favorables) :
- tous les jours de 13h à 19h.

Il est rappelé que l'amplitude horaire d'ouverture au public de la base nautique, sera suspendue à l'efficience du recrutement complet de l'équipe de surveillance (BEESAN, MNS ou BNSSA) et que pour les mois de mai et septembre, cette ouverture sera assurée en fonction de conditions météorologiques favorables.

De ce fait, le Président de Colmar Agglomération pourra, si les circonstances l'exigent, être amené à modifier, adapter la période et/ou les horaires d'ouverture définis précédemment, ou de prendre la décision de fermer l'établissement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 15 mars 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

pour la saison 2022, la période et les horaires d'ouverture tels que définis ci-devant,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération et pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Président

JLD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Benjamin HUIN-MORALES
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN
Président

